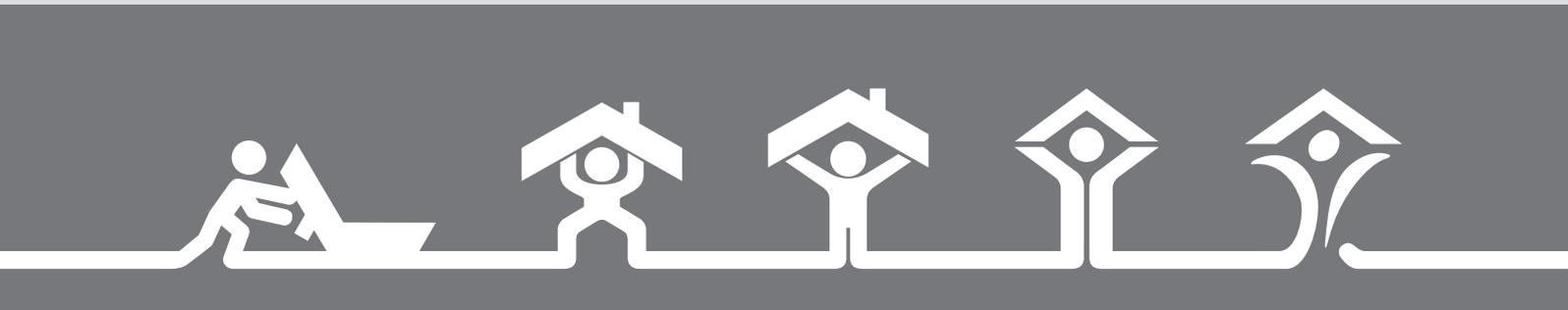
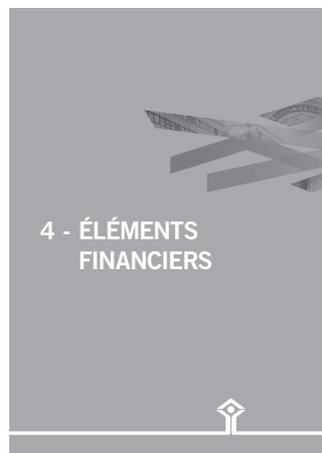


DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER 2012





Ce document de référence est disponible sur le site www.creditfoncier.com

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2013, conformément à l'article 212-13 de son règlement général et enregistré sous le numéro D.13-0397. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012

Incluant le rapport financier 2012

	MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	4
	CHIFFRES CLÉS	5
	FICHE D'IDENTITÉ	6
RAPPORT DE GESTION	> 1. ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER EN 2012	9
	Présentation du groupe	10
	Activité commerciale et financière	21
	> 2. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)	39
	Gouvernement d'entreprise	40
	Bilan social et environnemental	79
	> 3. GESTION DES RISQUES	97
	> 4. ÉLÉMENTS FINANCIERS	159
	Analyse des résultats	160
	États financiers consolidés	166
États financiers individuels	238	
> 5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	295	

Abréviations utilisées dans le document :
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€
Milliers d'euros : K€

Message du Président et du Directeur général



François PÉROL
Président du Conseil
d'administration
du Crédit Foncier

Bruno DELETRÉ
Directeur général
du Crédit Foncier

L'année 2012 aura été difficile pour les industries bancaires européenne et française. La crise de la zone euro, démarrée à l'été 2011, a prolongé ses effets jusqu'à ce que les déclarations du Président de la Banque centrale européenne, au début du mois d'août 2012, permettent d'enclencher un mouvement progressif de retour à la confiance à l'égard de la stabilité de la zone. Les coûts de financement des banques sur les marchés financiers ont ainsi atteint des sommets au début de l'année, pour revenir graduellement vers des niveaux plus raisonnables en fin d'année.

Les perspectives économiques peu favorables qui ont accompagné la mise en œuvre de politiques budgétaires strictes pour réduire les déficits publics, ont conduit à une hausse continue du chômage, et donc à une augmentation de l'inquiétude des ménages quant à l'évolution future de leurs revenus. Les incertitudes générées par les élections présidentielles s'agissant de l'avenir des différents dispositifs fiscaux et budgétaires dans le domaine de la politique du logement ainsi que la diffusion progressive d'un sentiment de retournement de tendance quant à l'évolution des prix de l'immobilier se sont ajoutées pour créer un phénomène de gel progressif du marché se traduisant par une baisse très importante du nombre des transactions immobilières et une chute de l'ordre de 30 % de la demande de crédit immobilier de la part des particuliers en 2012, par rapport à 2011.

La production du Crédit Foncier, avec près de 6,5 Md€ de crédits immobiliers aux particuliers en 2012, enregistre, dans ce contexte de marché déprimé, une hausse de près de 20 % de sa part de marché en un an. Notre Établissement confirme ainsi son statut de leader dans le financement de l'accession sociale à la propriété en France, avec une part de marché supérieure à 40 % sur ce segment de clientèle.

L'année 2012 aura permis à l'Entreprise de poursuivre avec constance et détermination la stratégie, définie fin 2011, de recentrage de son activité sur les clientèles cibles constituées des particuliers en matière de prêt immobilier, des professionnels de l'immobilier, des collectivités locales et des acteurs du logement social ainsi que des acteurs des partenariats public privé (PPP).

En avance sur son programme de diminution de ses actifs internationaux à la fin de l'année 2012, avec une baisse nominale cédée de 4,9 Md€ environ depuis le démarrage dudit programme au quatrième trimestre 2011, le Crédit Foncier a réalisé une première opération de titrisation de créances des particuliers sur l'immobilier pour un volume de 1 Md€ environ ainsi que plusieurs opérations de syndication de prêts aux collectivités locales auprès d'investisseurs institutionnels du monde de l'assurance.

Ces méthodes de refinancement nouvelles doivent permettre au Crédit Foncier, dans le cadre de la stratégie arrêtée en 2011, de développer plus fortement ses activités de prêt, sans accroître la taille de son bilan à l'avenir. Elles viennent en complément des ressources bilantaires levées sur le marché au moyen notamment de sa filiale à 100 %, la Compagnie de Financement Foncier, dont la notation AAA par les trois grandes agences de notation a été réaffirmée au tout début de l'année 2013.

Cette stratégie de développement du Crédit Foncier sera poursuivie en 2013, dans un contexte de marché qui s'annonce de nouveau difficile compte tenu des incertitudes persistantes qui affectent les perspectives de croissance en France et le marché immobilier dans notre pays.

Fort de l'appui déterminé de son actionnaire à 100 %, le Groupe BPCE, le Crédit Foncier s'attachera à développer les synergies commerciales avec les banques du groupe, pour conforter pleinement sa mission de spécialiste du financement de l'immobilier en France et de leader dans le secteur du financement de l'accession sociale à la propriété.

François PÉROL, Président du Conseil d'administration du Crédit Foncier
Bruno DELETRÉ, Directeur général du Crédit Foncier

CHIFFRES CLÉS

(en Md€)

ACTIVITÉ GROUPE CRÉDIT FONCIER	2010	2011	2012	2012/2011
Production - mises en force (données de gestion)	16,8	13,0	9,8	- 24,6 %
Particuliers	10,0	7,6	6,5	- 14,5 %
Corporates	6,8	5,4	3,3	- 38,9 %
Opérateurs publics	3,9	2,6	1,4	- 46,2 %
Opérateurs privés	2,9	2,8	1,9	- 32,1 %
Émissions nouvelles	18,7	9,9	9,1	- 8,1 %
dont émissions d'obligations foncières	17,2	8,7	8,1	- 6,9 %
Actifs répondant aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE (en valeur brute)	38,5	33,8	58,4⁽¹⁾	
dont dispositif transitoire Banque de France	-	-	30,6	
Créances et Titres bruts⁽²⁾	117,8	117,6	115,0	- 2,2 %
Particuliers	60,6	59,7	59,1	- 1,0 %
Corporates	57,2	57,9	55,9	- 3,5 %
Opérateurs publics	48,5	49,1	46,8	- 4,7 %
Opérateurs privés	8,7	8,8	9,1	+ 3,4 %

(1) Les actifs mobilisables sont en montant brut avant décote. Ils sont partiellement mobilisés et après décote, représentent 6,4 Md€ d'avances reçues auprès de la BCE (cf. le § 9.3 - Suivi du risque de liquidité de la partie Gestion des risques).

(2) Données de gestion en fin d'année cadrées comptablement (IFRS7) (cf. détails dans la partie Gestion des risques).

(en M€)

DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES - Normes IFRS	2010	2011	2012	2012/2011
BILAN CONSOLIDÉ				
Total bilan	142 589	148 317	163 303	10,1 %
Capitaux propres - part du groupe	2 600	3 407	3 586	5,3 %
Fonds propres réglementaires	3 483	4 547	4 470	- 1,7 %
dont fonds propres de base réglementaires	3 059	4 186	4 223	0,9 %
dont fonds propres de base « durs » réglementaires ⁽²⁾	2 779	3 906	3 943	0,9 %
Ratio de solvabilité Bâle II - Méthode standard ⁽³⁾	8,7 %	9,9 %	10,4 %	+ 0,5 pt
dont fonds propres de base (tier one)	7,6 %	9,1 %	9,8 %	+ 0,7 pt
dont fonds propres de base « durs » (core tier one)	6,9 %	8,5 %	9,2 %	+ 0,7 pt
RÉSULTATS CONSOLIDÉS				
Produit net bancaire	994	941	721	- 23,4 %
Résultat brut d'exploitation	393	316	140	- 55,7 %
Résultat avant impôt	348	- 624	14	n.s.
Résultat net - part du groupe -	253	- 409	7	n.s.

(2) Après déduction des titres supers subordonnés à durée indéterminée.

(3) Calculé à partir des exigences en fonds propres présentées au § 3.3 du rapport sur la gestion des risques.

EFFECTIF DU GROUPE	2010	2011	2012	2012/2011
Effectif temps plein (ETP) consolidé	3 338	3 289	3 056	- 7,1 %

FICHE D'IDENTITÉ

Profil

Le Crédit Foncier est le seul multi-expert du financement de l'immobilier en France

Avec 15 directions territoriales regroupées dans 5 grandes régions, 260 points de vente, une plateforme de vente à distance, le Crédit Foncier a permis à plus de 3 millions de ménages de devenir propriétaires au cours des vingt dernières années.

Avec le déploiement de sa marque tant dans le financement que dans les services à l'immobilier, il couvre toute la chaîne de valeur et accompagne plus de 7 000 professionnels de l'immobilier, qu'ils interviennent dans le secteur tertiaire, résidentiel ou social.

Concentré sur ses métiers cœurs, focalisé sur le territoire français, le Crédit Foncier fait régulièrement évoluer son offre pour mieux accompagner ses clients. Sa capacité d'innovation s'exprime notamment par l'émergence de nouveaux produits et services répondant à des demandes plus complexes et une spécialisation accrue accompagnant une segmentation plus grande du marché immobilier. Sa capacité confirmée à lever des fonds dans des marchés financiers exigeants atteste également de la confiance que lui portent les investisseurs.

Filiale à 100 % de BPCE, 2^e groupe bancaire en France, le Crédit Foncier est la principale composante du Financement de l'Immobilier au sein du Groupe BPCE.

Histoire

Engagé depuis 160 ans

Créé en 1852, le Crédit Foncier occupe un rôle spécifique dans le paysage bancaire français. Son implication, dès son origine, dans le financement de grands travaux d'urbanisme de l'État et des collectivités territoriales le positionne rapidement en acteur clé de la politique du logement. Une mission d'intérêt général qu'il conforte après-guerre avec la distribution des nouveaux prêts d'accession à la propriété et des prêts locatifs aidés par l'État. Devenu institution financière spécialisée en 1984, le Crédit Foncier a surmonté plusieurs crises financières au cours de son histoire mais a toujours su préserver sa vocation : faciliter l'accès à la propriété de tous et participer au développement des territoires.

Métiers

Financement des particuliers

Le Crédit Foncier propose une offre complète pour devenir propriétaire, investir ou rénover un actif immobilier : accession à la propriété (prêt longue durée, prêt accession sociale, prêt relais, prêt réglementé), investissement locatif (prêt *in fine*), prêt travaux, prêt viager hypothécaire, prêt copropriété, etc.

Financement des promoteurs, des investisseurs et du secteur public

Le Crédit Foncier et sa filiale Socfim mettent à disposition de leurs clients promoteurs des avances de court terme, des ouvertures de crédit, des engagements par signature sous forme de caution et des garanties d'achèvement. Par ailleurs, le Crédit Foncier accompagne les collectivités territoriales dans leurs politiques d'investissement (transport et rénovation urbaine) et finance les grands opérateurs publics et privés dans leurs projets et le secteur de l'immobilier social.

Les services immobiliers

La gestion des services immobiliers est assurée par Crédit Foncier Immobilier (CFI), une filiale à 75 % du Crédit Foncier ; nouveau leader du service et du conseil en immobilier à destination des grands propriétaires *corporates* et particuliers, pour les accompagner dans la valorisation de leur patrimoine. CFI offre une gamme complète de prestations, allant du conseil à la commercialisation, en passant par l'expertise, la gestion et l'audit.

Carte d'identité

Date de naissance : 1852

Secteur d'activité : Banque, Immobilier

Repères : 3 000 collaborateurs
260 points de vente

Encours des particuliers : 59,1 Md€
893 000 contrats particuliers gérés
1 480 000 clients actifs en stock

Encours des opérateurs privés et du secteur public : 55,9 Md€
7 000 partenaires professionnels

Financement
 Construction Logement
 Bureau **Commerce** Infrastructure **Obligation**
 Emprunt Prêt **Étude Conseil** Caution **Hypothèque**
 Projet **Promotion** Lotissement **Habitat**
 Investissement Patrimoine **Ingénierie**
 Sur-mesure Privé **Public** Bâtiment Épargne
Montage Collectivité **locale** Territoire
 Copropriété **Travaux** Vente
 conseil Gestion
Expertise

1 - ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER EN 2012



PRÉSENTATION DU GROUPE	10
Faits marquants 2012	10
Organigramme fonctionnel	13
Positionnement	14
Notations	15
Capital	16
Plan de développement 2012-2016	17
Opérations capitalistiques 2012	18
ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE	21
Environnement en 2012	21
Métiers du Crédit Foncier	22
Clients particuliers	24
Clients <i>corporates</i> - Opérateurs publics	27
Clients <i>corporates</i> - Opérateurs privés	29
Grands comptes	32
Études, expertise et services à l'immobilier	35
Opérations financières	36



PRÉSENTATION DU GROUPE

Faits marquants 2012

Un positionnement d'expert au service de la collectivité

LE CRÉDIT FONCIER ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN TANT QU'EXPERT DES MARCHÉS IMMOBILIERS	
Janvier 2012	Manifestation de la Fédération des EPL (Entreprises publiques locales - ex SEM) « Les clefs du marché immobilier à l'horizon 2015 ».
Mars 2012	Remise du Passeport 1 ^{er} logement à Bordeaux, en présence d'Alain Juppé.
Avril 2012	Campagne « Vente de logements sociaux » afin de présenter l'offre globale et le savoir-faire du Crédit Foncier aux bailleurs sociaux.
Juin 2012	Présentation du savoir-faire du Crédit Foncier aux bailleurs sociaux d'Angers souhaitant céder une partie de leur parc HLM à leurs locataires.
Octobre 2012	1 ^{er} financement accordé en partenariat avec la Communauté d'agglomération d'Aix pour un projet en centre-ville finalisé grâce à un prêt Foncier DUO Collectivité Locale.
Décembre 2012	Aide à l'accession à la propriété par la Communauté de communes « Caux Estuaire » en collaboration avec le Crédit Foncier.
LE CRÉDIT FONCIER PRÉSENT AUX CÔTÉS DES ORGANISMES ET DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER	
Année 2012	Rencontres régionales avec les professionnels de l'immobilier en partenariat avec BFM, sur les thèmes de l'accession, du locatif et du PVH (Prêt viager hypothécaire).
Février 2012	Séminaire avec Géoxia, acteur majeur et 1 ^{er} prescripteur du Crédit Foncier sur le marché de la maison individuelle.
Mars 2012	Intervention du Crédit Foncier lors de la Convention annuelle de l'Union des maisons françaises (UMF).
Avril 2012	Conférence à destination des notaires, en partenariat avec BFM, sur la gamme de produits hypothécaires du Crédit Foncier.
Mai 2012	Participation du Crédit Foncier aux journées fédérales 2012 de la FNAIM, partenaire exclusif dans le cadre du projet « Éco-rénovation ».
Octobre 2012	Signature d'un partenariat avec Valoénergie, société de conseil en projets de maîtrise de l'énergie, pour proposer aux clients <i>corporates</i> publics et privés du Crédit Foncier des prestations d'audit, conseil et valorisation.
Novembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des partenaires dans le cadre de la réforme des Intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP). • L'ENFI (École nationale du financement de l'immobilier) devient l'organisme référent pour former les agents immobiliers adhérents de la FNAIM qui veulent devenir IOBSP.
LE CRÉDIT FONCIER POURSUIT SON ENGAGEMENT SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL	
Juin 2012	Participation du Crédit Foncier à l'inauguration, en tant que partenaire de Maisons France Confort dans la démarche Concept MFC 2020, d'une gamme de maison à énergie positive.
Juillet 2012	Signature par l'ENFI d'un partenariat avec Axa Banque dans le cadre du lancement de son Université de la Banque.
Septembre 2012	Renforcement de l'organisation de la démarche RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise).

LE CRÉDIT FONCIER ENRICHIT SA DÉMARCHE COMMERCIALE AUPRÈS DE SES CLIENTS

1^{er} semestre 2012	Poursuite du parrainage des émissions TV sur M6 : Maison à vendre, D&CO, Recherche Appartement ou Maison.
Mars 2012	Mise en ligne du 1 ^{er} salon virtuel : Construire en Loiret (salon 100 % en ligne).
Mai 2012	Lancement du produit Foncier Duo Partenaires « Nouvelle génération » bonifié par un partenaire.
Juillet 2012	Ouverture de l'agence pilote Paris - Gobelins, nouveau concept d'agence avec un espace clients-partenaires moderne, ouvert et modulaire.
Septembre 2012	Lancement du 5 ^e baromètre de satisfaction en 2012 des clients et partenaires du Crédit Foncier et de Crédit Foncier Immobilier.
Novembre 2012	Enrichissement de Foncier Reversimmo qui permet désormais des débloqués de fonds fractionnés.

Vie du groupe**CRÉDIT FONCIER**

Janvier 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique 2012-2016 : recentrage du Crédit Foncier sur ses métiers cœurs en France, au service de ses clients et de ceux du Groupe BPCE. • Lancement du programme de mutualisation informatique avec IT-CE.
Été 2012	Réorganisation sectorielle du Crédit Foncier (Opérations financières, Réseau commercial, ...).
Septembre 2012	Ouverture du Bureau de représentation en Allemagne (Munich).
Octobre 2012	Atteinte du 1 ^{er} Md€ d'encours gérés par le Crédit Foncier pour le compte d'Axa Banque.
Novembre 2012	Transfert à la Banque Postale, sous la forme d'un fonds commun de titrisation, d'1 Md€ d'encours de crédits immobiliers aux Particuliers (prêts à taux zéro).
Décembre 2012	Le Crédit Foncier fête ses 160 ans.

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER

Février - juillet 2012	Organisation de soirées Vente privée immobilière Noctinvest.
Février 2012	Dans le cadre des « Pierre d'Or 2012 », désignation par les professionnels de l'immobilier d'entreprise du Directeur général de Crédit Foncier Immobilier, comme « manager de l'année ».
Mars 2012	Présentation aux professionnels de l'immobilier de l'Étude annuelle des marchés immobiliers : bilan et perspectives.

SYNERGIES INTRA GROUPE BPCE

1^{er} semestre 2012	Extension à BPCE de l'offre de formation de l'ENFI.
Janvier 2012	Mise en place de canaux spécifiques (<i>boxes</i>) permettant aux clients des réseaux, Caisses d'Épargne et Banques Populaires, de bénéficier de l'offre du Crédit Foncier.
Février 2012	Organisation par le Crédit Foncier et l'ENFI d'un séminaire Acad'Immo pour les gestionnaires pour Compte propre du Groupe BPCE sur « Les agences bancaires de demain : les solutions immobilières possibles ».
Juillet 2012	Fort développement de l'ENFI en 2012 : plus de 50 % des Caisses d'Épargne ont référencé un parcours visant la montée en compétence des gestionnaires clientèles des Caisses d'Épargne dans le domaine du crédit.
Septembre 2012	Séminaire gestion privée avec le réseau des Caisses d'Épargne afin de présenter l'offre de crédits patrimoniaux du Crédit Foncier et les offres de services immobiliers de Crédit Foncier Immobilier.
Septembre 2012	Séminaire biennuel des référents du partenariat croisé Crédit Foncier - Banques Populaires.
Octobre 2012	Référencement de la formation ENFI « Financement d'une opération de promotion immobilière » par le Groupe BPCE pour les personnels <i>middle office</i> des Banques Populaires.

Un accueil favorable des investisseurs sur les signatures du groupe Crédit Foncier

ÉMISSIONS OBLIGATAIRES DU GROUPE

La Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, a émis 3 benchmarks d'obligations foncières :

Janvier 2012	• 1 Md€ à 10 ans.
Février 2012	• 2 Md\$ à 3,5 ans.
Novembre 2012	• 1 Md€ à 10 ans.
Janvier - février 2012	• Succès de la 1 ^{re} émission d'emprunt obligataire par le Crédit Foncier via Internet avec la levée de près d'1 Md€ auprès du grand public.
Septembre 2012	• Émission récompensée par les trophées de l'innovation BPCE.
Septembre 2012	Mise à disposition de la plateforme Crédit Foncier pour le lancement d'un emprunt obligataire via Internet pour la région Pays de Loire.

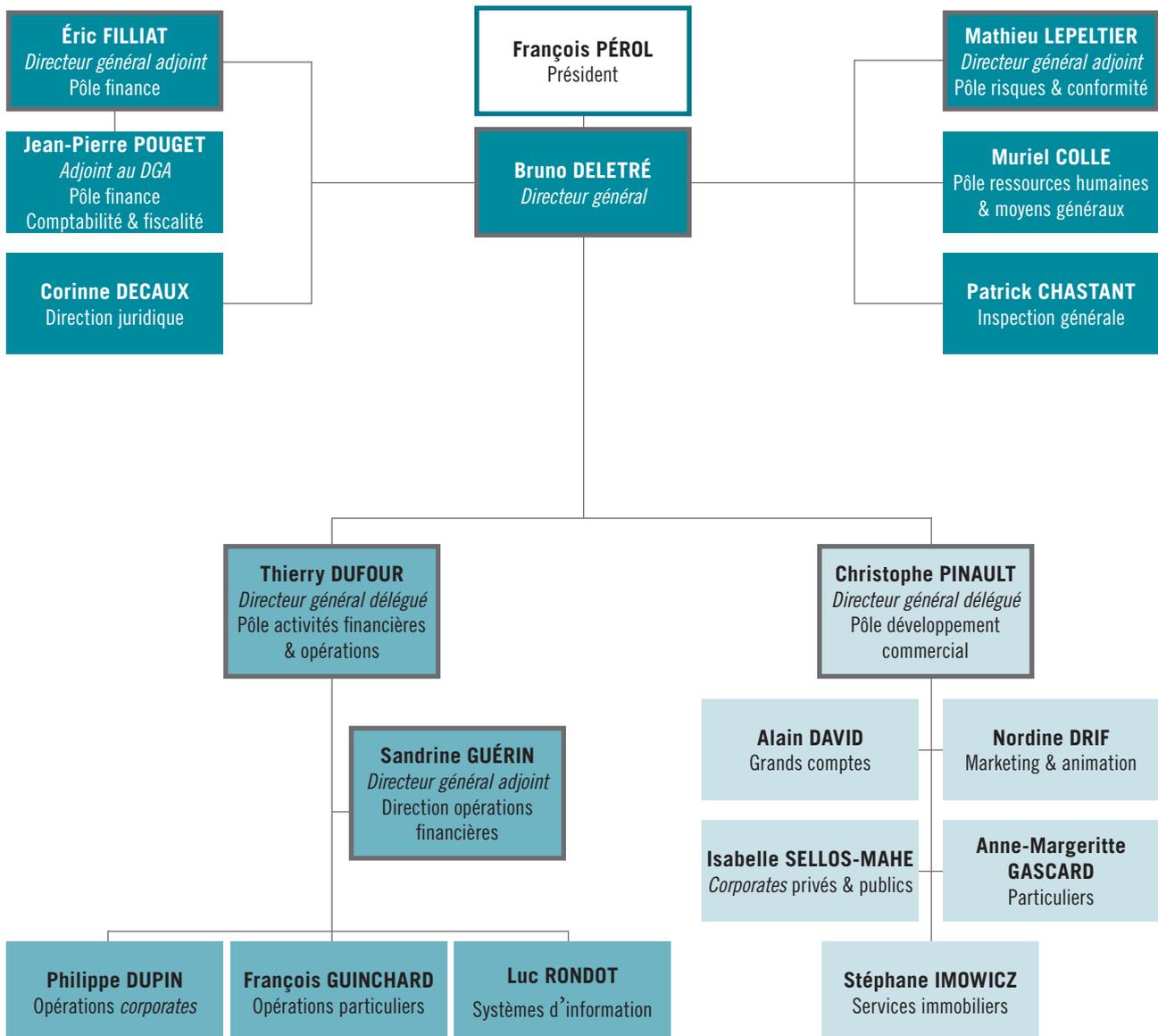
PARTICIPATION DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER AUX CONFÉRENCES INTERNATIONALES

Avril 2012	Participation aux tables rondes et sponsoring de la 4 ^e conférence <i>Euromoney US Covered Bond Investor</i> à New York. • « Les émissions en dollars des émetteurs non domestiques. » • « Les attentes réciproques des investisseurs US et des émetteurs non US. »
Septembre 2012	Conférence ECBC (<i>European covered bonds council</i>) à Munich : participation aux tables rondes sur les <i>covered bonds</i> .
Novembre 2012	Participation aux tables rondes de la 3 ^e « <i>Singapore Covered Bond Conference</i> » à Singapour.
Décembre 2012	Participation aux tables rondes de la 16 ^e conférence Paris-Europlace à Tokyo et de la 3 ^e conférence Paris-Europlace à Hong-Kong : « Le modèle français des obligations sécurisées : sécurité, transparence et stabilité ».

Organigramme fonctionnel

La direction générale et le comité exécutif

au 31 décembre 2012



■ Pôle ressources et pilotage.

■ Pôle activités financières & opérations.

■ Pôle développement commercial.

■ Membre du Comité de direction générale.

Positionnement

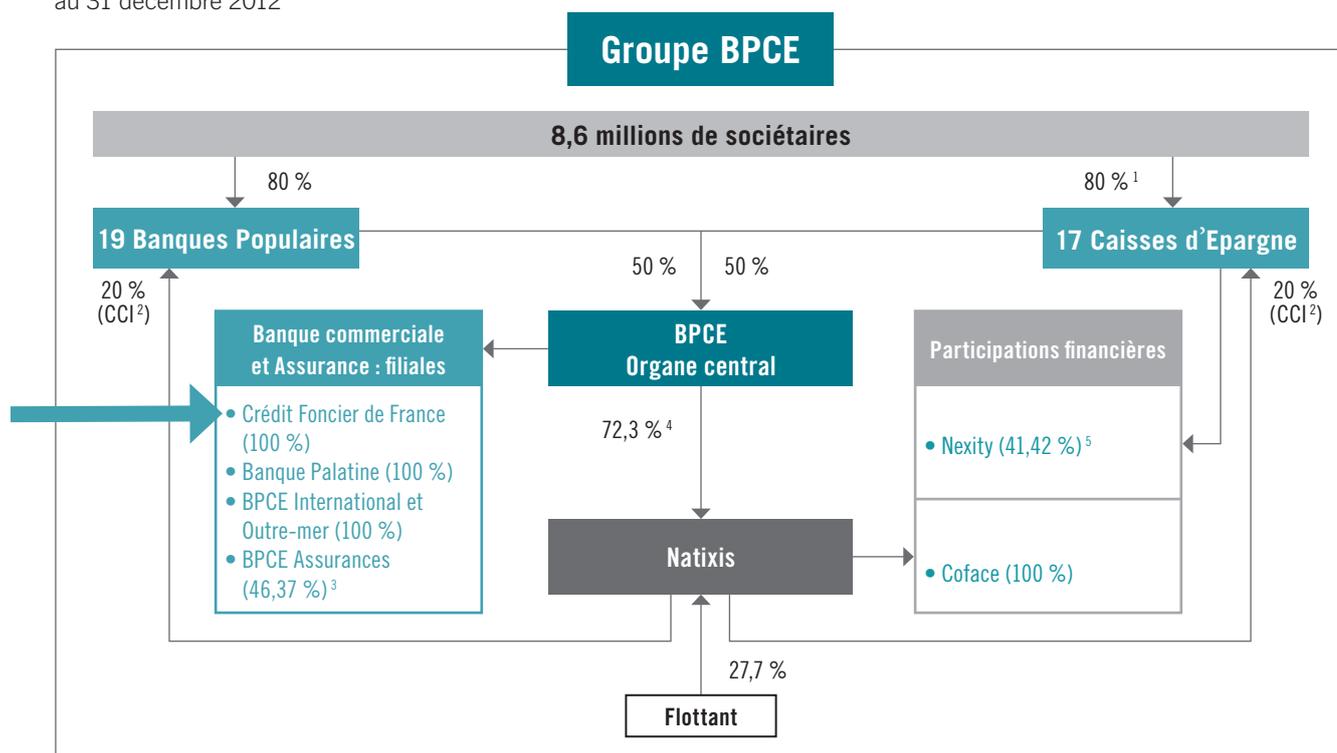
L'ancrage à un groupe bancaire solide : BPCE

Depuis la fusion-absorption, dans l'organe central BPCE, des holdings de participation respectives détenues par les Banques Populaires (BP Participations) et par les Caisses d'Épargne

(CE Participations) survenue le 5 août 2010, le Crédit Foncier est une filiale à 100 % de BPCE et fait ainsi partie intégrante du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire français.

Organigramme du Groupe BPCE

au 31 décembre 2012



■ Banque commerciale et Assurance. ■ Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés.

1. Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

2. CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote). Un projet de simplification de la structure du groupe est engagé, il sera d'abord soumis à consultation des instances représentatives du personnel puis à approbation des différents organes sociaux. À l'issue de cette opération, les clients sociétaires détiendraient 100 % de leur banque (via leur SLE pour les Caisses d'Épargne).

3. Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société.

4. Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.

5. Via CE Holding Promotion.

Événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs

sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE. L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE), de BPCE et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

Notations

au 15 février 2013

	Standard & Poor's (S&P)				Moody's				Fitch Ratings			
	CT	LT	Perspective	Date ***	CT	LT	Perspective	Date	CT	LT	Perspective	Date
Crédit Foncier	A-2	A-	Stable	23/01/12	P-1	A2	Stable	15/06/12	F1+	A+	Négative	09/04/09
affilié à BPCE	A-1	A	Négative	19/11/12	P-1	A2	Stable	23/11/12	F1+	A+	Négative	24/12/12
Cie FF*	A-1+	AAA	Stable	09/01/13		Aaa	Stable	22/10/99		AAA	Stable	29/10/99
VMG**		AAA				Aaa				AAA		

* Cie FF : Compagnie de Financement Foncier.

** VMG : Vauban Mobilisations Garanties.

*** Date de la dernière confirmation.

Standard & Poor's

Notation du Crédit Foncier

La notation de l'État français ayant été revue à la baisse le 13 janvier 2012 par S&P (de AAA à AA+), les notations de BPCE et de ses filiales ont été impactées. Ainsi, le 23 janvier 2012, S&P a dégradé la notation long terme de BPCE de A+ à A et les notations long et court terme du Crédit Foncier de A/A-1 à A-/A-2.

Les perspectives sont stables pour la notation long terme du Crédit Foncier.

Notation de la Compagnie de Financement Foncier

Le 24 janvier 2012, suite à la dégradation de la note du Crédit Foncier, S&P a confirmé la notation AAA accordée aux obligations foncières émises par la Compagnie de Financement Foncier.

Le 19 décembre 2012, la notation du programme d'émissions de la Compagnie de Financement Foncier a été mise sous surveillance avec implication négative par Standard & Poor's en raison de la modification de sa méthodologie d'appréciation des risques de contrepartie sur contrats de *swaps* le 31 mai 2012. Le 9 janvier 2013, l'agence a levé cette surveillance négative et confirmé la notation AAA du programme d'émission de la Compagnie de Financement Foncier assorti d'une perspective stable. La mise sous surveillance n'avait été en aucun cas le résultat d'une interrogation de l'agence quant à la qualité des encours ou du modèle de financement du groupe Crédit Foncier.

Moody's

Notations du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier

À l'instar des autres banques européennes, le Crédit Foncier avait vu sa notation mise sous surveillance négative par Moody's le 15 février 2012.

Le 15 juin 2012, concomitamment à la dégradation de BPCE, Moody's a dégradé les notes long terme de quatre des filiales du Groupe BPCE pour les établir toutes à A2 : Natixis, Banque Palatine, Locindus et le Crédit Foncier. Ce dernier a donc vu sa note passer de Aa3 à A2.

La notation de l'État français a été revue à la baisse le 19 novembre 2012 par Moody's (de Aaa à AA1 assorti d'une perspective négative), n'entraînant aucune conséquence sur les obligations foncières émises par la Compagnie de Financement Foncier qui conservent leur Aaa.

Fitch Ratings

Notation de la Compagnie de Financement Foncier

Le 25 juillet 2012, Fitch Ratings a confirmé la notation AAA accordée aux obligations foncières émises par la Compagnie de Financement Foncier.

Capital

Caractéristiques

Au 31 décembre 2012, le capital social du Crédit Foncier s'élève à 1 331 400 718,80 € et est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune, toutes de numéraire, entièrement libérées. Le Crédit Foncier ne détient aucun titre de son portefeuille. Le nombre total de droits de vote est égal au nombre d'actions. Les statuts ne contiennent aucune disposition particulière plus restrictive que la législation en vigueur relative aux modifications du capital et des droits respectifs des différentes catégories d'actions qui pourraient être créées.

Le Crédit Foncier n'a pas émis de titres donnant accès à terme au capital : obligations convertibles, échangeables, remboursables en instruments financiers, donnant accès au capital, *warrant* ou autres, options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants et du personnel.

Évolution

Au 31 décembre 2011, le capital social s'élevait à 2 403 917 964,50 € et était divisé en 369 833 533 actions de 6,50 € chacune.

L'Assemblée générale mixte du 10 mai 2012, considérant la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011, a décidé de réduire le capital social du Crédit Foncier et de le ramener à 1 331 400 718,80 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence : le capital social s'élève donc à 1 331 400 718,80 € et est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune.

Répartition

Depuis le 5 août 2010, les filiales détenues par la holding CE Participations, dont le Crédit Foncier, ont été intégrées dans BPCE qui détient désormais 100 % du capital et des droits de vote de la Société à l'exception des actions de fonction des membres du Conseil d'administration.

Évolution du capital et de sa structure au cours des cinq dernières années

En nombre d'actions	Caisses d'Épargne Participations (ex CNCEP ⁽²⁾)	Nexity	TOTAL
29 juillet 2008 ⁽¹⁾	80 380 487	24 556 113	104 936 600
19 février 2009	104 936 600		104 936 600
19 mai 2009 ⁽¹⁾	124 049 077		124 049 077
27 juillet 2010 ⁽¹⁾	139 064 303		139 064 303
5 août 2010	BPCE		139 064 303
14 décembre 2011			369 833 533
31 décembre 2012			369 833 533

(1) Après paiement du dividende en actions.

(2) Caisse nationale des caisses d'épargne et de prévoyance.

Évolution de la répartition du capital



Délégations consenties à la direction pour la réalisation d'augmentations de capital

L'Assemblée générale du 10 mai 2012 a donné au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les autorisations de procéder à des augmentations de capital.

Les délégations accordées sont les suivantes :

- autorisation de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription - par l'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ;
- autorisation de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation successive ou simultanée de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes d'émission ou d'apport dont la capitalisation est légalement admise.

Le montant maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de chacune des délégations consenties a été fixé à 250 000 000 €.

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'administration n'a pas fait usage des délégations qui lui ont été ainsi données.

Le titre Crédit Foncier

Depuis le 9 novembre 2004, le titre Crédit Foncier n'est plus coté sur un marché réglementé. Les actions revêtent donc obligatoirement la forme nominative.

Plan de développement 2012-2016

La stratégie 2012 - 2016 dans laquelle s'est engagé le Crédit Foncier depuis le mois de novembre 2011, en accord avec son actionnaire unique BPCE, repose sur quatre piliers :

- le développement des activités cœurs au service des clients du Crédit Foncier et des clients des réseaux en France ;
- l'arrêt des activités internationales et la réduction de la taille du bilan grâce à une gestion active de ce dernier ;
- l'évolution du *business model* avec l'intégration de modes de refinancements complémentaires aux obligations foncières (tels que les titrisations et les syndications) ;
- l'ajustement des coûts pour augmenter la capacité de résistance du Crédit Foncier et pour améliorer la rentabilité de ses métiers.

L'année 2012 aura vu la concrétisation des premières étapes de cette stratégie, et ce dans tous les domaines. C'est la même stratégie qui sera poursuivie pour 2013.

Les résultats commerciaux 2012 sur la France ont montré, sur tous les segments, de bonnes performances dans un environnement de marché difficile. Tant sur le segment de l'accession à la propriété pour les ménages modestes que sur les professionnels de l'immobilier ou le secteur public et le logement social, les résultats ont été bons avec des niveaux de marge élevés.

Les synergies ont été accrues avec les réseaux, en particulier dans le Secteur public territorial, mais également dans les services à l'immobilier avec Crédit Foncier Immobilier (CFI). Il convient de noter le rapprochement des équipes de financement court terme du Crédit Foncier avec celles de la Socfim, filiale à 100 % du Crédit Foncier, effectif depuis le 1^{er} janvier 2013, qui permet de concentrer les forces du Groupe pour servir ses clients et ceux des réseaux de la promotion immobilière et des marchands de biens.

Concernant la gestion active du bilan, les actions mises en œuvre ont permis une baisse d'actifs de 4,9 Md€ depuis le 4^e trimestre 2011, au-delà des objectifs que le Groupe s'était fixé, dans un cadre sécurisé et organisé en parfaite coordination avec BPCE. Dans ce cadre, le Crédit Foncier a également mené la restructuration de titrisations de manière à diminuer les exigences en fonds propres liées à des dégradations avérées ou potentielles de notations de son portefeuille de titrisations internationales.

En complément des obligations foncières qui ont vu leur notation AAA/Aaa/AAA confirmée par les trois principales agences de notation, le Crédit Foncier s'est organisé depuis le début de l'année 2012 afin de pouvoir répondre aux demandes de ses clients cœurs sans accroître son bilan de manière significative :

- syndications : les premières opérations ont été réalisées avec des mutuelles et des compagnies d'assurance sur le Secteur public territorial, en lien avec le réseau des Caisses d'Épargne ;
- titrisations : une première opération de titrisation de 1 Md€ avec La Banque Postale a été réalisée au 4^e trimestre 2012 ;
- autres : le Crédit Foncier a mis en place pour le compte des réseaux une plateforme permettant d'effectuer le *servicing* des Prêts locatifs sociaux (PLS).

Une démarche proactive est menée auprès des compagnies d'assurance afin de leur proposer de souscrire à des titrisations de crédits immobiliers hypothécaires aux particuliers et aux entreprises. Il s'agit de mettre en œuvre une véritable évolution du modèle économique du Crédit Foncier, le savoir-faire correspondant sera également mis au service des entités du Groupe.

Enfin, concernant la maîtrise des coûts et conformément aux objectifs annoncés, l'atterrissage 2012 indique un niveau de frais de gestion inférieur de 40 M€ au projeté 2011 actualisé. Par ailleurs, il est prévu une diminution des charges de l'ordre de 80 M€ annuels à horizon 2016. Cette réduction de la base des coûts proviendra pour l'essentiel d'économies en matière d'informatique et de frais de personnel.

Pour l'informatique, une pré-étude approfondie a confirmé la faisabilité technique de la mutualisation de l'informatique avec IT-CE⁽¹⁾ avec un retour sur investissement inférieur à 2 ans et une économie de coûts de gestion significative, en ligne avec les objectifs. Le projet a été lancé au 4^e trimestre 2012 pour une bascule prévue en novembre 2015.

Concernant les frais de personnel, il a été prévu une baisse de 12 % des effectifs à horizon 2016. Le succès du plan de Gestion prévisionnelle des départs en retraite (GPDR) avec un taux d'adhésion de 89 % permettra à 455 collaborateurs de quitter l'Entreprise d'ici 2016. Le remplacement partiel de ces départs programmés permettra d'être en ligne avec la baisse prévisionnelle des effectifs.

Enfin, la renégociation du bail du siège ainsi que le non-renouvellement d'autres baux permettent d'escompter d'ores et déjà une réduction importante des frais immobiliers.

Les diminutions d'effectifs prévues ainsi que la nécessité d'améliorer l'organisation commerciale et de gestion ont conduit à entreprendre des réorganisations dans la quasi-totalité des secteurs de l'Entreprise, avec notamment la réorganisation du réseau commercial et son resserrement autour de 5 grandes unités territoriales.

(1) IT-CE : Informatique & Technologies - Caisse d'Épargne.

Opérations capitalistiques en 2012

Restructurations

Cofimab

Le 20 février 2012, dans le cadre de la cession de créance Montargis (détenue par Locindus), Cofimab a racheté les 9 914 433 parts de la SCI Montargis aux sociétés Horizon French Property Partnership 1 SCA et Montargis 1 SARL pour la somme symbolique de 1 €.

Crédit Foncier Immobilier (CFI)

Dans le prolongement de la simplification de l'organigramme juridique du Pôle services immobiliers, CFI, détenant à 100 % la société B&D Conseils et la société Fontec, a procédé le 15 mars 2012 à une fusion-absorption des deux sociétés, effective au 1^{er} janvier 2012.

Soclim

Dans le cadre de la simplification de l'organigramme conduisant à la Transmission universelle de patrimoine (TUP) de certaines structures de la filière immobilière, Soclim a fait l'objet d'une TUP le 28 novembre 2011, avec effet au 2 janvier 2012.

Cinergie

Une fusion-absorption de Cinergie avec le Crédit Foncier a été réalisée le 25 décembre 2012 avec une date d'effet fiscal et comptable rétroactive au 1^{er} janvier 2012.

Six SNC hôtelières du parc Euro Disney

Dans le cadre de la restructuration de la dette du groupe Euro Disney, les six SNC hôtelières du parc Euro Disney : SNC Centre Diversification et associés, SNC Cheyenne Hotel associés, SNC Hotel New-York associés, SNC Hotel Santa Fe associés, SNC Newport Bay Club associés, SNC Sequoia Lodge associés, ont été liquidées le 20 décembre 2012 avec un solde de liquidation de 1 715,05 € et un boni de liquidation de 0,01 € pour chacune d'elles.

Développement et renforcement dans les structures existantes du groupe

Banco Primus

Afin de permettre à Banco Primus de répondre à ses besoins en fonds propres et de respecter le ratio *tier one* de la société, le Crédit Foncier a souscrit à l'augmentation de capital en numéraire de 10 M€, le 24 décembre 2012. Le pourcentage de détention du Crédit Foncier passe de 94,94 % à 95,45 %.

ENFI

Le 12 juin 2012, le Crédit Foncier, actionnaire unique de l'ENFI au capital de 2 037 000 € a procédé à la libération du solde de 1 M€ de l'augmentation de capital de 2 M€.

European Datawarehouse

Le Crédit Foncier a acquis le 29 juin 2012 une part de la société European Datawarehouse pour 250 000 €. Cette société a vocation à centraliser et à héberger les données relatives aux collatéraux des opérations de refinancement éligibles au Repo⁽²⁾ Eurosysteme.

Foncier Diagnostics

Afin de couvrir les frais de fonctionnement de Foncier Diagnostics, le Crédit Foncier a mis en place des avances de trésorerie pour un montant de 1 454 000 € sur l'année 2012. Il est à noter que début 2012, l'arrêt de l'activité de la structure a été décidé.

Le 21 décembre 2012, le Crédit Foncier a racheté la totalité de la créance Foncier Diagnostics détenue par Socotec pour 1 € (valeur de la créance 1 784 868,64 €) et a abandonné dans la foulée cette créance de 1 € au profit de Foncier Diagnostics.

Locindus

Le Crédit Foncier a opté pour le paiement en actions des dividendes de Locindus. À ce titre, le 21 juin 2012, le Crédit Foncier a reçu en échange 623 821 actions Locindus pour une valeur de 6 755 981,43 € portant ainsi son taux de détention de 72,69 % à 74,15 %.

Sem Yvelines Aménagement

Le Crédit Foncier ayant pris une participation de 30 000 € dans le capital de la société Sem Yvelines Aménagement avec une libération de 15 000 €, le 10 janvier 2012, le Crédit Foncier a libéré le solde du capital souscrit, soit un montant de 15 000 €.

Sipari

- Le 31 janvier 2012, Sipari a converti les 34 560 obligations de Foncière Atland qu'elle détenait en actions pour un montant de 2 246 400 €, Sipari détient ainsi 7,40 % de Foncière Atland.
- Le 8 juin 2012, Sipari a effectué un remboursement de 316 693 € au Crédit Foncier, suite aux avances que le Crédit Foncier lui avait faites dans le cadre de l'opération Foncier Pro à Limeil Brevannes.
- Le 5 et 19 octobre 2012, Sipari a effectué deux remboursements d'avances pour un montant total de 643 500 € au Crédit Foncier, suite aux avances que le Crédit Foncier lui avait faites dans le cadre des opérations à Mantes-la-Jolie et à Rouen rive gauche.

Opérations au sein du groupe BPCE

Capital Région 2

Le 19 janvier 2012, le Crédit Foncier a perçu une distribution de 200 000 € de la société Alliance Entreprendre (société de gestion du FCPR⁽³⁾ Capital Région 2), suite à la cession de la société Fermalliance (société faisant partie du FCPR).

Ecureuil Crédit

L'Assemblée générale du 26 décembre 2011 d'Ecureuil Crédit ayant approuvé le retrait du Crédit Foncier, le 17 janvier, un remboursement de 1 013 € a été versé au Crédit Foncier correspondant aux 1 013 parts à 1 € qu'il détenait.

Fideppp

Le 31 mai 2012, le Crédit Foncier a souscrit 826 parts Fideppp⁽⁴⁾ pour un montant de 826 000 € portant le montant libéré à 16 450 000 €.

Fidepp 2

Le fonds Fideppp étant arrivé à saturation compte tenu du plan d'investissement en cours, un deuxième fonds Fideppp 2 a été lancé auquel le Crédit Foncier a souscrit à un emprunt pour un montant de 5 M€ le 12 juin 2012, avec une première libération de 125 000 €.

(2) Repo - Repurchase agreement : *instrument financier du marché monétaire, accord de rachat ou opération de pension livrée.*

(3) FCPR : *Fonds commun de placement à risque.*

(4) FIDEPPP : *Fonds d'investissement et de développement des partenariats public-privé.*

Banque Palatine

Le Crédit Foncier a cédé en 2008 ses activités de services bancaires à la Banque Palatine. Cette cession a pris la forme d'un apport partiel d'actif avec prise de participation à hauteur de 8,33 % du Crédit Foncier dans la Banque Palatine.

Le Crédit Foncier bénéficiait d'une option de sortie sous forme d'une promesse d'achat par BPCE exerçable sur la période du 23 novembre 2011 au 22 juin 2012.

Le Crédit Foncier a exercé cette promesse par lettre du 19 juin 2012 pour un prix de cession de 95 530 000 €. La cession des titres a eu lieu effectivement le 5 juillet 2012.

ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

Environnement en 2012

Environnement macro-économique

À l'instar des années 2010 et 2011, la crise de la dette souveraine a marqué l'année 2012 sur le plan économique et financier.

Le ralentissement de la croissance mondiale s'est ainsi poursuivi, porté par l'austérité budgétaire en Europe et par la poursuite du désendettement des acteurs privés des pays développés. Il existe toutefois une hétérogénéité au sein de la zone euro : l'Allemagne avec + 1 % de croissance a su tirer son épingle du jeu ; au contraire, l'Espagne et l'Italie, entrées en récession en 2011, ont vu leur PIB se contracter, respectivement de - 1,6 % et - 2,1 %. Enfin, la France a observé une croissance minimale avec + 0,1 %. Sur le plan de l'économie réelle, la détérioration de l'environnement n'a pas été sans impact : le taux de chômage global en zone euro est ainsi resté sur sa tendance haussière, passant de 10,8 % en début d'année à 11,9 % en décembre.

Malgré la dégradation de la conjoncture économique mondiale, les actions monétaires et non conventionnelles menées par les banques centrales, et notamment par la Banque centrale européenne (BCE), ont permis d'atténuer les effets de la crise financière. En effet, grâce aux injections de liquidités illimitées à moyen terme et les opérations de VLTRO⁽⁵⁾ de la BCE, les difficultés de refinancement bancaire ont été écartés. De même, en ce qui concerne les émetteurs souverains, le lancement début août du nouveau programme illimité d'achat de dettes souveraines par la BCE a permis de donner un second souffle aux marchés financiers. Cela a été confirmé par une performance exceptionnelle en termes de *spreads* sur le marché du crédit.

Évolution des taux sur 5 ans



Si la conjonction des politiques nationales d'austérité avec la poursuite du désendettement des acteurs privés a fortement perturbé les marchés financiers, les actions menées par les banques centrales ont temporisé leur impact et ont contribué à améliorer progressivement l'environnement financier. L'année 2012 marque de ce point de vue un assouplissement des politiques monétaires, et également la mise en place des mesures non conventionnelles précitées.

La tension sur les marchés financiers à la fin du 1^{er} semestre 2012 s'est vérifiée par les importants écarts de *spreads* entre le taux *Bund* à 10 ans et les souverains espagnol et italien notamment. L'abaissement du taux de refinancement de 25 points de base à 0,75 % en juillet 2012 par la BCE a constitué une étape majeure, celui-ci passant ainsi pour la première fois sous les 1 % depuis sa création. Cela, ajouté au discours de Mario Draghi qui affirmait fin juillet 2012 que « la BCE était prête à faire tout le nécessaire pour préserver l'euro », a permis de faire nettement baisser les taux des dettes périphériques.

Les taux à courte maturité (Euribor 6 mois notamment) ont atteint des niveaux très bas, preuve d'une abondante liquidité et de la baisse du risque bancaire.

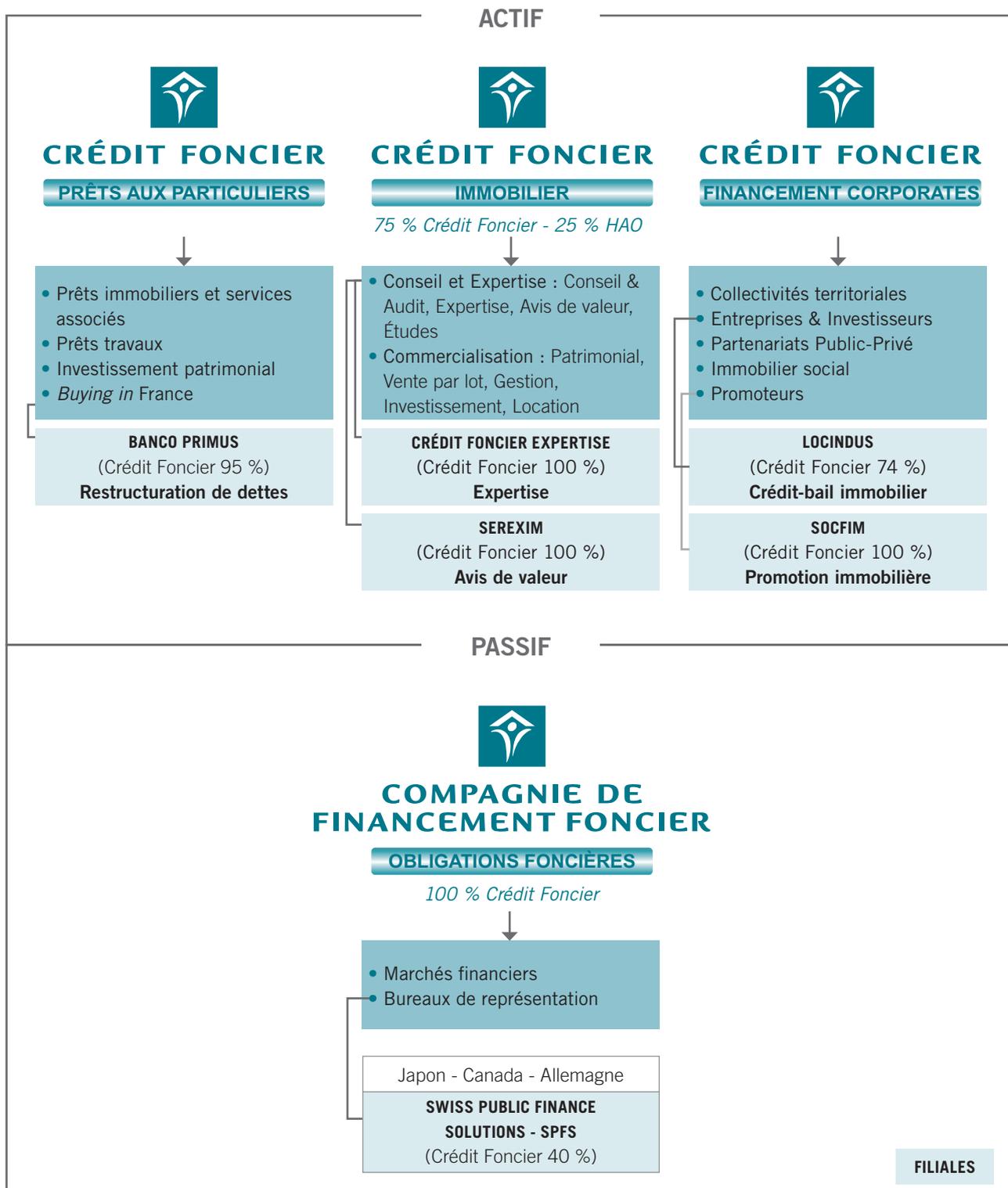
Depuis 2011, le taux de *swap* 10 ans est globalement en baisse.

(5) VLTRO - Very long term refinancing operations : octroi de crédit (supérieur à trois mois) par la BCE lors d'enchères mensuelles visant à fournir un complément de refinancement à plus long terme au secteur financier.

Métiers du Crédit Foncier

Au 31 décembre 2012

Le Crédit Foncier et ses filiales par pôle d'activité



Activité des principales filiales du Crédit Foncier

> LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Établissement de crédit agréé en qualité de société financière et de société de crédit foncier. Filiale à 100 % du Crédit Foncier (A-/A2/A+), affiliée à BPCE (A/A2/A+), sa mission consiste à financer l'activité de crédit hypothécaire et de crédit au Secteur public, aussi bien pour sa maison mère que pour le Groupe dans son ensemble par l'émission d'obligations foncières notées AAA/Aaa/AAA.

Chiffres clés 2012

- Volume des émissions 2012 : 8,1 Md€
- Ratio de surdimensionnement : 113,7 %
- Total bilan : 100,8 Md€
- Résultat net social : 132,6 M€

> LOCINDUS

Société de financement d'immobilier d'entreprise, en prêts hypothécaires classiques et Crédit-bail immobilier (CBI), filiale à 74,15 % du Crédit Foncier.

Chiffres clés 2012

- Production nouvelle : 97,8 M€
- Encours : 644 M€
- Résultat net consolidé : 10,5 M€

> SOCFIM

Société de financement à court terme des professionnels de l'immobilier (promoteurs, lotisseurs, marchands de biens), filiale à 100 % du Crédit Foncier.

Chiffres clés 2012

- Production nouvelle : 480 M€
- Encours : 335 M€
- Résultat net social : 6,2 M€

> BANCO PRIMUS

Banco Primus, filiale détenue à 95,45 % par le Crédit Foncier et dont le siège social est situé à Lisbonne, distribue des crédits automobiles au Portugal. La société gère par ailleurs le portefeuille de crédits de ses activités arrêtées fin 2011 (crédits hypothécaires au Portugal et en Espagne, crédits automobiles en Hongrie). Banco Primus est le 3^e financeur de véhicules d'occasion au Portugal (11 % de part de marché).

Chiffres clés 2012

Production de crédits : 73 M€

Encours de crédits : 649 M€

- Crédits automobiles au Portugal : 278 M€
- Crédits automobiles en Hongrie : 35 M€ (en extinction)
- Crédits hypothécaires au Portugal : 98 M€ (en extinction)
- Crédits hypothécaires en Espagne : 238 M€ (en extinction)

Clients particuliers

> L'année 2012 est une année de paradoxes avec des volumes de ventes et de production de crédits immobiliers qui ont fortement chuté dans un contexte de prix stables et de taux des prêts immobiliers historiquement bas.

Dans l'ancien, le nombre de transactions accuse une baisse d'environ 20 %⁽⁶⁾. Le marché de la construction est plus durement touché avec plus de 30 %⁽⁷⁾ de ventes en moins alors que le besoin de logements est toujours aussi important.

L'année 2012 a aussi été une année particulière, liée aux élections présidentielles et à l'attentisme inhérent à cette période, suivi d'un attentisme fiscal dans un contexte de rigueur budgétaire.

La réforme du PTZ+ a eu pour conséquence d'exclure du marché un certain nombre de primo-accédants, notamment les plus modestes.

Les investissements locatifs ont été nettement affectés par un dispositif Scellier revu à la baisse, la réduction de l'abattement sur les plus-values immobilières et la hausse des prélèvements sociaux sur les revenus du capital.

Par ailleurs, le contexte économique avec une croissance faible, un taux de chômage élevé et des plans sociaux annoncés rend les ménages frileux et donc plus enclins à épargner qu'à s'endetter.

L'environnement des marchés immobiliers français en 2012

Le marché immobilier résidentiel

LE SECTEUR DU NEUF : si les ventes de logements neufs ont plutôt résisté en 2011, en recul de seulement 9 % par rapport à 2010, elles se sont nettement érodées depuis le début de l'année 2012 affichant une baisse de 28 %⁽⁸⁾.

Les mises en chantier sont également affectées par cette baisse (17,8 % sur l'année 2012)⁽⁸⁾.

Ce repli de la demande est la conséquence de la baisse du poids des investisseurs privés. Selon la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI), les ventes aux investisseurs ont chuté de 43 % en 2012, en lien avec un dispositif Scellier revu à la baisse.

Dans ce contexte, le nombre de ventes en promotion est estimé à 73 700 unités, en recul de 28 % par rapport à 2011⁽⁹⁾. Les ventes de maisons individuelles ne sont pas épargnées par cette baisse, mais de façon moins marquée qu'en promotion. Le marché s'adresse en effet essentiellement à des accédants et plus particulièrement à des primo-accédants.

Ainsi, l'année 2012, pour le marché de la maison individuelle, devrait se terminer à 126 600 ventes, soit une baisse de 12 % par rapport à 2011⁽¹⁰⁾.

LE SECTEUR DE L'ANCIEN : Après une année 2011 record à 808 000 ventes⁽⁶⁾, l'année 2012 devrait être fortement affectée par la réforme du PTZ+.

Ainsi, on semble s'acheminer vers une baisse de 20 % du nombre de transactions, soit une année qui s'établira à 650 000 transactions⁽⁶⁾.

Paradoxalement, le niveau des prix résiste à la baisse des ventes et se stabilise en 2012 avec néanmoins de fortes disparités régionales.

Le marché du crédit immobilier en France

L'année 2012 a été marquée par des niveaux de taux historiquement bas.

Néanmoins, dans un contexte de stabilisation des prix, alors que le pouvoir d'achat est en baisse et le marché de l'emploi morose, un certain nombre d'accédants se sont retrouvés exclus du marché.

L'année 2012 affiche ainsi une production de crédit immobilier (crédit travaux inclus) de 119 Md€, soit une baisse de 26 %⁽¹¹⁾.

L'activité du Crédit Foncier en 2012

L'organisation

L'activité commerciale du marché des Particuliers s'appuie sur un réseau composé de 145 agences Crédit Foncier et 115 agences La Hélin, correspondants indépendants agréés par le Crédit Foncier. Fort de 260 agences sur l'ensemble de l'Hexagone, le réseau commercial traite la clientèle directe et anime les prescripteurs de proximité.

L'année 2012 est caractérisée par la réorganisation du réseau autour de cinq grandes directions régionales comportant chacune trois directions commerciales territoriales pour une animation encore plus resserrée.

En complément, une organisation centralisée est proposée aux partenaires assurant un montage plus complet des

(6) Notaires.

(7) Fédération des promoteurs immobiliers et Commissariat général au développement durable.

(8) Commissariat général au développement durable.

(9) Fédération des promoteurs immobiliers.

(10) Markemetron.

(11) Observatoire de la production de crédit immobilier (OPCI).

financements (assureurs, banques, centrales de ventes, courtiers) et désirant regrouper les accords et la mise en place de crédits. Elle intègre également la plate-forme de vente à distance, capable de traiter, sur l'ensemble de leur projet, les prospects et clients issus de tous les canaux.

L'offre

Acteur majeur de l'accession à la propriété en France, le Crédit Foncier dispose d'une large gamme d'offres permettant d'apporter des solutions personnalisées à ses clients. En 2012, le Crédit Foncier a lancé « Foncier Plus », solution innovante de financement permettant aux collectivités locales ainsi qu'à l'ensemble de ses partenaires d'offrir à leurs clients une aide directe allégeant leurs échéances durant les premières années de remboursement. « Foncier Plus » complète ainsi la gamme de produits tout en contribuant à aider les collectivités dans leur politique locale de l'habitat ou les partenaires dans leur dynamique de commercialisation de biens immobiliers.

Pour reconquérir ses parts de marché auprès des centrales de vente, le Crédit Foncier a lancé avec succès Central+, une assurance décès invalidité qui leur est dédiée.

Par ailleurs, et toujours en accompagnement de son activité, le Crédit Foncier a mis en place une assurance ayant vocation à pallier le risque de non-paiement des pensions alimentaires. Sur le thème de la longévité et de la dépendance, et en complément du Prêt viager hypothécaire (PVH) actuel, le Crédit Foncier a lancé en 2012 le PVH à déblocages fractionnés, offre exclusive dédiée aux *seniors* âgés de plus de 65 ans répondant ainsi aux besoins exprimés par cette population.

Concernant la montée en charge de l'activité Crédit travaux, de nouvelles fonctionnalités ont vu le jour en 2012 avec la possibilité d'automatiser une grille tarifaire spécifique à une campagne, soit par Internet, soit par un partenaire. Par ailleurs, le partenaire peut désormais faire bénéficier son client d'un prêt bonifié. Ce type de prêt représente en effet plus de 50 % du marché et devrait donc contribuer à accélérer le développement de Crédit Foncier Travaux.

Sur l'ensemble de ses marchés et tout au long de l'année, le Crédit Foncier a également renforcé la communication auprès de ses partenaires avec une stratégie média adaptée.

Que ce soit pour conquérir ou fidéliser les partenaires, des supports interactifs et innovants sont régulièrement mis à disposition des commerciaux pour présenter une offre ou des sujets d'actualité immobilière ou fiscale. Ainsi, les partenaires professionnels ont été prioritairement informés des évolutions réglementaires grâce aux « FIL INFO » envoyés mensuellement par courriel.

Pour valoriser la relation commerciale avec certains partenaires et donner de la visibilité à la marque, le Crédit Foncier leur a remis le label « Partenaire Crédit Foncier » à apposer dans la vitrine de leur point de vente.

(12) Observatoire de la production de crédit immobilier (OPCI).

(13) Société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale (SGFGAS).

Les Particuliers : la production

Les prêts en direct

(en M€)

Production annuelle prêts en direct	2010	2011	2012	Évolution 2012/2011
Réseaux agences ⁽¹⁾	6 251	5 576 *	4 649	- 16,6 %
Réseaux partenaires ⁽²⁾	2 242	2 050 *	1 814	- 11,5 %
Total Particuliers	8 493	7 626	6 463	- 15,3 %

(1) Production initiée par les Prescripteurs et le diffus du Crédit Foncier et la Belgique.

(2) Production incluant celle des filiales CFCAL (Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine cédé fin 2010) et Banco Primus.

* Réaffectation de la production patrimoniale, haut de gamme et Foncier Home du réseau partenaires vers le réseau agences.

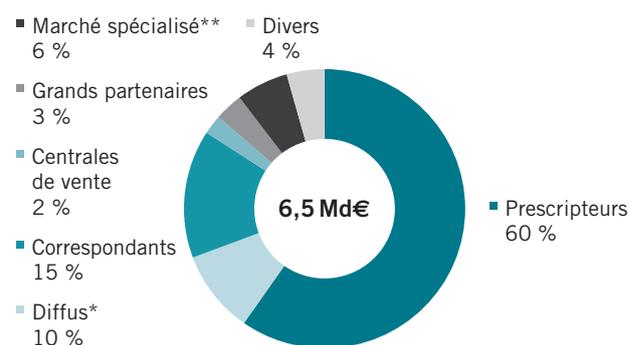
En 2012, le montant moyen de prêts immobiliers aux particuliers octroyé par le Crédit Foncier s'inscrit dans la tendance baissière du marché immobilier. Cependant, sa variation à la baisse de 15 % est nettement inférieure à celle du marché qui accuse une chute de 26 % ⁽¹²⁾.

Ainsi, le Crédit Foncier gagne des parts de marché passant de 4,9 % en 2011 à 5,8 % en 2012 (neuf + ancien) ⁽¹²⁾.

Fort de son savoir-faire en matière d'accession sociale, le Crédit Foncier reste également le premier distributeur en Prêt à l'accession sociale (PAS) avec 43 % de part de marché et 15 % en PTZ+ ⁽¹³⁾.

Structure de la production Particuliers en 2012

Par canal de distribution

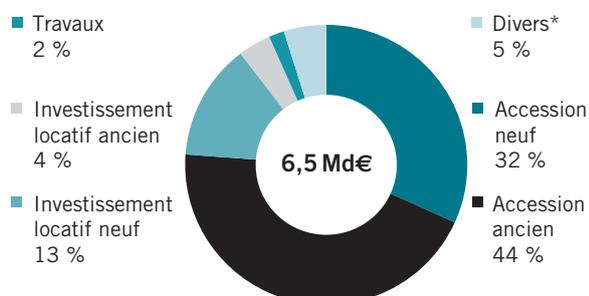


* Prêts pour lesquels les clients se présentent spontanément en agence.

** Internet, Travaux, Patrimonial, Non-Résidents.

Structure de production Particuliers en 2012

Par marché



* Filiales et crédits à la consommation.

Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS)

Aucune nouvelle acquisition sur ce type d'actifs n'a été réalisée depuis fin 2010.

Les perspectives 2013

Le contexte immobilier

Le contexte économique fortement dégradé et les différentes mesures de resserrement fiscal ont largement contribué à la détérioration du marché de l'immobilier en 2012. Les perspectives 2013 s'inscrivent de toute évidence dans cette tendance.

L'année 2013 dépend ainsi de plusieurs paramètres :

- l'évolution des taux de crédit : si ces derniers devaient augmenter, ils désolubiliseront une frange encore plus importante d'acquéreurs ;
- l'attitude des vendeurs qui, à ce jour, sont peu enclins à revoir leurs prix à la baisse ;
- les nouvelles mesures fiscales du projet de loi 2013 à ce jour peu favorables à améliorer la situation de l'immobilier résidentiel en France.

Le prolongement du dispositif de défiscalisation Scellier jusqu'à fin mars 2013 devrait apporter une bulle d'oxygène au secteur de la promotion, mais des incertitudes liées au nouveau dispositif de défiscalisation « Duflot » demeurent.

Néanmoins, il est peu probable que le marché immobilier subisse en 2013 un repli aussi important qu'en 2012. La baisse du nombre de transactions devrait se ralentir pour se situer entre 5 % et 10 %.

En effet, les fondamentaux du marché restent présents autant pour des raisons structurelles comme le désir d'accéder à la propriété, que par besoin de sécurité, la pierre demeurant une valeur refuge.

Le Crédit Foncier

L'année 2013 est attendue comme une année difficile. Plusieurs facteurs affectant le marché sont déjà visibles. Le contexte économique demeurera incertain, avec une croissance proche de zéro, et un taux de chômage élevé. Le moral des Français reste fragilisé. La fiscalité va également s'alourdir et touchera une grande partie des Français. Les prix ne devraient pas baisser de façon significative pour améliorer le pouvoir d'achat des ménages. De nouvelles réformes sont attendues avec notamment le remplacement du dispositif Scellier par le dispositif Duflot, plus incitatif fiscalement mais plus exigeant socialement. Néanmoins, le recentrage du nouveau PTZ+ sur les ménages les plus modestes reste dans une stratégie globale de croissance de l'économie française. Les taux d'emprunt immobilier devraient se stabiliser à un niveau assez bas pour encourager les ménages dans leur acquisition.

Dans ce contexte, le Crédit Foncier a pour ambition de poursuivre son développement, en mettant tout en œuvre pour rester compétitif et techniquement performant. Le Crédit Foncier s'appuiera notamment sur la nouvelle organisation de son réseau commercial, avec une intégration et une animation renforcée de son réseau La Hénin. Le réseau d'agences reste le pivot du développement commercial. Le Crédit Foncier se dote d'un programme de rénovations de l'ensemble de ses points de ventes jusqu'en 2017 autour d'un nouveau concept d'agences, plaçant ses clients et partenaires au cœur de son système de distribution. Par ailleurs, la réforme IOBSP constitue pour le Crédit Foncier une opportunité de renforcer ses liens avec ses partenaires. Ainsi, le Crédit Foncier a développé une gamme d'outils complète permettant de les accompagner dans cette réforme, en s'appuyant notamment sur l'ENFI (son école de formation au financement de l'immobilier). Enfin, bien ancré au sein du Groupe BPCE, le Crédit Foncier poursuivra en 2013 le déploiement de ses solutions de crédits en synergie avec les banques du groupe.

RÉCAPITULATIF

ACTIVITÉ RÉALISÉE AUPRÈS DES PARTICULIERS

	(en M€)			
	2010	2011	2012	Variations 2012/2011
Production annuelle	9 959	7 626	6 463	- 15,2 %
Prêts aux Particuliers	8 493	7 626	6 463	- 15,2 %
Acquisitions de créances hypothécaires	1 466	-	-	n.s.
Encours fin de période	60 554	59 659	59 150	- 0,9 %
Prêts aux Particuliers	47 142	47 678	49 017	+ 2,8 %
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (stock)	13 412	11 981	10 133	- 15,4 %

Clients *corporates*

> Le Crédit Foncier met à disposition de ses clients privés et publics tout son savoir-faire financier et juridique pour mettre en place des montages financiers en adéquation avec leurs opérations et leurs besoins.

L'année 2012 a été marquée par un climat particulier : contexte électoral en France, incertitudes et tensions sur les marchés financiers, crise des dettes souveraines, stagnation économique et hausse du chômage. Dans un contexte de visibilité macro-économique réduite, l'activité a été marquée par une prudence accrue.

S'agissant des opérateurs privés :

- **le marché de la promotion immobilière** a été fortement marqué en 2012 par la fin du dispositif de défiscalisation Scellier (60 % des ventes) et le contexte économique⁽¹⁴⁾ ;
- **le volume de l'investissement en immobilier d'entreprise** a atteint 14,5 Md€⁽¹⁵⁾ en 2012, soit un niveau supérieur à celui attendu qui reflète la notion de valeur refuge de l'immobilier ;
- **le marché des partenariats public-privé** est quasi stable à 5 Md€⁽¹⁶⁾. En 2012, des contrats pour les opérations lancées fin 2010 et en 2011 ont été mis en place.

En ce qui concerne les opérateurs publics, les conséquences de la nouvelle réglementation bancaire se font ressentir, contraignant les acteurs bancaires à gérer la taille de leur bilan et l'affectation de leurs ressources :

- **le marché de l'immobilier social** continue de bénéficier des ressources provenant des fonds d'épargne et du soutien marqué des pouvoirs publics ;
- **les collectivités territoriales** ont dû faire face au 1^{er} semestre à une véritable pénurie de financement, dans la stricte continuité de la fin de 2011.

En 2012, le Crédit Foncier a adapté ses interventions auprès de ses clients opérateurs publics et privés pour, d'une part, respecter les obligations découlant de la réglementation bancaire et, d'autre part, poursuivre l'accompagnement de ses clients. Ainsi, dans le courant de l'année 2012, le Crédit Foncier a préparé le regroupement de son activité de financement de la promotion immobilière au sein de sa filiale SOCFIM afin de répondre mieux aux besoins de ces opérateurs. Le regroupement est effectif au 1^{er} janvier 2013.

En 2012, le Crédit Foncier a mis en place une direction de la syndication au sein du Pôle *corporates* France. Cette nouvelle organisation lui a permis, dès cette année, d'intervenir en tant qu'arrangeur et agent pour des opérations de financement sur les marchés du secteur public territorial et de l'investissement immobilier.

OPÉRATEURS PUBLICS

Immobilier social

La stratégie et l'offre du Crédit Foncier

L'axe stratégique du Crédit Foncier en termes d'immobilier social demeure la distribution des prêts réglementés (PLS, PLI et PSLA⁽¹⁷⁾). Le Crédit Foncier intervient comme plateforme de distribution des prêts réglementés pour le compte du Groupe BPCE avec l'aval de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). La détention sur les marchés financiers qui est intervenue à partir du début du 2nd semestre a permis d'accorder des financements sur ressources non réglementées et de répondre aux besoins des clients pour les projets non éligibles aux prêts réglementés du type travaux de réhabilitation ou de renouvellement des composants.

Le marché en 2012

L'immobilier social pourrait être qualifié de contra-cyclique. En effet en période de baisse de l'offre de logements privés et face à un déficit chronique de logements en France, il est demandé aux acteurs de l'immobilier social de construire davantage. Parallèlement, ils doivent aussi réaliser des programmes de rénovation de leur parc immobilier pour notamment atteindre l'objectif des 800 000 logements rénovés au niveau de consommation C du Diagnostic de performance énergétique (DPE) pour 2020⁽¹⁸⁾.

En ce qui concerne le financement de ce secteur, il n'y a pas eu d'évolution significative en 2012 par rapport à 2011. L'enveloppe de prêts réglementés dévolue aux banques est quasiment identique à celle de 2011, soit 2 960 M€ pour le PLS avec un plafond de 40 % par groupe bancaire. Les enveloppes de PLI et PSLA sont, elles aussi, d'un montant similaire à celui de 2011⁽¹⁹⁾.

La demande de financement en prêt locatif social d'EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) reste soutenue et il est par conséquent difficile de satisfaire tous les besoins.

L'activité du Crédit Foncier en 2012

Dans un environnement en pleine transition compte tenu de la mise en place progressive des règles issues de Bâle III, le Crédit Foncier a su maintenir sa position de leader de la distribution des prêts réglementés intermédiaires.

(14) Crédit Foncier Immobilier, Direction des études.

(15) CBRE Market View - Investissement France - 4^e trimestre 2012.

(16) Assistance pour les partenariats.

(17) PLS : Prêt locatif social ; PLI : Prêt locatif intermédiaire ; PSLA : Prêt social location accession.

(18) Convention du 26 février 2009 entre l'État et l'Union sociale pour l'habitat.

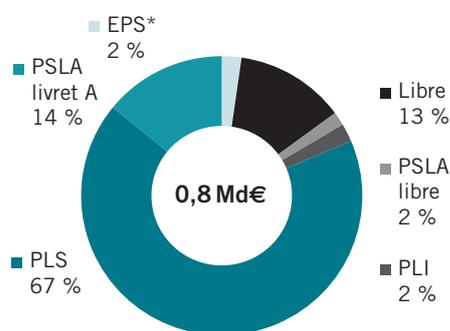
(19) DGALN (Direction générale de l'aménagement du logement) : www.dguhc-logement.fr/infolog/filog/etab_fi_pls_pli_psla.PHP.

Il a également poursuivi l'accompagnement de ses clients en leur proposant en sus de la gamme traditionnelle de financement, une offre de services pour inscrire la relation dans un cadre partenarial durable.

La production en 2012 sur le marché de l'immobilier social s'établit à 823 M€ dont 687 M€ de prêts réglementés et 117 M€ en prêts libres. De plus, le Crédit Foncier a accompagné ses clients dans leur gestion de dettes et a ainsi traité un volume de 117 M€.

Structure de la production Immobilier social en 2012

Par typologie de crédit



* EPS : Engagements par signature.

Les perspectives 2013

La question du logement est une préoccupation récurrente des pouvoirs publics. Dans une période économique difficile, doublée d'un déficit chronique de logements, les pouvoirs publics ont fixé des objectifs de construction de nouveaux logements sociaux ambitieux (150 000 logements)⁽²⁰⁾. Ils ont, par ailleurs, réitéré les objectifs d'amélioration de la qualité du parc immobilier notamment en termes de performance énergétique. Sous réserve d'avoir accès à du foncier à un coût raisonnable ou de bénéficier de règles d'urbanisme permettant de faire évoluer le parc, les opérateurs de l'immobilier seront probablement les acteurs « donneurs d'ordre » les plus dynamiques avec une prévision d'environ 95 000 mises en chantier en 2013⁽²¹⁾.

La loi « Duflot » publiée au journal officiel le 19 janvier 2013 entérine la possibilité pour l'État de libérer du foncier et de le mettre à disposition des acteurs du logement social à très faible coût et augmente le quota de logements sociaux de 20 à 25 % dans les zones tendues.

Le Crédit Foncier continuera d'accompagner ses clients dans tous leurs projets de construction et de réhabilitation du parc immobilier pour leur permettre d'atteindre les objectifs tant en termes de nouveaux logements que de logements rénovés et répondant aux normes d'efficacité énergétique.

(20) 12 novembre 2012 : accord entre le gouvernement et Action logement pour financer la hausse de construction de logements sociaux.

(21) Sites Internet de la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI) et des Investissements solidaires pour l'habitat (ISH).

(22) Discours de Pierre MOSCOVICI, ministre de l'Économie et des Finances - Intervention à Dijon sur « Le financement des collectivités locales » - Jeudi 8 novembre 2012.

Secteur public territorial

Le marché en 2012

Au cours de l'année 2012, le marché du Secteur public territorial (SPT) s'est segmenté sous l'effet du crédit *crunch*. La raréfaction du crédit a été une réalité pour toutes les collectivités pendant les 6 premiers mois de l'année. Les grandes collectivités ont commencé à étudier des nouvelles formes de financement et certaines ont d'ores et déjà fait appel à l'épargne publique en émettant des obligations. En 2012, les banques ont distribué pour 10,5 Md€ de crédits aux collectivités⁽²²⁾. Des relations sur des bases nouvelles se sont établies entre les établissements bancaires et les collectivités qui ont intégré le contingentement de la ressource à leur logique budgétaire.

Sur le 2nd semestre on observe une distinction entre, d'une part, les grandes collectivités qui retrouvent de la liquidité et, d'autre part, les petites/moyennes collectivités les plus exposées aux conséquences des contraintes des banques. Le financement du secteur hospitalier a également souffert en 2012 du fait notamment du désengagement de certains acteurs sur les financements court terme.

Fin 2011, la CDC avait dû intervenir en urgence pour répondre aux besoins des collectivités et a apporté 5,5 Md€ de financements⁽²²⁾. En 2012, la CDC a maintenu son niveau d'intervention. En fin d'année, les banques ont pu accompagner l'amélioration des conditions financières proposées par la CDC grâce notamment à une évolution favorable des conditions de refinancement et des taux de marché.

En 2012, le volume total de crédits bancaires aux collectivités s'est élevé à près de 16 Md€⁽²²⁾.

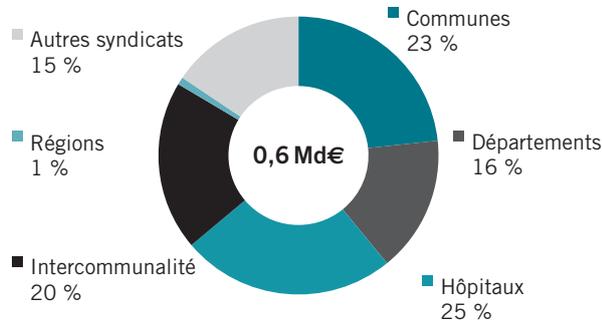
L'activité du Crédit Foncier en 2012

Dans ce contexte, le Crédit Foncier a assumé son rôle de financeur des collectivités aux côtés des Caisses d'Épargne, tant pour les grands comptes que pour les petits comptes. À fin 2012, la production portée au bilan du Crédit Foncier est de 569 M€. Par ailleurs, le Crédit Foncier a continué à accompagner ses clients dans leur gestion de dette en profitant des opportunités de marché pour proposer des solutions de sécurisation, ainsi le volume traité en gestion dynamique de dette s'établit à 656 M€ en 2012.

La répartition de la production par typologie de client du Crédit Foncier a évolué avec une très forte baisse des financements accordés aux Départements et Régions qui représentaient 25 % du volume en 2011.

Structure de la production Secteur public territorial

Par typologie de clients



Les perspectives 2013

L'année 2013 sera marquée par l'arrivée sur le marché de la Société de financement local (SFIL) dont les actes de création ont été signés le 23 janvier 2013. La SFIL est un nouveau dispositif de financement public des collectivités et non une banque publique. Ses activités ont déjà été lancées en 2012 par la Banque Postale, qui assurera la commercialisation de l'ensemble de l'offre à l'exception de la gestion des produits structurés. Les interventions de la SFIL viendront en substitution de celles de la CDC. L'objectif de la Banque Postale sur les financements à moyen et long terme en 2013 s'élève à 3,5 Md€⁽²³⁾ en complément de 4 Md€ de court terme⁽²²⁾. L'intervention des banques commerciales devrait se situer à un niveau comparable à celui de 2011 et 2012 soit environ 11 Md€⁽²³⁾.

Ce nouvel acteur et le retour à un environnement financier plus apaisé devrait permettre en 2013 d'équilibrer le marché entre l'offre et la demande. Les solutions alternatives, telles que les émissions obligataires, les opérations de syndication ou titrisation pourront conforter l'offre de financement.

Par ailleurs, les modifications à venir concernant l'utilisation des fonds d'épargne au bénéfice des collectivités devraient permettre d'assurer une quote-part du financement à très long terme.

OPÉRATEURS PRIVÉS

Le marché des opérateurs privés en 2012

Le marché de la promotion immobilière est marqué par la baisse importante des transactions due notamment à la fin du dispositif Scellier qui a représenté jusqu'à 60 % des transactions⁽²⁴⁾. Il n'y a pas eu d'effet « dernières opportunités » avant la fin du dispositif Scellier. En 2012, les commercialisations de logements neufs sont en diminution de 28 %⁽²⁵⁾. Dès fin 2011, les promoteurs ont ralenti le lancement de nouveaux programmes. Au total, le nombre de logements mis en chantier a baissé de 17,8 % en 2012, avec un recul des constructions neuves de 19,6 % et du lancement des extensions et rénovations de 1,2 %.

Le marché du logement ancien enregistre également une baisse significative des transactions. Cependant, pour les produits de qualité voire d'exception, la demande se maintient. C'est la raison pour laquelle les marchands de biens parisiens ont pu saisir les opportunités et réaliser des opérations de bonne facture.

En ce qui concerne l'immobilier d'entreprise, le marché a été plutôt atone après un millésime 2011 de bonne tenue. La conjoncture économique, la réticence à lancer des programmes de bureaux ou de logistique en blanc impactent le marché. Les utilisateurs sont plutôt attentistes et cherchent des opportunités du côté de l'acquisition d'immeubles existants. En vue d'un repositionnement, le marché de la restructuration d'actifs commence lentement à émerger.

Le volume de l'investissement en immobilier d'entreprise a atteint 14,5 Md€ en 2012, soit un niveau assez proche des attentes du début d'année, reflétant ainsi la notion de valeur refuge de l'immobilier. L'année 2012 a été très contrastée avec quatre trimestres bien différenciés : une activité très faible au 1^{er} trimestre, une accélération à la fin du 2^e trimestre, une accalmie au 3^e et un rush de fin d'année. Autre fait marquant en 2012, 49,5 % des volumes engagés ont été le fait d'acteurs bénéficiant d'importants fonds propres (fonds souverains, assurances, mutuelles, SCPI)⁽²⁷⁾.

Cependant, la structure du marché en 2012 est, sur de nombreux aspects, binaire avec d'un côté d'importantes transactions (53 % des volumes investis représentant 38 opérations de montants supérieurs à 100 M€) et de l'autre les transactions pour des montants inférieurs à 25 M€ (soit 19 % du total). Cette binarité s'est également manifestée dans le choix des actifs avec une focalisation encore plus forte sur les actifs core : bureaux parisiens et commerces de centre-ville⁽²⁷⁾.

(22) Discours de Pierre MOSCOVICI, ministre de l'Économie et des Finances - Intervention à Dijon sur « Le financement des collectivités locales » - Jeudi 8 novembre 2012.

(23) Interview de Philippe WAHL de fin décembre 2012 - début janvier 2013, « La Gazette des Communes ».

(24) Crédit Foncier Immobilier, Direction des études.

(25) Commissariat général au développement durable n°395 - Février 2013 - Commercialisation des logements neufs.

(26) Commissariat général au développement durable n°390 - Janvier 2013 - Construction de logements.

(27) CBRE Market View - Investissement France - 4^e trimestre 2012.

En 2012, les commerces (boutiques et galeries commerciales de centre-ville et non les centres commerciaux ou *retail parks* de périphérie) ont retrouvé les faveurs des investisseurs, avec 3,3 Md€ engagés soit + 30 % par rapport à 2011 et un niveau presque équivalent à celui de 2007⁽²⁸⁾.

En matière de logistique, l'année 2012 affiche une bonne tenue avec 1,3 Md€ engagés. Après une année 2011 record, 2012 marque un rééquilibrage géographique avec une baisse conséquente des transactions en Île-de-France (-34 %) et une progression en Rhône-Alpes (+11 %). Ce marché évolue d'une logistique de stock vers une logistique de flux se caractérisant par la recherche de bâtiments plus petits et proches des villes, sous l'effet des modifications des systèmes de distribution et notamment le boom du e-commerce. Par ailleurs, le stock d'entrepôts de qualité continue de baisser et la question de l'obsolescence est de plus en plus prégnante⁽²⁹⁾.

En ce qui concerne les **Partenariats public-privé (PPP)**, 2012 est une année de transition, peu d'appels d'offres ayant été lancés. De plus, l'État français, qui depuis quelques années était le principal initiateur de partenariats public-privé, a décidé d'arrêter le lancement de certains projets, qui font l'objet de nouvelles études. Ainsi, en 2012, le marché se stabilise à 5 Md€⁽³⁰⁾.

L'activité du Crédit Foncier en 2012

Les tensions de fin 2011 et début 2012 sur les marchés financiers ont été une contrainte forte pour le Crédit Foncier. Celles-ci ont amené le Crédit Foncier à déterminer des objectifs prudents et à adapter le niveau de production aux ressources disponibles. Ces tensions se sont largement atténuées au cours du 2nd trimestre permettant au Crédit Foncier d'accompagner la reprise des investissements de ses clients. Compte tenu du contexte financier, l'ensemble de la production des marchés *corporates* privés à l'exception du marché Entreprises est en recul mais en dépassement par rapport aux objectifs de 2012.

(en M€)

Production annuelle France	2010	2011	2012	Variations 2012/2011
Promoteurs* (court terme)	1 409	1 471	1 169	- 20,5 %
Entreprises & Investisseurs (long terme)	1 122	859	687	- 20,0 %
Partenariats public-privé	180	250	97	- 61,2 %
IREF (<i>International real estate finance</i>)	189	221	-	- 100,0 %
Total Opérateurs privés	2 900	2 801	1 953	- 30,3 %

* Y compris la production de la filiale SOCFIM.

(28) CBRE Market View - Investissement France - 4^e trimestre 2012.

(29) CBRE Market View - Logistique et locaux d'activités - 4^e trimestre 2012.

(30) Assistance pour les partenariats.

(31) OPCI : Organisme de placement collectif en immobilier ; SCPI : Société civile de placement immobilier.

Le volume de financement de la **promotion immobilière** est en recul de 20,5 %. Au-delà du contexte d'accès à la ressource, ce recul reflète l'état du marché. Le Crédit Foncier a su une nouvelle fois s'adapter et a réorienté sa production vers les marchands de biens parisiens et les aménageurs. Le Crédit Foncier a financé quelques opérations de qualité dans Paris ainsi que des opérations d'aménagement de parcs d'activités.

Le Crédit Foncier accompagne les promoteurs immobiliers et les marchands de biens parisiens en finançant de nombreux types de projet : programmes résidentiels, tertiaires, commerciaux. Depuis 2008, les programmes concernent majoritairement l'habitat. Le Crédit Foncier met à la disposition de ses clients des financements court terme, des ouvertures de crédit et des engagements par signature sous forme de cautions ou de garanties d'achèvement ou de contrat. Sa filiale Socfim complète son offre tant en termes de segmentation client qu'en termes de maillage territorial.

Quant aux **entreprises et investisseurs**, le Crédit Foncier a été attentif aux évolutions des demandes de financement et a su répondre à ses clients. Le Crédit Foncier est présent auprès de toutes les typologies de clientèle : foncières cotées ou non, OPCI-SCPI⁽³¹⁾, investisseurs privés (*Family office*), fonds d'investissements et institutionnels, et leur propose des montages en prêts hypothécaires ou en crédit-bail immobilier adaptés à chaque projet. Par ailleurs Locindus, filiale de crédit-bail du Crédit Foncier, a poursuivi son développement en assurant un *deal flow* significatif qui lui permet de compter parmi les plus importants crédit-bailleurs de la Place. Au total en 2012, le Crédit Foncier a accordé 687 M€ de financements aux entreprises et investisseurs.

Le financement en partenariat public-privé s'analyse sur une période glissante de 18 mois compte tenu de la durée de mise en place et de concrétisation des dossiers. Ainsi, en 2012, ont été signés les dossiers lancés fin 2010 et en 2011. En revanche, un ralentissement des appels d'offres se confirme en 2012, notamment de la part de l'État, véritable *market maker* de ces dernières années. Dans ce contexte, le Crédit Foncier a maintenu sa part de marché sur le segment des dossiers d'un montant inférieur à 150 M€. Les financements concernent des projets de natures très différentes : infrastructures routières, résidences étudiantes, équipements culturels et maisons de retraite. Au total en 2012, le Crédit Foncier a financé des dossiers pour un montant de 97 M€.

Enfin, **l'activité d'immobilier commercial à l'international** a été arrêtée en 2012 suite à la mise en place du nouveau plan de développement 2012-2016.

Les perspectives 2013

Compte tenu de la conjoncture économique, les professionnels de la promotion immobilière s'attendent à une nouvelle baisse du marché en 2013. Ceux-ci sont aujourd'hui prudents quant aux effets positifs sur la demande du nouveau dispositif Duflot. Les caractéristiques de ce dispositif vont certainement nécessiter une adaptation des produits pour permettre aux investisseurs de dégager une rentabilité minimale dans un contexte de durcissement de la fiscalité. Les promoteurs immobiliers pourraient trouver du côté des bailleurs sociaux des relais de croissance.

En ce qui concerne le marché de l'investissement en immobilier d'entreprise, les professionnels estiment que l'attractivité du marché français devrait permettre d'atteindre 13 Md€⁽³²⁾ d'engagements. En effet, l'activité devrait être soutenue grâce à un coût de financement qui reste faible et un retour sur le marché des foncières cotées qui ont achevé leur restructuration. Le marché pourrait toutefois être perturbé par la rareté des produits *core*, cibles privilégiées de ces deux dernières années et par un maintien à un niveau trop élevé des valeurs des actifs secondaires.

En 2013, s'agissant des financements des partenariats public-privé, le marché sera nettement plus faible que ces dernières années et devrait se situer aux environs de 3 Md€ compte tenu de la diminution du nombre et de la taille des appels d'offres lancés en 2012⁽³³⁾. L'année 2013 sera certainement une année de transition pour les partenariats public-privé ; transition dans la typologie des contrats avec une focalisation sur les projets les plus complexes. Pour autant, les besoins des collectivités restent importants et la question de l'accès aux financements demeure une préoccupation ; les montages de type financement devraient donc progressivement retrouver les faveurs des pouvoirs publics.

Par ailleurs, grâce au déploiement de l'activité de la Direction de la syndication, le Crédit Foncier a pour objectif, en 2013, de proposer à l'ensemble de ses clients, publics et privés, des volumes de financement significatifs propres à satisfaire leurs besoins tout en maîtrisant l'évolution de la taille de son bilan.

Projets emblématiques 2012

> Promotion immobilière

4 avril 2012 : Remise d'un *tombstone* à Pierre Rénovation Tradition pour le financement de l'opération portant sur l'acquisition de deux immeubles haussmanniens à Paris. Le Crédit Foncier est intervenu seul dans cette opération significative et a su accompagner son client en amont pour lui permettre d'acquérir ces biens.

> Partenariats public-privé

22 juin 2012 : remise à la RATP et au STIF d'un *tombstone* qui commémore le financement structuré en vue de l'acquisition et la mise à disposition de 107 rames de tramway pour les liaisons banlieue-banlieue en Île-de-France.

Différents partenaires du Groupe BPCE se sont associés pour la réussite de ce projet : la Caisse d'Épargne Île-de-France et la Caisse d'Épargne de Rhône-Alpes en tant qu'investisseurs et prêteurs ; Ingépar et Natixis en tant qu'arrangeurs et conseil financier et le Crédit Foncier en tant que co-arrangeur, prêteur et unique intermédiaire du refinancement Banque européenne d'investissement (BEI).

Septembre 2012 : Le Crédit Foncier a conseillé la Caisse d'Épargne de Rhône-Alpes (CERA) dans la phase de dialogue compétitif conduite par CFA, filiale de la Financière Duval pour la conception, la construction, l'entretien et la maintenance du centre aquatique de Châtel en Haute-Savoie. Ce groupement a été désigné lauréat. Le Crédit Foncier a mis à disposition de la CERA tout son savoir-faire en termes de modélisation, proposition et négociations des conditions financières et de garanties.

> Entreprises & investisseurs

15 juin 2012 : remise d'un *tombstone* à Altarea Cogedim et Orion qui valorise le financement de la construction du centre commercial de Villeneuve-la-Garenne (92) dont l'ouverture est prévue fin 2013.

Cette opération a été financée en pool bancaire avec Natixis, Crédit Agricole CIB (Banque de Financement et d'investissement) et BECM (Banque européenne du Crédit Mutuel).

> Immobilier social

Financement en PLS de l'acquisition par la Société Immobilière de Guyane (SIGUY) de 120 logements sociaux. Ces logements, en cours de construction, font partie d'un ensemble comprenant au total 184 logements dont 64 très sociaux, répartis sur 10 bâtiments situés à Cayenne. Le montage financier permet à la SIGUY de bénéficier du régime de défiscalisation propre aux départements d'Outre-Mer.

Financement en prêt sur ressources de marché de l'acquisition par Partenord Habitat d'un portefeuille de 1 829 logements situés dans 14 communes du département du Nord.

Financement en PLS de la construction par l'Office public de l'habitat (OPH) de Sceaux d'une résidence étudiante comprenant 71 logements située à Sceaux à proximité du centre-ville et de la gare RER. Cette résidence étudiante sera gérée par le Crous.

(32) CBRE Market View - Investissement France - 4^e trimestre 2012.

(33) Crédit Foncier.

RÉCAPITULATIF

ACTIVITÉ RÉALISÉE AUPRÈS DES CORPORATES

	(en M€)			
	2010	2011	2012	Variations 2012/2011
Production	6 817	5 413	3 345	- 38,2 %
Opérateurs publics	3 917	2 612	1 392	- 46,7 %
Secteur public territorial	515	1 323	569	- 57,0 %
Immobilier social	1 319	959	823	- 14,2 %
Secteur public international	2 083	330	-	- 100 %
Opérateurs privés (France et international)	2 900	2 801	1 953	- 30,3 %
Encours fin de période ⁽¹⁾	57 232	57 950	55 857	- 3,6 %
Opérateurs publics	48 489	49 100	46 790	- 4,7 %
Secteur public territorial	16 466	17 108	17 279	+ 1,0 %
Immobilier social	7 036	7 724	7 902	+ 2,3 %
Secteur public international et Souverains ⁽²⁾	17 392	16 914	15 460	- 8,6 %
Titres adossés à des créances aux particuliers bénéficiant de garanties d'États <i>Step 1</i> - (≥ AA-)	7 595	7 354	6 149	- 16,4 %
Opérateurs privés (France et international)	8 743	8 850	9 067	+ 2,5 %

(1) Segmentation Bâloise.

(2) dont Souverain France : 1 498 M€ en 2010, 616 M€ en 2011 et 1 487 M€ en 2012.

(34) UMF : Union des maisons françaises.

FPI : Fédération des promoteurs immobiliers.

FNAIM : Fédération nationale des agents immobiliers.

UCI-FFB : Union des constructeurs immobiliers - Fédération française du bâtiment.

FFC : Fédération française des constructeurs de maisons individuelles.

UNIS : Union des syndicats de l'immobilier.

APIC : Association professionnelle des intermédiaires en crédits.

AFIB : Association française des intermédiaires bancaires.

Grands comptes

> La Direction des grands comptes, créée début 2011, a pour vocation de développer l'activité du Crédit Foncier auprès des acteurs les plus importants du marché en leur apportant la totalité de l'offre et en orchestrant les interventions des différents métiers afin que ces partenariats soient les plus productifs possible.

Organisée en trois directions opérationnelles dédiées à des partenaires de natures différentes, la Direction des grands comptes est engagée à la fois dans des actions visant à développer l'image de l'Entreprise et le produit net bancaire généré par des accords en financements et en services immobiliers.

- **La Direction des grands partenaires** développe des accords avec les grandes marques de l'immobilier afin de promouvoir la prescription de crédit immobilier aux particuliers.

- **La Direction de l'habitat** propose aux collectivités locales les moyens d'amplifier leurs actions habitat en faveur de l'accession à la propriété, la rénovation des logements sur leur territoire et le développement durable.

- **La Direction des synergies groupe et banques assurance** met à disposition des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires l'offre du Crédit Foncier, complémentaire à celle des banques du groupe.

La Direction des grands partenaires

La Direction des grands partenaires a poursuivi en 2012, au profit des réseaux de distribution du Crédit Foncier, son action d'animation de la relation du Crédit Foncier avec ses partenaires institutionnels d'une part, fédérant les métiers de l'immobilier et de son financement (UMF, FPI France, FNAIM, UCI-FFB, FFC, UNIS, APIC, AFIB... ⁽³⁴⁾) et grands opérateurs du marché immobilier d'autre part : constructeurs de maisons individuelles, réseaux d'agences immobilières, promoteurs nationaux, courtiers nationaux, réseaux de défiscalisation et organismes collecteurs de 1 %, entreprises de rénovation. Cette animation a consisté tout d'abord en une forte présence du Crédit Foncier auprès des grands partenaires en vue de promouvoir les spécificités du Crédit Foncier en termes de champ d'intervention (avec notamment sa capacité à financer tout l'immobilier, primo-accession à la propriété dans le neuf et dans l'ancien, par exemple les accédants sociaux, achat revente et investissement locatif, financement de travaux)

et en termes de services spécifiques à l'immobilier (Foncier Home, Crédit Foncier Travaux, ENFI) - au travers de :

- la participation aux différents événements nationaux de marché : Salon national de l'immobilier, Salon Bâtir et Rénover, Salon de la maison neuve, Congrès et Journées d'études professionnelles de la FPI-France, Journée professionnelle de UMF, Journées fédérales et Congrès FNAIM... ;
- le sponsoring des Trophées 2012 des maisons innovantes de l'UMF, des Pyramides d'or de la FPI-France, de nombreuses interventions aux événements commerciaux des partenaires ;
- la mise en œuvre au profit des partenaires de temps forts commerciaux avec notamment neuf opérations nationales Foncier Duo partenaires et deux premières opérations Foncier Plus partenaires.

L'année 2012 a également été consacrée à :

- déployer un dispositif national de conquête vers les 25 CIL (Action Logement) afin de leur proposer les solutions du Crédit Foncier au profit du logement des salariés de leurs entreprises adhérentes ;
- conforter la position du Crédit Foncier auprès des grands partenaires en matière de financement du développement durable, avec notamment la participation au projet Concept MFC 2020 - développé par Maisons France Confort, n°1 français de la construction de maisons individuelles ;
- accompagner très activement la réflexion des grands partenaires (opérateurs et organisations professionnelles) autour de la réforme du statut des Intermédiaires en opérations de banques et services de paiement (IOBSP) et l'anticipation des conséquences pour l'exercice de leurs métiers.

La Direction des grands partenaires a, par ailleurs, animé le Comité d'accord pour instruire (CAPI) du Crédit Foncier, dont la mission est d'autoriser les réseaux de distribution à instruire les dossiers de financement d'investissement de particuliers dans des programmes locatifs (Scellier, résidences gérées, Scellier Dom, Malraux, Monuments historiques, Scellier rénové, démembrement de propriété et SCPI), avec le montage et la présentation en 2012 de 448 programmes immobiliers.

La Direction de l'habitat

La Direction de l'habitat a poursuivi en 2012 son accompagnement en faveur des politiques du logement des collectivités, souvent en lien avec les grands acteurs nationaux du marché.

Proche des territoires, la Direction de l'habitat du Crédit Foncier est intervenue en 2012 auprès de plus de 180 grandes collectivités ; elle a également organisé et participé à des

réflexions locales et nationales sur les enjeux logements dans la cadre des PLH - Programmes locaux habitat - ou lors de comités d'experts initiés par des élus.

Ces engagements ont permis le déploiement de solutions nouvelles permettant de mieux accompagner ou de renforcer l'efficacité de dispositifs locaux.

Cela s'est notamment traduit par le choix de la solution DUO - qui offre la possibilité à une collectivité d'octroyer des prêts à taux réduits en faveur de programmes ou de catégories de ménages ; mais aussi le Foncier PLUS dont les caractéristiques permettent de sécuriser le projet des familles, en allégeant leurs charges financières ; un peu comme une « APL⁽³⁵⁾ locale ».

Au-delà, la Direction a facilité l'accompagnement de programmes de rénovation de copropriétés en OPAH⁽³⁶⁾, de travaux d'aménagement de logements - mise aux normes énergétiques, adaptation aux situations de vieillissement des populations, et plus généralement dans le cadre d'actions nouvelles en faveur du développement durable.

Ce sont au total plus de 40 conventions qui sont aujourd'hui opérationnelles ; citons par exemple : Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, Communauté d'agglomération de Seine Essonne, ville de Brest, Communauté d'agglomération de Metz Métropole, Communauté de communes de Caux, Communauté d'agglomérations de Tours...) générant une production nouvelle supérieure à 100 M€.

Une vingtaine d'autres collectivités ont également délibéré en faveur d'un partenariat avec le Crédit Foncier afin de disposer de solutions ou de conseils élargis ; par exemple pour les aider à valoriser ou à arbitrer leur patrimoine immobilier, en lien avec Crédit Foncier Immobilier (CFI), mais également pour travailler à l'analyse de leurs modes d'interventions en faveur des ménages, ou plus en amont encore pour définir le contour juridique de montage dissociant la propriété du foncier et du bâti.

Au sein de la Direction des grands comptes, poursuivant son métier d'assembleur de compétences, la Direction de l'habitat a participé à de nombreux événements réunissant acteurs publics et professionnels au travers d'une soixantaine de conférences, tables rondes, comités de pilotage apportant ainsi la vision du Crédit Foncier dans des débats prospectifs sur l'immobilier.

En 2013, malgré un contexte immobilier délicat et les contraintes budgétaires des collectivités, la Direction de l'habitat poursuivra son action de proximité en développant des accords avec les réseaux de distribution du Crédit Foncier. De même, la complémentarité avec les services d'expertise et de conseil (CFI, Foncier Consultants, ENFI) sera renforcée dans le prolongement des partenariats déjà signés.

(35) APL : Aide personnalisée au logement.

(36) OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat : outil principal de réhabilitation des centres urbains et des bourgs ruraux.

Face aux évolutions des critères nationaux d'accèsion (PTZ 2013 notamment), les solutions mises en place par la Direction de l'habitat du Crédit Foncier trouvent tout leur sens, anticipant par là même une tendance de fond vers une décentralisation ou une adaptation en local des aides nationales.

Plus largement, ce développement et la nature des marchés vont favoriser de nouvelles opportunités avec les professionnels - promoteurs, constructeurs, agents immobiliers, collecteurs - mais aussi avec le Groupe BPCE. La Direction travaille d'ailleurs au lancement de deux ou trois nouvelles solutions qui ouvriront en 2013 des perspectives de production additionnelle de prêts.

Enfin, s'ajoutent plusieurs pistes de travail conduites en commun avec d'autres acteurs - ANRU⁽³⁷⁾, ANAH⁽³⁸⁾, cabinets conseils aux collectivités, cabinets d'urbanisme, cabinets juridiques, permettant à la Direction de l'habitat de conserver et de renforcer ses capacités d'innovation qui sont ses qualités premières, toujours au service des collectivités territoriales et du réseau de distribution du Crédit Foncier.

La Direction synergies groupe et banques assurances

La Direction synergies groupe et banques assurances développe des partenariats à destination des 3 métiers principaux du Crédit Foncier, « Crédit immobilier aux particuliers », « Financement des *corporates* », « Services immobiliers » et auprès de deux grandes cibles, les banques du Groupe BPCE et les banques ou compagnies d'assurance externes.

Synergies avec BPCE

Synergies crédits immobiliers aux Particuliers

Une progression de + 60 % de la production en synergie avec les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne est constatée entre 2011 et 2012. La production est majoritairement apportée par les Banques Populaires. Les partenaires les plus importants sont la Banque Populaire Lorraine Champagne, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la Bred.

Synergies financement des Corporates

En 2012, 1 169 M€ de production court terme hors volumes de syndication ont été réalisés dont 480 M€ au bilan de Socfim. S'agissant de l'immobilier social, la production s'est établie à plus de 800 M€, essentiellement concentrée sur les PLS (Prêts locatifs sociaux). S'agissant du secteur public territorial, l'activité a été soutenue sur l'ensemble de l'année, du fait des besoins importants du secteur. Sur le marché

des investisseurs privés, près de 700 M€ de projet ont été financés sur un marché en forte contraction en 2012. Enfin, sur les partenariats public-privé, 2012 a été une année de transition en raison de décalages importants de projets d'infrastructure sur 2013.

Synergies services immobiliers

Une progression de + 32 % de l'activité de Crédit Foncier Immobilier (CFI) avec les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne a été réalisée entre 2011 et 2012.

La relation de CFI avec les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne continue de se développer sur le compte propre avec des potentiels de développement importants sur les synergies clientèles.

Partenariats banques externes et assurances

Les démarches en direction des banques externes notamment banques privées et compagnies d'assurance ont démarré en 2012. Ce travail de fonds devrait porter ses fruits en 2013 dans un contexte réglementaire et de liquidités favorables, sur les marchés.

(37) ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine chargée d'appliquer le Programme national de rénovation urbaine visant à transformer de manière durable les quartiers les plus en difficulté et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

(38) ANAH : Agence nationale de l'habitat du parc privé chargée d'aider à l'amélioration des logements locatifs privés en attribuant des subventions aux propriétaires privés qui réalisent des travaux.

Études, expertise et services à l'immobilier

> Crédit Foncier Immobilier (CFI), né en 2010 du rapprochement des activités de service immobilier du Crédit Foncier avec Ad Valorem, se positionne aujourd'hui comme le 4^e acteur du conseil immobilier en France. Il se distingue par son implantation régionale forte et son *leadership* sur les métiers de l'expertise. Le développement des activités de commercialisation s'est poursuivi en 2012, avec notamment l'intégration de B&D Conseils dans le domaine de la location de bureau. CFI offre ainsi une gamme complète de services allant du conseil à la commercialisation d'immeubles résidentiels ou tertiaires, en passant par l'expertise et la gestion, en complément des activités du Crédit Foncier et du Groupe BPCE. CFI est organisé autour de deux pôles : un pôle orienté sur les activités de conseil et d'expertise, et un pôle dédié à la commercialisation.

Pôle conseil et expertise

Crédit Foncier Expertise

L'activité de Crédit Foncier Expertise a été soutenue en 2012 avec notamment une hausse de 9 % par rapport à 2011 du volume de commandes des investisseurs institutionnels. Cette progression, qui intervient dans un contexte général marqué par des niveaux d'honoraires de plus en plus contraints, est le fruit d'une recherche de la qualité et de la satisfaction des clients. À noter également une augmentation des expertises réalisées pour le compte du Crédit Foncier et des établissements du Groupe BPCE. Au total, le chiffre d'affaires de Crédit Foncier Expertise s'établit à 16,2 M€ en 2012.

Serexim

La production de missions d'avis de valeurs a été impactée en 2012 par la baisse de l'activité de prêts immobiliers des banques, et la restructuration de certains acteurs majeurs de la profession. Pour autant, de nombreuses actions de développement commercial ont permis d'augmenter le volume traité avec les autres clients bancaires, permettant d'atteindre un chiffre d'affaires de 6,5 M€ en 2012.

Conseil et audit

Le Département conseil & audit a connu une forte croissance en 2012, avec 2,4 M€ de commandes fermes enregistrées et notamment la signature de trois contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de banques du Groupe BPCE. Le chiffre d'affaires 2012 atteint 1,3 M€, en hausse de 22 % par rapport à 2011.

Études

L'activité du Département études de CFI a généré un chiffre d'affaires de 1,4 M€ avec pour ambition de développer de nouveaux segments, notamment en régions auprès de grands acteurs locaux.

Pôle commercialisation

Ad Valorem Patrimonial

Ad Valorem Patrimonial a souffert de la baisse d'activité qui a impacté l'ensemble de la profession de distribution de produits neufs aux particuliers. L'« effet d'aubaine », lié à l'annonce de la disparition du dispositif Scellier, s'est fait sentir tardivement et les mesures transitoires, permettant d'engranger des réservations jusqu'au 31 décembre, ont eu pour effet de reporter une partie du chiffre d'affaires sur l'exercice 2013.

Ad Valorem Patrimonial, dans ce contexte, a poursuivi sa stratégie de redéploiement de son offre vers de nouveaux produits (nue-propriété, ancien en défiscalisation, etc.) et de diversification, avec la signature de mandats de commercialisation directe de programmes en accession.

Le chiffre d'affaires d'Ad Valorem Patrimonial atteint 3,0 M€ nets en 2012.

Ad Valorem vente par lot

L'activité de vente par lot a été soutenue au 1^{er} semestre 2012, permettant d'atteindre un chiffre d'affaires de 5,0 M€, en progression de 50 % par rapport à 2011. De nouveaux programmes à Marseille, Boulogne Billancourt et Paris V^{ème} ont été lancés et sont venus alimenter le stock qui représentait, au 31 décembre, 10,3 M€ d'honoraires, pour 1080 lots d'habitation.

Ad Valorem investissement

L'année 2012 a été un bon cru pour le département dédié à la vente d'immeubles en bloc, qui termine l'exercice avec un montant de 2,4 M€ d'honoraires, en augmentation de 70 % par rapport à 2011. L'activité s'est répartie pour deux-tiers en Île-de-France et un tiers en régions, à parts égales entre résidentiel et tertiaire. Le stock au 1^{er} janvier annonce une bonne année 2013, avec notamment des dossiers d'arbitrage d'immeubles pour le compte du Groupe BPCE.

Ad Valorem gestion

L'activité de *property management* connaît un fort développement, avec notamment la signature de deux nouveaux mandats significatifs suite à des appels d'offres gagnés. Le chiffre d'affaires de 0,8 M€ en 2012 devrait ainsi progresser de façon significative en 2013 tant en gestion qu'en mise en location d'immeubles, pour le compte de HSBC et de Ciloger.

B&D conseils

L'activité de location de bureau a été marquée par une baisse des volumes liée à l'atonie du marché, son chiffre d'affaires s'établissant à 0,5 M€ en 2012.

Opérations financières

> Les opérations financières du groupe Crédit Foncier consistent en l'émission d'obligations foncières par la Compagnie de Financement Foncier et d'emprunts obligataires pour le groupe Crédit Foncier, la gestion de la trésorerie court terme et des dérivés pour la gestion des risques de taux.

Émissions

Les marchés en 2012

Le marché primaire des obligations sécurisées a bien résisté en 2012 malgré la crise de la dette souveraine, la cannibalisation des opérations de LTRO⁽³⁹⁾ de la BCE et la réouverture du marché *senior unsecured*. Globalement, ce sont 102 Md€ d'obligations sécurisées (dont 79 Md€ en format jumbo) qui ont été émises en 2012 par 64 émetteurs de 16 pays différents, soit 44 % de moins qu'en 2011.

Comme les années précédentes, le marché français a continué de croître et est resté le plus actif (24,6 Md€) devant l'Allemagne (14,6 Md€)⁽⁴⁰⁾.

S'agissant des émissions en devises, le marché des obligations sécurisées USD se renforce tous les ans. À fin 2012, l'offre est de 41,1 Md\$ en provenance de neuf juridictions différentes. Alors que les émetteurs canadiens représentent la zone la plus importante en terme de volumes (15,1 Md\$), les émetteurs australiens, français, allemands, scandinaves, suisses et britanniques sont intervenus sur le marché dollar de manière régulière⁽⁴⁰⁾.

À fin 2012, l'encours global des obligations sécurisées jumbo ressortait à 919 Md€. La France est le 2^e plus important marché avec un encours de 235 Md€⁽⁴⁰⁾.

Il est important de rappeler que sur plus de 300 émetteurs de *covered bonds* dans le monde, la Compagnie de Financement Foncier figure parmi les seuls 12⁽⁴¹⁾ émetteurs à posséder encore la meilleure notation AAA/Aaa/AAA.

L'activité en 2012

Dans cet environnement de crise, le groupe Crédit Foncier a su saisir l'ensemble des opportunités afin de satisfaire des objectifs de resserrement des *spreads*, d'allongement de la maturité des émissions et de diversification de l'offre. Il a ainsi levé un total de 9,3 Md€ de ressources, dont 8,1 Md€ sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier.

(39) LTRO - Long term refinancing operations : octroi de crédit (à échéance de trois mois) par la BCE lors d'enchères mensuelles visant à fournir un complément de refinancement à plus long terme au secteur financier.

(40) Natixis - Spreads & credits - Recherche crédit - Novembre 2012.

(41) Bloomberg Finance LP.

S'agissant de la **Compagnie de Financement Foncier**, les émissions 2012 ont été réalisées à 69 % sous la forme d'émissions publiques et 31 % sous la forme de placements privés.

En format public, trois nouvelles émissions *benchmark* d'obligations foncières ont notamment été lancées : deux à 10 ans de 1 Md€ chacune et une à 3,5 ans pour 2 Md€.

En format privé, les volumes traités atteignent 2,5 Md€ avec une maturité moyenne proche de 14 ans. Ils sont en légère diminution par rapport à l'année précédente, notamment sur le 1^{er} semestre de l'année compte tenu de la préférence des investisseurs pour les titres émis par des *corporates*.

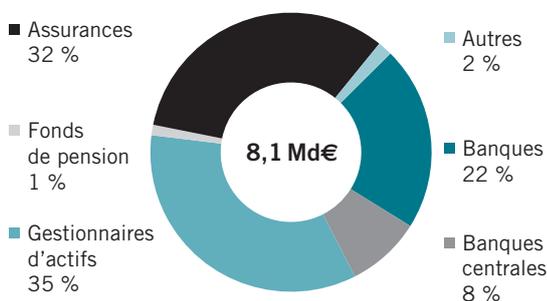
La Compagnie de Financement Foncier a travaillé sous deux programmes différents : EMTN⁽⁴²⁾ et RCB⁽⁴³⁾ permettant d'exploiter au mieux les sources de liquidité et satisfaire le besoin de diversification pour les investisseurs. La part des investisseurs allemands reste très importante, notamment grâce au format RCB. Les investisseurs français sont la 2^e base la plus importante pour la Compagnie de Financement Foncier qui peut compter sur un marché domestique fidèle à sa signature.

Elle a, par ailleurs, fait appel à une base d'investisseurs la plus large possible en réalisant des émissions en CHF, USD, GBP et NOK (18 % des placements privés réalisés hors EUR).

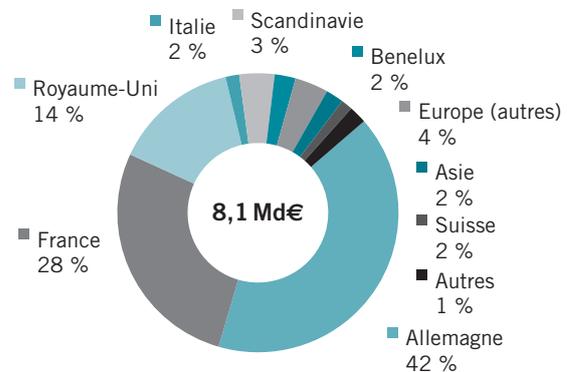
Les investisseurs présents sous format placement privé sont principalement des assureurs et fonds de pension à la recherche de duration et de qualité de crédit.

Répartition des obligations foncières émises en 2012 par la Compagnie de Financement Foncier

Par type d'investisseur



Par zone géographique



Aux bornes du **Crédit Foncier**, l'année 2012 se caractérise par le retour réussi sur la scène de l'épargne avec le lancement d'un emprunt obligataire destiné au public. Un processus de souscription innovant via une plateforme Internet et un produit simple (obligation à taux fixe et coupon annuel) ont permis de lever plus de 950 M€ auprès de particuliers et petits institutionnels (caisses de retraite, mutuelles, etc.) qui avaient été exclus du marché des émissions obligataires au fil des ans.

Perspectives 2013

L'année 2012 a été assez limitée en termes de volumes d'émissions publiques, dans un contexte de liquidité assurée par les banques centrales. Les besoins de refinancement sur le marché des obligations sécurisées en euros ne devraient pas augmenter de façon importante en 2013 compte tenu des efforts de *deleveraging* des banques et du financement obtenu auprès de la BCE via le LTRO et la diminution des actifs éligibles. Les banques anticipent un volume d'émission de 100 à 120 Md€ contre 102 Md€ en 2012 pour 141 Md€ de tombées d'émissions *jumbo* en euros. Ainsi, l'offre nette devrait être négative en 2013.

Le groupe Crédit Foncier poursuit sa stratégie de diversification, ainsi un programme Samurai de *covered bonds* est à l'étude et permettra éventuellement à la Compagnie de Financement Foncier d'approfondir sa base d'investisseurs japonais.

Titrisation et optimisation des collatéraux

Pour répondre aux besoins de refinancement de ses encours, le Crédit Foncier dispose de modes de financement interne et externe au Groupe.

C'est ainsi qu'en 2012, la Compagnie de Financement Foncier a acquis en direct et refinancé 5,9 Md€ de créances hypothécaires et/ou publiques octroyées par le Crédit Foncier.

(42) EMTN : European Medium Term Notes.

(43) RCB : Registered Covered Bonds (format allemand).

La mobilisation par billets hypothécaires et les cessions à titre de garanties (dans le cadre de conventions L.211-38) sont aussi privilégiées. Au total, ce sont 12,5 Md€ qui ont été refinancés en interne.

Au-delà des cessions et mobilisations de créances intragroupe, le Crédit Foncier a recours à des sources de refinancement externes auprès de la BCE, de la CDC et de la BEI⁽⁴⁴⁾. Le Groupe optimise ainsi l'utilisation de ses actifs diversifiés et de qualité en bénéficiant de refinancements collatéralisés.

Gestion active du bilan

Le Crédit Foncier a poursuivi en 2012 les opérations de diminution de ses actifs internationaux et de rachat de passifs initiées en 2011.

Pour l'exercice 2012, ces opérations s'élèvent à 3,7 Md€ ce qui porte à 4,9 Md€ le montant total des cessions réalisées depuis septembre 2011, soit un montant de cessions supérieur aux objectifs annoncés.

Les cessions 2012 se sont réparties entre actifs secteur public international et ABS⁽⁴⁵⁾. Les cessions ont été facilitées par un mouvement assez général de resserrement des *spreads* au cours de l'exercice.

Parallèlement, en 2012, la Compagnie de Financement Foncier a racheté et annulé pour un montant de 1,3 Md€ d'obligations foncières, profitant de la fenêtre d'écartement des *spreads* des obligations foncières intervenue entre janvier et septembre 2012.

Le montant total des rachats de ces passifs s'établit à 2,3 Md€ depuis septembre 2011.

(44) BEI : Banque européenne d'investissement.

(45) ABS - Asset-backed securities : titres adossés à des actifs.

2 - RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	40
Principes et organisation	40
Organes de direction et d'administration	42
Rémunérations	58
Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne	67
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	78
BILAN SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	79
Orientations et axes de développement 2012	79
Approche méthodologique	81
Attestation de présence des Commissaires aux comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales	82
Informations sociales : le profil humain	83
Informations sociétales	87
Informations environnementales	93



Gouvernement d'entreprise

Principes et organisation

Direction et Conseil d'administration

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce.

Depuis le 26 avril 2010, la présidence du Conseil d'administration est assurée par M. François PÉROL.

La gestion du Crédit Foncier est répartie entre :

- la définition des orientations stratégiques faite par le Conseil d'administration ;
- et la gestion courante assurée par la Direction générale.

Le Conseil d'administration fonctionne dans les conditions définies par la loi, les statuts du Crédit Foncier et le règlement intérieur qu'il a adopté lors de sa séance du 27 février 2008.

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois (les 21 février, 10 mai, 31 juillet, 13 novembre et 11 décembre 2012).

De manière régulière, sont présentés au Conseil d'administration :

- le rapport d'activité de la Société ;
- l'approbation du budget et sa mise en œuvre ;
- les rapports relatifs aux missions de contrôle ayant porté sur les activités du Crédit Foncier (contrôle interne, contrôle permanent, Autorité de contrôle prudentiel - ACP) ;
- l'évolution des risques de contrepartie de la Société ;

Enfin, au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'administration a autorisé la fusion de Cinergie avec le Crédit Foncier.

Le contrôle interne

L'organisation du contrôle interne du Crédit Foncier en 2012

Le contrôle interne au Crédit Foncier est organisé conformément aux dispositions du règlement n°97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière. Il s'articule ainsi autour du contrôle à caractère permanent et du contrôle périodique.

Le **contrôle à caractère permanent** est du ressort :

- d'une part, des unités opérationnelles, chargées de mettre en œuvre les dispositifs adéquats et les moyens propres à assurer :
 - la maîtrise et le contrôle des risques générés par leur activité, grâce à des outils de gestion et de suivi appropriés,

- la préservation du patrimoine de l'Entreprise, à travers une utilisation efficace des ressources qui leur sont affectées,
- le respect des dispositions légales et réglementaires et des orientations de la Direction générale.

Le Contrôle permanent opérationnel (CP1) constitue le **premier niveau de contrôle** au sein de l'organisation de contrôle interne. Il concerne l'ensemble des collaborateurs de l'Entreprise, tous acteurs de ces contrôles.

Il est assuré aussi bien par les services opérationnels que fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. **Les contrôles correspondants relèvent donc des opérateurs eux-mêmes et de leur hiérarchie.** Ce niveau de contrôle s'applique à l'exhaustivité des opérations traitées, des périmètres d'activité et traite l'ensemble des typologies de risques.

Le dispositif de CP1 est placé sous la responsabilité des services opérationnels ou fonctionnels.

- **d'autre part**, d'unités de contrôle permanent distinctes des structures opérationnelles, qui s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Ces unités réalisent le **contrôle permanent de second niveau**, lequel correspond aux contrôles exercés de façon indépendante et complémentaire des contrôles de premier niveau. Ces contrôles sont effectués par des **équipes dédiées au contrôle**, qui n'exercent pas de fonctions opérationnelles.

Les unités en charge des contrôles permanents de second niveau garantissent une analyse objective et indépendante de l'état des lieux et de l'évolution des risques de leur périmètre, proposent et mettent en œuvre un plan de contrôle revu annuellement.

Le dispositif est composé d'équipes de contrôleurs sous la responsabilité directe de Membres du Comité exécutif ou situés dans des départements à vocation de contrôle. Il comprend une unité de coordination des contrôles permanents, qui assure la cohérence et le suivi du dispositif d'ensemble. Cette unité est placée directement sous la responsabilité du Directeur général adjoint du Pôle risques et conformité, auquel sont par ailleurs également rattachés le Responsable de la sécurité des systèmes d'information - RSSI et le Responsable de la continuité d'activité - RPCA.

L'exercice du **contrôle périodique** est assuré par l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier, rattachée au Directeur général.

Celle-ci est compétente pour réaliser sans restriction toute mission d'audit interne au sein du Crédit Foncier et de ses filiales.

Son intervention s'inscrit en outre dans un dispositif d'ensemble encadré par le corps d'inspection de l'actionnaire ; il s'appuie en particulier sur la charte d'audit du Groupe BPCE qui lui est applicable.

Le plan d'audit annuel, établi en déclinaison d'un plan pluriannuel, est soumis au Comité d'audit et présenté au Conseil d'administration. Il permet de couvrir l'ensemble des activités du Crédit Foncier et de ses filiales dans un cycle d'audit de trois ans. Pour chaque activité et unité auditables, les missions d'audit couvrent les aspects suivants : organisation et fondamentaux, conformité et réglementaire, évaluation des risques, traitement des opérations, informations comptables et de gestion, dispositif de contrôle interne.

Les directions exécutives mettent en œuvre les orientations prises par la Direction générale, et celles relevant des domaines de compétence des **comités décisionnels** internes. On trouve principalement parmi ces entités les comités des engagements (Comité national ou comités par métier) pour l'autorisation des crédits de montant important, les comités de suivi (Comité *Watch List* du Crédit Foncier, CNAS Particuliers,...) pour la gestion des crédits présentant des risques remarquables, le Comité de gestion de bilan pour la maîtrise des risques financiers, le Comité tarifaire pour la fixation des conditions des crédits offerts à la clientèle et le Comité des risques pour la détermination et le contrôle des limites par contrepartie et des normes de risques. Le Comité des provisions valide les préconisations des comités de suivi en termes de provisionnement ainsi que le montant global de charge du risque pour le groupe Crédit Foncier.

Un Comité de contrôle interne réunit chaque mois l'ensemble des fonctions de contrôle pour coordonner les actions nécessaires. Il examine les plans d'action destinés à résoudre les anomalies majeures et rend les arbitrages nécessaires, suit les résultats du contrôle permanent et les incidents de risques opérationnels et surveille la mise en œuvre de ses décisions. Il assure ainsi l'efficacité et la cohérence de l'ensemble des contrôles permanents.

Le Comité exécutif réalise trimestriellement un suivi des recommandations d'audit, en présence de l'ensemble des Directeurs exécutifs.

Le Comité d'audit du Crédit Foncier se réunit au moins quatre fois par an, préalablement au Conseil d'administration. Il peut également tenir des réunions intercalaires.

Il assure notamment un suivi régulier des sujets relevant du Pôle risques et conformité, des conclusions et recommandations d'audit (quel que soit le corps d'audit : Autorité de contrôle prudentiel -ACP-, Inspections BPCE et Crédit Foncier) ainsi que des projets d'arrêtés et de budgets soumis au Conseil d'administration.

Existe également un **Comité des rémunérations**, qui a notamment pour mission de proposer au Conseil d'administration le niveau de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués ainsi que les critères de leur part variable.

L'activité 2012

L'exercice 2012 a également été marqué par les évolutions suivantes :

- s'agissant du contrôle permanent :
 - le dispositif de contrôle permanent a été ajusté au cours du 2nd semestre. Les équipes de contrôleurs opérationnels - dédiées uniquement aux activités de contrôle - plus proches des réalités opérationnelles, tout en étant supervisées par le Pôle risques et conformité en vertu d'un lien fonctionnel fort, sont désormais positionnées au sein des directions métiers. Cette nouvelle étape dans l'organisation a été présentée aux instances du Groupe BPCE ainsi qu'à l'ACP. Elle apporte une dimension opérationnelle qui complète utilement le travail des contrôleurs indépendants, dits de second niveau,
 - le Comité de contrôle interne du Crédit Foncier a traité - en séance - une centaine de sujets liés au contrôle interne, les reliant à des décisions et des plans d'action précis, suivis dans le temps via un outil de suivi de décisions,
 - les socles de définition des contrôles ont été enrichis de manière continue et couvrent désormais la quasi intégralité du périmètre ; la communauté des contrôleurs permanents du Crédit Foncier a été animée par différentes instances, et notamment via la mise en place de réunions Métiers - Pôle risques et conformité. Ces réunions permettent aux responsables Métiers, à ceux des CP1 et CP2 et des Risques, trois fois par an, de dresser un bilan des principales problématiques de maîtrise des risques ;
- s'agissant du contrôle périodique :
 - la consolidation d'un suivi actif de la mise en œuvre des recommandations d'audit, renforcée par la vérification de leur réalisation effective, les déclarations des unités auditées faisant désormais l'objet de contrôles approfondis sur pièces et sur place, et par un examen régulier en Comité exécutif des recommandations dépassant le délai initial de mise en œuvre,
 - l'entretien au sein de l'Inspection d'un dispositif de « *Risk assessment* » permettant une évaluation documentée des activités auditables pouvant notamment conduire à un raccourcissement du cycle d'audit si le diagnostic le justifie,
 - des contrôles ont été réalisés sur les fournisseurs de prestations essentielles externalisées, et des interventions de ce type se poursuivront en 2013.

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2012 intègre une partie dédiée au contrôle interne.

Les perspectives 2013

Au cours de l'année 2013, les évolutions du dispositif de contrôle interne s'inséreront dans les modifications d'organisation du Crédit Foncier nécessitées par le plan stratégique du Crédit Foncier.

L'organisation du contrôle permanent devrait se stabiliser, avec des contrôles opérationnels renforcés, des contrôleurs rattachés aux métiers ou à la Direction des risques, le tout coordonné par le Comité de contrôle interne.

Quant au contrôle périodique, il va connaître en 2013 un ajustement des moyens en ligne avec le recentrage des activités du Crédit Foncier et les premières réductions d'effectifs. Cet ajustement des moyens a rendu nécessaire une réorganisation de l'Inspection.

Le plan d'audit par ailleurs prévoit un approfondissement des contrôles sur les apporteurs d'affaires (intermédiaires en opérations de banque) compte tenu du nouveau contexte réglementaire. Il prendra également en compte la nouvelle organisation du réseau commercial.

La conformité

Partie intégrante du système de contrôle interne, requis par la réglementation encadrant les entreprises de crédit, le dispositif de contrôle de la conformité désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir le respect des lois et règlements, des règles déontologiques et de bonne conduite ainsi que du respect des règles du groupe.

Rattachée hiérarchiquement au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité, la Direction de la conformité s'appuie sur une procédure élaborée en déclinaison des orientations fixées par la Direction de la conformité/sécurité du Groupe BPCE. Dans ce cadre, elle a en charge l'organisation et le suivi des contrôles permanents de premier et second niveaux relatifs aux risques de non-conformité et aux risques généraux liés aux activités ; elle a également en charge le contrôle spécifique de la conformité des services d'investissement, la déontologie générale, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme ainsi que la prévention et le traitement des risques de fraudes.

La Direction de la conformité participe, aux côtés de la Direction de la coordination du contrôle permanent, à l'animation fonctionnelle des contrôleurs conformité et contrôle permanent affectés aux différents périmètres opérationnels et fonctions supports.

Ses activités font l'objet de comptes rendus réguliers à la Direction générale, au Comité de contrôle interne, au Comité d'audit ainsi qu'à l'organe central.

Organes de direction et d'administration

La Direction générale

Composition de la Direction générale

(Au 31 décembre 2012)

Bruno DELETRÉ, Directeur général, en charge du Pôle ressources et pilotage.

Thierry DUFOUR, Directeur général délégué, en charge du Pôle activités financières et opérations.

Christophe PINAULT, Directeur général délégué, en charge du développement commercial.

Le Comité de Direction générale réunit également :

- **Éric FILLIAT**, Directeur général adjoint Pôle finances ;
- **Sandrine GUÉRIN**, Directeur général adjoint Pôle opérations financières ;
- **Mathieu LEPeltier**, Directeur général adjoint Pôle risques et conformité.

Mandats de la Direction générale

M. Bruno DELETRÉ**Directeur général**

Crédit Foncier de France - 4, quai de Bercy - 94220 Charenton-le-Pont

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Directeur général
COFACE	Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur - Président du Comité d'audit
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER - SA	Président du Conseil d'administration
ENFI - SAS	Président
IT-CE	Représentant permanent du Crédit Foncier, Membre du Conseil de surveillance

M. Thierry DUFOUR**Directeur général délégué**

Crédit Foncier de France - 4, quai de Bercy - 94220 Charenton-le-Pont

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Directeur général délégué
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Président-Directeur général
BANCO PRIMUS (PORTUGAL)	Président du Conseil d'administration
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER - SA	Administrateur
FINANCIÈRE DESVIEUX - SA	Administrateur
FONCIER PROJECT SOLUTIONS (ARABIE SAOUDITE)	Administrateur
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) - SACS	Représentant permanent du Crédit Foncier, Membre du Conseil de surveillance

M. Christophe PINAULT**Directeur général délégué**

Crédit Foncier de France - 4, quai de Bercy - 94220 Charenton-le-Pont

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Directeur général délégué
BPCE ASSURANCES - SA	Administrateur
CINERGIE - SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Membre du Comité d'audit
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS - SA	Administrateur
COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE - SA	Président du Conseil d'administration
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER - SA	Administrateur
CRÉDIT LOGEMENT - SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur
GCE FONCIER COINVEST - SAS	Directeur général
LA MONDIALE PARTENAIRES - SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur
LOCINDUS - SA	Président du Conseil d'administration
NATIXIS ASSURANCES PARTENAIRES - SA	Administrateur
SOCFIM - SACS	Vice-président du Conseil de surveillance et Membre du Comité des rémunérations

Le Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

(Au 31 décembre 2012)

Conseil d'administration

- **M. François PÉROL, Président du Conseil d'administration**
- M. Gérard BARBOT - Président du Comité des rémunérations
- Mme Meka BRUNEL - Membre du Comité des rémunérations
- Mme Nathalie CHARLES - Membre du Comité des rémunérations
- M. Jean CLOCHET - Membre du Comité des rémunérations
- M. Jean-Claude CREQUIT
- M. Pierre DESVERGNES
- Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY - Membre du Comité d'audit
- M. Jean-Yves FOREL
- M. Jean-Paul FOUCAULT
- M. Dominique GARNIER - Membre du Comité d'audit
- Mme Catherine HALBERSTADT
- M. Francis HENRY - Membre du Comité des rémunérations
- M. Jean-Hervé LORENZI - Membre du Comité d'audit
- Mme Anne MERCIER-GALLAY
- Mme Stéphanie PAIX
- BPCE, représentée par M. Daniel KARYOTIS - Président du Comité d'audit

Censeurs

- M. Jean-Marc CARCELÈS
- M. Marc JARDIN
- M. Michel SORBIER

Délégués du Comité central d'entreprise

- Mme Christine PACHOT (collège Cadres)
- Mme Valérie FIX (collège Techniciens des métiers de la banque)

Commissaire du gouvernement

- M. Antoine MÉRIEUX

Mouvements au sein du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2012

Le Conseil du 21 février 2012 a pris acte de la démission de M. Alain DININ de son mandat d'Administrateur en date du 31 janvier 2012.

L'Assemblée générale du 10 mai 2012 a renouvelé les mandats des Administrateurs et Censeurs venus à expiration.

Elle a nommé en qualité d'Administrateur :

- Mme Meka BRUNEL, en remplacement de M. Pierre QUERCY, démissionnaire.
- Mme Nathalie CHARLES, en remplacement de M. Alain DININ, démissionnaire.
- Mme Catherine HALBERSTADT, en remplacement de M. Jean-Marc CARCELÈS, démissionnaire.

La même Assemblée générale a nommé en qualité de censeur :

- M. Jean-Marc CARCELÈS.

À la suite de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a renouvelé François PÉROL dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Ce même Conseil a procédé à la recomposition des Comités.

Il est précisé que l'organisation du Comité d'audit répond aux exigences du règlement CRBF 97-02 modifié.

Le Conseil d'administration du 31 juillet 2012 a pris acte de la démission de M. François RIAHI de son mandat d'Administrateur et coopté, pour le remplacer, Mme Anne MERCIER-GALLEY.

Lors de sa séance du 13 novembre 2012, le Conseil a pris acte de la démission de M. Jean-Michel LATY et M. Olivier KLEIN de leur mandat d'Administrateur.

Par lettre en date du 10 décembre 2012, BPCE a désigné M. Daniel KARYOTIS représentant permanent, en remplacement de M. Nicolas DUHAMEL.

Le Conseil d'administration du 11 décembre 2012 a :

- coopté en tant qu'Administrateur M. Jean-Yves FOREL en remplacement de M. Olivier KLEIN ;
- décidé de pourvoir ultérieurement au remplacement de M. Jean-Michel LATY.

Mandats ou fonctions des Membres du Conseil d'administration

M. François PÉROL**Président du Conseil d'administration**

Président du Directoire de BPCE

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
BPCE - SA	Président du Directoire
BPCE IOM - SA	Administrateur - Président du Conseil d'administration (jusqu'au 5 décembre 2012)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE- SA	Administrateur - Président du Conseil d'Administration
CRÉDIT IMMOBILIER ET HÔTELIER - SA	Administrateur - Vice-président du Conseil d'administration
CE HOLDING PROMOTION - SAS	Président
CNP ASSURANCES - SA	Administrateur
FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE	Membre du Comité exécutif
MUSÉE D'ORSAY	Administrateur
NATIXIS - SA	Administrateur - Président du Conseil d'administration
SCI PONANT PLUS	Représentant permanent de BPCE
SOPASSURE - SA	Administrateur
SNC BANKEO	Représentant permanent de BPCE (jusqu'au 22 novembre 2012)

M. Gérard BARBOT**Membre du Conseil d'administration**

Président du Comité des rémunérations

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Président du Comité des rémunérations
GEOPOST - SA	Administrateur - Président du Comité d'Audit
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT - SACS	Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 22 mars 2012)
VMG - SACS	Président du Conseil de surveillance
ODDO ET CIE - SACS	Membre du Conseil de surveillance (depuis le 9 janvier 2012)

Mme Meka BRUNEL**Membre du Conseil d'administration**

Membre du Comité des rémunérations

Directeur général Europe - Ivanhoé Cambridge Europe

30, avenue Georges V - 75008 Paris

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Membre du Comité des rémunérations
EUROPE IVANHOE CAMBRIDGE	Vice-présidente <i>Executive</i>
FSIF	Administrateur
ORIE	Président
RICS	Membre du <i>Governing Council</i>

Mme Nathalie CHARLES

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité des rémunérations

Directeur immobilier Groupe EDF

20, Place de la Défense - 92050 Paris La Défense Cedex

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Membre du Comité des rémunérations
GGF - SA	Vice-présidente du Conseil d'administration
EDF IMMO - SAS	Président
IMMOBILIÈRE DU PLATEAU - SAS	Membre du Comité de direction
H4 - SA	Administrateur
CONSEIL IMMOBILIER DE L'ÉTAT	Membre

M. Jean CLOCHET

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité des rémunérations

Président de la Banque Populaire des Alpes

2, avenue du Grésivaudan - BP 43 - Corenc - 38701 La Tronche Cedex

Société	Mandats et fonctions
BRASSERIE DES CIMES - SA	Président Directeur général (jusqu'au 22 juin 2012)
ROUTIN - SA	Président Directeur général (jusqu'au 22 juin 2012)
BANQUE DE SAVOIE - SA	Vice-président
BANQUE POPULAIRE DES ALPES - SA	Président du Conseil d'administration
SCI C3	Co-gérant
SCI HOUILLE BLANCHE + CIMOISE	Co-gérant
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Membre du Comité des rémunérations
MONTANIA - SARL	Co-gérant (jusqu'au 22 juin 2012)
NATIXIS ASSET MANAGEMENT - SA	Vice-président du Conseil d'administration
NATEXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT - SA	Administrateur
ROUTIN AMERICA - INC	<i>Chairman</i> (jusqu'au 22 juin 2012)
ROUTIN NORD EUROPE - APS	Président (jusqu'au 22 juin 2012)

M. Jean-Claude CRÉQUIT**Membre du Conseil d'administration**

Président du Directoire de la Caisse d'Épargne de Côte d'Azur
455, Promenade des Anglais - BP 3297 - 06205 Nice Cedex 03

Société	Mandats et fonctions
CECAZ - SA	Président du Directoire
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
ERILIA - SA	Administrateur
FÉDÉRATION NATIONALE DES CE - ASSOCIATION	Vice-président de la Fédération
IT-CE (MOA)	Représentant permanent de la CECAZ, Membre du Conseil de surveillance
GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE	Représentant permanent de la CECAZ, Membre du Conseil de surveillance
MASSERAN GESTION - SAS	Président du Conseil de surveillance (jusqu'au 10 juillet 2012)
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT - SA	Membre du Conseil d'administration
SAS ALLIANCE ENTREPRENDRE	Président du Conseil de gestion
SAS GCE CAPITAL	Président du Conseil de surveillance
SA HLM NOUVEAU LOGIS AZUR - SA	Président du Conseil d'administration

M. Pierre DESVERGNES**Membre du Conseil d'administration**

Président-Directeur général de CASDEN Banque Populaire
91, cours des Roches - NOISIEL - 77424 Marne la Vallée Cedex 2

Société	Mandats et fonctions
ART & VIE	Administrateur
BANQUE MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE - SACA	Administrateur
BPCE - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CASDEN BANQUE POPULAIRE - SA COOPÉRATIVE À DIRECTOIRE	Président-Directeur général
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SACA	Administrateur
FINANCE - SAS	Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Président
INTER PROMO - SARL	Gérant
PARNASSE ESPACE 1 - SAS	Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Président
PARNASSE ESPACE 2 - SAS	Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Président
PARNASSE FINANCE - SACA	Président du Conseil d'administration
PARNASSE MAIF - SACA	Administrateur
PARNASSE SERVICES - SACA	Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Administrateur
UNION MUTUALISTE RETRAITE	Administrateur

Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité d'audit

Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre

12, rue de la Maison Rouge - CS 10 620 - 45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Société	Mandats et fonctions
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (CELC) - SA COOPÉRATIVE	Président du Directoire
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur et Membre du Comité d'audit
ECUREUIL CRÉDIT GIE	Président du Directoire
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE - ASSOCIATION LOI 1901	Représentant permanent de la CELC, Administrateur
IT-CE - GIE	Représentant permanent de la CELC, Membre du Conseil de surveillance
TOURAINÉ LOGEMENT SA D'HLM	Administrateur et Vice-président du Conseil d'administration
ALBIANT-IT - SA	Administrateur
PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE - ASSOCIATION	Administrateur

M. Jean-Yves FOREL**Membre du Conseil d'administration**

Directeur général Banque commerciale et Assurances et Membre du Directoire BPCE
50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
BPCE - SACS	Membre du Directoire - Banque commerciale et Assurance
ALBIANT-IT - SA	Administrateur (fin de mandat en 2012)
ALGIERS BUSINESS CENTERS - SA	Administrateur
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	Vice-président du Conseil
BANQUE PALATINE - SACS	Président du Conseil de surveillance
BPCE IOM - SA	Président du Conseil d'administration
CACEIS - SA	Administrateur
CEGC - SA	Président du Conseil d'administration (fin de mandat en 2012)
CNP ASSURANCES - SA	Administrateur
CONECS - SA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur (depuis le 11 décembre 2012)
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT - SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
MEDIA CONSULTING & INVESTMENT - SA	Administrateur
NATIXIS ALGÉRIE - SA	Administrateur
NATIXIS ALTAÏR IT SHARED SERVICES	Représentant permanent de Natixis, Administrateur (fin de mandat en 2012)
NATIXIS COFICINE - SA	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE - SA	Président du Conseil d'administration (fin de mandat en 2012)
NATIXIS FACTOR - SA	Président du Conseil d'administration (fin de mandat en 2012)
NATIXIS FINANCEMENT - SA	Président du Conseil d'administration (fin de mandat en 2012)
NATIXIS INTERÉPARGNE - SA	Président du Conseil d'administration (fin de mandat en 2012)
NATIXIS LEASE	Administrateur (fin de mandat en 2012)
NATIXIS PAIEMENTS - SA	Président du Conseil d'administration (fin de mandat en 2012)
NOVACREDIT - SA	Président du Conseil d'administration (fin de mandat en 2012)
PARTECIS - SA	Administrateur
SICOVAM HOLDING - SA	Représentant permanent de Natixis, Administrateur
SOPASSURE - SA	Administrateur
TITRES CADEAUX - SAS	Vice-président du Conseil d'administration (fin de mandat en 2012)

M. Jean-Paul FOUCAULT

Membre du Conseil d'administration

Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Île-de-France
19, rue du Louvre - CS 60 012 - 75036 Paris Cedex 01

Société	Mandats et fonctions
BANCO COMERCIAL PORTUGUES (BCP FRANCE) - SA	Administrateur et Président du Comité d'audit
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE - SACS	Président
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE - ASSOCIATION LOI 1901	Membre du Bureau
FONDATION DE FRANCE	Administrateur et Membre du Comité d'audit
FONDATION DES CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITÉ	Vice-président

M. Dominique GARNIER

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité d'audit

Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
10, quai des Queyries - 33072 Bordeaux Cedex

Société	Mandats et fonctions
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE (BPACA) - SA	Directeur général
BP DÉVELOPPEMENT	Représentant permanent de Ouest Croissance SCR, Administrateur (depuis le 20 juin 2012)
BPCE DOMAINES - SA	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
BPSO PARTICIPATIONS - SAS	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
BPSO TRANSACTIONS - SAS	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL DU LITTORAL DU SUD-OUEST - SA	Membre de droit (en tant que Directeur Général de BPACA)
COMITÉ RÉGIONAL DES BANQUES D'AQUITAINE DE LA FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE (ASSOCIATION)	Président
CRÉDIT COMMERCIAL DU SUD-OUEST - SA	Représentant permanent de BPACA, Vice-président
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Membre du Comité d'audit (depuis le 31 juillet 2012)
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE - SA	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
MEDEF AQUITAINE	Représentant du Comité Régional des Banques d'Aquitaine de la Fédération bancaire française, Vice-président
MULTI ACCESS BANQUE - SACS	Membre du Conseil de Surveillance (jusqu'en mai 2012)
NAMI AEW EUROPE - SA	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
NATIXIS FACTOR - SA	Administrateur
OUEST CROISSANCE GESTION	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
OUEST CROISSANCE SCR	Représentant permanent de BPACA, Président (depuis le 23 mai 2012)
SOCAMA SO - SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOCAMI SO - SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOCAMI CA - SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOCIÉTARIAT BPCA - SAS	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOCIÉTARIAT BANQUE POPULAIRE DU SUD-OUEST - SAS	Représentant permanent de BPACA, Administrateur
SOPROLIB SO - SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur

Mme Catherine HALBERSTADT**Membre du Conseil d'administration**

Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central
18, boulevard Jean Moulin - 63002 Clermont-Ferrand Cedex

Société	Mandats et fonctions
BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL - SA	Directeur général
BPCE - SACS	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit (depuis le 4 avril 2012)
CEGC - SA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur (depuis le 10 mai 2012)
I-BP - SA	Administrateur
NATIXIS - SA	Administrateur (depuis le 29 mai 2012)
OSEO - SA	Administrateur - Membre du Comité d'audit Membre du Comité financement et garanties
SOCIÉTARIAT BPMC - SAS	Représentant permanent de la Banque Populaire Massif Central
ASSOCIATION DES BANQUES POPULAIRES POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE	Représentant permanent de la Banque Populaire Massif Central
COMITÉ DES BANQUES D'Auvergne	Membre

M. Francis HENRY**Membre du Conseil d'administration****Membre du Comité des rémunérations**

Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne
2, rue Royale - BP 70784 - 57012 Metz Cedex 01

Société	Mandats et fonctions
BPCE - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE - SACS	Président du Conseil d'orientation et de surveillance
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Membre du Comité des rémunérations
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE - ASSOCIATION LOI 1901	Administrateur
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE MARNE - SA	Président du Conseil d'administration

M. Daniel KARYOTIS

Membre du Conseil d'administration

Président du Comité d'audit

Représentant permanent de BPCE

Directeur général Finances, Risques et Opérations et Membre du Directoire de BPCE

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
BPCE - SACS	Membre du Directoire - Finances, Risques et Opérations
ACXIOR CORPORATE FINANCE - SA	Administrateur (jusqu'au 20 décembre 2012)
BANQUE PALATINE - SACS	Président du Directoire (jusqu'au 1 ^{er} décembre 2012)
COFACE - SA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur et Président du Comité d'audit (depuis le 11 décembre 2012)
GCE CAPITAL - SACS	Représentant permanent de Banque Palatine, Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 18 décembre 2012)
OCCF - SA	Représentant permanent de Banque Palatine, Administrateur (jusqu'au 18 décembre 2012)
PALATINE ASSET MANAGEMENT - SACS	Président du Conseil de surveillance (jusqu'au 4 décembre 2012)
PALATINE ETOILE 9 - SA	Représentant permanent de Banque Palatine, Administrateur (jusqu'au 18 décembre 2012)

M. Jean-Hervé LORENZI

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité d'audit

Société	Mandats et fonctions
BNP PARIBAS ASSURANCES - SA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Membre du Comité d'audit
EDMOND DE ROTHSCHILD CAPITAL PARTNERS - SAS	Président du Conseil de surveillance
EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS - SAS	Président du Conseil de surveillance
EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY PARTNERS - SAS	Président du Conseil de surveillance
EULER HERMES - SACS	Membre du Conseil de surveillance

Mme Anne MERCIER-GALLAY

Membre du Conseil d'administration

Directeur général Ressources humaines et Communication interne groupe

Membre du directoire BPCE

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
BPCE - SACS	Directeur général Ressources humaines et Communication interne groupe - Membre du directoire
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
CAISSE GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE - SA	Administrateur
NATIXIS INTERÉPARGNE - SA	Administrateur

Mme Stéphanie PAIX**Membre du Conseil d'administration**

Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes
42 boulevard Eugène Déruelle - BP 3 276 - 69404 Lyon Cedex 3

Société	Mandats et fonctions
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES (CERA) - SA	Président du Directoire
AGENCE LUCIE	Président
ATLANTIQUE MUR RÉGIONS - SCPI	Représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique - Membre du Conseil de surveillance (jusque début 2012)
ATLANTIQUE PLUS - SARL	Co-gérant (jusque début 2012)
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE BANQUE POPULAIRE	Directeur général (jusqu'au 6 février 2012)
BANQUE POPULAIRE DÉVELOPPEMENT - SA	Représentant permanent d'Ouest Croissance SCR, Administrateur (jusque début 2012)
C3B IMMOBILIER - GIE	Représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique, Administrateur (jusque début 2012)
COMPAGNIE DES ALPES - SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur (du 5 mars 2012 au 18 octobre 2012) puis Représentant permanent de la CERA, Administrateur (depuis le 18 octobre 2012)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur - Membre du Comité d'audit (jusqu'au 13 novembre 2012)
CRÉDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE	Représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique, Membre de droit (jusque début 2012)
I-BP - SA	Représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique, Administrateur (jusque début 2012)
LUDOVIC DE BESSE - SAS	Représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique, Président (jusque début 2012)
NATIXIS - SA	Administrateur (depuis le 29 mai 2012)
NATIXIS ALGERIE - SPA	Administrateur (jusqu'au 5 octobre 2012)
NATIXIS ASSURANCES - SA	Représentant permanent Banque Populaire Atlantique, Administrateur (jusque début 2012)
OUEST CROISSANCE - SAS	Représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique, Président (jusque début 2012)
OUEST CROISSANCE GESTION - SAS	Représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique, Membre du Conseil de Surveillance (jusque début 2012)
PORTZAMPARC SDB - SA	Représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique, Administrateur (jusque début 2012)
RHONE ALPES PME GESTION - SA	Président du Conseil de surveillance (depuis le 13 mars 2012)
SIPAREX ASSOCIES - SA	Administrateur (depuis le 30 mars 2012)
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (ASSOCIATION)	Représentant permanent de la CERA, Administrateur
FONDATION D'ENTREPRISE CERA	Représentant permanent de la CERA, Administrateur
HABITAT EN RÉGION (ASSOCIATION)	Représentant permanent de la CERA, Administrateur
IT-CE - GIE	Représentant permanent de la CERA, Membre du Conseil de surveillance

BPCE

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
ACTIF IMMO EXPLOITATION - SA	Administrateur
ALBIANT-IT - SA	Administrateur
ALLIANCE ENTREPRENDRE - SA	Membre du Conseil de gestion
ALPHA DEMETER - SA	Administrateur
ALYSE PARTICIPATIONS - SA	Membre du Conseil
ANUBIS - SNC	Gérant
ARSES - SNC	Gérant
ASSURANCES BP IARD - SA	Administrateur
AXELTIS EX NGAMP 4 - NATIXIS GLOBAL AM PARTICIPATIONS 4 - SA	Administrateur
BANQUE DES ANTILLES FRANÇAISES - BDAF - SA	Administrateur
BANQUE PALATINE - SACS	Membre du Conseil de surveillance
BANQUE POPULAIRE IMAGES 7 - BPI 7 - SA	Administrateur
BANQUE POPULAIRE IMAGES 8 - BPI 8 - SA	Administrateur
BANQUE POPULAIRE IMAGES 9 - BPI 9 - SA	Administrateur
BANQUE POPULAIRE IMAGES 10 - BPI 10 - SA	Administrateur
BANQUE POPULAIRE IMAGES 11 - BPI 11 - SA	Administrateur
BANQUE PRIVÉE 1818 EX LA COMPAGNIE 1818 - SA	Administrateur
BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS- SACS	Membre du Conseil de surveillance
BASAK 1 - SASU	Président
BCI-BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE - SA	Administrateur
BICEC - SA	Administrateur
BPCE ASSURANCES - SA	Administrateur
BPCE DOMAINES - SA	Président et Administrateur
BPCE SERVICES - SA	Administrateur
BPCE SFH - SA	Administrateur
BPCE TRADE - SA	Administrateur
CAPE 1158 GIE	Administrateur
CAPE 1159 GIE	Administrateur
CE HOLDING PROMOTION - SA	Administrateur
CE SYNDICATION RISQUE - SACS	Président du Conseil de surveillance
CILOGER - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CILOGER HABITAT - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CILOGER HABITAT 2 - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CILOGER HABITAT 3 - SACS	Membre du Conseil de surveillance

CINERGIE - SA	Administrateur (jusqu'au 25 décembre 2012)
CIRRA - SA	Administrateur
CLICK AND TRUST - SA	Administrateur
COFACE - SA	Administrateur
COFIMAGE 16 - SA	Administrateur
COFIMAGE 17 - SA	Administrateur
COFIMAGE 18 - SA	Administrateur
COFIMAGE 22 - SA	Administrateur
COFIMAGE 23 - SA	Administrateur
COFIMAGE 24 - SA	Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Administrateur
COMPAGNIE DES ALPES - SA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
CRÉDIT LOGEMENT - SA	Administrateur
CRH - CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT - SA	Administrateur
DRENNEC GIE	Administrateur
DV HOLDING - SACS	Membre du Conseil de surveillance
ECOLOCALE - SA	Administrateur
ECUREUIL CRÉDIT - SA	Administrateur
ECUREUIL IMMO + - SA	Administrateur
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT - SA	Administrateur
EUROTITRISATION - SA	Administrateur
FAG - FRANCE ACTIVE GARANTIE - SA	Administrateur
FONGEPAR - SA	Administrateur
GCE COVERED BONDS - SA	Administrateur
GCE MOBILIZ - SA	Administrateur
GCE ODE 007 - SA	Administrateur
GCE PARTICIPATIONS - SA	Président
HABITAT EN RÉGIONS SERVICES - SA	Administrateur
HORUS - SASU	Président
HOUNI - SASU	Président
IDES INVESTISSEMENTS - SA	Administrateur
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES - SA	Administrateur
INGEPAR - SA	Administrateur
ISIS - SASU	Président
ISSORIA - SA	Président

ISSORIA INTERNATIONAL TRADING - SA	Président
IT-CE - SAS	Membre du Conseil de surveillance
LBPAM OBLI REVENUS SICAV - SA	Administrateur
LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT SICAV	Administrateur
LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV	Administrateur
LES EDITIONS DE L'EPARGNE - SA	Administrateur
LOTUS 1 - SA	Président
MAEA GIE - SA	Administrateur
MASSERAN GESTION - SA	Membre du Conseil de surveillance
MENES - SNC	Gérant
MIHOS - SASU	Président
MUGE 2 - SA	Président
MUGE 3 - SA	Président
MURACEF - SA	Administrateur
NAMI AEW EUROPE - SA	Administrateur
NATIXIS - SA	Administrateur
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES - SA	Administrateur
NATIXIS ASSURANCES - SA	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE - SA	Administrateur
NATIXIS EURO AGGREGATE SICAV - SA	Administrateur
NATIXIS FINANCEMENT - SA	Administrateur
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT - SA	Administrateur
NATIXIS IMPACT NORD SUD DÉVELOPPEMENT SICAV	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE - SA	Administrateur
NATIXIS LEASE - SA	Administrateur
NATIXIS PAIEMENTS - SA	Administrateur
NEFER - SASU	Président
OSIRIS - SASU	Président
OUNAS - SASU	Président
PANDA 1 - SASU	Président
PANDA 10 - SASU	Président
PANDA 2 - SASU	Président
PANDA 3 - SASU	Président
PANDA 4 - SASU	Président
PANDA 5 - SASU	Président
PANDA 6 - SASU	Président

PANDA 7 - SASU	Président
PANDA 8 - SASU	Président
PANDA 9 - SASU	Président
PERLE 1 - SA	Président
PERLE 2 - SA	Président
PERLE 3 - SA	Président
PERLE 4 - SA	Président
PETREL 1 - SNC	Gérant
PETREL 2 - SNC	Gérant
PONANT PLUS SCI	Gérant associé
RAMSES - SASU	Président
SALITIS - SASU	Président
SATIS - SASU	Président
SE MAP (ex MA BANQUE) - SACS	Membre du Conseil de surveillance
SEA 1 GIE	Administrateur
SETH - SASU	Président
SGFGAS - SA	Administrateur
SIAMON - SASU	Président
SIBP - SA	Président
SIFA - SA	Administrateur
SOCFIM - SACS	Membre du Conseil de surveillance
SOCRAM BANQUE - SA	Administrateur
STET - SACS	Membre du Conseil de surveillance
SURASSUR - SA	Administrateur
T2S AFRICA - SA	Administrateur
TADORNE AVIATION GIE	Administrateur
TEOS - SASU	Président
TEVEA INTERNATIONAL - SA	Administrateur
TREVIGNON GIE	Administrateur
TS OUTRE-MER - SA	Administrateur
TS2 MED - SA	Administrateur
TS2 PACIFIQUE - SA	Administrateur
TURBO SA - SA	Administrateur
VICTOIRE GIE	Administrateur
VIGEO - SA	Administrateur
VISA EUROPE LTD - SA	Administrateur

Conflits d'intérêts des organes

Il est rappelé que certains Membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier sont ou ont été au cours de l'année 2012, mandataires sociaux de BPCE actionnaire à 100 % du Crédit Foncier.

Il s'agit de :

- M. François PÉROL, Président du Directoire de BPCE ;
- M. Nicolas DUHAMEL, Membre du Directoire de BPCE (jusqu'au 22 novembre 2012) ;

- M. Olivier KLEIN, Membre du Directoire de BPCE (jusqu'au 22 novembre 2012) ;
- Mme Anne MERCIER-GALLAY, Membre du Directoire de BPCE ;
- M. Daniel KARYOTIS, Membre du Directoire de BPCE (depuis le 22 novembre 2012) ;
- M. Jean-Yves FOREL, Membre du Directoire de BPCE (depuis le 22 novembre 2012).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de la société, des Membres de la Direction générale et du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Rémunérations

Rémunérations des organes de direction

(en €)

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant mandataire social

	2011	2012
Bruno DELETRÉ		
Rémunérations versées au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	240 190	485 899
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	240 190	485 899
Thierry DUFOUR		
Rémunérations versées au cours de l'exercice	452 294	366 204
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	452 294	366 204
Christophe PINAULT		
Rémunérations versées au cours de l'exercice	407 197	304 123
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	407 197	304 123

(en €)

Tableau récapitulatif des rémunérations des mandataires sociaux

	2011		2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Bruno DELETRÉ				
Rémunération fixe	229 778	229 778	464 720	464 720
Rémunération variable	-	-	n.d.	-
Rémunération exceptionnelle	15 659	7 741	n.d.	15 659
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	2 671	2 671	5 520	5 520
TOTAL	248 108	240 190	470 240	485 899
Thierry DUFOR				
Rémunération fixe	334 360	334 360	348 441	348 441
Rémunération variable	-	69 062	n.d.	-
Rémunération exceptionnelle	12 183	27 732	n.d.	12 183
Jetons de présence	-	15 500	-	-
Avantages en nature	5 640	5 640	5 580	5 580
TOTAL	352 183	452 294	354 021	366 204
Christophe PINAULT				
Rémunération fixe	244 400	244 400	253 916	253 916
Rémunération variable	-	111 629	n.d.	-
Rémunération exceptionnelle	10 483	19 018	n.d.	10 483
Jetons de présence	-	16 400	-	23 800
Avantages en nature	15 750	15 750	-	15 924
TOTAL	270 633	407 197	253 916	304 123

Rémunération fixe

Cette rémunération inclut la rémunération de base à laquelle s'ajoute la rémunération liée à l'exercice du mandat social.

Modalités de détermination de la rémunération variable

Aux termes de la délibération les ayant nommés, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'une rémunération variable pouvant représenter respectivement 80 % et 50 % de leur rémunération fixe.

Au début de chaque exercice, le Comité des rémunérations arrête les critères de fixation de cette rémunération variable dans le respect des règles définies par le Groupe BPCE. Ces critères de performance sont essentiellement basés sur des indicateurs spécifiques au groupe et au Crédit Foncier.

À l'occasion de la séance arrêtant les comptes annuels, le Conseil d'administration détermine, sur avis du Comité des rémunérations, le niveau de la part variable attribuée et ce, en fonction de l'atteinte des critères définis.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

Rémunération exceptionnelle

Cette rémunération inclut la retraite sur-complémentaire, l'intéressement et la participation.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

Jetons de présence

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du groupe peuvent être perçus directement par les Membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

Avantages en nature

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un avantage en nature automobile (environ 450 € par mois sur 12 mois). Un Directeur général délégué bénéficie d'un avantage en nature logement.

Ils ne bénéficient d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'action gratuite de performance.

Mise en œuvre de la loi « TEPA »

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 « en faveur du Travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat » dite « TEPA » régit désormais les rémunérations, avantages, indemnités dus au titre de la cessation du mandat social des dirigeants (Président et Membres du Directoire, Directeur général et Directeur général délégué) des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En particulier, cette loi subordonne l'octroi de ces indemnités à des conditions de performance de leurs bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 5 novembre 2010, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Christophe PINAULT, Directeur général délégué.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 28 juin 2011, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Bruno DELETRÉ, Directeur général.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 31 juillet 2012, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Thierry DUFOR, Directeur général délégué.

Éléments de rémunération des dirigeants

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités et avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bruno DELETRÉ								
Directeur général Crédit Foncier de France Début de mandat 04/07/2011 Fin de mandat 04/07/2016		X	X		X			X
Thierry DUFOUR								
Directeur général délégué Crédit Foncier de France Début de mandat 23/07/2007 Renouvellement le 31/07/2012 (effet rétroactif 23/07/2012) Fin de mandat 23/07/2017		X	X		X			X
Christophe PINAULT								
Directeur général délégué Crédit Foncier de France Début de mandat 07/05/2010 Fin de mandat 07/05/2015		X	X		X			X

Options de souscription et d'achat

Depuis septembre 2006, il n'existe plus de plan d'option en cours et aucun nouveau plan n'a été mis en place.

Rémunérations des organes d'administration

Les rémunérations perçues par les Membres du Conseil d'administration sont mentionnées en application de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Le montant total des jetons de présence attribués aux Membres du Conseil a été fixé par l'Assemblée générale du 24 avril 2008 à 238 000 €. Le montant versé à chaque Membre du Conseil est déterminé, conformément aux normes définies par BPCE, en fonction des présences effectives au Conseil d'administration. Ils représentent une somme de 1 500 € par séance, sous condition de présence effective, et dans la limite d'un plafond de 7 500 € par an. Le Président du Conseil perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 10 000 €.

La participation aux Comités d'audit et des rémunérations donne lieu à rémunération à hauteur de 1 000 € par séance, sous condition de présence effective, et dans la limite d'un plafond de 4 000 € par an. Le Président de chaque comité perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 1 000 €.

Le reliquat éventuel n'est pas réparti. Il n'est pas attribué de rémunération exceptionnelle.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont à verser à BPCE et non à la personne physique.

Le montant total des jetons de présence dus aux Membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2012 s'est élevé à 158 500 €, soit :

- 128 500 € au titre de la participation aux réunions du Conseil d'administration ;
- 18 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité d'audit ;
- 12 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des rémunérations.

Jetons de présence

	Au titre de 2011	Au titre de 2012
M. François PÉROL	17 500 €*	17 500 €*
M. Gérard BARBOT	11 500 €	11 500 €
Mme Meka BRUNEL (depuis le 10 mai 2012)	-	5 500 €
M. Jean-Marc CARCELÈS	7 500 €	4 500 €
Mme Nathalie CHARLES (depuis le 10 mai 2012)	-	5 500 €
M. Jean CLOCHET	10 500 €	7 500 €
M. Jean-Claude CRÉQUIT	7 500 €	3 000 €
M. Pierre DESVERGNES	7 500 €	6 000 €
M. Alain DININ (jusqu'au 31 janvier 2012)	2 000 €	-
Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY	11 500 €	11 500 €
M. Jean-Yves FOREL (depuis le 11 décembre 2012)	-	1 500 €*
M. Jean-Paul FOUCAULT	7 500 €	7 500 €
M. Dominique GARNIER	7 500 €	9 500 €
Mme Catherine HALBERSTADT (depuis le 10 mai 2012)	-	6 000 €
M. Francis HENRY	10 500 €	9 000 €
M. Marc JARDIN	7 500 €	3 000 €
M. Olivier KLEIN (jusqu'au 25 octobre 2012)	3 000 €*	-
M. Jean-Michel LATY (jusqu'au 13 novembre 2012)	7 500 €	6 000 €
M. Jean-Hervé LORENZI	10 500 €	10 000 €
Mme Anne MERCIER-GALLAY (depuis le 31 juillet 2012)	-	3 000 €*
Mme Stéphanie PAIX	10 500 €	10 500 €
M. Pierre QUERCY (jusqu'au 10 mai 2012)	10 500 €	-
M. Michel SORBIER	7 500 €	6 000 €
M. François RIAHI (jusqu'au 9 juillet 2012)	6 000 €*	1 500 €*
BPCE (représenté par M. Nicolas DUHAMEL et M. Daniel KARYOTIS)	12 500 €*	12 500 €*
TOTAL	176 500 €	158 500 €

* Jetons de présence versés à BPCE.

Il convient de noter que :

- la rémunération de M. François PÉROL inclut, outre les jetons de présence, la rémunération due en sa qualité de Président du Conseil ;
- la rémunération de M. Gérard BARBOT inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de sa participation au Comité des rémunérations en tant que Président ;
- la rémunération de BPCE inclut, outre les jetons de présence, la rémunération due à M. Nicolas DUHAMEL en qualité de Président du Comité d'audit (jusqu'au 11 décembre 2012) ;
- la rémunération de Mmes Meka BRUNEL, Nathalie CHARLES, MM. Alain DININ, Jean CLOCHET, Mme Nicole

ETCHEGOÏNBERRY, MM. Dominique GARNIER, Francis HENRY, Jean-Hervé LORENZI, Mme Stéphanie PAIX et M. Pierre QUERCY inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de leur participation au Comité d'audit ou au Comité des rémunérations.

Les Membres du Conseil d'administration ne bénéficient pas d'avantages en nature de la part du Crédit Foncier. Par ailleurs, certains Membres du Conseil perçoivent des rémunérations de BPCE (qui détient le contrôle du Crédit Foncier de France) et le cas échéant de sociétés contrôlées par le Crédit Foncier de France.

Les rémunérations de ces Membres du Conseil

(en €)

	2011		2012	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. François PÉROL				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable	534 188 (a)	316 800 (b)	562 569 (c)	438 526 (d)
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	5 148	5 148	5 256	5 256
TOTAL	1 086 336	871 948	1 117 825	993 782
M. Gérard BARBOT				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	-	14 750	-	14 000
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	11 500	12 417	11 500	14 500
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	11 500	27 167	11 500	28 500
Mme Meka BRUNEL (depuis le 10 mai 2012)				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	n.a.	n.a.	5 500	n.a.
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	n.a.	n.a.	5 500	n.a.
M. Jean-Marc CARCELÈS (jusqu'au 10 mai 2012)				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	7 500	7 500	-	7 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 500	7 500	-	7 500
Mme Nathalie CHARLES (depuis le 10 mai 2012)				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	n.a.	n.a.	5 500	n.a.
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	n.a.	n.a.	5 500	n.a.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(a) Part variable au titre 2011 dont 213 675 € (40 %) en cash en 2012 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 106 838 €.

En 2013, le montant définitivement attribué sera de 92 746 € (après application d'un coefficient d'indexation).

(b) Montant versé en 2011 pour la part variable au titre de l'exercice 2010.

(c) Part variable au titre de l'exercice 2012 dont 225 028 € (40 %) versés en 2013 et solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 112 514 €.

(d) Montant versé en 2012 pour la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 213 675 € et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2010, soit 224 851 €.

(en €)

Tableau des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	2011		2012	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. Jean CLOCHET				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	10 500	6 500	7 500	10 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	10 500	6 500	7 500	10 500
M. Jean-Claude CRÉQUIT				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	7 500	7 500	3 000	7 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 500	7 500	3 000	7 500
M. Pierre DESVERGNES				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	26 500	27 500	6 000	26 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	26 500	27 500	6 000	26 500
M. Alain DININ (jusqu'au 31 janvier 2012)				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	2 000	4 000	-	-
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	2 000	4 000	-	-
M. Nicolas DUHAMEL (Représentant BPCE jusqu'au 21 novembre 2012)				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	500 000	500 000	445 833	445 833
Rémunération variable	259 000 (a)	161 500 (b)	242 951 (c)	190 802 (d)
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	4 750	4 750	12 250	12 250
Avantages en nature	5 364	5 364	4 676	4 676
TOTAL	769 114	671 614	705 710	653 561
Mme ETCHEGOÏNBERRY				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	11 500	11 500	11 500	11 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	11 500	11 500	11 500	11 500

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(a) Part variable au titre de l'exercice 2011 dont 129 500 € (50 %) en cash en 2012 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 43 167 €.

En 2013, le montant définitivement attribué sera de 37 473 € (après application d'un coefficient d'indexation).

(b) Correspond aux 50 % de la part variable 2010 (144 000 €) et aux 12,5 % de la part variable 2009 (17 500 €).

(c) Part variable au titre de l'exercice 2012, calculée prorata temporis dont 121 475 € (50 %) versés en 2013 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 40 492 €.

(d) Montant versé en 2012 pour la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 129 500 €, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2010, soit 43 802 € et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2009, soit 17 500 €.

(en €)

Tableau des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	2011		2012	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. Jean-Paul FOUCAULT				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	7 500	7 500	7 500	7 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 500	7 500	7 500	7 500
M. Dominique GARNIER				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	7 500	4 500	9 500	7 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 500	4 500	9 500	7 500
Mme Catherine HALBERSTADT (depuis le 10 mai 2012)				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	n.a.	n.a.	59 400	n.a.
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	n.a.	n.a.	59 400	n.a.
M. Francis HENRY				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	29 500	26 700	28 000	30 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	29 500	26 700	28 000	30 500
M. Olivier KLEIN (jusqu'au 25 octobre 2012)				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	500 000	500 000	370 833	370 833
Rémunération variable	259 000 (a)	144 000 (b)	201 962 (c)	173 302 (d)
Rémunération exceptionnelle	-	26 659 (e)	-	-
Jetons de présence	22 407	16 507	11 171	11 171
Avantages en nature	5 196	5 196	3 854	3 854
TOTAL	786 603	692 362	587 820	559 160
M. Jean-Michel LATY				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	7 500	7 500	6 000	7 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 500	7 500	6 000	7 500

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(a) Part variable au titre de l'exercice 2011 dont 129 500 € (50 %) en cash en 2012 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 43 167 €. En 2013, le montant définitivement attribué sera de 37 473 € (après application d'un coefficient d'indexation).

(b) Montant versé en 2011 pour la part variable au titre de l'exercice 2010.

(c) Part variable au titre de l'exercice 2012, calculée prorata temporis, dont 100 981 € (50 %) versés en 2013 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 33 660 €.

(d) Montant versé en 2012 pour la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 129 500 € et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2010, soit 43 802 €.

(e) Prime de mobilité.

(en €)

Tableau des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	2011		2012	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. Jean-Hervé LORENZI				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	10 500	10 500	10 000	10 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.		
TOTAL	10 500	10 500	10 000	10 500
Mme Anne MERCIER-GALLAY (depuis le 10 mai 2012)				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	141 667	141 667	500 000	500 000
Rémunération variable	73 797 (a)	n.a.	272 761 (b)	73 797 (c)
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	1 458	1 458	-	-
TOTAL	216 922	143 125	772 761	573 797
Mme Stéphanie PAIX				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	10 500	9 000	10 500	10 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	10 500	9 000	10 500	10 500
M. Pierre QUERCY				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	10 500	9 000	-	10 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	10 500	9 000	-	10 500
M. François RIAHI				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	-	n.a.	-	-
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	-	n.a.	-	-

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(a) Part variable au titre de l'exercice 2011 d'un montant de 73 797 € (calculé prorata temporis, soit 104 jours sur 365), versée en totalité en 2012, le montant étant inférieur à 100 000 €.

(b) Part variable au titre de l'exercice 2012 dont 136 380 (50 %) versés en 2013 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 45 460 €.

(c) Part variable au titre de l'exercice 2011, soit 73 797 €.

Rémunérations des Commissaires aux comptes

Les montants de rémunération des Commissaires aux comptes

sont détaillés dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés page 233 et dans la note 6.7 de l'annexe aux comptes individuels page 285.

Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Composition du Conseil au 31 décembre 2012

Les Membres du Conseil

Le Conseil d'administration compte aujourd'hui 17 membres élus par l'Assemblée générale. Sa composition est reproduite en annexe.

La composition du Conseil d'administration s'analyse de la façon suivante :

- 13 Administrateurs nommés sur proposition du Groupe BPCE ;
- 4 Administrateurs indépendants.

Personnes assistant régulièrement aux réunions du Conseil

Le Crédit Foncier de France, au titre des missions d'intérêt public qu'il assume (art. L.511-32 du Code monétaire et financier) est doté d'un Commissaire du gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie. M. Antoine MÉRIEUX, Commissaire du gouvernement, assiste aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux séances du Comité d'audit.

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration les représentants du Comité central d'entreprise (cf. tableau en annexe) et les Commissaires aux comptes.

Toute autre personne dont la contribution est utile aux débats du Conseil peut être présente.

Les mandats

Fonctions et mandats exercés dans la Société

Les Membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France n'exercent pas de fonctions dans la Société.

Date d'expiration de mandat

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier de France a été renouvelé dans son intégralité lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2012. À cette occasion, il a été décidé de porter la durée des mandats des Administrateurs de 5 à 6 ans, avec un renouvellement par roulement, de telle sorte qu'un renouvellement régulier des Membres du Conseil se fasse par fractions aussi égales que possible. En conséquence, les renouvellements interviendront lors des assemblées générales statuant sur les comptes des exercices 2013, 2015 et 2017.

Principale activité exercée en dehors de la Société

Cette information figure dans la liste des Membres du Conseil d'administration en annexe.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute autre société

La liste des mandats et fonctions figure, conformément à la loi, au rapport de gestion du Conseil pour l'exercice 2012.

Mouvements au sein du Conseil

Au cours de l'exercice 2012, les changements suivants sont intervenus dans la composition du Conseil d'administration :

L'Assemblée générale mixte, réunie le 10 mai 2012, a nommé, en qualité qu'Administrateurs :

- pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013 :
 - Mme Meka BRUNEL en remplacement de M. Pierre QUERCY,
 - Mme Catherine HALBERSTADT en remplacement de M. Jean-Marc CARCELÈS.
- pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015 :
 - Mme Nathalie CHARLES en remplacement de M. Alain DININ.

Cette même Assemblée générale a nommé en qualité de Censeur :

- M. Jean-Marc CARCELÈS pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Le Conseil d'administration, réuni consécutivement à l'Assemblée générale, a désigné M. François PÉROL en qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 31 juillet 2012, a coopté en qualité d'Administrateur Mme Anne MERCIER-GALLAY, en remplacement de M. François RIAHI, démissionnaire.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 13 novembre 2012, a pris acte de la démission de M. Olivier KLEIN et de M. Jean-Michel LATY, Administrateurs.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 11 décembre 2012 :

- a coopté en qualité d'Administrateur M. Jean-Yves FOREL, en remplacement de M. Olivier KLEIN,
- a décidé de procéder ultérieurement au remplacement de M. Jean-Michel LATY,
- a pris acte de la désignation de M. Daniel KARYOTIS le 10 décembre 2012, représentant permanent de BPCE (en remplacement de M. Nicolas DUHAMEL).

Autres informations

Actions de fonction

En application de l'article 14 des statuts du Crédit Foncier, chaque Membre du Conseil doit être titulaire de 10 actions. Cette obligation est respectée par chacun.

Pacte d'actionnaires ayant une incidence sur la composition du Conseil

Il n'existe pas de pacte d'actionnaire ayant une incidence sur la composition ou le fonctionnement du Conseil.

Rôle et fonctionnement du conseil

Missions et pouvoirs du Conseil

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. À ce titre, les statuts précisent qu'il se prononce notamment sur la définition des orientations stratégiques, le plan d'entreprise à cinq ans et le budget annuel, qui lui sont proposés par le Président.

Les réunions du Conseil

Généralités

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative du Président, sur convocation écrite à laquelle sont joints l'ordre du jour et un dossier.

Nombre des réunions - Thèmes principaux

Le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2012.

Suivi trimestriel de l'activité de la Société

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Au cours de chaque réunion, il prend connaissance de l'activité de la Société et du Groupe, qui lui est présentée.

Le Conseil d'administration a notamment :

- arrêté les comptes de l'exercice 2011 (réunion du 22 février 2012) ;
- arrêté les comptes du 1^{er} trimestre 2012 (réunion du 10 mai 2012) ;
- arrêté les comptes du 1^{er} semestre 2012 (réunion du 31 juillet 2012) ;

- arrêté les comptes du 3^e trimestre 2012 (réunion du 13 novembre 2012) ;
- arrêté le budget 2013 du Crédit Foncier (réunion du 11 décembre 2012).

Projets stratégiques

Le Conseil examine également tout projet dont l'importance stratégique ou financière le justifie. Il a ainsi notamment été appelé à statuer, sur :

- le renouvellement du Directeur général délégué (Conseil du 31 juillet 2012) ;
- le projet de fusion par voie d'absorption par le Crédit Foncier de la Société Cinergie (Conseil du 13 novembre 2012).

Autorisation de conventions réglementées

Le Conseil a par ailleurs été appelé à autoriser diverses conventions relevant du régime des conventions réglementées ; il s'agit pour l'essentiel de conventions conclues avec BPCE ou des filiales du Crédit Foncier de France, dont l'objet est rappelé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Taux de présence des Administrateurs

Le taux de participation global au Conseil, c'est-à-dire le nombre total des membres présents rapporté au total des membres en exercice, s'établit à 80,26 %. Le taux de présence s'est établi à 64,7 % pour le Conseil examinant les comptes annuels.

Évaluation des performances du Conseil

Il n'a pas été procédé à une évaluation des performances du Conseil.

Règles concernant les Membres du Conseil

Dispositions particulières concernant les Membres du Conseil

Le Conseil a adopté, dans sa séance du 27 février 2008, un règlement intérieur.

Règles de restriction ou d'interdiction d'interventions sur les titres de sociétés sur lesquelles les Membres du Conseil disposeraient d'informations privilégiées

Lorsque la nature des informations communiquées au Conseil le justifie, les obligations liées à la détention d'informations privilégiées sont rappelées par le Président, qui attire l'attention sur la réglementation applicable et les sanctions éventuelles.

Mode de fonctionnement des comités institués par le Conseil*Comités*

La Société est dotée d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations et de sélection qui fonctionnent selon les termes de règlements intérieurs approuvés par le Conseil d'administration du 12 décembre 2007.

Composition des comités à la fin de l'exercice 2012

COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
M. Daniel KARYOTIS, Président Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY M. Dominique GARNIER M. Jean-Hervé LORENZI	M. Gérard BARBOT, Président Mme Meka BRUNEL Mme Nathalie CHARLES M. Jean CLOCHET M. Francis HENRY

Principales missions et pouvoirs

> Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

> Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations et de sélection a pour mission de proposer au Conseil la rémunération fixe des Membres de la Direction générale. Il détermine les critères de la rémunération variable et évalue leur atteinte.

Il formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration sur la nomination, la révocation et le remplacement du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués du Crédit Foncier.

Le Comité doit également être consulté pour la nomination des administrateurs indépendants.

Nombre de séances des comités et taux de présence

Cf. annexe.

Règles précisant les attributions et modalités de fonctionnement des comités, règlements intérieurs des comités

> Comité d'audit

Sur l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an : les questions comptables et financières sont traitées trimestriellement ; les questions relevant du contrôle interne le sont semestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'audit au cours desquelles sont examinés les comptes (trimestriels, semestriels et annuels) et, le cas échéant, aux autres réunions du Comité, sur invitation du Président du Comité.

> Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an.

Exposé de l'activité au cours de l'exercice écoulé

> Comité d'audit

Au cours de l'exercice 2012, le Comité d'audit :

- a examiné les comptes aux 31/12/2011, 31/03/2012, 30/06/2012 et au 30/09/2012,
- a été tenu informé de la situation des risques de crédit et des risques financiers du Crédit Foncier,
- a pris connaissance des travaux d'audit interne réalisés en 2012 (missions et suivi des recommandations) et a validé le budget de l'Inspection générale et le plan d'audit 2013,
- a été tenu informé de la situation des États périphériques de la zone euro,
- a examiné le projet de budget 2013,
- a reçu le compte-rendu des travaux menés par le Responsable de la conformité.

> Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- la fixation du niveau de la part variable de la rémunération de la Direction générale au titre de l'exercice 2011 ainsi que la fixation des critères de part variable 2012 (Conseil du 21 février 2012),
- le réexamen de la rémunération 2012 de M. Thierry DUFOR et la fixation du fixe pour 2012 (Conseil du 10 mai 2012),
- la fixation de la rémunération de M. Thierry DUFOR et le dispositif d'indemnisation en cas de non renouvellement de son mandat (Conseil du 31 juillet),
- la situation des mandataires sociaux (Conseil du 31 juillet 2012).

Jetons de présence et rémunérations

Le montant des jetons de présence attribué à chaque Membre du Conseil est déterminé à partir d'un montant prédéterminé par séance, pondéré pour chacun en fonction de ses présences effectives par rapport au nombre de réunions dans l'année, avec un plafonnement annuel.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux Administrateurs issus de l'organe central BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique.

Le montant des jetons de présence alloués au Président est majoré d'une indemnité forfaitaire.

Les règles d'attribution de jetons de présence pour la participation aux comités d'audit et des rémunérations sont identiques.

La fraction de l'enveloppe non consommée en raison des absences ne fait l'objet d'aucune répartition.

Les jetons de présence distribués au titre de l'exercice 2012 sont mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Procédures de contrôle interne

Contexte et principes du contrôle du Groupe BPCE

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier de France est soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre est principalement constitué par le Code monétaire et financier et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n°97-02 du CRBF modifié. Le groupe Crédit Foncier est soumis à la tutelle de l'Autorité de contrôle prudentiel.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale du Crédit Foncier est responsable de la définition et de la mise œuvre du contrôle interne. Celui-ci regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des vérifications nécessaires à la réalisation des finalités suivantes :

- garantir l'atteinte des objectifs de l'établissement et le respect des lois et règlements ainsi que des règles de place ou du groupe ;
- assurer la maîtrise des risques de toutes natures auxquels l'établissement est exposé.

L'architecture de ces dispositifs de contrôle repose, d'une part, sur des contrôles permanents comprenant deux niveaux et qui sont réalisés par des unités opérationnelles (CP1) ou par des entités indépendantes de ces dernières (CP2) et, d'autre

part, sur des contrôles périodiques assurés par l'Inspection.

- Plus précisément, le dispositif de contrôle permanent reprend les normes édictées par BPCE en application de la réglementation générale. En effet, en tant qu'organe central du groupe, BPCE a notamment pour vocation de prendre toute disposition administrative, financière et technique sur l'organisation et la gestion des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, de leurs filiales et organismes communs. Applicables à l'ensemble des établissements affiliés, les règles d'organisation ou de contrôle émises par BPCE portent tant sur les activités commerciales et financières que sur la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marchés, comptables, informatiques ou opérationnels. Dans ce cadre, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme font l'objet d'une vigilance particulière avec des normes et contrôles spécifiques.
- Parallèlement, l'évaluation de la qualité et du fonctionnement du dispositif de contrôle permanent est réalisée par l'Inspection, qui est soumise à des exigences propres. Cette fonction de contrôle périodique est régie par la charte d'audit du Groupe BPCE et organisée dans le cadre d'une filière animée par l'Inspection générale de BPCE. Cette organisation a pour objectifs de favoriser la coopération entre les directions de l'Inspection et d'assurer la couverture du périmètre du groupe dans les meilleures conditions d'efficacité.

Organisation générale du dispositif de contrôle du Crédit Foncier

Gouvernance d'entreprise

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent. Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et informé régulièrement de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit, lequel a pour missions essentielles de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, de superviser le contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Contrôle interne

Articulé autour de deux niveaux de contrôle permanent et d'une structure de contrôle périodique, le contrôle interne se décline dans diverses mesures d'organisation (implication de la hiérarchie, système délégué, lignes de *reporting*, séparation des fonctions) développées *infra*.

Les différents niveaux de contrôle permanent

Les unités de contrôle indépendant contribuant au contrôle permanent au sein des métiers ont été renforcées et, pour la plupart d'entre elles positionnées au niveau des métiers.

La Direction des risques et celle de la conformité sont réunies au sein d'un même Pôle sous l'autorité d'un Directeur général adjoint. Au sein de ce Pôle, une Direction de la coordination des contrôles permanents veille à la cohérence du dispositif général des contrôles permanents.

> Les contrôles permanents opérationnels

Les contrôles permanents opérationnels dits de « Premier niveau » (CP1) sont assurés au sein des unités opérationnelles par les collaborateurs et leur hiérarchie. Leurs modalités sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités.

On notera, à cet égard, que l'évolution rapide des structures et de l'environnement réglementaire, ainsi que les mutations informatiques lourdes modifient en continu les modalités de traitement des opérations et conduisent à une actualisation fréquente d'une large proportion de directives et modes opératoires.

> Le contrôle permanent réalisé par des unités distinctes des structures opérationnelles

Ces unités, qui interviennent en second niveau (CP2), s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Elles peuvent dépendre en direct des Directeurs du Comité exécutif :

- le Responsable du contrôle permanent des activités commerciales de vente des prêts aux Particuliers est rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge des directions gérant cette activité. Il dépend également fonctionnellement du Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité ;
- la Direction « Suivi et contrôle de la SCF et de VMG », chargée de la supervision du contrôle permanent de l'ensemble des processus impactant la Compagnie de Financement Foncier (notamment le contrôle de la qualité des procédures) est rattachée au Directeur général adjoint de la Direction des opérations financières ;
- le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier est rattaché au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité. Ses missions sont de trois ordres : définition de la politique de sécurité des systèmes d'information, animation d'un réseau

de correspondants au sein des entités de l'Entreprise, assistance et conseil auprès de la Direction informatique en matière de sécurité ;

- le Responsable du plan de continuité d'activité (RPCA) du groupe Crédit Foncier est également rattaché au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité. Il a pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur.

Les unités de contrôle permanent peuvent encore constituer des structures centrales dédiées :

- la Direction des risques : cette entité assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels ;
- la Direction de la conformité : celle-ci a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement ; elle couvre également les activités de déontologie et lutte contre le blanchiment et la fraude ;
- la Direction de la coordination du contrôle permanent : elle est responsable de la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, cette Direction entretient un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents.

Ces trois directions sont rattachées au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité.

- Le Service « Révision comptable » : rattaché à la Direction de la comptabilité, mais dépourvu de toute activité opérationnelle, il exerce un contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales.

Le système de contrôle permanent du groupe Crédit Foncier est structuré au travers de dispositifs formalisés de maîtrise des risques dans les différentes unités, lesquels sont périodiquement mis à jour.

Pour sa part, le Comité de contrôle interne a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la couverture des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques (incluant le pilotage du dispositif de maîtrise des risques) ;
- de superviser les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, disponibilité des informations traitées par le Système d'Information et la sécurité de ces systèmes ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'Inspection générale ;
- de réunir au moins quatre fois par an les représentants des fonctions de contrôle.

Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité d'audit.

Le contrôle périodique

Il relève de l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier.

Le corps de contrôle de l'actionnaire peut contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

Rôle de la hiérarchie dans le contrôle de l'activité des collaborateurs

Élément majeur du contrôle permanent opérationnel, le contrôle hiérarchique s'exerce habituellement :

- à travers l'exploitation d'états d'anomalies, de surveillance ou de *reportings* permettant le pilotage de l'activité de leur unité par les responsables ;
- à travers la chaîne des délégations, largement intégrée dans les procédures informatiques (habilitations par nature d'opération ou par seuil, opérations soumises au visa) ou concrétisée par des visas manuels.

Système de délégation

Le système de délégation en place au Crédit Foncier repose sur deux séries de mesures :

- d'une part, un dispositif interne assurant que les décisions, en fonction de l'importance des risques qu'elles présentent, sont prises à un échelon approprié (intervention de comités décisionnels compétents ou systèmes de délégations internes) ;
- d'autre part, un dispositif de mandats permettant aux représentants du Crédit Foncier de justifier, à l'égard des tiers, des pouvoirs nécessaires pour engager la Société.

En outre, chaque Membre du Comité exécutif est détenteur, pour ce qui relève de son domaine d'activité, d'une compétence d'attribution pleine et entière pour exercer ses responsabilités.

Les décisions ne relevant pas directement de la Direction générale et dépassant les délégations consenties aux responsables opérationnels sont du ressort de Comités spécialisés. On citera, pour les plus importants d'entre eux :

- le Comité national des engagements : autorisation des engagements excédant les pouvoirs délégués aux unités opérationnelles ;
- le Comité de pilotage de la gestion extinctive du portefeuille international : orientations de gestion et décisions concernant les cessions de titres et de créances du portefeuille international d'un montant significatif ;
- le Comité des risques : suivi de l'évolution globale des risques de contrepartie, financiers et opérationnels et décisions consécutives (règles de *scoring*, délégations, limites) ;

- le Comité *watch list* et affaires sensibles et le Comité national des affaires sensibles des Particuliers : orientations de gestion et décisions concernant les créances d'un montant significatif en difficulté ou porteuses de risque ;
- le Comité des nouveaux produits et services : autorisation de mise sur le marché de nouveaux types de crédits, autres produits destinés à être commercialisés et prestations de services ;
- le Comité de gestion de bilan : analyse des indicateurs *Asset Liability Management* (ALM), prise des décisions et orientations consécutives ; un comité dédié met en œuvre les orientations prises en Comité de gestion de bilan ;
- le Comité tarifaire : fixation des conditions financières des crédits ;
- le Comité des provisions : valide les méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier.

Surveillance et mesure des risques

Le Crédit Foncier met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (principalement les risques de contrepartie, de taux et de change, de liquidité, et les risques opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Foncier font l'objet d'un suivi particulier. L'Entreprise a défini précisément les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner, de mesurer, de surveiller et de maîtriser ses risques. Ces limites font l'objet d'une actualisation régulière.

La Direction des risques mesure les risques du Crédit Foncier de manière exhaustive en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La surveillance des risques engagés passe par un suivi permanent des éventuels dépassements de limites et de leur régularisation, et par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est vérifiée à intervalles réguliers.

Les informations sur les risques, transmises à la Direction générale à l'occasion des comités, ou via des tableaux de bord périodiques, sont communiquées régulièrement au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

Lignes de reporting

L'information de la Direction générale nécessaire au pilotage de l'activité est assurée à travers les tableaux de bord élaborés mensuellement par la Direction finances et planification ; les directions métiers établissent pour leur compte des états de *reporting* propres à leur activité.

Principe de séparation des fonctions

- > L'indépendance est globalement assurée entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation comptable, leur règlement ainsi que la surveillance et le contrôle des risques qui y sont rattachés.
- > L'indépendance des filières de contrôle par rapport aux unités opérationnelles est assurée au travers des missions suivantes :
 - surveillance des risques de contrepartie, financiers et opérationnels par la Direction des risques ;
 - contrôle comptable par la Direction comptable et son unité dédiée ;
 - conformité et déontologie par la Direction de la conformité ;
 - contrôle permanent par des entités de contrôle indépendantes des unités opérationnelles ;
 - contrôle périodique par l'Inspection générale.

Système et procédures comptables

Le système comptable du Crédit Foncier repose largement sur l'alimentation de la comptabilité par les chaînes de gestion.

Les modalités du contrôle interne comptable sont décrites dans la partie relative aux procédures de contrôle de l'information comptable et financière.

Les travaux de l'Inspection générale

L'organisation et les moyens de l'Inspection générale

L'évaluation des risques et des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de l'Inspection générale. Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général et au Comité d'audit.

Fin 2012, la Direction comptait un effectif de 24 collaborateurs, ayant tous une formation supérieure et conjuguant des compétences variées (comptables, financières, juridiques, commerciales).

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'Inspection du Crédit Foncier, en liaison avec la Direction générale et en concertation avec l'Inspection générale de BPCE ; il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis au Comité d'audit. Il couvre le périmètre d'intervention de l'Inspection générale, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de trois ans maximum ; les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée.

En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général ou du Comité d'audit.

Les missions réalisées donnent lieu à un *reporting* à la Direction générale du Crédit Foncier, au Comité d'audit et, en tant que de besoin, à l'organe exécutif des filiales concernées. La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux précédentes instances, ainsi qu'au Comité exécutif où sont d'ailleurs passées en revue les recommandations qui posent des difficultés particulières de mise en œuvre.

Missions d'inspection réalisées en 2012

Au total, l'Inspection générale du Crédit Foncier a réalisé son plan d'intervention sur 2012 en opérant marginalement quelques permutations en raison d'audits externes sur des sujets proches.

Les missions conduites figuraient au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 9 décembre 2011 et portant sur les différents secteurs du groupe Crédit Foncier : crédits aux Particuliers, *Corporates*, activités supports, filiales et prestations externalisées.

Par ailleurs, l'Inspection générale de l'organe central a terminé en 2012 un audit complet de la filiale portugaise Banco Primus, commencé en 2011.

Suivi des recommandations

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est effectué à partir des déclarations du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai. Les réponses sont saisies par les unités auditées sur une base informatique Intranet mise à leur disposition. Ces réponses doivent par ailleurs s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. Un contrôle systématique de la mise en œuvre effective des recommandations est réalisé par l'Inspection à travers des vérifications sur pièces et sur place, lors du passage à 100 % du taux de mise en œuvre des recommandations.

Un dispositif statistique détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction générale, au Comité exécutif et au Comité d'audit : les recommandations non mises en œuvre dans les délais initiaux font alors l'objet d'un examen particulier.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné et elles sont, si nécessaire, réitérées.

Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

Rôle de l'organe central

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du groupe en matière prudentielle, comptable et fiscale. À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du groupe, constitué du Plan comptable groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.

Direction de la comptabilité du Crédit Foncier

Comité d'audit de l'établissement

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Organisation de la fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier

La fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. La Direction de la comptabilité est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le groupe, à l'exception de Socfim et Banco Primus qui disposent de leur propre service comptable. Par ailleurs, il existe au sein du Crédit Foncier des entités comptables décentralisées exerçant par délégation de la Direction de la comptabilité des activités de tenue et de justification des comptes, pour les opérations financières notamment.

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
Reporting et synthèse	<p>Comptes sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenue de la comptabilité du Crédit Foncier, de la Compagnie de Financement Foncier et de Vauban Mobilisations Garanties et élaboration des comptes sociaux - déclarations fiscales - déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) - calculs des ratios réglementaires sur base sociale (liquidité) et des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier <p>Comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - centralisation des liasses de consolidation - élaboration des comptes consolidés - mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel Magnitude du Groupe BPCE) - déclarations prudentielles sur base consolidée à l'Autorité de contrôle prudentiel (via BPCE, organe central), en collaboration avec la Direction des risques et la Direction de la trésorerie. 	<ul style="list-style-type: none"> - bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités - états mensuels de synthèse sur les résultats des 2 principaux établissements de crédit du groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier)
Comptabilités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de reporting - tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et chaînes périphériques - paramétrage des schémas comptables - documentation des schémas comptables détaillés 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>reportings</i> sur les encours et les flux de prêts
Comptabilité des filiales	<ul style="list-style-type: none"> - tenue de la comptabilité des filiales et élaboration des comptes sociaux - déclarations fiscales 	<ul style="list-style-type: none"> - bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités
Service révision comptable et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> - contrôles comptables permanents 	<ul style="list-style-type: none"> - notes de synthèse des contrôles

Révision comptable et réglementaire

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein de la « Charte de la révision comptable et réglementaire » approuvée par le Directoire de BPCE en date du 10 mai 2010.

Le Service révision comptable et réglementaire est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la comptabilité et fonctionnellement au Directeur de la coordination des contrôles permanents, qui est destinataire de l'ensemble des travaux de contrôles réalisés. Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles réalisés font l'objet d'un programme de travail annuel, proposé par la Révision comptable et réglementaire, soumis à la Direction de la coordination des contrôles permanents, et validé par le Comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- d'une part des vérifications approfondies à l'occasion des arrêtés trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (rapprochements bancaires, concordance entre comptabilité et systèmes de gestion, comptes de passage, *etc.*) ;
- d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales, et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'Autorité de contrôle prudentiel.

Contrôle de l'information financière

L'information financière communiquée à l'extérieur (restitutions réglementaires à l'intention notamment de l'Autorité de contrôle prudentiel, documents de référence destinés à l'Autorité des marchés financiers) fait l'objet de vérifications approfondies de la part des services compétents (Contrôle de gestion, Gestion de bilan, Comptabilité générale).

Annexe

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres élus par l'AG	Entre 3 et 18
Nombre effectif au 31/12/2012	17
Nombre de réunions du Conseil	5
Taux de présence moyen	80,26 %
Date d'expiration des mandats	AG 2014 - 2016 - 2018
Nombre d'actions à détenir	10

COMITÉS

Comité d'audit

Nombre de membres au 31/12/2012	4
Nombre de réunions	6
Taux de présence moyen	83,33 %

Comité des rémunérations

Nombre de membres au 31/12/2012	5
Nombre de réunions	3
Taux de présence moyen	83,33 %

Nom Prénom Dénomination sociale	Nomination/Terme du mandat en cours d'exercice	Fonction au sein du Conseil et des Comités du Conseil	Mandats et fonctions en dehors de la Société	Taux de présence	Jetons de présence (au titre de l'exercice 2012)
Conseil d'administration					
F. PÉROL	26/04/2010	Président	Président du Directoire BPCE	100 %	7 500 €* + 10 000 €* (indemnité Président)
G. BARBOT	23/07/2007	Administrateur	Président du Conseil de surveillance de VMG	100 %	7 500 €
		Comité des rémunérations (Président)		100 %	3 000 € + 1 000 € (indemnité Président)
M. BRUNEL	Depuis le 10/05/2012	Administrateur	Vice-présidente exécutive, Europe d'Ivanhoé Cambridge	75 %	4 500 €
		Comité des rémunérations (Membre depuis le 10/05/2012)		100 %	1 000 €
J.M. CARCELÈS	Jusqu'au 10/05/2012	Administrateur	Président du Directoire, Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	-	-
N. CHARLES	Depuis le 10/05/2012	Administrateur	Directeur immobilier Groupe EDF	75 %	4 500 €
		Comité des rémunérations (Membre depuis le 10/05/2012)		100 %	1 000 €
J. CLOCHET	26/04/2010	Administrateur	Président du Conseil d'administration Banque Populaire des Alpes	60 %	4 500 €
		Comité des rémunérations (Membre)		100 %	3 000 €
J.C. CRÉQUIT	26/04/2010	Administrateur	Président du Directoire Caisse d'Epargne Côte d'Azur	40 %	3 000 €
P. DESVERGNES	26/04/2010	Administrateur	Président-Directeur général Casden Banque Populaire	80 %	6 000 €
A. DININ	Jusqu'au 31/01/2012	Administrateur	Président-Directeur général, Nexity	-	-
		Comité des rémunérations (Membre)		-	-
N. ETCHEGOÏNBERRY	15/10/2009	Administrateur	Président du Directoire, Caisse d'Epargne Loire-Centre	100 %	7 500 €
		Comité d'audit (Membre)		100 %	4 000 €
J.P. FOUCAULT	15/10/2009	Administrateur	Président COS** Caisse d'Epargne île-de-France	100 %	7 500 €
J.Y. FOREL	Depuis le 11/12/2012	Administrateur	Directeur général Banque commerciale et Assurances et Membre du Directoire de BPCE	100 %	1 500 €
D. GARNIER	15/10/2009	Administrateur	Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	100 %	7 500 €
		Comité d'audit (Membre depuis le 31/07/2012)		100 %	2 000 €
C. HALBERSTADT	Depuis le 10/05/2012	Administrateur	Directeur de la Banque Populaire du Massif Central	100 %	6 000 €

* Jetons versés à BPCE.

** COS : Conseil d'orientation et de surveillance.

Nom Prénom Dénomination sociale	Nomination/Terme du mandat en cours d'exercice	Fonction au sein du Conseil et des Comités du Conseil	Mandats et fonctions en dehors de la Société	Taux de présence	Jetons de présence (au titre de l'exercice 2012)
F. HENRY	23/07/2007	Administrateur	Président COS** Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne	80 %	6 000 €
		Comité des rémunérations (Membre)		100 %	3 000 €
O. KLEIN	Jusqu'au 13/11/2012	Administrateur	Directeur général Banque commerciale et Assurances et Membre du Directoire BPCE	-	-
J.M. LATY	Jusqu'au 13/11/2012	Administrateur	Directeur général BRED Banque Populaire	100 %	6 000 €
J.H. LORENZI	15/10/2009	Administrateur	Président Conseil de surveillance de la Société Edmond de Rothschild Private Equity Partners	80 %	7 500 €
		Comité d'audit (Membre)		66,7 %	4 000 €
A. MERCIER- GALLAY	Depuis le 31/07/2012	Administrateur	Directeur général Ressources humaines et Communication interne groupe. Membre du directoire	100 %	3 000 €
S. PAIX	26/04/2010	Administrateur	Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes	100 %	7 500 €
		Comité d'audit (Membre jusqu'au 13/11/2012)		60 %	3 000 €
P. QUERCY	Jusqu'au 10/05/2012	Administrateur		-	-
		Comité des rémunérations (Membre)		-	-
F. RIAHI	Jusqu'au 09/07/2012	Administrateur	Directeur général adjoint Stratégie, Membre du Comité de Direction générale de BPCE	50 %	1 500 €* 6 000 €
N. DUHAMEL	Jusqu'au 11/12/2012	Représentant BPCE	Directeur général Finances BPCE	100 %	4 000 €* + 1000 €* (indemnité Président)
		Comité d'audit (Président)		100 %	
D. KARYOTIS	Depuis le 11/12/2012	Représentant BPCE	Directeur général Finances, Risques et Opérations et Membre du Directoire de BPCE	100 %	1 500 €* n.a.
		Comité d'audit (Président depuis le 11/12/2012)		n.a.	n.a.
Conseil d'administration - Censeurs					
M. SORBIER	26/04/2010		Président COS** Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	80 %	6 000 €
M. JARDIN	26/04/2010		Président Banque Populaire Rives de Paris	40 %	3 000 €
J.M. CARCELÈS	10/05/2012		Président du Directoire, Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	75 %	4 500 €
Représentants du Comité central d'Entreprise					
J.M. LAMY ou C. PACHOT				80 %	-
V. FIX ou M.J. MENGELLE				80 %	-
Commissaire du Gouvernement					
A. MÉRIEUX				100 %	-

* Jetons versés à BPCE.

** COS : Conseil d'orientation et de surveillance.

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Crédit Foncier de France

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 18 avril 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-François Dandé
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2013

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Baptiste Deschryver
Associé

Bilan social et environnemental

La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) : un axe de croissance et de progrès pour l'Entreprise

Le Crédit Foncier intègre la problématique de la RSE à plusieurs niveaux :

- au cœur même de son activité de financement via son offre de produits et services, qui représentent de réels leviers de croissance et de progrès ;
- pour son compte propre au niveau social et environnemental ;
- dans ses actions au sein de la société dans laquelle il évolue.

Orientations et axes de développement 2012

Adoption et mise en place d'une démarche RSE

L'activité du Crédit Foncier obéit à une logique de responsabilité sociétale depuis 160 ans : son cœur de métier reste le financement de l'accession sociale à la propriété.

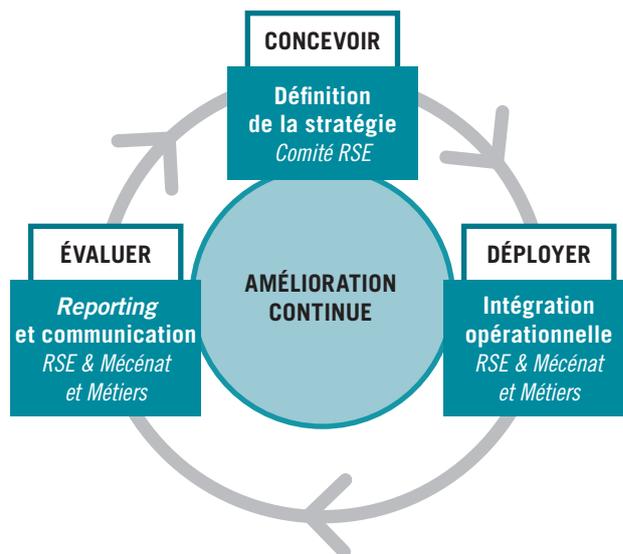
En avril 2012, est entré en vigueur le décret d'application de l'article 255 de la loi Grenelle II de l'environnement imposant à certaines catégories d'entreprises - dont le Crédit Foncier - de publier les informations relatives à leur politique environnementale, sociale et sociétale. Au cours du même mois, le Groupe BPCE signe le Pacte mondial des Nations Unies. En tant que filiale du Groupe, le Crédit Foncier s'engage ainsi à mettre en application ces principes relevant du respect des droits de l'homme, du droit de travail et de l'environnement, ainsi que la lutte contre la corruption.

En conformité avec la nouvelle réglementation et la stratégie du Groupe, le Crédit Foncier poursuit son engagement auprès de ses clients, des investisseurs et de la société civile en termes de transparence sur ses actions environnementales, sociales et sociétales.

Dans ce contexte, une démarche de structuration de la stratégie RSE a été adoptée et impulsée par la Direction générale en juillet 2012. Cette démarche consiste en la valorisation du cœur de métier du Crédit Foncier, ainsi qu'au développement des axes RSE au sein des divers métiers par la mise en place : d'un processus de remontée d'information et d'indicateurs, d'un réseau de référents RSE dans chaque direction, d'un Comité de pilotage Stratégie RSE et d'un Comité de référents RSE.

Si le rôle du Comité de pilotage Stratégie RSE est de déterminer les lignes directrices et de réfléchir aux plans d'actions, celui du Comité des référents RSE est de permettre à ces derniers d'établir un dialogue visant à impulser, avec le soutien du département de la RSE, la démarche au sein de leurs équipes et d'assurer le déploiement opérationnel des actions décidées.

Organisation du Comité RSE et objectifs



L'objectif de cette organisation est d'assurer une démarche transparente et cohérente dans la remontée des indicateurs, la mise en place de plans d'action, d'échange et de diffusion de l'information. Il s'agit d'un ensemble d'outils pratiques qui permet de gagner en efficacité et qualité, et qui présente ainsi un réel tremplin de progrès et d'amélioration, tout en restant fidèle aux cinq engagements du Crédit Foncier que sont :

- faire de l'habitat un vecteur de progrès,
- exercer les métiers de manière responsable,
- maîtriser les impacts environnementaux,
- agir aux côtés des associations,
- fédérer les collaborateurs.

La filière RSE a, en 2012 :

- animé 3 Comités de pilotage et 2 Comités référents,
- créé un outil permettant la remontée des indicateurs,
- assuré l'animation continue des référents.

Temps forts 2012

Dans l'activité de l'Entreprise :

- **La convention de partenariat avec Habitat en Région Services** pour les certificats d'énergie a permis la signature de contrats d'apport d'affaires entre le Crédit Foncier et Habitat en Région Services et Valoénergie pour permettre aux clients du Crédit Foncier de bénéficier de Certificat d'économie d'énergie.

• **Formation et parcours efficacité énergétique**

Soucieux de former ses collaborateurs aux enjeux nouveaux, le département du Marketing *Corporates* a organisé en 2012 un parcours de formation portant sur trois thèmes :

- les certificats d'énergie (en collaboration avec le groupe Habitat en Région Services),
- la performance énergétique des bâtiments (en partenariat avec l'ADEME),
- l'optimisation financière d'un projet d'énergies renouvelables.

Au total, 180 personnes ont suivi ces sessions de formation. Le Crédit Foncier participe au **groupe de travail sur l'efficacité énergétique lancé par le cabinet Lefèvre Pelletier** avec deux objectifs :

- développer la production de financements « verts » et assurer une meilleure coordination avec les conditions de performance énergétique d'autres financements immobiliers aidés et réglementés comme le PTZ+,
- participer aux travaux de concertation ayant abouti au rapport Pelletier d'avril 2011 sur une évolution dynamique de l'Eco PTZ et du crédit d'impôt développement durable (CIDD).

Dans le cadre du Plan Bâtiment 2012/2017, successeur du Plan Bâtiment Grenelle, le Crédit Foncier intervient également, dans le groupe de travail « Logement et performance » aux côtés de BPCE et participe à différents groupes de travail sur les financements innovants.

- **Colloque sur la croissance verte organisé par BPCE** : par son expertise, le Crédit Foncier contribue à la réflexion sur les questions de croissance verte et efficacité énergétique. Ceci confirme la volonté du Crédit Foncier d'intégrer les questions environnementales dans son cœur de métier et de mettre à profit son savoir-faire pour innover en ce sens.

Dans la vie de l'Entreprise :

- Le Crédit Foncier a mis en place, dans le cadre de la formation dispensée par École nationale de financement de l'immobilier (ENFI), des actions de formation/intervention dispensées par de jeunes retraités de l'Entreprise. Ces actions ont un double intérêt, tant pour le collaborateur que pour l'Entreprise :
 - permettre à un salarié à la retraite (ou en perspective de l'être) de valoriser toute l'expérience d'une vie professionnelle et de donner du sens au démarrage de cette retraite, sous la forme d'un retrait plus progressif de l'Entreprise,
 - permettre à l'Entreprise de s'appuyer sur cette expérience en l'intégrant à des supports formalisés et ainsi faciliter la transmission interne des savoirs spécialistes.

- Dans le cadre de l'amélioration la qualité de vie au travail pour l'ensemble de ses collaborateurs, le Crédit Foncier porte une attention particulière aux enjeux inhérents à son activité de service. Ainsi, un accord collectif, relatif à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la prévention des Risques psycho sociaux (RPS) au travail, a été signé au sein du Crédit Foncier le 20 décembre 2011.
 - la mise en œuvre de cet accord a impliqué la création d'une commission de suivi semestriel, composée de la Direction des ressources humaines, du service social, du service de santé au travail et des Institutions représentatives du personnel (IRP),
 - cette commission examine les résultats des différents indicateurs RPS. Elle s'est réunie plusieurs fois au 1^{er} semestre 2012 en travaux préparatoires pour fixer les modalités de restitutions des indicateurs étudiés ; puis le 13 juin 2012 pour l'analyse de l'exercice 2011 et le 24 octobre 2012 pour l'analyse du 1^{er} semestre 2012.

La responsabilité sociale de l'entreprise, un axe de croissance :

Produits et services créateurs de valeur environnementale

Afin d'encourager les Particuliers dans leur projet immobilier écologique, le Crédit Foncier propose :

- des prêts réglementés
 - **l'Éco-prêt à 0 % (Éco-PTZ)** : ce prêt réglementé est destiné à financer des travaux d'amélioration de la performance thermique des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1990,
 - **le Prêt à taux zéro + (PTZ+)** : les montants octroyés dépendent de la zone de localisation du projet, de la nature du bien (neuf ou ancien) et de sa performance énergétique. Des solutions sont développées en exclusivité pour les clients et répondant à leurs interrogations et à leurs besoins d'accompagnement spécifique,
 - **l'approche en coût global** : dans le cas de l'occupation d'un logement peu énergivore, sont prises en compte, pour optimiser le calcul de la capacité d'endettement de l'emprunteur, les futures économies réalisées. Il s'agit ainsi de faciliter le projet des clients écologiquement responsables en participant au financement du surcoût d'un logement énergétiquement performant,
 - **le Prêt habitat neuf** : bonifié par EDF Bleu ciel, le montant de ce prêt est lié au niveau de performance énergétique du logement et peut être majoré pour les constructions intégrant une solution solaire,
 - **le Prêt liberté photovoltaïque** : ce prêt est dédié au financement de l'installation de panneaux photovoltaïques ;

- des services mettant en avant le savoir-faire du Crédit Foncier au profit du respect de l'environnement.
 - Destinée à proposer une stratégie de verdissement du parc tertiaire existant, l'offre **Delta Green** de Crédit Foncier Immobilier, est dédiée aux propriétaires d'immeubles tertiaires, aux investisseurs ou aux utilisateurs. Delta Green facilite pour ces clients la mise en œuvre d'un plan de progrès visant à diminuer l'empreinte énergétique de leurs bâtiments tout en tenant compte de leur valeur et de leur position sur le marché.

Produits et services créateurs de valeur sociale

- **Prêt viager hypothécaire (PVH)** : Offre innovante pour les *seniors* (65 ans et +) afin de leur permettre de vivre leur retraite plus sereinement, le prêt viager hypothécaire, proposé en exclusivité par le Crédit Foncier, permet aux seniors d'obtenir des liquidités garanties sur leur patrimoine immobilier à usage d'habitation (résidence principale, secondaire, bien à usage locatif), tout en conservant la pleine propriété de leur bien.
- **Prêt à l'accession sociale (PAS)** : Il est réservé aux personnes physiques dont le revenu répond à un plafond de ressources. Le PAS permet de financer jusqu'à 100 % du projet (hors frais de notaire) que ce soit pour un achat dans le neuf ou l'ancien, avec ou sans travaux, construction d'une maison individuelle avec ou sans achat de terrain.

Approche méthodologique

Conformément à la réglementation en vigueur, le Crédit Foncier publie dans le chapitre « Bilan social et environnemental » les informations sociales, environnementales et sociétales tel qu'il est requis par le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II.

En outre, en 2012 le Crédit Foncier a pris l'initiative de réaliser une revue d'exhaustivité des informations publiées au regard dudit article.

Cette revue est menée par les Commissaires aux comptes désignés dont l'attestation de présence est disponible aux pages 82-83.

Modalités de collecte des informations

Les informations présentées suivent les thématiques de l'article 225 de la loi Grenelle II et sont issues de plusieurs processus :

- contribution directe par les départements concernés :
 - la Direction juridique pour la partie « Gouvernement de l'entreprise »,
 - la Direction des ressources humaines pour la partie « Le profil humain »,
 - la Direction de la qualité pour les informations relatives à « La démarche qualité »,
 - la Direction des opérations Particuliers pour informations relatives à « La qualité de la relations avec les clients particuliers »,
 - la Direction des opérations Corporate pour informations relatives à « La qualité de la relations avec les clients Corporates »,
 - le Département de la RSE pour la centralisation des informations, structuration du plan global du chapitre RSE, rédaction du « Bilan social et environnemental » - à l'exception des parties citées plus haut -, contrôle de l'exhaustivité des informations au regard de l'article 225.
 - La Communication financière pour la centralisation des contributions ;
- Comités de pilotage de la stratégie RSE en présence des directeurs des différents départements et Comités de pilotage des référents RSE : sélection et validation des informations pertinentes ;
Voir page 79 pour l'organisation des Comités de pilotage ;
- processus de remontée d'informations RSE collectées par le réseau des référents RSE : réunions entre le référent et les opérationnels et l'équipe de la RSE, partage de fichier d'indicateurs ;
- échanges permanents avec le Groupe BPCE.

Périmètre des informations sociales

En 2012, le périmètre du *reporting* des informations sociales concerne le Crédit Foncier de France sur le territoire français et est identique à celui du bilan social, établi par la Direction des ressources humaines.

Périmètre des informations environnementales et sociétales

Le bilan carbone : le périmètre organisationnel concerne l'ensemble des émissions des agences et des sièges de l'entité Crédit Foncier sur le territoire français, ceci exclut Banco Primus et les correspondants. L'année de référence est 2011.

Pour les autres informations environnementales et sociétales, le périmètre comprend le Crédit Foncier et ses filiales sur le territoire français.

Des précisions sont apportées chaque fois que l'information concerne un périmètre plus restreint.

Difficultés et limites

Compte tenu du caractère récent de la démarche RSE au sein de l'Entreprise, le processus de collecte d'informations ainsi que la quantification des informations sont encore en cours d'élaboration.

De ce fait :

- l'année de référence (2011 ou 2012) peut varier pour certains indicateurs selon la disponibilité des informations ;
- pour certaines thématiques, seuls des éléments qualitatifs sont disponibles pour le moment. L'étape suivante permettra d'étayer ces informations par des données quantitatives, notamment par la mise en place d'une procédure dédiée.

Par ailleurs, au regard de l'activité de service du Crédit Foncier, certaines thématiques de l'article 225 de la loi Grenelle II :

- ne sont pas encore prioritaires ou non pertinentes (p. 95-96) ;
- nécessitent l'amélioration des procédures en cours pour la consolidation des données ;
- nécessitent la création de procédures nouvelles pour la constitution d'indicateurs.

Attestation de présence des Commissaires aux comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions des articles L.511-35 du Code monétaire et financier et L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration de la société Crédit Foncier de France d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues aux articles L.511-35 du Code monétaire et financier et R.225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux définitions et méthodes de calcul déterminées par le Groupe (le « Référentiel ») et disponibles sur demande auprès de la Direction communication externe, RSE et mécénat.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 511-35 du Code monétaire et financier et L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes d'exercice professionnel et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité des Commissaires aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence de ces informations. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en responsabilité sociétale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France :

- nous avons comparé les informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que les informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, avec les limites précisées dans la partie « Bilan social et environnemental » du rapport de gestion ;
- en cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n°2012-557 du 24 avril 2012.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des informations requises.

Les Commissaires aux comptes.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2013

KPMG Audit <i>Département de KPMG S.A.</i>	PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-François DANDÉ <i>Associé</i>	Jean-Baptiste DESCHRYVER <i>Associé</i>
Philippe ARNAUD <i>Associé</i> <i>Responsable</i> <i>du Département</i> <i>Changement Climatique</i> <i>& Développement Durable</i>	Sylvain LAMBERT <i>Associé</i> <i>Responsable</i> <i>du Département</i> <i>Développement Durable</i> <i>de PricewaterhouseCoopers</i>

Informations sociales : le profil humain

La politique 2012

Les collaborateurs

En 2012, le Crédit Foncier continue de témoigner de son engagement de plus de 160 ans sur un savoir-faire reconnu qui se perpétue grâce à sa culture « multi-expert » du financement immobilier et au professionnalisme de ses collaborateurs.

Plus particulièrement, l'année 2012 aura été marquée par des réorganisations internes s'inscrivant dans le Plan stratégique (2012-2017).

C'est ainsi que la politique ressources humaines a évolué, en proposant des actions concrètes d'accompagnement du changement tout en veillant à garantir des conditions de vie au travail adaptées.

Parmi les actions les plus significatives, on peut citer :

- le dimensionnement des effectifs : mise en place d'un dispositif innovant sur la gestion prévisionnelle des départs à la retraite (89 % des collaborateurs éligibles y ont adhéré) et priorité aux mobilités internes en proposant des formations personnalisées ;
- l'accord sur les risques psychosociaux : signé en décembre 2011 et décliné avec la mise en place d'actions opérationnelles (charte de bonne conduite, mise en place de commissions de suivi, etc.).

En fin d'année 2012, a été instauré un nouveau socle managérial fondé sur des valeurs communes.

Recrutement

En 2012, la priorité au recrutement interne a été confirmée avec 92 % de l'ensemble des recrutements réalisés par mobilité.

Conduite du changement

- Accompagnement des métiers au titre des refontes organisationnelles.
La Direction des ressources humaines (DRH) assure un rôle de conseil, de cohérence et d'harmonisation transversale sur son domaine lors de la mise en œuvre des réorganisations et accompagne les métiers au moyen de plans d'action collectifs et individuels pour les collaborateurs concernés par des changements de poste.
- Mise en place de bilans de suivi post organisation.

La gestion des carrières

- Poursuite des actions menées en gestion de carrière.
La dynamique engagée par l'Entreprise se poursuit : un taux de retour d'entretien annuel avoisinant les 100 % a permis, notamment, d'obtenir une analyse qualitative et de mettre en place des actions de gestion de carrière. Ainsi, plus de 850 entretiens ont été réalisés avec les Ressources Humaines (RH) sur l'année 2012 (soit près de 30 % des collaborateurs).
- Accord GPEC groupe.
Le Crédit Foncier a ajusté ses actions en matière de Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) à celles de l'accord du Groupe BPCE. Une grande partie des actions était déjà mise en œuvre. Parmi les nouvelles actions en synergie avec le groupe, il convient de noter la création d'un Comité mobilité groupe à l'initiative du Crédit Foncier et d'une autre filiale du groupe. Ce comité réunit des représentants RH des différentes entreprises et filiales du groupe. Il a vocation à favoriser la mobilité interentreprises et se réunit tous les deux mois.

La formation

En 2012, l'investissement en formation est resté élevé pour le Crédit Foncier, avec un budget maintenu à l'identique par rapport à 2011, pour accompagner les projets de transformation de l'Entreprise.

- Les formations ont suivi le rythme de l'Entreprise : à savoir un 1^{er} semestre plutôt ralenti, compte tenu de la préparation des réorganisations, et une mise en œuvre des actions plutôt décalée au 2nd semestre ou, pour certaines, reportées à l'exercice suivant.
- En 2012, ce sont environ 10 090 jours de formation qui ont bénéficié à près de 2 400 collaborateurs.
- L'année 2012 a été marquée par de nombreux sujets réglementaires : insertion opérationnelle Bâle II, Crédit consommation, préparation de la réforme des IOBSP, ainsi que des actions concernant la fraude, la CNIL ⁽⁴⁶⁾, ou la « LAB ⁽⁴⁷⁾ Entrée en relation ». Ces actions, démultipliées par des formateurs internes, ont représenté près de la moitié des inscriptions de l'année.
- Concernant les formations métiers, l'accent a été principalement mis sur la qualité de la relation client.
- Pour accompagner le plan stratégique, les projets de développement ont également constitué une priorité.
- Enfin, la déclinaison du Socle managérial a commencé fin 2012 et se poursuivra en 2013.

(46) CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés.
(47) LAB : lutte anti-blanchiment.

Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	5,51 %
Montant consacré à la formation (en M€)	9,1
Nombre d'heures de formation	70 672
Nombre de stagiaires * (par catégorie)	2 402
Cadres	1 388
Techniciens des métiers de la banque	1 014
Durée moyenne de formation (en nombre d'heures)	
Cadres	33 h
Techniciens des métiers de la banque	24 h 30 mn

* Salarié ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année.

L'ENFI (École nationale de financement de l'immobilier)

Après une année 2011 marquée par le lancement de l'offre ENFI vers des clients et partenaires externes, les activités 2012 se sont développées en tenant compte du marché immobilier du début d'année.

L'activité 2012 est caractérisée par l'organisation de 117 stages (hors formations diplômantes) et fait ressortir une progression de 8 % du chiffre d'affaires par rapport au précédent exercice. L'année 2012 a permis des améliorations dans plusieurs domaines :

- la durée moyenne des stages a augmenté de plus de 25 %, grâce à la mise en place de parcours d'accompagnement des compétences ;
- les activités commerciales ont été plus diversifiées ;
- le taux de satisfaction clients est en progression pour s'établir à des niveaux élevés, confortant la pertinence du modèle pédagogique mis en place il y a 3 ans.

Enfin, l'activité pédagogique s'est concrétisée par l'implication d'une centaine d'intervenants occasionnels et de collaborateurs nouvellement retraités du Crédit Foncier, singularité importante du modèle pédagogique de l'ENFI.

La politique handicap

Le Crédit Foncier s'est engagé dans une démarche solidaire à l'égard des personnes en situation de handicap afin de favoriser leur accès au monde du travail, facteur essentiel de leur insertion sociale.

- En tant qu'employeur direct, le Crédit Foncier entend développer l'expérience professionnelle des jeunes ; c'est ainsi qu'ont été accueillis en 2012 des étudiants en situation de handicap dans le cadre d'emplois d'été.

- En tant qu'employeur indirect, le Crédit Foncier, adhérent du réseau GESAT ⁽⁴⁸⁾, confie des prestations variées aux Entreprises adaptées (EA) ou Établissements et services d'aide par le travail (ESAT).
- Par ailleurs, des actions de sensibilisation ont été réalisées, notamment à l'occasion de la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées. Elles ont permis de mettre en valeur, au sein des locaux du Crédit Foncier, des réalisations artistiques des ESAT.

Les risques psychosociaux (RPS)

Des actions ont été mises en place conformément à l'accord signé du 20 décembre 2011. Parmi les plus significatives :

- la communication auprès de l'ensemble des collaborateurs d'une charte de bonne conduite sur les règles à observer dans l'Entreprise ;
- la mise en place de commissions de suivi analysant différents indicateurs RPS.

Communication ressources humaines

Une politique de communication a été présentée et déclinée en interne. Le Crédit Foncier ayant 160 ans en 2012, une manifestation réunissant l'ensemble des collaborateurs a été organisée.

Le télétravail

En 2012 le télétravail pendulaire a été étendu. Ce sont donc 194 salariés qui sont désormais éligibles à ce mode d'organisation du travail.

Le plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Les principales mesures prises en 2012 sont :

- **embauche** : rappel à l'ensemble des partenaires du Crédit Foncier des principes de recrutement basés sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles des candidats ;
- **formation professionnelle** : des efforts réguliers ont permis d'assurer une mixité des stagiaires et d'améliorer la représentativité des femmes dans les formations où elles étaient moins représentées. Ainsi, le Crédit Foncier a atteint en 2012, une parité dans les programmes de formation dédiés au management ;
- **promotion professionnelle** : une attention particulière a été portée à l'identification des collaboratrices à potentiel.

Les perspectives 2013

- Poursuite du déploiement du socle managérial.
- Accompagnement des collaborateurs dans le cadre des impacts liés au Plan moyen terme nécessitant des mobilités fonctionnelles et/ou géographiques.
- Organisation de nouvelles élections professionnelles et adaptation de l'architecture des Instances représentatives du personnel.
- Déploiement d'un outil ressources humaines (portail RH), à destination de l'ensemble des collaborateurs, sur les carrières et la formation professionnelle.

Les effectifs

Effectifs inscrits du Crédit Foncier

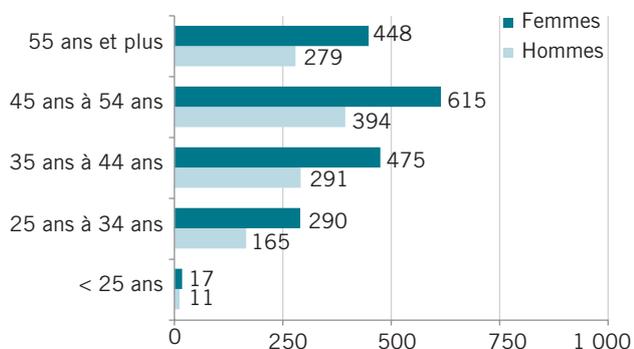
Nombre de salariés inscrits au 31 décembre 2012*	2 985		
Hommes	1 140		
Femmes	1 845		
<i>dont CDD</i>	<i>86</i>		
Répartition des salariés par structure de qualification			
Cadres	1 712		
Techniciens des métiers de la banque	1 273		
Répartition géographique des salariés			
Paris - Charenton - Île-de-France	1 970		
Laval	81		
Province	934		
Nombre de salariés en disponibilité	117		
Nombre de salariés à temps partiel	365		
	75 et 80 %	Autres	Total
Cadres	115	11	126
Techniciens des métiers de la banque	194	45	239

* Chiffres issus du bilan social 2012, comprenant les CDI, CDD rémunérés de la société et les détachés (hors stagiaires et contrats d'alternance).

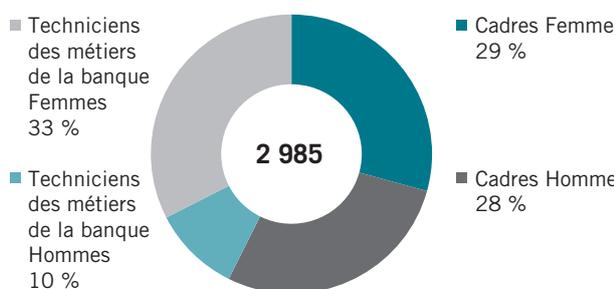
(48) GESAT : Groupement des établissements et services d'aide par le travail.

Pyramide des âges : effectifs inscrits 2 985

1 845 femmes ; 1 140 hommes



Répartition des effectifs inscrits fin 2012 : 2 985



Évolution des effectifs moyens du Crédit Foncier (hors alternants et hors stagiaires)

Effectif moyen	2010	2011	2012
	3 340	3 213	3 042

Informations sociales

Crédit Foncier

Absentéisme au 20 février 2012

En journées moyennes d'absence par salarié	
Maladie	8,9 jours
Maternité	3,7 jours
Accidents du travail	0,2 jour
Congés autorisés (dont fin de carrière Dièdre) (dont aménagement du temps de travail en fin de carrière)	1,7 jour
Nombre d'accidents de travail et de trajet (avec arrêt)	35
Nombre de maladies professionnelles	2
Nombre de réunions CHSCT*	56

* Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Emploi au 31 décembre 2012

Nombre total d'embauches (en cours)	475
En CDI	26
En CDD	449
Nombre total de départ (en cours)	615
En CDI	174
En CDD	441
Nombre de salariés handicapés (CDI et CDD)	93
Nombre de promotions*	111
Cadres	69
Techniciens des métiers de la banque	42

* Tous changements de classification.

Rémunérations 2012*

Moyenne des rémunérations brutes mensuelles (en €)	4 368
Cadres	5 230
Techniciens des métiers de la banque	3 185

* Salaires DADS 2012 des salariés présents toute l'année 2012 CDI et CDD (Rémunérations annuelles brutes + primes + accessoires de salaire ...).
Moyenne calculée sur 12 mois.
DADS : Déclaration annuelle des données sociales.

Dépenses sociales 2012

	(en M€)
Total dépenses sociales	10,8
Transport	1,2
Allocation aux salariés	2,8
Subventions CE et divers	6,8

Relations sociales et divers 2012

Nombre de réunions avec les représentants du personnel	368
Coût pour l'Entreprise des prestations complémentaires (en M€)	8,9
Maladie hors prévoyance	3,2
Maternité	1,4
Accidents du travail	0,1
Cotisation et gestion prévoyance	4,2
Horaire hebdomadaire affiché du travail	37 h 35 mn
Dépenses d'amélioration des conditions de travail (en M€)	2,7

Groupe Crédit Foncier

Évolution de l'intéressement et de la participation sur 5 ans

	(en M€)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Intéressement	9,3	4,8	11,6	-	-
Participation	4,8	4,1	4,5	-	-

Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération

La Direction générale consulte le contrôle des risques et la conformité pour la définition de la politique de rémunération de la population régulée⁽⁴⁹⁾ (composition, rémunération), dans le cadre défini par BPCE. Ce cadre a fait l'objet d'une consultation entre la Direction générale de BPCE et les responsables du contrôle des risques et de la conformité du groupe.

La Direction générale fait des propositions au Comité de rémunération concernant la politique de rémunération pour la population régulée composée de 16 personnes au Crédit Foncier. Le Comité des rémunérations, réuni sur le sujet au moins une fois par an, procède à :

- une revue des principes de la politique de rémunération de l'Entreprise ;
- un examen des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'Entreprise ;
- un examen de la politique de rémunération de la population régulée.

Le Comité des rémunérations rapporte le résultat de ses travaux à l'organe délibérant.

En matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus), le Crédit Foncier applique les normes professionnelles et la norme BPCE - CRDIII, conformes à l'article 31-4. La déclinaison de la directive CRD III relative aux politiques de rémunération dans les institutions de crédit a été pilotée par BPCE pour l'ensemble des entreprises du groupe.

Informations sociétales

La qualité de la relation avec les clients particuliers

Réorganisation de la Direction des opérations particuliers pour répondre aux enjeux du marché.

Le contexte économique a conduit le Crédit Foncier à se recentrer sur son marché domestique. Au niveau du marché des Particuliers, l'activité de crédits immobiliers est organisée autour de deux directions opérationnelles : la nouvelle Direction des Particuliers (DDP) qui traite l'instruction et l'octroi des prêts, et la Direction des opérations particuliers (DOP) qui assure la mise en place, la gestion et le recouvrement des créances.

La réorganisation de la DOP, qui est effective depuis le 4^e trimestre 2012, répond à l'exigence de performance de l'Entreprise sur son marché historique. L'ensemble des traitements et des services rendus aux clients après la vente est ainsi assuré par une Direction unique, la DOP, qui a l'expérience pour traiter des volumes importants et une offre variée avec un haut niveau d'expertise.

Mise en œuvre de chantiers pour atteindre le niveau de performance que s'est fixé la Direction des opérations particuliers

La DOP s'engage dans la numérisation de ses activités à travers une gestion électronique des documents et un *workflow* dédié. Elle pourra, grâce à l'accès des collaborateurs de tous les sites à l'ensemble des dossiers, gérer des activités à forte saisonnalité en sécurisant le service client.

La DOP complète les outils d'information des clients. Ceux-ci peuvent déjà suivre les étapes de leur prêt sur l'Espace client Internet ; ils recevront à partir de mi-2013 des SMS et des mails automatiques de l'envoi de l'offre jusqu'au(x) déblocage(s) des fonds.

Enfin, la démarche qualité s'est traduite par le renouvellement fin 2012 de la certification ISO 9001 -2008, qui sera étendue en 2013 à l'ensemble des activités de la DOP.

L'objectif commun de ces chantiers est de garantir la bonne interaction des équipes et des processus pour assurer la qualité de service attendue par les clients et les partenaires.

La qualité de la relation avec les clients *corporates*

L'exercice 2012 a été marqué par une conjoncture économique difficile dans laquelle les clients *corporates* ont privilégié leur cœur de métiers, tout en s'efforçant d'exploiter les opportunités.

(49) Collaborateurs considérés comme « preneurs de risques » : membres des organes exécutif et décisionnel, professionnels du front office et fonctions de contrôle.

Dans ce contexte, le Crédit Foncier a veillé à satisfaire ses clients au niveau de la consolidation et de l'accompagnement de leurs activités récurrentes. Le Crédit Foncier s'est également adapté pour les accompagner dans leur volonté de saisir les opportunités des marchés.

Établissement spécialisé dans le financement des opérations immobilières de ses clients *corporates*, le Crédit Foncier a poursuivi et renforcé le développement du service client en adaptant son mode de relations aux spécificités de chacun d'entre eux : promoteurs immobiliers, investisseurs publics et privés, opérateurs du logement social, partenaires en matière de PPP (Partenariats public-privé).

La démarche qualité a continué à porter sur l'anticipation et la qualification de l'attente client tant au niveau des procédures d'instruction, d'autorisation et de contractualisation qu'au niveau de la gestion quotidienne et de l'optimisation des délais.

L'enquête qualité, désormais récurrente, est effectuée sur l'ensemble des segments de clientèle : promoteurs immobiliers, investisseurs publics et privés, opérateurs de l'immobilier social et partenaires publics privés. Les résultats montrent l'accueil positif réservé à la constance de la démarche du Crédit Foncier et aux initiatives qui permettent une progression régulière de la qualité du service délivré.

Une démarche qualité pour tous les clients

La qualité est un enjeu majeur de différenciation pour le Crédit Foncier.

L'implication quotidienne de toutes les équipes et leurs compétences a été mise au service des clients pour mieux répondre à l'évolution de leurs attentes. Ainsi, les actions mises en œuvre ont contribué à la hausse de la satisfaction des clients et des partenaires du Crédit Foncier et à assurer son développement commercial.

En 2012, le Crédit Foncier a mis en œuvre les différents travaux initiés l'année précédente, et a aussi lancé de nouveaux chantiers. En s'appuyant sur les trois piliers de sa démarche qualité - **écoute et satisfaction clients, excellence opérationnelle et management de la qualité** - 2012 a été une année d'actions au terme de laquelle l'ensemble des mesures de la satisfaction clients et de la qualité de service est en nette progression.

Les actions menées en 2012

L'écoute et la satisfaction clients

Mise en œuvre du nouveau dispositif de traitement des insatisfactions clients

Avec la mise en place d'un service dédié au pilotage et au traitement des réclamations, l'écoute et le dialogue avec les clients exprimant une insatisfaction ainsi que l'amélioration du relationnel ont été privilégiés. Les éléments issus de l'analyse de ces réclamations ont été utilisés comme sources privilégiées d'identification des dysfonctionnements et d'actions d'amélioration.

Conduite d'une étude sur le parcours d'achat des prospects en crédit immobilier

L'objectif de cette étude est de mieux comprendre le parcours d'achat des prospects cherchant un financement immobilier afin de mieux connaître leurs attentes à chaque étape de leur relation avec le Crédit Foncier. Une étude qualitative auprès de prescripteurs, puis une étude quantitative menée auprès de prospects (devenus clients ou non), ont livré de riches enseignements qui permettront en 2013 d'identifier des leviers pour renforcer l'efficacité commerciale du Crédit Foncier.

Baromètre de satisfaction clients et partenaires et mesure de la qualité de l'accueil téléphonique

Dans la continuité des éditions précédentes, le baromètre annuel vise à mesurer la satisfaction des clients et partenaires du Crédit Foncier. En 2012, les enquêtes téléphoniques ont été menées auprès des clients et partenaires Particuliers et des clients et partenaires de CFI. Les clients *corporates* seront interrogés en 2013.

Les résultats 2012 permettent de confirmer les progrès constatés les précédentes années. Ainsi, l'Indicateur qualité client (IQC) est en hausse constante depuis 2009 :

- pour le Crédit Foncier, il atteint aujourd'hui **7,3/10** sur la clientèle des Particuliers et se rapproche de la zone d'excellence de **7,5/10** ;
- pour Crédit Foncier Immobilier, il atteint 7,5/10.

De même, 93 % des clients particuliers et partenaires du Crédit Foncier en ont une image positive et lui font confiance, tandis que 97 % des clients et partenaires de Crédit Foncier Immobilier en ont une image positive et 94 % lui font confiance.

Pour renforcer la proximité des clients avec leur conseiller et la qualité de l'accueil commercial, des actions de sensibilisation à la qualité de l'accueil téléphonique ont été conduites en 2012. Les mesures prises permettent aujourd'hui de confirmer les progrès perçus ces dernières années tant au niveau du réseau commercial qui obtient une note de **16,5/20** (+ 9 %) que des plateformes téléphoniques du siège et du service de gestion qui obtiennent respectivement une note de **15,3/20** et **9,1/10**.

L'excellence opérationnelle

Engagement vers les partenaires et clients

En 2012, la mise en place de conventions de service et d'engagements réciproques en interne a eu pour principal objectif de favoriser la coopération entre les acteurs d'un même processus, ou entre le Crédit Foncier et ses filiales. Elles constituent la première étape indispensable avant la définition et la diffusion d'engagements forts auprès des clients et des partenaires sur la qualité de service à laquelle ils peuvent prétendre et qui seront déterminés au cours de l'année 2013.

Tableau de bord démarche processus

Le tableau de bord Démarche processus qualité et contrôles permet aux Membres du Comité exécutif d'identifier les enjeux prioritaires de chaque processus et de suivre les indicateurs mesurant la maîtrise des processus de l'Entreprise. Comme en 2011, l'analyse quantitative de ces indicateurs a contribué à améliorer en continu le suivi des processus de l'Entreprise.

Qualité des données

Depuis 2 ans, un dispositif de maîtrise de la qualité des données a été mis en place avec le concours des métiers opérationnels et support. Ce dispositif s'est encore amélioré cette année par la mise en production d'un outil de *workflow* facilitant les échanges et l'acheminement des anomalies détectées vers les métiers, et le suivi de leurs corrections.

Management de qualité

Promotion de la Qualité

Tout au long de l'année 2012, la Direction qualité du Crédit Foncier a communiqué (lettres internes, Intranet, déplacements, interventions du comité...) pour promouvoir les actions engagées ou diffuser les résultats obtenus dans les dispositifs d'enquêtes ou de mesure.

Lancement d'une démarche Innovation

Animés par une même ambition, les collaborateurs du Crédit Foncier s'investissent et innovent pour aider leurs clients à concrétiser leur projet, leur apporter la meilleure qualité de service et satisfaire leurs nouvelles attentes. Pour valoriser l'esprit d'innovation, toujours présent au sein du Crédit Foncier, une démarche lancée fin 2012 permettra à l'ensemble des collaborateurs de proposer et partager des idées et bonnes pratiques afin d'améliorer le fonctionnement de l'Entreprise et d'apporter ainsi plus de valeur à ses clients. La démarche, très intégrée aux processus existants, s'appuiera en 2013 sur un dispositif de sensibilisation à l'innovation à destination des managers ainsi que sur l'octroi de distinctions spécifiques dans le cadre d'un challenge interne.

Impact territorial, économique et social de l'activité : le rayonnement de l'Entreprise par son expertise

Un maillage territorial important

Le Crédit Foncier dispose d'un maillage territorial très important avec 255 agences et bureaux de correspondants couvrant l'ensemble du territoire. Ceci permet d'offrir des emplois dans les villes d'implantation et surtout l'accès au plus grand nombre aux services du Crédit Foncier.

La diffusion de l'expertise et de la connaissance

- Impacts économiques et sociaux par le partage du savoir-faire : créée en 2010, l'École nationale du financement de l'immobilier est la première École-Entreprise spécialisée en finance de l'immobilier. Sa mission est de participer à une professionnalisation accrue des acteurs du secteur en mettant à leur disposition l'expertise historique acquise par le Crédit Foncier et en permettant aux professionnels d'acquérir de nouveaux savoirs, d'échanger et de mieux maîtriser leur domaine d'activité. Des rencontres et séminaires destinés à des décideurs de l'immobilier permettent de mieux appréhender des sujets techniques à fort enjeu pour leur activité. Ces événements se veulent un réel moment de décryptage, d'échange et de partage entre acteurs issus de sphères professionnelles différentes mais complémentaires.
- Crédit Foncier Immobilier produit des études et des analyses qui favorisent la diffusion des connaissances sur les marchés immobiliers. Crédit Foncier Immobilier partage gratuitement avec ses clients sa connaissance fine des marchés fondée sur les analyses menées par ses 250 collaborateurs répartis sur le territoire français. La diffusion de ces études consultables sur le site <http://marche-immo.com/> constitue un critère de bonne pratique sociétale.

Une stratégie mécénat centrée sur le cœur de métier et la proximité

Initiée en 2009, la réflexion sur la refonte de la stratégie mécénat a abouti à un consensus : la politique mécénat du Crédit Foncier doit être à la fois responsabilisante et proactive. Les actions à vocation d'intérêt général doivent permettre aux associations de produire des effets de levier significatifs. Les ambitions du Crédit Foncier se déclinent en trois axes :

- confirmer son engagement sociétal par la construction de partenariats associatifs dans le domaine de l'habitat solidaire et durable ;
- fédérer ses collaborateurs autour d'actions d'intérêt général via le mécénat de compétences auprès des associations partenaires existantes, ou en permettant aux salariés de soutenir leur propre association via un appel à projets interne (démarche annuelle depuis 3 ans) ;
- promouvoir la solidarité locale par une implication dans son tissu local au travers d'un mécénat de proximité.

Engagement sociétal dans le domaine de l'habitat solidaire et durable

- Le Crédit Foncier s'est engagé, en 2010 pour 3 ans, dans un ambitieux partenariat avec Solidarités nouvelles pour le logement (SNL). L'objectif de l'association est d'offrir un accès au logement à des personnes qui s'en trouvent exclues et surtout de mettre en place une politique d'accompagnement de ces locataires pour leur permettre de réintégrer la vie active. Le partenariat signé avec le Crédit Foncier s'est fixé 4 objectifs principaux : soutenir financièrement l'association ; favoriser le mécénat de compétence des salariés de l'Entreprise ; favoriser l'essaimage de solutions innovantes et impulser une recherche académique portant sur le modèle SNL. Ces deux derniers points ont favorisé le développement d'une réflexion collective évaluée par l'association Le Rameau, spécialisée dans les rapprochements entre les entreprises et les associations. Un nouveau partenariat a ainsi été ouvert en 2012 avec l'ESSEC, afin de permettre la constitution d'indicateurs d'impact social permettant à l'association de disposer d'un instrument de valorisation de son utilité collective.
- Programme phare de l'association Unis-Cité, « Le Projet Médiaterre » mobilise des volontaires en service civique pour sensibiliser des familles modestes, issues de quartiers populaires à fort habitat social, à la préservation de l'environnement et les aider à passer à l'acte en adoptant progressivement 10 éco-gestes. Ce programme a trois objectifs principaux : le premier consiste à créer du lien entre volontaires, habitants et acteurs du territoire ; le second concerne les volontaires qui font, sous la forme du service civique, l'apprentissage du travail en équipe ; enfin, le dernier objectif est la mise en réseau des structures du territoire où le Crédit Foncier est pleinement acteur.

Fédérer ses collaborateurs autour d'actions d'intérêt général et développer le mécénat/bénévolat de compétences

• Le mécénat de compétence

Parmi les diverses formes de mécénat permettant d'ouvrir l'activité de l'Entreprise sur la société civile, le mécénat de compétence constitue un moyen privilégié. Il permet aux salariés de s'engager dans des actions permettant à la fois de valoriser les compétences acquises dans l'environnement professionnel, et d'assurer une meilleure lisibilité de l'engagement de l'Entreprise, en inscrivant ses actions dans le cadre de partenariats actifs :

> L'association SNL (Solidarités nouvelles pour le logement), dont l'objectif est d'assurer au moyen de logements dits passerelles l'insertion sociale de populations exclues, a fait appel depuis 2011 au mécénat de compétence : en appui de l'action menée, différents secteurs de l'Entreprise ont apporté leur savoir-faire avec l'aide de l'association Le Rameau, dont l'action spécifique est de favoriser les partenariats entre les associations et les entreprises. Dans ce cadre, les secteurs suivants ont été sollicités en 2012 : la Comptabilité, le secteur *Corporates* privé et public, Crédit Foncier Immobilier, la Direction juridique, le Marketing des Particuliers et la Communication.

> Il existe par ailleurs d'autres exemples ayant permis aux collaborateurs du Crédit Foncier d'accompagner les volontaires ou leurs actions : lors de la semaine « Tremplins d'Unis-Cité », les volontaires peuvent présenter les résultats de leurs actions à un jury de salariés bénévoles et bénéficier d'un point de vue professionnel. Les partenariats mis en œuvre à Paris, Ermont, Strasbourg, Metz, Lille, Nantes, Marseille, Toulouse et Bordeaux ont permis aux collaborateurs du Crédit Foncier de ces villes de s'impliquer : présentation des métiers de la banque, accompagnement de type « *mentoring* », ou mise en relation avec les bailleurs sociaux par les équipes locales de la Direction de l'immobilier social.

- **L'appel à projets interne** est destiné à favoriser l'engagement associatif des collaborateurs du Crédit Foncier. Fruit de la volonté commune de la Direction et des salariés, il recueille chaque année de nouvelles candidatures, portant sur des thèmes variés relatif à l'intérêt général : santé, aide internationale, culture, solidarité, enfance. Les distinctions sont accordées par un jury de salariés qui peut attribuer, selon la qualité du projet, une aide financière pouvant aller jusqu'à 7 000 euros, assortie éventuellement de « jours mécénat » pris sur le temps de travail, pour permettre aux collaborateurs porteurs de projets de parfaire leur mission associative. En 2012, pour la troisième année de cette initiative, 17 projets ont été distingués et 61 « jours mécénat » attribués.

- **Les actions de congé solidaire** ont été encouragées (associations France volontaires et Planète urgence). Trois nouveaux départs ont ainsi pu être organisés. Le congé solidaire permet à des collaborateurs souhaitant participer à des missions de solidarité internationale de s'engager avec l'aide de l'Entreprise, sous la responsabilité logistique des partenaires.

Promouvoir la solidarité locale par une implication dans son tissu local au travers d'un mécénat de proximité

L'association **Le Rameau**, qui dirige au niveau national un programme de recherche sur l'animation des partenariats, a permis l'implication du Crédit Foncier dans une expérimentation de rapprochement des entreprises et des associations locales. À l'initiative de la Communauté de

communes Charenton-le-Pont Saint-Maurice, une action a été lancée en 2012, avec le Crédit Foncier en qualité de partenaire. Une dynamique collective a été initiée, et le Crédit Foncier a participé à la co-animation du groupe de travail dédié au thème : « Précarité/solidarité » avec l'épicerie solidaire « Le petit + », par ailleurs partenaire de l'Entreprise. Ce souci d'ancrage territorial tend à assurer une visibilité de l'Entreprise, dans le but d'agir concrètement et collectivement sur le territoire.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la Société

Le Crédit Foncier intervient tous les ans aux **journées parlementaires** sur des thématiques diverses. Il est par ailleurs en contact permanent avec les interprofessions pour les tenir informées des évolutions réglementaires.

Clients	Particuliers Clients <i>corporates</i>	<i>cf. partie « Informations sociétales », « La qualité de la relations avec les clients particuliers », « La qualité de la relation avec les clients corporates », « Une démarche qualité pour tous les clients »</i>
Actionnaires	Groupe BPCE	<i>cf. partie « Gouvernement d'entreprise »</i>
Collaborateurs	Collaborateurs Représentants du personnel et syndicaux	<i>cf. partie « Responsabilité sociale : Le Profil humain »</i>
Grands partenaires (opérateurs et organisations professionnelles)	Intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP)	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de la réflexion autour de la réforme du statut des IOBSP. • Pour les agents immobiliers, adhérents de la FNAIM, formation par l'ENFI pour devenir IOBSP.
Associations partenaires	SNL/Le Rameau/France Volontaire/Planète Urgence/UnisCité	<i>cf. partie « Une stratégie mécénat centrée sur le cœur de métier et la proximité »</i>
Acteurs institutionnels	Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> • Lobby • Participation aux groupes de travaux parlementaires sur les questions relevant de l'expertise du Crédit Foncier
Autres institutions	Centre de médiation et d'arbitrage de Paris Associations de consommateur	Lors des litiges avec les clients, et lorsque cela est approprié, le Crédit Foncier fait appel à ces acteurs dans le cadre de procédures de médiation.
Experts	Agences de notation extra-financière	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse aux questionnaires, transmission des informations financières et extra-financières • Dialogue permanent
Milieu académique	École supérieure et Université	<ul style="list-style-type: none"> • Formation conjointe (ENFI-Université Dauphine) • Soutien de chaire (Chaire de l'Université Dauphine) • Relation école - université (stages, alternance...)

Au cours de l'exercice 2012, le Crédit Foncier a lancé un projet important en **anticipation de la réforme des Intermédiaires en opérations de banques et services de paiements (IOBSP)**, applicable au 1^{er} semestre 2013.

En effet, l'Établissement a souhaité pouvoir **accompagner la mise en place de cette réforme auprès de ses nombreux partenaires commerciaux**, aux profils variés mais concernés, pour leur grande majorité, par cette nouvelle réglementation, qui vise à assurer une bonne protection des consommateurs.

Outre l'analyse des nouveaux textes et leurs conséquences pour les process internes de l'Établissement, un effort important a été consenti pour développer les outils permettant d'expliquer aux partenaires la réforme et de les aider à en tirer les conclusions afin de choisir le statut le mieux adapté à la poursuite de leur activité. Ainsi, ont été développés pour le réseau commercial :

- un outil de diagnostic de l'activité du partenaire et du statut IOBSP envisageable ;
- des modules de formation à la réforme destinés aux collaborateurs.

En accompagnement de la démarche du Crédit Foncier, l'ENFI, sa filiale, a développé une offre de formations destinées aux futurs IOBSP et adaptées à préparer l'accès, si besoin, au statut correspondant à leur activité.

La mise en œuvre de ces actions vise à assurer une transition efficace vers le nouveau cadre réglementaire et contractuel dans lequel se poursuivra cette collaboration.

Relations avec les fournisseurs

Programme PHARE

Filiale de BPCE, le Crédit Foncier participe au programme PHARE (Politique handicap et achats responsables) du groupe : développement et diffusion d'outils spécifiques en interne, formations intra entreprises, promotion et récompense des réalisations avec « les victoires PHARE ».

Sous-traitance des fournisseurs

Établissements et service d'aide par le travail (ESAT)

Dans le cadre de sa politique handicap, le Crédit Foncier développe la conclusion de contrats de prestations de service ou de détachement auprès des entreprises du secteur protégé : Entreprises adaptées (EA) ou Établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Le Crédit Foncier entend être employeur indirect de personnes handicapées, grâce à la sous-traitance de prestations confiées à ce secteur. C'est ainsi que depuis 2012, la quasi-totalité des espaces verts des locaux de l'Entreprise est entretenue par neuf entreprises employant des personnes handicapées. Mais d'autres actions sont confiées à ce secteur telles que la destruction des matériels informatiques dans le respect des normes de traçabilité, l'édition du papier à en-tête, les réponses aux candidatures spontanées, les services de traiteur, l'encartage des dossiers *etc.*

Enfin, cette année, l'opération de sensibilisation au handicap menée pendant la semaine nationale en faveur des personnes handicapées a été organisée grâce à l'accueil de travailleurs d'un ESAT réalisant pendant 5 jours, sur site, une fresque murale.

Pratiques pour s'assurer du respect des droits de l'homme

Lors des appels d'offre, le Crédit Foncier demande aux entreprises des justificatifs de paiement des cotisations sociales, et un certificat sur l'honneur de non embauche de salariés non déclarés.

Délais de paiement des fournisseurs

En application de l'article L.441-6-1, il est précisé que le Crédit Foncier n'utilise pas le crédit fournisseur pour financer les besoins en fonds de roulement d'exploitation. Les factures des fournisseurs sont réglées dans les délais de traitement inhérents à la procédure budgétaire qui subordonne tout règlement à la validation du responsable budgétaire habilité. Aussi, le délai de règlement d'une facture à réception ne dépasse que très rarement le délai d'un mois.

Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption. Dès 2011, plus de 3 500 formations à la conformité (anti-blanchiment, ...) ont été dispensées à 2 350 personnes, soit 75 % de la population formée.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Se reporter aux paragraphes :

- « La qualité de la relations avec les clients particuliers », p. 87 ;
- « La qualité de la relation avec les clients corporates », p. 87-88 ;
- « Une démarche qualité pour tous les clients », p. 88.

Informations environnementales

Politique générale en matière environnementale

Bilan carbone (méthodologie, process)

Émergence de l'obligation légale

La loi Grenelle II (article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) a rendu nécessaire, pour l'ensemble du Groupe BPCE, la création d'un outil permettant d'estimer les émissions de Gaz à effet de serre (GES). Cet outil met à disposition des différentes unités du groupe une méthode unique de calcul, basée sur la méthodologie définie par l'ADEME⁽⁵⁰⁾.

Une volonté de transparence et de comparabilité

L'harmonisation de la méthodologie utilisée constitue un critère de transparence, permettant à l'Entreprise de justifier de manière normée l'engagement, pris en 2007, de réduire ses émissions de GES de 3 % par an. Une démarche unifiée au sein du Groupe BPCE a entraîné l'harmonisation du périmètre et l'unification des indicateurs collectés dans l'ensemble du groupe (le cabinet Carbone 4 s'est substitué au cabinet Climat Mundi). La modification de méthodologie, tout en apportant une lisibilité améliorée de la restitution groupe, ne permet pas une comparaison pertinente avec les résultats publiés antérieurement, ces résultats ayant été consolidés sur des hypothèses différentes.

Résultats du Crédit Foncier

Le Crédit Foncier, engagé depuis plusieurs années dans la lutte contre le réchauffement climatique, a participé activement à la réflexion et à la collecte des données d'activité relatives à l'année 2011. Celles-ci, exprimées en tonne équivalent CO² (teqCO²) couvrent l'ensemble des champs générateurs de GES, consommation énergétique, fuites de fluides frigorigènes, consommables, déplacement des salariés et des clients, génération et traitement des déchets. Le résultat publié est donc un résultat global, non limité à la seule consommation énergétique.

Émissions de gaz à effet de serre du Crédit Foncier

2011
26 500 teqCO ²

La tonne équivalent CO² (teqCO²) est l'unité de mesure employée pour les émissions de gaz à effet de serre.

Sensibilisation des collaborateurs aux enjeux environnementaux

La diffusion d'une culture environnementale partagée au sein de l'Entreprise s'est traduite par une sensibilisation des collaborateurs au moyen d'actions de communication et par la participation aux événements nationaux et européens de sensibilisation aux questions de développement durable.

Ainsi :

- lors de la semaine du Développement durable 2012, un programme de sensibilisation a été lancé avec des conférences (Monoprix sur le thème « Tous Consom'acteurs »), la diffusion de fiches d'éco-gestes via l'Intranet et la télévision interne, l'organisation d'un quiz sur le développement durable, etc ;
- durant la semaine de la mobilité, une entreprise de location de voitures électriques est intervenue au Crédit Foncier permettant aux collaborateurs de tester ces véhicules ;
- une conférence avec BPCE sur le thème « RIO+20 » a reflété l'intérêt spontané des collaborateurs pour les questions environnementales, tout en mobilisant sur les engagements du groupe.

Favoriser un comportement éco-responsable des collaborateurs

Au quotidien, les collaborateurs du site principal du Crédit Foncier bénéficient de services éco-responsables tels que :

- nouveaux distributeurs de boissons plus économes en énergie, équipés de gobelets en carton et de produits issus du commerce équitable ;
- livraison de paniers bio ;
- lavage sans eau des véhicules ;
- nouvel aménagement du parking à vélos.

Gestion des déchets et de la pollution

Nuisance lumineuse

L'objectif du Crédit Foncier est de dépasser les exigences du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 imposant l'extinction des enseignes entre 1 heure et 6 heures du matin. Ainsi, les enseignes et écrans de communication sont éteints entre 22h30 et 7h30.

Par ailleurs, les lumières des bureaux s'éteignent automatiquement à partir de 20h.

(50) ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Démantèlement et recyclage du mobilier des sites Volney et Lumière

Lors de la libération des sites Volney et Lumière fin 2011, le Crédit Foncier a fait appel à un prestataire spécialisé dans l'enlèvement et le traitement écoresponsable des produits en fin de cycle, conformément à la réglementation déchets. Concrètement, cela se traduit par plusieurs actions :

- audit sur le potentiel de réemploi et les conditions d'accès et moyens logistiques à prévoir ;
- enlèvement, évacuation et démantèlement des mobiliers en vue de réemploi ou recyclage afin de valoriser leurs composants dans des centres agréés - classés ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) ;
- démantèlement, séparation, traitement et recyclage des matériaux par types : bois, métaux, plastique *etc.* ;
- le réemploi dans un autre environnement pour le matériel en bon état ;
- émission de certificat de traçabilité des mobiliers.

Déplacements professionnels

- Suite à l'expérience pilote initiée en 2009, la signature d'un accord d'entreprise a permis l'extension du télétravail : cette mesure concerne maintenant une soixantaine de salariés et ce dispositif doit encore être renforcé.
- Dans la flotte automobile de l'Entreprise, 65 % des véhicules émettent moins de 120g de CO², 96 % moins de 140 g. Au fil des renouvellements, les véhicules sont de moins en moins polluants.
- Le maintien d'une fraction du financement d'une ligne complémentaire de bus permet une continuité d'utilisation des transports en commun vers le siège administratif.
- Un dispositif visant à recenser les différents modes de transport des salariés en vue de diminuer l'impact carbone de l'Entreprise est en cours de réalisation. Ce dispositif intègre actuellement des actions de co-voiturage et, de manière plus générale, le remboursement des frais de transport au-delà du seuil réglementaire (hors automobile).
- Par ailleurs, en fonction de la durée et de la distance des déplacements professionnels, le train est préféré face à l'avion pour les trajets de moins de 4 heures.

Utilisation durable des ressources

Mesures visant la réduction de la consommation d'énergie

Sur 2011-2012, le Crédit Foncier a mis en place de nombreuses mesures orientées vers les économies d'énergie :

Sur les sites centraux :

- installation de LEDS⁽⁵¹⁾ dans les ascenseurs/salons club/caféteria/hall de la caféteria ;
- installation de détecteurs de présence et de robinets à détecteurs de passage dans les sanitaires ;
- révision des programmes horaires éclairage et climatisation.

Sur le réseau commercial :

- préconisation de l'installation de ventilation double flux à récupération de calories en lieu et place de la climatisation.

Consommation de papier

Le Crédit Foncier n'utilise que du papier certifié FSC (*Forest Stewardship Council*), label qui garantit que le bois est issu de forêts gérées dans le respect de critères écologiques et sociaux.

Une réduction de la consommation de papier est également assurée grâce à :

- à la programmation en mode économique des imprimantes (recto-verso par défaut) ;
- au développement des solutions en ligne sans impression ;
- à la mise en place d'un suivi des consommations par service.

Changement climatique

Se reporter aux points suivants :

- produits et services créateurs de valeur environnementale (p. 80) ;
- bilan carbone (p. 93) ;
- déplacements professionnels (p. 94).

(51) LED : light-emitting diode (*diode à émission lumineuse*).

Table de correspondance avec l'article 225 de la loi Grenelle II

POLITIQUE (SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE)	
Actions menées et orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	
SOCIAL	
a) Emploi	
L'effectif total	85
La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	85-86
Les embauches et les licenciements	86
Les rémunérations et leur évolution	86
b) Organisation du travail	
L'organisation du temps de travail	86
L'absentéisme	86
c) Relations sociales	
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui	86
Le bilan des accords collectifs	85
d) Santé et sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	(1)
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	(1)
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	86
e) Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	84
Le nombre total d'heures de formation	84
f) Égalité de traitement	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	85
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	84-85
La politique de lutte contre les discriminations	84-85
g) Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT⁽⁵²⁾ relatives	
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	(3)
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	(3)
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	(3)
À l'abolition effective du travail des enfants	(3)

(1) S'agissant d'une société de service, le Crédit Foncier porte une attention particulière aux enjeux inhérents à l'activité tertiaire (cf. p. 80).

Ainsi, les accords suivants ont été signés :

20 décembre 2011 : accord collectif, relatif à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la prévention des Risques psycho sociaux (RPS) au travail (cf. p. 85).
30 mars : avenant n°3 à l'accord n°1 relatif au régime de protection vieillesse des salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 et à l'évolution de ce régime à compter de l'année 2008.

(2) En tant que filiale de BPCE, signataire du Pacte mondial depuis avril 2012, le Crédit Foncier s'engage à respecter l'ensemble des conventions fondamentales de l'OIT (cf. p. 79).

(3) En conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur.

(52) OIT : Organisation internationale du travail.

ENVIRONNEMENT	
a) Politique générale en matière environnementale	
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	79
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	80 ; 93
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.	(4)
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	(5)
b) Pollution et gestion des déchets	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	(4)
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	94
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	93
c) Utilisation durable des ressources	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	(6)
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	94
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	94
L'utilisation des sols	(7)
d) Changement climatique	
Les rejets de gaz à effet de serre	93
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	80-81
e) Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	(8)
<i>(4) Compte tenu des activités du Crédit Foncier, cette thématique est considérée comme non pertinente.</i>	
<i>(5) Pour 2012, le Crédit Foncier n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.</i>	
<i>(6) Eau de ville, pas de contrainte.</i>	
<i>(7) S'agissant d'une société de service, la surface d'occupation des sols du Crédit Foncier est faible et principalement en ville (hors zone protégées).</i>	
<i>(8) Compte tenu du caractère récent de la démarche RSE, cette thématique est considérée comme non prioritaire pour l'exercice 2012 mais sera amenée à être développée.</i>	
SOCIÉTAL	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité	
En matière d'emploi et de développement régional	89
Sur les populations riveraines et locales	89
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société	
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	89 ; 91-92
Les actions de partenariat ou de mécénat	90-91
c) Sous-traitance et fournisseurs	
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	92
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociétale et environnementale	92
d) Loyauté des pratiques	
Les actions engagées pour prévenir la corruption	92
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	87-88
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	
	92

3 - GESTION DES RISQUES



Introduction - Risques généraux du groupe Crédit Foncier	100
1 - Organisation générale & méthodologie	100
2 - Champ d'application	108
3 - Adéquation du capital interne et exigences de fonds propres	108
4 - Les expositions en risque de crédit et de contrepartie	112
5 - Techniques de réduction des risques	127
6 - Titrisations	129
7 - <i>Reporting</i> FSF (G7)	135
8 - Les risques de marché	141
9 - Les risques de la gestion de bilan	143
10 - Les risques opérationnels	148
11 - Le risque d'intermédiation	154
12 - Le risque de règlement	154
13 - Le risque de non-conformité	155
14 - Caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1^{er} mars 2000	157



> GESTION DES RISQUES

Sommaire détaillé

INTRODUCTION	100
RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER	100
> 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE	100
1.1 - Missions dévolues aux filières risques, conformité et contrôles permanents	100
1.2 - Organisation des filières risques, conformité et contrôles permanents	101
1.3 - Fonctionnement et environnement Bâle II	104
1.4 - Système d'information et mise en qualité des données du groupe Crédit Foncier	104
1.5 - État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques	105
> 2 - CHAMP D'APPLICATION	108
2.1 - Périmètre de consolidation comptable et périmètre de consolidation prudentiel (bâlois)	108
2.2 - Champ d'application au sein du Crédit Foncier	108
> 3 - ADÉQUATION DU CAPITAL INTERNE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES	108
3.1 - Gestion du capital	108
3.2 - Composition des fonds propres prudentiels	108
3.3 - Exigences en fonds propres	110
3.4 - Ratios de solvabilité	112
> 4 - LES EXPOSITIONS EN RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	112
4.1 - Analyse globale des engagements	112
4.2 - Engagements par portefeuille de clientèle	120
> 5 - TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES	127
5.1 - Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	127
5.2 - Principaux fournisseurs de protection	127
5.3 - Effet des techniques de réduction du risque de crédit	128
5.4 - Compensation des éléments de bilan et hors-bilan	128
> 6 - TITRISATIONS	129
6.1 - Objectifs poursuivis, activité et suivi du risque	129
6.2 - Approches et évaluations externes de crédit	129
6.3 - Description des expositions du groupe Crédit Foncier aux opérations de titrisations	130
> 7 - REPORTING FSF G7)	135
7.1 - CDO, expositions « <i>monolines</i> » et autres garants	135
7.2 - Expositions CMBS (<i>Commercial mortgagebacked securities</i>)	137
7.3 - Autres expositions subprime et Alt-A (RMBS, prêts, etc.)	139
7.4 - Véhicules <i>ad hoc</i>	139
7.5 - Opérations de dettes à effet de levier ou LBO	139
7.6 - Glossaire de titrisation	140
> 8 - LES RISQUES DE MARCHÉ	141
8.1 - Le suivi du risque de marché	141
8.2 - Le risque actions	141

>	9 - LES RISQUES DE LA GESTION DE BILAN	143
	9.1 - Organisation du suivi des risques ALM	143
	9.2 - Méthodologie d'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change	144
	9.3 - Suivi du risque de liquidité	145
	9.4 - Suivi du risque de taux	146
	9.5 - Suivi du risque de change	147
>	10 - LES RISQUES OPÉRATIONNELS	148
	10.1 - Dispositif général	148
	10.2 - Gouvernance	148
	10.3 - Environnement de gestion	148
	10.4 - Organisation de la continuité d'activité (PCA)	149
	10.5 - Le risque informatique	150
	10.6 - Les risques juridiques	150
	10.7 - Les assurances	153
>	11 - LE RISQUE D'INTERMÉDIATION	154
	11.1 - Activité pour compte de tiers	154
	11.2 - Activité pour compte propre	154
>	12 - LE RISQUE DE RÈGLEMENT	154
>	13 - LE RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	155
	13.1 - Dispositifs de suivi et de mesure des risques	155
	13.2 - Identification et suivi des risques	155
	13.3 - Contrôle des risques	155
	13.4 - Conformité des services d'investissements	155
	13.5 - Suivi des dysfonctionnements	156
	13.6 - Formation et sensibilisation	156
	13.7 - Agrément des nouveaux produits ou services	156
	13.8 - Déontologie - abus de marché - conflits d'intérêts	156
	13.9 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes	156
	13.10 - Les activités externalisées	157
>	14 - Caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1^{er} mars 2000	157

Introduction

Risques généraux du groupe Crédit Foncier

Le groupe Crédit Foncier est potentiellement exposé à trois types de risques :

- les risques de crédit et de contrepartie : partie 4 ;
- les risques structurels de bilan (risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change) : partie 9 ;
- et les risques opérationnels : partie 10.

En revanche le groupe Crédit Foncier n'exerce pas d'activité pour compte propre et ne supporte donc pas directement de risque de marché sur ses opérations courantes hors ALM : partie 8 - risques de marché.

Les autres risques concernés par les métiers du groupe Crédit Foncier sont les suivants :

- le risque d'intermédiation : partie 11 ;
- les risques de règlement et de règlement-livraison : partie 12 ;
- le risque de non-conformité : partie 13.

1 - Organisation générale & méthodologie

1.1 - Missions dévolues aux filières risques, conformité et contrôles permanents

1.1.1 - Missions de la filière risques

Les missions de la Direction des risques répondent à deux objectifs :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière risques au sens du règlement CRBF n°97-02 modifié ;
- développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les nouvelles exigences édictées par l'accord de Bâle II et transcrites dans la directive européenne et ses textes d'application français.

La filière risques du Crédit Foncier couvre tous les risques : crédit, contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité, opérationnels et règlement livraison. Elle assure l'analyse *ex-ante* dans le cadre des schémas délégataires, ainsi que l'analyse et le contrôle *ex-post* des risques. Son périmètre de consolidation couvre également toutes les filiales (dont elle agrée les Directeurs des risques).

En outre, en tant qu'entité spécialisée dans l'immobilier, la Direction des risques du Crédit Foncier apporte son expertise spécifique en matière de méthodologies et d'analyses de risques sur les segments relevant de sa compétence et sous contrôle de la Direction des risques groupe BPCE.

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers qui réalisent et gèrent les opérations, la Direction des risques a pour mission de s'assurer que les risques pris par l'Établissement sont compatibles avec la politique et le profil des risques ainsi que ses objectifs de rentabilité.

1.1.2 - Missions de la filière conformité

Les principales missions de la Direction de la conformité s'inscrivent dans le cadre des principes fixés par le règlement n°97-02 modifié et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Elles visent principalement à :

- veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité défini à l'article 4 du règlement 97-02 modifié ;
- prévenir les risques de sanction administrative, disciplinaire ou pénale et de perte financière associée résultant d'infractions aux réglementations bancaire et financière et de non-respect du Code monétaire et financier ;
- préserver l'image et la réputation du Groupe auprès de ses clients et partenaires.

Ces missions sont complémentaires de celles de la Direction des risques sur le périmètre des risques opérationnels d'une part et de la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques et des contrôles permanents d'autre part.

1.1.3 - Missions de la filière coordination des contrôles permanents

Articulée autour de la filière coordination des contrôles permanents et d'une structure de contrôle périodique, le contrôle interne a pour mission de garantir l'atteinte des principaux objectifs suivants :

- la maîtrise des risques de toutes natures ;
- la conformité des opérations et de leur traitement à la réglementation et aux normes comptables ;
- le respect des procédures prises en application des deux points précédents ;
- la réalisation de contrôles vérifiant l'application des procédures ;
- la qualité, la sécurité et l'intégrité des informations comptables et de gestion ;
- la cohérence et la sécurité des systèmes d'information.

Pour tout complément, se reporter aux parties sur le contrôle interne décrites en partie 2 du Document de référence, aux chapitres Gouvernement d'entreprise et dans le Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne.

1.1.4 - Missions de la filière Plan de continuité d'activité

Les principales missions de la filière Plan de continuité d'activité (PCA) sont les suivantes :

- le Responsable PCA est le garant de l'opérationnalité du dispositif. Il coordonne la cellule de crise décisionnelle et anime l'ensemble de la filière. Il organise régulièrement des tests et exercices afin de mesurer l'opérationnalité du dispositif ;
- les correspondants PCA représentent les directions des métiers préservés et des fonctions supports. Ils sont chargés du maintien en conditions opérationnelles du dispositif, ainsi que du relais de l'information en cas de crise ;
- les exercices permettent de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif prévu, incluant la cellule de crise décisionnelle, les outils à travers les tests techniques, la logistique à travers le repli des opérationnels sur les 3 sites, les filiales et enfin les prestations essentielles externalisées auprès des tiers.

1.1.5 - Missions de la filière sécurité des systèmes d'information

Les principales missions du Responsable de la sécurité des systèmes d'information sont les suivantes :

- définir la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Entreprise et en assurer sa déclinaison ;
- animer l'équipe des correspondants sécurité des systèmes d'information des différentes entités de l'Entreprise ;
- assister la Direction des systèmes d'information dans l'implémentation des normes et standard de la sécurité des systèmes d'information ;
- servir de relais sur le thème de la sécurité des systèmes d'information au niveau des instances *ad hoc* du Groupe BPCE.

1.2 - Organisation des filières risques, conformité et contrôles permanents

Le Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier s'insère dans le dispositif risques du Groupe BPCE.

1.2.1 - La Direction des risques groupe BPCE

Les filières risques et conformité/contrôle permanent de BPCE sont constituées de la Direction risques groupe (DRG), de la Direction conformité et sécurité groupe (DCSG), des Directions des risques (DR) et de la conformité/contrôle permanent (DC) des entités du Groupe BPCE.

La filière risques est encadrée par une charte des risques propre au Crédit Foncier et qui est une déclinaison de la charte des risques du Groupe BPCE.

1.2.2 - La Direction des risques du Crédit Foncier

La Direction des risques du groupe Crédit Foncier est rattachée fonctionnellement à la Direction des risques groupe BPCE au même titre que les autres filiales, les Caisses d'Épargne ou les Banques Populaires.

Elle est positionnée au plus haut niveau de l'organisation du Crédit Foncier de façon à assurer son indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles, génératrices de PNB (Produit net bancaire).

Elle est l'interlocutrice permanente de la Direction des risques groupe et est responsable de la déclinaison au sein de l'entité des procédures et projets nationaux initiés par la Direction des risques groupe.

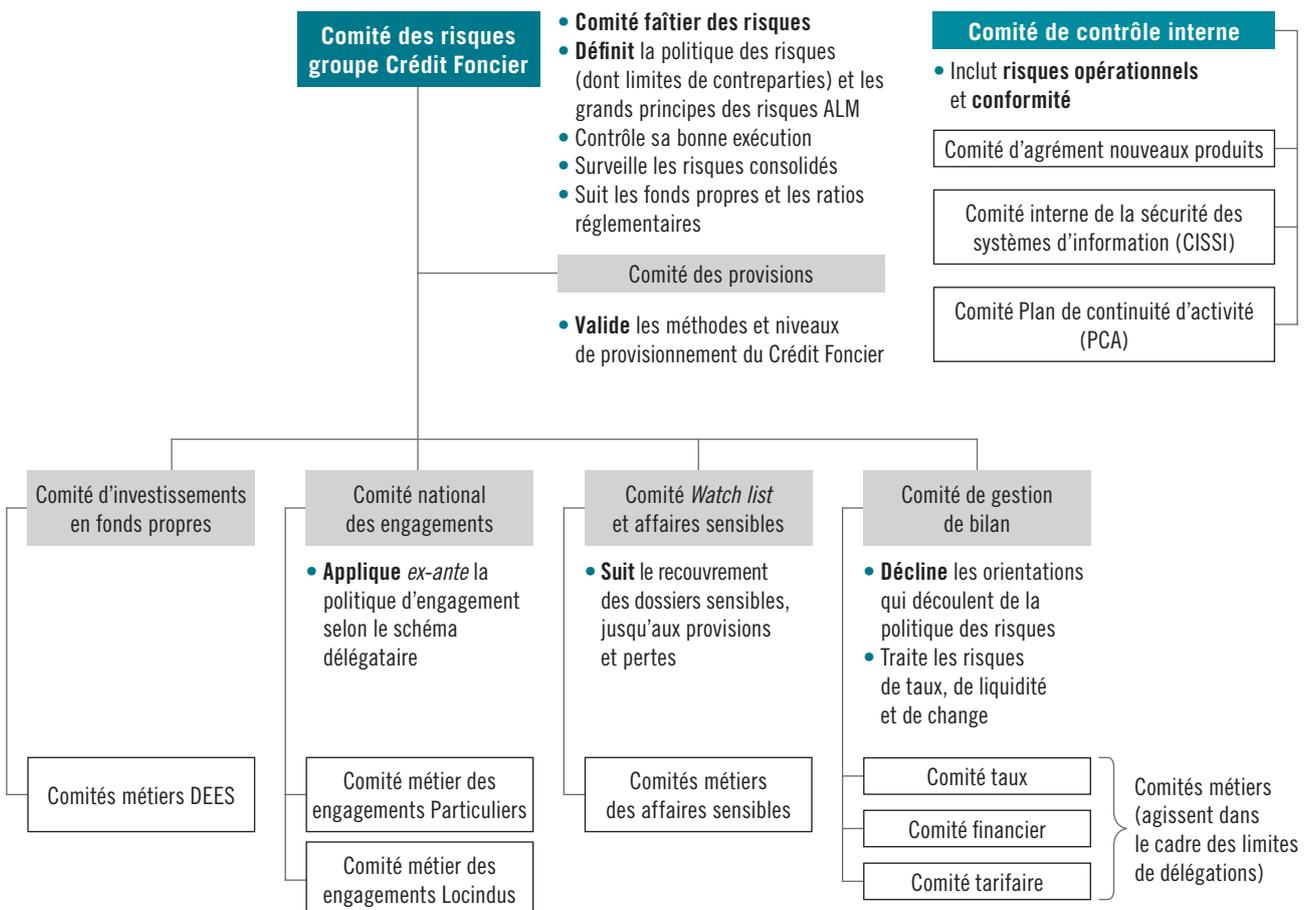
Ce dispositif est complété par une coordination des contrôles permanents et des risques opérationnels afin d'assurer la transversalité des fonctions de contrôle au sein du Groupe.

La Direction des risques est dotée d'un effectif d'environ 69 ETP (Équivalents temps plein) au 31 décembre 2012.

Principales attributions des comités traitant des risques

La Direction des risques assure la gestion, le suivi et le contrôle des risques au travers de plusieurs comités qu'elle organise et/ou auxquels elle participe. Le Comité des risques est le comité faîtière de l'ensemble des risques avec le Comité de contrôle interne (voir partie 2 du Document de référence).

Filière risques - Structuration des comités



Le Comité des risques est présidé par le Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

- d'élaborer et mettre à jour la politique générale des risques ;
- d'assurer l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (*scenarii* de stress...) et des principales expositions ;
- de mesurer la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- de contrôler la bonne maîtrise des différentes procédures ou systèmes risques ;
- de consolider le pilotage des risques : revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des *stress scenarii* et suivi des fonds propres, revue des risques opérationnels.

Le Comité de contrôle interne, présidé par le Directeur général, réunit mensuellement les représentants des fonctions de contrôle. Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité d'audit. Il a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques opérationnels et de conformité ;
- de coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le SI et la sécurité de ces systèmes ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'Inspection générale et à la mise en œuvre des recommandations ;
- de superviser la veille réglementaire et de s'assurer de la transposition des principaux textes au sein du Crédit Foncier ;
- il assure aussi le rôle de Comité pour les risques opérationnels.

Plusieurs autres comités, auxquels la Direction des risques participe ou dont elle assure le secrétariat, contribuent à la gestion et à la surveillance prise de risques ainsi qu'à leur gestion. Il s'agit notamment des :

- Comités d'engagements nationaux et métiers pour décider des opérations de montant ou de niveau de risque relevant de leur niveau respectif selon le schéma délégataire ;
- Comités des provisions, chargés de la validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- Comités *Watch list* & affaires sensibles (*Corporates*), Comité national des affaires sensibles (Particuliers) et Comité métiers des affaires sensibles (CMAS) (Particuliers et *Corporates*) pour les décisions de traitements des dossiers considérés par l'Établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion ;
- Comités traitant plus particulièrement des risques financiers (Comité de gestion de bilan, Comité de taux, Comité financier) ;
- Comités d'agrément des nouveaux produits et services (prêts à la clientèle/nouveaux produits financiers) ;

- Comité de liquidité ;
- un suivi des fonds propres est réalisé semestriellement au Comité de Direction générale.

1.2.3 - La Direction de la conformité du Crédit Foncier

La Direction de la conformité du Crédit Foncier, composante du Pôle risques et conformité, est rattachée fonctionnellement à la Direction conformité et sécurité groupe BPCE (DCSG).

La Direction de la conformité est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire. Dans le cadre de la charte de conformité et de la filière animée par la DCSG, elle est responsable de la mise en œuvre des procédures et contrôles permanents relatifs à la conformité et à la déontologie bancaire et financière (contrôle des services d'investissement) ainsi qu'à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Elle assure également la prévention et le traitement des fraudes.

La Direction compte un effectif de 8 ETP (Équivalents temps plein) au 31 décembre 2012. Elle s'appuie également sur la filière de contrôle permanent animée par la Coordination des contrôles permanents.

1.2.4 - Coordination des contrôles permanents du Crédit Foncier

La cellule de Coordination des contrôles permanents assure la transversalité des fonctions de contrôle au sein du Groupe. Cette structure, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de premier niveau, hiérarchiquement rattachés aux directeurs généraux délégués.

Elle compte un effectif de 2 ETP (Équivalents temps plein) au 31 décembre 2012.

Pour tout complément, se reporter aux parties sur le contrôle interne décrites en partie 2 du Document de référence, aux chapitres Gouvernement d'entreprise et dans le Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne.

1.2.5 - Plan de continuité d'activité

Le dispositif de continuité des activités du Crédit Foncier est opérationnel et testé régulièrement chaque année depuis 2008 afin de faire face aux risques majeurs d'indisponibilités des personnes, d'indisponibilités des locaux, d'indisponibilités des systèmes d'information et enfin la combinaison des trois sinistres précités (sinistres de place de type « crue de Seine » ou « pandémie grippale »).

Le Responsable du plan de continuité d'activité est rattaché au Directeur général adjoint du Pôle risques et conformité depuis 2011.

L'actualisation du dispositif repose sur un réseau de seize correspondants PCA (CPCA) qui coordonnent l'ensemble des activités critiques préservées. Les CPCA actualisent les processus dégradés, les besoins humains et technologiques permettant un redémarrage dans les délais convenus sur les 3 sites de repli.

1.2.6 - Sécurité des systèmes d'information

Le Crédit Foncier dispose de son propre Responsable de la sécurité des systèmes d'information. Il dispose de son propre budget et d'une équipe dédiée (6 ETP - Équivalents temps plein - au 31 décembre 2012, RSSI inclus) qui intervient sur l'ensemble des problématiques relatives à la sécurité des systèmes d'information.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques ;
- d'instances telles que le Comité interne de la sécurité des systèmes d'information (CISSI) présidé par un membre de la Direction générale et de réunions plénières sur la sécurité des systèmes d'information ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

En dehors des actions récurrentes de gestion et de surveillance de la sécurité des systèmes d'information, les principales actions menées en 2012 ont été :

- la finalisation de l'analyse de conformité du système d'information du Crédit Foncier à la politique de sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE ;
- des tests d'intrusion sur des applications métiers et financières ;
- la mise en conformité de la succursale belge pour les aspects sécurité des systèmes d'information ;
- la refonte des habilitations liées aux réorganisations internes ;
- la contribution aux travaux d'amélioration de la robustesse du réseau informatique avec la mise en œuvre de l'authentification des terminaux sur le réseau interne du siège ;
- la participation à des projets internes, avec le regroupement des activités de court terme à la SOCFIM et la numérisation des dossiers de crédit.

1.3 - Fonctionnement et environnement Bâle II

Le Crédit Foncier est intégré au programme Bâle II piloté par le Groupe BPCE. Ce programme est articulé autour de plusieurs volets concernant le Crédit Foncier (*retail*, *Corporates*, banques/Souverains et Secteur public/logement social).

Les travaux en 2012 ont porté en majorité sur le volet *retail* (Particuliers et assimilés).

La mise à niveau du dispositif Bâle II du Crédit Foncier sur ce volet a concerné le développement et la documentation de modèles spécifiques, les systèmes d'information associés aux processus bâlois (segmentation, notation, incidents, défaut, processus de consolidation) et les différentes composantes d'insertion opérationnelle.

Le processus de validation de ce dispositif au sein de BPCE a été lancé dans l'objectif d'obtenir l'homologation sur le portefeuille *Retail* en méthode avancée en 2014.

Des travaux préparatoires concernant les portefeuilles *Corporates*, banques/Souverains et Secteur public/logement social ont également été menés en 2012.

1.4 - Système d'information et mise en qualité des données du groupe Crédit Foncier

1.4.1 - Cohérence comptable des données risques

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme Bâle II, les établissements du Groupe BPCE doivent s'assurer que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire du groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable au moins trimestriel. Avec le rattachement au Groupe BPCE, un nouveau dispositif a été déployé sur le périmètre des opérations commerciales et sur les opérations financières depuis 2012.

1.4.2 - Qualité des données

Un dispositif complet de pilotage de la qualité des données et de *monitoring* des processus accompagne ces développements.

1.5 - État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques

De façon générale, les métiers sont responsables, au premier niveau, des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie de l'opération. La Direction des risques encadre les principes d'intervention, de suivi et de maîtrise des risques par l'élaboration et la diffusion aux métiers de sa politique des risques, en cohérence avec celle du groupe.

Au cours de 2012, la politique de risques a été actualisée :

- le dispositif de limites sectorielles et individuelles a été revu en lien avec le Groupe BPCE, en fonction de l'appétence du Crédit Foncier aux risques et des besoins des métiers ;
- concernant la qualité de la production, les niveaux d'encadrement de la production par note ont été actualisés afin de se conformer aux niveaux de risques découlant des objectifs budgétaires ;
- les risques financiers et ALM ont été mis à jour en lien avec l'introduction du nouveau référentiel du groupe.

La partie 4.2 détaille ces évolutions pour chacun des portefeuilles de clientèle du Crédit Foncier.

Le dispositif de maîtrise des risques repose sur :

- la définition de délégations et de principes d'intervention, et de sélection des engagements incluant l'établissement des limites fixées au niveau du groupe Crédit Foncier et de BPCE pour les contreparties communes ;
- un dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur et de la qualité des opérations au moyen notamment de contre-analyses, réalisées par la Direction des risques. La notation joue un rôle important en tant qu'outil d'appréciation du risque ;
- une surveillance des risques reposant sur une consolidation globale des indicateurs rapprochés et des contrôles ;
- un pilotage des risques conduisant à la mesure et la gestion prospective de ces derniers.

1.5.1 - Dispositif de délégations et encadrement des risques

Les Comités d'engagements ont pour rôle d'autoriser les engagements du groupe Crédit Foncier et de ses filiales dans le cadre des limites qui leur ont été fixées. Ils décident des prises de risques de crédit sur une contrepartie ou un groupe de contreparties conformément au schéma délégataire de l'établissement, des limites de l'entité et de la politique des risques en vigueur.

Méthode de fixation des limites

Le système de limites comprend plusieurs niveaux : Bâle II, sectorielles et individuelles.

Limites individuelles

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité des risques, ces limites individuelles - instruites et proposées par la Direction des risques - font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de *reportings* à l'initiative de la Direction des risques.

Limites sectorielles

Le Crédit Foncier, en fonction de ses analyses de risques et études de sinistralité, a défini des limites sur des secteurs ciblés.

Ces limites sont suivies et présentées trimestriellement au Comité des risques.

Limites Bâle II (seuil de surveillance Bâle II)

Dans le cadre des travaux d'homologation Bâle II, le Crédit Foncier a fixé un seuil de surveillance sur les notes sensibles *retail* Particulier. Ce seuil fera l'objet d'une révision périodique en tant que de besoin et soumis à la validation du Comité des risques.

1.5.2 - Dispositif d'appréciation de la solvabilité

Les outils d'analyse des dossiers de crédit sont organisés autour de deux dispositifs :

- le dispositif de contre-analyse ;
- le dispositif d'appréciation de la solvabilité au travers de la notation lors de l'octroi du dossier et du suivi régulier en fonction de la typologie de dossiers.

Dispositif de contre-analyse

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit trois niveaux d'examen :

- un niveau métier pour le portefeuille *retail*, avec présence aux comités de la Direction des risques qui a droit d'appel ;
- un niveau de Comité national d'engagement où un représentant de la Direction des risques exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. Il n'a pas de voix délibérative dans la décision ;

- au-delà de certains montants, la Direction des risques groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers (commercial et engagements des Particuliers) puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de celles-ci.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande de financement soumise à une décision relevant des Comités d'engagements métier et national.

Dispositif de notation

Chaque contrepartie doit être notée selon une méthodologie de notation interne ou externe adaptée à la classe d'actifs à laquelle elle appartient.

Portefeuille des Particuliers

Le dispositif de notation du segment des Particuliers est spécifique au Crédit Foncier (prêts immobiliers sans compte de dépôt).

À l'octroi, ce dispositif s'appuie sur une note d'octroi basée à la fois sur un système expert et sur un module statistique prédictif.

Le suivi du risque sur le portefeuille de prêts se fait au moyen d'une notation mensuelle, utilisant les informations caractéristiques de l'opération immobilière et de l'emprunteur au moment de l'octroi, ainsi que les informations d'incidents de paiement.

Deux modèles statistiques permettent de noter les opérations immobilières et attribuent des classes homogènes de risque en fonction des caractéristiques de l'opération et de(s) emprunteur(s).

Portefeuille des opérateurs publics et privés

Sur le marché des *Corporates*, chaque contrepartie est notée selon des méthodologies de notation internes et uniques pour l'ensemble du Groupe BPCE, ceci même si le client est partagé par plusieurs entités du groupe.

La notation de ce portefeuille s'appuie sur des outils de notation interne élaborés par le Groupe BPCE. Ce dispositif de notation est fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité pour les contreparties *Corporates* publics et privés, ainsi que sur un système expert.

Les notations des classes d'actif *Corporate* doivent être revues chaque année voir semestriellement pour certains clients.

Portefeuille Secteur public international et opérations financières

Secteur public international

Le modèle interne de notation utilisé par le Crédit Foncier sur le SPI a fait l'objet d'une validation par les instances en charge des normes et de la méthodologie du Groupe BPCE. Sur le secteur SPI, le modèle de notation du Crédit Foncier est très étroitement inspiré des critères de notation utilisés par les agences externes pour leurs notations publiques, ce qui permet aux résultats du modèle d'être corrélés directement avec les échelles de notation des agences.

Contreparties interbancaires

Au sein du Groupe BPCE, la notation interne des contreparties bancaires est assurée par Natixis, toute les contreparties sont notées au moins annuellement. Le Crédit Foncier retient la notation interne fixée au niveau du groupe et un suivi est réalisé en Comité des risques.

Titrisation

En application de la méthodologie Bâle II basée sur les notations externes, le Crédit Foncier continue de suivre et d'utiliser dans son *reporting* les notations agences sur la titrisation et pour toute l'activité internationale qui s'est développée directement au sein de sa filiale Compagnie de Financement Foncier (en retenant la moins bonne des deux meilleures notes parmi Moody's, S&P et Fitch). Le dispositif de suivi des risques propres au Crédit Foncier sur ce segment d'activité repose avant tout sur un processus de revue trimestrielle intégrant notamment une analyse détaillée des rapports de gestion et la réalisation de *stress scenarii* opération par opération, un suivi des limites, la mise à jour des *Migration List* et *Watch list* (cf. 1.5.3 - Surveillance des risques).

Le Crédit Foncier procède à la renotation de ses encours, à échéances régulières et au moyen des outils référencés.

1.5.3 - Surveillance des risques (3^e socle)

La surveillance est assurée au travers de deux dispositifs principaux :

- la revue trimestrielle des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
- le suivi à fréquence *a minima* mensuelle des « affaires sensibles » pour la clientèle *Corporates* et *a minima* trimestrielle pour la clientèle *Retail*.

Des modalités spécifiques s'appliquent aux titrisations et aux produits structurés du Secteur public France.

Revue des portefeuilles

Des revues régulières sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier.

Suivi des affaires sensibles

Ils traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

Particulier

Ce suivi est effectué au travers du Comité national des affaires sensibles (CNAS) qui se tient *a minima* trimestriellement et examine les dossiers sensibles et recommande éventuellement le provisionnement individuel.

Corporate

Ce suivi est effectué par le biais de la *Watch list* du groupe Crédit Foncier. La *Watch list* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *Watch list* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés par le contentieux. Le placement sur la *Watch list* n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit ni le déclassement en douteux de la contrepartie.

De plus, les dossiers en difficulté sont revus de manière plus fréquente dans les Comités des affaires sensibles.

Enfin, les dossiers au contentieux sont examinés également de manière trimestrielle, dans le cadre d'une revue spécifique.

Secteur public France

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des Opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier réalise un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les évolutions de marché sur ces transactions avec la clientèle concernée.

Plusieurs restructurations ont fait l'objet d'une présentation en Comité national des engagements durant l'année 2012.

Titrisations

Les parts de RMBS détenues font l'objet d'un suivi au fil de l'eau. Trimestriellement, une revue approfondie du portefeuille est réalisée par la Direction des risques. Par ailleurs, une *Migration list* et une *Watch list* propres au périmètre des titrisations recensent les opérations sensibles : opérations saines sans risque de perte à terminaison mais dont la qualité de crédit se dégrade par rapport à l'origine ou bien opérations dont la performance est sérieusement dégradée (opérations douteuses et provisionnées ou bien opérations saines mais avec un risque élevé d'accroissement des exigences en fonds propres).

1.5.4 - Pilotage consolidé des risques

Le pilotage des risques intervient à trois niveaux :

- **surveillance consolidée des expositions**, à partir de laquelle sont établis *reportings* internes et externes. Les analyses sont menées au travers de la production d'un ensemble de *reportings* constitués principalement des tableaux de bords conçus pour le Comité des risques et le *reporting* COREP. L'évaluation du risque se traduit par la consolidation de l'ensemble des provisions (individuelles et collectives) qui sont validées par le Comité de provisions ;
- **suivi des fonds propres et ratios**, permettant d'assurer le respect des ratios prudentiels et fixant les normes d'allocation des ressources aux métiers, sur la base des ROE (*Return on equity*) ;
- **établissement de la charge de risque de l'année** et modélisation des prévisions validées par le Comité des provisions pour l'année suivante, tout en s'assurant de l'intégration du coût du risque dans la tarification pratiquée par le Crédit Foncier.

2 - Champ d'application

2.1 - Périmètre de consolidation comptable et périmètre de consolidation prudentiel (bâlois)

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres est identique à celui du périmètre de consolidation comptable (cf. la note 13 des comptes consolidés du Crédit Foncier).

2.2 - Champ d'application au sein du Crédit Foncier

Les établissements de crédit dont la surveillance individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion consolidés du Groupe, conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 du règlement CRBF n°2000-03, sont identifiés dans le périmètre de consolidation statutaire (cf. la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés du Crédit Foncier).

3 - Adéquation du capital interne et exigences de fonds propres

3.1 - Gestion du capital

Le suivi des fonds propres du groupe Crédit Foncier est réalisé dans le but d'une part, de respecter les ratios réglementaires et d'autre part, d'en optimiser l'allocation et la rentabilité pour les activités du Groupe. Ce suivi est présenté semestriellement à la Direction générale.

Fin 2011, le Groupe BPCE a lancé son projet de *stress-test* interne dont les premiers travaux méthodologiques et de process ont permis de réaliser dans de meilleures conditions le *stress-test* global mené au 1^{er} semestre 2012.

Sur le risque de crédit, le *stress-test* interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les *stress-test* menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe BPCE et sur un horizon à deux ans. Ce *stress-test* mené sur base du groupe consolidé tient compte au niveau des calibrages des paramètres de risques des spécificités de chaque grande entité du groupe (Natixis, Crédit Foncier de France, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne).

3.2 - Composition des fonds propres pruden­tiels

Les fonds propres pruden­tiels sont déterminés conformément au règlement 90-02 du 23 février 1990 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Ils sont répartis en deux catégories (les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires) desquelles sont réalisées un certain nombre de déductions :

- les fonds propres de base sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe (hors gains et pertes latents ou différés) tenant compte du résultat bénéficiaire de l'exercice ajustés d'éléments connus sous le nom de « filtres pruden­tiels ». Ces ajustements consistent principalement en la déduction des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels ;
- les fonds propres complémentaires sont composés de certaines dettes subordonnées. Une décote est appliquée aux dettes subordonnées de maturité inférieure à 5 ans ;
- sont déduits pour la détermination des fonds propres pruden­tiels, pour moitié des fonds propres de base et pour moitié des fonds propres complémentaires : les éléments constitutifs de fonds propres pruden­tiels dans des établissements de crédit et sociétés financières détenues à plus de 10 % par le Groupe ainsi que les positions de titrisation pondérées à 1 250 %.

(en M€)

TABLEAU DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	31/12/2011	31/12/2012
FONDS PROPRES DE BASE		
Capital	2 804	1 732
Réserves et report à nouveau	1 599	2 268
Intérêts minoritaires	98	96
Résultat	- 409	7
Distribution de dividendes		
Revenus provenant des +/- values latentes devant faire l'objet de retraitements prudentiels	- 37	37
Émissions de tier one hybride	280	280
Déductions des fonds propres de base	- 56	- 48
<i>dont écarts d'acquisitions</i>	- 43	- 43
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	- 13	- 5
Autres éléments des fonds propres de base	- 73	- 109
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTIONS (A)	4 206	4 261
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES		
Fonds propres complémentaires de premier niveau	3	6
Fonds propres complémentaires de second niveau	379	280
Déductions des fonds propres complémentaires		
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES AVANT DÉDUCTIONS (B)	381	286
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES		
Participations et créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers	- 1	- 1
Autres déductions	- 39	- 77
Participations dans les entités relevant du secteur des assurances		
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES (C)	- 40	- 77
dont		
<i>déductions des fonds propres de base</i>	- 20	- 39
<i>déductions des fonds propres complémentaires</i>	- 20	- 39
<i>déductions des fonds propres globaux</i>		
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (A) + (B) + (C)	4 547	4 470
<i>dont fonds propres de base</i>	4 186	4 223
<i>dont fonds propres complémentaires</i>	361	247
<i>dont déductions des fonds propres globaux</i>		

Source : COREP 31/12/2011 et 31/12/2012.

3.3 - Exigences en fonds propres

Le groupe Crédit Foncier calcule les exigences en fonds propres réglementaires, aussi bien pour le risque de crédit que le risque opérationnel, selon la méthode standard de la réglementation en vigueur. Le groupe Crédit Foncier n'est pas soumis à déclaration au titre de marché.

(en M€)

EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	31/12/2011	31/12/2012
RISQUE DE CRÉDIT		
Administrations centrales et banques centrales	13	15
Établissements	456	400
Entreprises	852	803
Clientèle de détail	1 335	1 310
Actions	39	37
Position de titrisation	738	717
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	123	51
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT (A)	3 555	3 333
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ (B)	-	-
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (C)	121	112
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (A)+(B)+(C)	3 676	3 445

Source : COREP 31/12/2011 et 31/12/2012.

Dans le cadre du COREP, par convention, les résultats sont présentés par classe d'actif d'origine (avant substitution de la classe d'actif risquée de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

85 % de ces exigences en fonds propres sont liées aux expositions sur les entreprises, la clientèle de détail et la titrisation.

La pondération Bâle II moyenne relative au risque de crédit (hors la classe « autres actifs ») est égale à 28 %, reflétant le faible niveau de risque du portefeuille d'expositions du Crédit Foncier, dont la majorité des prêts est soit garantie par des hypothèques soit par des cautions.

(en M€)

EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT									
Avec répartition des valeurs exposées au risque, selon les pondérations réglementaires Bâle II - au 31/12/2012									
	Administrations centrales et banques centrales	Établissements	Entreprises	Clientèle de détail ⁽²⁾	Actions	Titrisations	Totaux	Actifs pondérés	Exigences risque de crédit
Exposition brute ⁽¹⁾ (bilan + hors-bilan)	15 028	48 690	17 434	52 962	717	16 491	151 321		
Valeur exposée au risque ⁽³⁾	14 473	47 882	16 022	51 203	717	16 491	146 788		
PONDÉRATION APRÈS PRISE EN COMPTE DE LA TECHNIQUE DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT									
0 %	13 802	23 440	1 569	4 174	-	-	42 984	-	-
7 %	-	-	-	224	-	-	224	16	1
10 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 %	-	-	-	11 985	-	-	11 985	1 798	144
20 %	494	24 217	4 171	3 545	425	8 698	41 549	8 310	665
27 %	-	-	-	-	44	-	44	9	1
35 %	-	-	960	24 581	-	-	25 541	8 939	715
50 %	177	144	1 592	232	-	2 912	5 057	2 529	202
75 %	-	-	-	5 477	-	-	5 477	4 108	329
100 %	-	81	7 038	901	-	4 420	12 439	12 439	995
150 %	-	1	692	85	248	-	1 026	1 539	123
350 %	-	-	-	-	-	385	385	1 346	108
Déduit des fonds propres	-	-	-	-	-	77	77	956	-
Totaux valeurs exposées au risque	14 473	47 882	16 022	51 203	717	16 491	146 788	41 988	3 283
Totaux valeurs exposées pondérées	187	4 998	10 042	16 377	469	8 962	41 035		
Pondération moyenne	1 %	10 %	63 %	32 %	65 %	54 %	28 %		
Exigences de risques de crédit	15	400	803	1 310	37	717	3 283		
AUTRES ACTIFS NE CORRESPONDANT PAS À DES OBLIGATIONS DE CRÉDIT									51
TOTAL EXIGENCES RISQUE DE CRÉDIT									3 333

(1) Source : COREP 31/12/2012 selon une présentation structurellement légèrement différente de celle de l'exposition globale au risque de crédit IFRS 7.

(2) La classe bâloise « Clientèle de détail » regroupe principalement le segment des Particuliers et accessoirement les segments des Professionnels (artisans, commerçants, professions libérales) et des Associations.

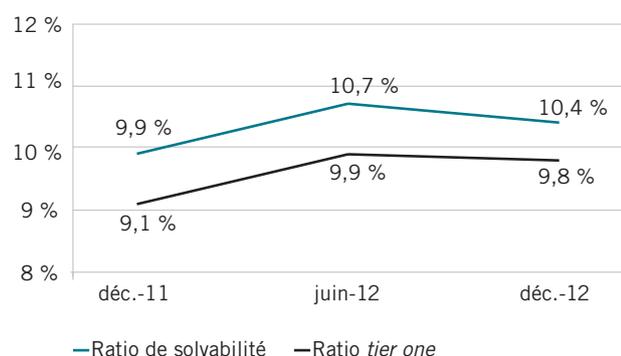
(3) La valeur exposée au risque correspond au bilan et au hors-bilan auquel est appliqué un facteur de conversion en équivalent crédit.

(4) Suite à un reclassement prudentiel.

3.4 - Ratios de solvabilité

Au 31 décembre 2012, le ratio de solvabilité⁽⁵³⁾ s'élève à 10,4 %, en amélioration de 50 points de base par rapport au 31 décembre 2011. Le ratio *tier one*⁽⁵³⁾ s'élève à 9,8 %, soit une amélioration 70 points de base par rapport au 31 décembre 2011. Ce ratio est conforme aux exigences de ratio minimal *tier one* de l'ACP, à savoir 7,5 % depuis le 30 septembre 2011⁽⁵³⁾.

Évolution du ratio de solvabilité



4 - Les expositions en risque de crédit et de contrepartie

4.1 - Analyse globale des engagements

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, le Crédit Foncier a choisi, depuis l'arrêté de fin 2008, d'unifier l'information fournie au titre de la norme IFRS 7, du pilier 3 du dispositif Bâle II (titre IX de l'arrêté du 20 février 2007) et du Forum de stabilité financière (G7). Les informations sur la gestion des risques requises dans ce cadre et celles sur le capital afférentes à l'amendement IAS 1 font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes (à l'exception des informations mentionnées « non auditées »).

4.1.1 - Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité du crédit, voire le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles, et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

4.1.2 - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie, que cette opération soit classée en portefeuille bancaire ou en portefeuille de négociation.

Pour le Crédit Foncier, il s'agit essentiellement du risque représenté par les expositions sur les contreparties de produits dérivés, utilisés à des fins de couverture.

Ces expositions sont couvertes par des appels de marge pour la constitution de collatéraux.

(53) Normes Bâle II en méthode standard, pilier 2.

4.1.3 - Exposition globale au risque de crédit (synthèse IFRS 7)

4.1.3.1 - Tableau récapitulatif sur les expositions globales au risque de crédit

Exposition nette globale au risque de crédit

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des expositions du groupe Crédit Foncier, y compris garanties financières données et engagements par signature, nettes des dépréciations.

(en M€)

Contribution consolidée	31/12/2011	31/12/2012	
EXPOSITION NETTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	148 694	154 547	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	3 478	3 438	
Instrument dérivé de couverture ⁽²⁾	10 124	10 317	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenus variables)	2 301	3 489	
Opérations interbancaires	7 294	18 578	Cf. la note 7.2.2 des états financiers consolidés
Opérations clientèle	112 290	108 741	
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	450	137	
S/t hors garanties financières données et engagement par signature	135 936	144 698	
Garanties financières données	1 590	1 276	
Engagements par signature	11 167	8 573	

(1) Encours nets après dépréciation.

(2) Montants compensés au passif cf. les états financiers consolidés.

Les expositions au risque de crédit par type bâlois issues du COREP portent sur une assiette totale y compris les engagements hors-bilan (les engagements par signature et

les garanties financières données) auxquels on applique un facteur de conversion crédit, sont les suivantes :

(en M€)

	31/12/11		31/12/12	
	En montants	En %	En montants	En %
Expositions au risque de crédit par catégorie				
Administrations centrales et banques centrales	12 694	9 %	15 028	10 %
Établissements	39 558	28 %	48 690	32 %
Entreprises	18 606	13 %	17 434	12 %
Clientèle de détail *	52 482	37 %	52 962	35 %
Actions	327	< 0,5 %	717	< 0,5 %
Titrisations	19 628	14 %	16 491	11 %
Exposition au risque de crédit	143 295	100 %	151 321	100 %

* La classe bâloise « Clientèle de détail » regroupe principalement le segment des Particuliers et accessoirement les segments des Professionnels (artisans, commerçants, professions libérales) et des Associations.

La répartition par type bâlois du groupe Crédit Foncier au 31 décembre 2012 est peu différente de celle au 31 décembre 2011. Elle montre une concentration d'une part sur la classe

bâloise « Clientèle de détail » (35 %) qui regroupe les segments Particuliers ainsi que les Professionnels et Associations et d'autre part le segment « Établissements » (32 %).

3 > GESTION DES RISQUES

Exposition brute globale au risque de crédit

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des expositions IFRS du groupe Crédit Foncier, au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012, avant dépréciations, y compris les

garanties financières données ainsi que les engagements par signature.

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2012	Variation 2012/2011
EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT⁽¹⁾	149 502	155 409	4,0 %
<i>Dont hors garanties financières données et engagement par signature⁽²⁾</i>	<i>136 713</i>	<i>145 530</i>	<i>6,4 %</i>
Dont ENCOURS CLIENTÈLE⁽²⁾	117 609	115 007	- 2,2 %
RETAIL^{(2)(a)}	59 659	59 193	- 0,8 %
<i>dont encours de prêts en direct (France et Europe)</i>	<i>47 678</i>	<i>49 017</i>	<i>2,8 %</i>
<i>dont titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe⁽⁴⁾</i>	<i>11 981</i>	<i>10 176</i>	<i>- 15,1 %</i>
CORPORATE opérateurs publics et privés	57 950	55 814	- 3,7 %
Corporate opérateurs publics^{(2)(b)}	49 100	47 215	- 3,8 %
<i>dont prêts en direct sur Secteur public France</i>	<i>24 832</i>	<i>25 181</i>	<i>1,4 %</i>
<i>dont Secteur public territorial (SPT)</i>	<i>17 108</i>	<i>17 279</i>	<i>1,0 %</i>
<i>dont Immobilier social</i>	<i>7 724</i>	<i>7 902</i>	<i>2,3 %</i>
<i>dont prêts en direct et obligations sur SPI et Souverains</i>	<i>16 914</i>	<i>15 460</i>	<i>- 8,6 %</i>
<i>dont Souverains France</i>	<i>616</i>	<i>1 487</i>	<i>141,3 %</i>
<i>dont International</i>	<i>16 298</i>	<i>13 973</i>	<i>- 14,3 %</i>
<i>dont titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États ou de collectivités⁽⁵⁾</i>	<i>7 354</i>	<i>6 574</i>	<i>- 10,6 %</i>
Corporate opérateurs privés^{(2)(c)}	8 850	8 599	- 2,8 %
<i>dont prêts et obligations⁽³⁾ en direct</i>	<i>8 489</i>	<i>8 322</i>	<i>- 2,0 %</i>
<i>dont titres adossés à des créances hypothécaires sur actif de nature commerciale (CMBS)</i>	<i>361</i>	<i>277</i>	<i>- 23,1 %</i>
Dont BANQUES et Divers^{(2)(d)}	19 104	30 523	59,8 %

(1) Encours bruts avant dépréciation, hors Prêts viagers hypothécaires (PVH) qui correspond à un risque d'assurance au sens de la norme comptable IFRS 4 (cf. annexe comptable 4.12). Les encours en prêt viager hypothécaire s'élevaient à 584 M€ au 31/12/2012 et à 497 M€ au 31/12/2011.

(2) Données de gestion ajustées comptablement.

(3) Obligations = reclassement de 3 contreparties SPI en Corporate suite à resegmentation au T1 2012.

(5) Y compris 2 organismes de placement collectif.

(4) Y compris 5 % de parts de titrisation conservées par le Crédit Foncier à la suite d'une opération de cession de PTZ.

(a), (b), (c), (d) Illustration graphique en page suivante du poids relatif en pourcentage.

L'exposition au risque de crédit progresse (4 %) au 31 décembre 2012 suite à l'augmentation des encours sur les banques. Dans le cadre de conventions de garantie financière entrant dans le champ d'application de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier, la Compagnie de Financement Foncier a mis en place au cours des exercices précédents plusieurs lignes de financement avec sa maison mère, le Crédit

Foncier, pour un total de 14,6 Md€ au 31 décembre 2011. Afin de réduire l'exposition sur la société mère, ces concours sont désormais accordés à BPCE SA, pour un montant au 31 décembre 2012 de 13 Md€, hors créances rattachées, ce qui explique cette forte variation sur le périmètre de consolidation du groupe Crédit Foncier sans impact au niveau Groupe BPCE.

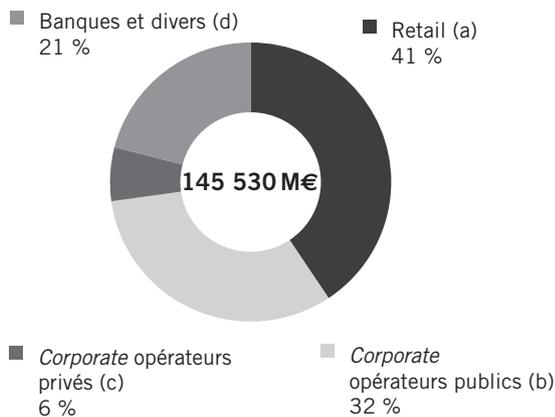
Les encours sur les banques restent néanmoins contenus puisqu'ils représentent 20 % seulement de l'exposition brute globale.

Après actualisation des données de place (agences de notation), considérant les assimilés Souverains comme un risque souverain et dans une optique d'harmonisation au sein du Groupe BPCE, le Souverain France augmente suite à l'intégration dans ce segment de la Caisse des Dépôts et Consignations (667 M€) auparavant classées en « Banques et divers ».

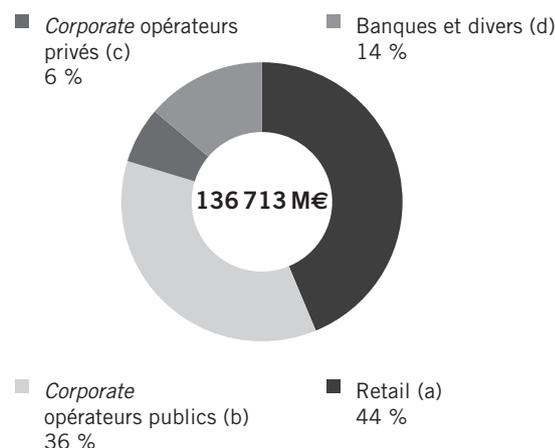
Plus des trois-quarts des expositions du groupe Crédit Foncier concernent des expositions Particuliers et Secteur public.

Expositions par type bâlois

31 décembre 2012



31 décembre 2011



Source : données de gestion ajustées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).
(a), (b), (c), (d) Les assiettes figurent dans le tableau précédent.

4.1.4 - Répartition des expositions au risque de crédit

4.1.4.1 - Répartition géographique

La répartition géographique du portefeuille à fin décembre 2012 a peu évolué par rapport à fin 2011 et reste concentrée sur l'Espace économique européen (90 %), notamment sur la France en hausse de 66 % à 71 %.

Les engagements sur l'Espace économique européen concernent, dans leur grande majorité, des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier ; les autres engagements sur l'Espace économique européen sont en quasi-totalité des engagements sur les banques au titre des opérations de trésorerie ou dérivés.

Il convient de rappeler que les engagements sur les États-Unis sont constitués uniquement de prêts sur les États ou collectivités locales très bien notés ou bénéficiant de la garantie de l'État fédéral et ne comprennent aucune exposition de type immobilier, directement ou indirectement.

Répartition géographique des expositions	31/12/2011	31/12/2012
France	66 %	71 %
Autres pays de l'Espace économique européen	23 %	19 %
• dont Allemagne	2 %	2 %
• dont Espagne	6 %	5 %
• dont Italie	6 %	5 %
• dont Pays-Bas	4 %	3 %
• dont Royaume-Uni ⁽¹⁾	2 %	-
• dont autres pays ≤ 1 %	4 %	4 %
Suisse	2 %	2 %
Amérique du Nord (E.U. et Canada)	7 %	6 %
Japon	2 %	2 %
Autres	< 0,5 %	< 0,5 %
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (en M€)	136 713	145 530

Source : données de gestion ajustées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

(1) < 1 % au 31/12/2012 inclus dans « autres pays ≤ 1 % ».

4.1.4.2 - Répartition sectorielle

La répartition par secteur d'activité des encours bilanciaux est établie sur base des expositions pour lesquelles la relation clientèle est de nature *corporate*. Elle intègre ainsi les expositions sur les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS) dont le risque final concerne une clientèle de Particuliers. Seules les expositions sur les prêts en direct sur les Particuliers (49 Md€ au 31 décembre 2012) ne sont pas reprises dans ce tableau.

Les cinq premiers secteurs totalisent 95 % de ces expositions. Hors expositions bancaires (correspondant pour près de la moitié à de l'intragroupe), leur nature illustre la vocation du groupe Crédit Foncier à financer le secteur immobilier et le secteur public. En effet, les secteurs les plus importants sont :

- l'administration (28 %) qui, dans la nomenclature BPCE, comprend les collectivités territoriales et les Souverains ;
- la titrisation (17 %) dont les sous-jacents sont exclusivement immobiliers ou secteur public ;
- l'immobilier au sens large est stable à 13 %.

Par ailleurs, les autres secteurs financés, et notamment le secteur pharmacie-santé (5 %), le sont principalement à travers le financement de biens immobiliers.

Enfin, la ligne « Autres » concerne une douzaine de secteurs (transports, tourisme, BTP, communication, agroalimentaire, énergie...).

Répartition sectorielle des expositions au risque de crédit (hors prêts en direct aux Particuliers)	31/12/2011	31/12/2012	
Finance-assurance	22 %	32 %	95 % sur les 5 premiers secteurs d'activité
Administration	33 %	28 %	
Titrisation	22 %	17 %	
Locations immobilières	11 %	12 %	
Pharmacie-santé	5 %	5 %	
Immobilier	2 %	1 %	Autres 5 %
Holding et diversifiés	1 %	1 %	
Services	1 %	1 %	
Énergie *	-	1 %	
Services aux collectivités **	1 %	-	
Autres	2 %	1 %	
Total bilan	100 %	100 %	
Assiette bilan millions d'euros	89 035	96 513	

Source : données de gestion ajustées comptablement hors retail et banques. Engagements « bilanciaux » hors prêts en direct aux Particuliers (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

* Dans « Autres » au 31/12/2011, en 9^e position au 31/12/2012.

** En 9^e position au 31/12/2011, dans « Autres » au 31/12/2012.

4.1.4.3 - Répartition par famille de produits

La répartition par famille de produits des engagements bilanciels (prêts, titres et opérations financières) du groupe Crédit Foncier au 31 décembre 2012 fait ressortir une

concentration sur les prêts (58 %) et sur les titres (11 % pour les titrisations et 11 % pour les titres obligataires). Elle reste comparable à celle observée à fin 2011.

Familles de produits (répartition en %)	31/12/2011	31/12/2012
Prêts*	61 %	58 %
Crédits de trésorerie	4 %	12 %
Titres obligataires (« Banking »)	13 %	11 %
Titrisation	14 %	11 %
Dérivés	8 %	8 %
Actions/fonds	-	-
Autres produits au bilan	-	-
Titres obligataires (« Trading »**)	-	-
Total bilan	100 %	100 %
Assiette bilan* millions d'euros	136 713	145 530

Source : données de gestion ajustées comptablement hors retail et banques. Engagements « bilanciels » hors prêts en direct aux Particuliers (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

* Prêts à la clientèle hors crédits de trésorerie.

** Le groupe Crédit Foncier n'a pas de titres de « Trading » ; les titres obligataires détenus le sont dans le cadre d'opérations de crédit ou de couverture du portefeuille ALM.

4.1.5 - Sinistralité et coût du risque

La couverture des risques du groupe Crédit Foncier

(en M€)

Expositions	31/12/11			31/12/12		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
Retail	59 659	2,7 %	2,7 %	59 193	3,4 %	3,3 %
• Prêts en direct (France et Europe)	47 678	3,4 %	3,3 %	49 017	4,1 %	4,0 %
• Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe	11 981	n/a	n/a	10 176	n/a	n/a
Secteur public	49 100	-	-	47 215	-	-
• Secteur public France	24 832	-	-	25 181	0,1 %	0,1 %
• SPI et Souverains (prêts en direct et obligations)	16 915	-	-	15 460	-	-
• Titres adossés à des créances aux Particuliers bénéficiant de garanties d'États ou de collectivités	7 354	n/a	n/a	6 574	n/a	n/a
Corporate privé	8 850	9,7 %	9,8 %	8 599	10,3 %	9,5 %
Expositions secteur bancaire et divers	19 104	-	-	30 523	-	-

Source : données de gestion ajustées comptablement hors retail et banques. Engagements « bilanciels » hors prêts en direct aux Particuliers (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

La hausse du taux de douteux à fin décembre 2012 est concentrée sur le portefeuille Particuliers hors secteur aidé (3,3 % au lieu de 2,7 % à fin 2011). Le taux de douteux est en hausse sur le *Corporate* privé à 10,3 % (contre 9,7 %) suite au reclassement de trois Organismes de placement collectif (OPC), l'un en titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (43 M€ au 31/12/2012) et deux en titres adossés à des créances aux Particuliers bénéficiant de garanties d'État ou de collectivités (425 M€ au 31/12/2012). Le taux de douteux demeure quasi nul sur le Secteur public.

Coût du risque Particuliers et Corporates

Le coût du risque au 31 décembre 2012 conduit à une dotation nette totale de 127 M€ (hors titrisations), contre 149 M€ sur l'année 2011.

À fin décembre 2012, celui-ci se décompose en :

- un coût du risque individuel de 121 M€. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de la sinistralité sur le portefeuille des Particuliers ainsi que par l'effet de la baisse de certaines valeurs de gages. En revanche, le coût du risque *corporate* est en baisse de 65 % par rapport à l'exercice 2011 qui avait connu des dotations significatives concentrées sur quelques dossiers.
- un coût du risque sur base portefeuille (provisions collectives) de 6 M€. Les principales évolutions ont eu lieu au 1^{er} semestre et portent sur une reprise de 18 M€ sur la collective CMBS et sur la mise en place d'une nouvelle méthodologie de provisionnement collectif des prêts aux Particuliers basée sur la notion dite « sensible », issue de la notation bâloise.

(en M€)

	Exercice 2011	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Prêts et créances interbancaires						
Prêts et créances avec la clientèle	- 144	- 259	130	- 9	9	- 129
Autres actifs financiers	- 2					0
Engagements par signature	- 3	- 1	3			2
Coût du risque Particuliers et Corporates (A)	- 149	- 260	133	- 9	9	- 127
<i>dont coût du risque individuel</i>	<i>- 152</i>					<i>- 121</i>
<i>dont coût du risque sur base portefeuille (provisions collectives)</i>	<i>3</i>					<i>- 6</i>
Expositions globale au risque de crédit* (B)	148 675					154 548
Coût du risque en % du total des expositions (C=A/B)	- 0,10 %					- 0,08 %

* Exposition globale au risque de crédit : encours bruts (sains + douteux) y compris les engagements hors-bilan.

Le coût du risque est cohérent avec celui pris en compte dans la tarification pour la détermination de l'objectif de ROE à l'octroi. Exprimé en pourcentage du total des expositions au risque de crédit, il a diminué de 0,10 % à fin 2011 à 0,08 % au 31 décembre 2012.

Coût du risque Souverains

Par ailleurs, le Crédit Foncier a enregistré un coût du risque résiduel lié à son exposition sur la Grèce de 4,5 M€ au 1^{er} trimestre 2012. Depuis le Crédit Foncier ne détient plus d'exposition sur le Souverain grec.

4.1.6 - Diversification des risques et risques de concentration

Ce tableau représente le poids des premières contreparties dans l'exposition sur une catégorie donnée, respectivement les 10, 20, 50 ou 100 les plus importantes. Il doit être mis en perspective avec le poids relatif de ces dernières en montant. Ce classement est réalisé sur les groupes de contrepartie et les expositions intégrant les engagements par signature et les garanties financières données.

Pour la titrisation qui représente une part significative du portefeuille des grandes contreparties, 88 % des risques sont concentrés sur les 50 premières expositions. Cette

concentration s'explique par la stratégie, mise en œuvre il y a quelques années par le groupe Crédit Foncier, d'acquiescer des opérations de taille significative sur le marché primaire. Sur le plan du risque de crédit, cette concentration n'est qu'apparente, puisque les créances sous-jacentes sont majoritairement du crédit habitat aux Particuliers et bénéficient donc d'une forte granularité.

Les secteurs SPT/Habitat social et grandes entreprises ont une concentration beaucoup moins élevée, ce qui traduit une politique de diversification des risques.

Les expositions directes sur les Souverains sont concentrées (moins de 20 contreparties) puisqu'elles ne portent que sur quelques États européens.

Synthèse de concentration sur les grandes contreparties en millions d'euros et en pourcentage au 31 décembre 2012					
Expositions par type bâlois	Top 10	Top 20	Top 50	Top 100	Total
Titrisation	6 318 [38 %]	9 917 [60 %]	14 650 [88 %]	16 511 [100 %]	16 559
SPT et Habitat social *	3 944 [15 %]	5 960 [22 %]	9 753 [36 %]	13 309 [50 %]	26 864
Grandes entreprises	2 115 [25 %]	2 908 [35 %]	4 265 [51 %]	5 596 [67 %]	8 411
SPI	4 747 [48 %]	6 552 [66 %]	9 156 [92 %]	9 906 [100 %]	9 906
Souverains	6 381 [98 %]	6 509 [100 %]	6 509 [100 %]	6 509 [100 %]	6 509
Financements spécialisés	1 251 [41 %]	1 862 [60 %]	2 754 [89 %]	3 076 [100 %]	3 078

Source : données de gestion ajustées comptablement hors retail et banques. Engagements « bilanciaux » hors prêts en direct aux Particuliers (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

* Le regroupement « SPT et Habitat social » est tel que défini pour le groupe Crédit Foncier, c'est-à-dire qu'il intègre l'administration publique générale (8411Z).

4.2 - Engagements par portefeuille de clientèle

4.2.1 - Portefeuille des Particuliers

4.2.1.1 - Expositions de prêts en direct

4.2.1.1.1 - Prêts immobiliers en direct

La très grande majorité des encours est assortie de garanties éligibles Bâle II, avec une forte proportion d'hypothèques de premier rang, doublées, pour une partie de la production réglementée, d'une contre-garantie du SGFGAS. Le reste de l'encours bénéficie d'une caution de la Compagnie européenne de garantie (ex. SACCEF), de Crédit logement, d'une société de caution mutuelle. À ces garanties peuvent s'ajouter des nantissements.

Production 2012 des prêts en direct aux Particuliers et évolution des encours

En recul par rapport à 2011 à 6,2 Md€, la production 2012 se caractérise par un niveau de sélectivité renforcé. Elle a ainsi été réalisée en quasi-totalité à taux fixe sur toute la durée (99 % contre 95 % en 2011). 51 % des financements sont réglementés (PTZ et PAS).

À fin décembre 2012, 58 % des encours sont assortis de notes d'octroi favorables, en hausse par rapport à juin 2012 (54 %). Ce pourcentage s'élève à 94 % avec l'intégration des notes acceptables.

Sur le segment de l'accession, les taux d'endettement à fin 2012 sont restés contenus à un niveau inférieur à 35 % pour une part largement prépondérante de la production (98 %), en hausse par rapport à 2011 (96 %) et 2010 (95 %).

Ce pourcentage est de 94 % pour les encours locatifs, ce seuil étant moins sensible sur ce segment où les clients disposent d'un niveau de revenus et d'épargne plus élevés qu'en accession, en adéquation avec l'opération projetée.

Qualité des encours des prêts en direct et notation (interne)

Les encours France aux Particuliers ont augmenté de 2 % en 2012. Ils sont constitués à 73 % de prêts à l'accession, dont 35 % pour l'accession sociale (PAS/PTZ). La baisse de la demande en secteur résidentiel, et dans une moindre mesure sur le marché locatif, explique pour l'essentiel la stabilisation des encours.

Les taux fixes constituent 69 % des encours, en progression continue par rapport à 2011 (64 %) et 2010 (56 %).

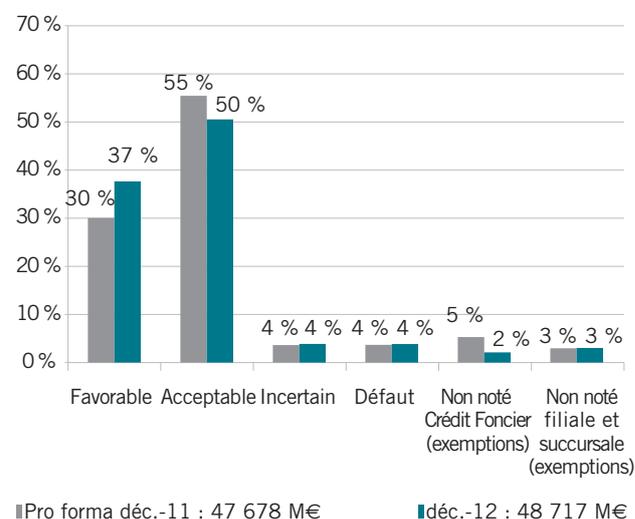
Notation interne des encours

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit, le modèle de notation (NIF) a fait l'objet d'ajustement notamment au niveau de son échelle qui est passée de 3 à 10 contre précédemment 3 à 9. Les ventilations par note des encours au 31 décembre 2012 sont établies selon cette nouvelle méthodologie.

Pour mémoire, au cours du 1^{er} semestre 2012, le Crédit Foncier a procédé à l'alignement des méthodologies de déclassement des créances douteuses sur la notion bâloise de défaut.

La ventilation ci-après témoigne de la qualité des encours de prêts en direct sur les Particuliers : 37 % ont une note favorable, comprise entre 0 et 5, en progression par rapport à décembre 2011 (30 %). En intégrant les notes acceptables (notes 6, 7 et 8), ce pourcentage s'élève à 87 % contre 85 % à fin décembre 2011. Cette répartition est proche de celle observée à fin 2011 avec une proportion de défaut Bâle II à fin décembre 2012 qui est stable à 4 %. La part des non notés est en baisse à fin 2012 à 5 % contre 8 % en 2011. Le profil de risque du portefeuille des prêts en direct aux Particuliers reste comparable à celui de fin 2011.

Notation interne des encours de Particuliers



Source : données de gestion. Engagements fin de période (y compris les engagements par signature et garanties financières données) en brut (sains + douteux).

Les crédits-relais immobiliers aux Particuliers

Après une très forte réduction de l'encours des crédits-relais au cours des années précédentes, les encours de crédits-relais restent stables à 350 M€ en 2012 contre 353 M€ en 2011, représentant 0,7 % de l'encours total de prêts aux Particuliers. Cette production fait l'objet d'une vigilance renforcée en particulier sur la liquidité des biens supportant la fraction relais.

Analyse de la sinistralité - impayés

L'augmentation de 2 % des encours en 2012 s'est accompagnée d'une hausse de la sinistralité de 0,5 point pour atteindre 4,5 %.

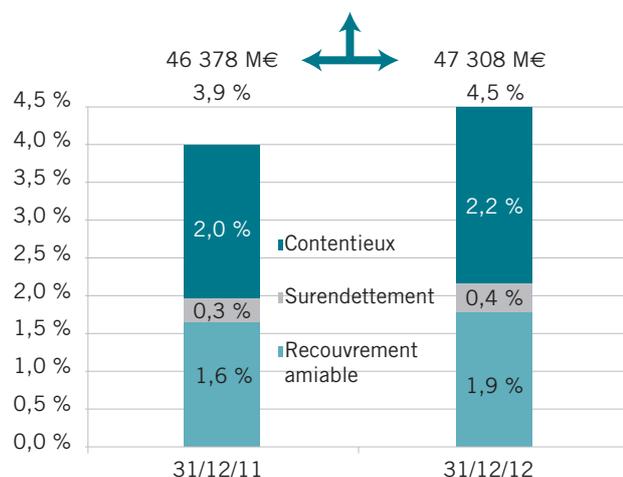
Recouvrement amiable, surendettement, contentieux pour les Particuliers

La progression des encours en recouvrement amiable est liée à un taux de sortie stable tandis que les entrées ont nettement progressé (13 %).

En dehors du contexte économique et social, l'augmentation des encours contentieux provient en particulier du développement des assignations en immobilier locatif (inachèvement des immeubles ou rentabilité non conforme aux conditions contractuelles notamment), le Crédit Foncier étant appelé à la cause. Les dispositions de la Loi Lagarde relatives au surendettement contribuent également à cette augmentation. Le contentieux gérant la phase de recevabilité et de négociation, de fait la faiblesse de l'évolution du pourcentage de dossiers en surendettement n'est qu'apparente.

Taux d'encours par stade d'impayé

*Assiette d'encours**



* Données de gestion, encours bruts gérés, hors filiale Banco Primus et la succursale belge.

4.2.1.1.2 - Les crédits de restructuration et le financement automobile

Banco Primus, filiale à 95,5 % du Crédit Foncier dont le siège social se trouve à Lisbonne, a désormais pour activité exclusive la commercialisation de crédits automobiles au Portugal. Avant le recentrage stratégique opéré en 2011, l'Établissement restructurait des crédits hypothécaires à destination d'une clientèle de Particuliers en Espagne et au Portugal et commercialisait des crédits automobiles en Hongrie.

ENCOURS TOTAL au 31 décembre 2012	649 M€
Dont encours Portugal hypothécaire	98 M€
encours Espagne hypothécaire	238 M€
encours Portugal Auto	278 M€
encours Hongrie Auto	36 M€
LTV moyenne (activité hypothécaire)	67 %
Impayés à 90 jours et plus (Portugal Auto)	8 %
Taux de provisionnement des défauts (Portugal Auto)	74 %
Ratio de solvabilité (core tier 1)	11,4 %

Compte tenu d'une production de crédits automobiles de moindre ampleur que prévue et de l'amortissement des encours des autres activités, le portefeuille de l'Établissement a légèrement décliné au long de l'année 2012 (-2 %).

Les risques sur l'activité de financement automobile au Portugal, qui représente près de 43 % des encours en portefeuille, ont crû au cours de 2012 : le taux de créances en impayés à 90 jours représente 8 % de l'encours contre 7 % en décembre 2011, conséquence d'une légère dégradation du risque sur les générations de prêt les plus anciennes. À 74 % le taux de provisionnement demeure très satisfaisant.

Au Portugal, le stock de crédits hypothécaires subit les effets de la qualité de la production initiale, avec un taux de contentieux qui dépasse 51 % à fin décembre 2012. Sur les dossiers en contentieux, le risque est suivi de manière individuelle permettant d'assurer un provisionnement adéquat.

En Espagne, via le principe d'adjudication des biens immobiliers, la banque a accumulé des actifs qu'elle a commencé à céder avec décote sur un marché immobilier local déprimé.

De manière générale, les paramètres de risque (PD, LGD) sur ces activités ont été révisés à la hausse au cours de l'année, permettant l'augmentation substantielle du taux de provisionnement des défauts (impayés à 90 jours et plus). La Société a par ailleurs renforcé ses fonds propres à la suite d'une augmentation de capital de 10 M€ décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2012. Le ratio *core tier 1* s'élève désormais à 11,4 %, contre 10,0 % en 2011.

4.2.1.2 - Opérations de transfert de risques

Le groupe Crédit Foncier a cédé 1 093 M€ de créances à un fonds commun de titrisation détenu à 95 % par un autre établissement de crédit français. Dans le cadre de cette cession, le groupe Crédit Foncier a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés aux créances. Néanmoins, le groupe Crédit Foncier a conservé une implication continue suite au transfert, puisqu'il a souscrit à 5 % des parts émises par le fonds (43 M€ au 31/12/2012).

4.2.1.3 - Positions de titrisations adossées à des créances hypothécaires résidentielles de particuliers en Europe (RMBS)

Les activités de titrisation/acquisition de créances hypothécaires résidentielles font l'objet d'une partie spécifique dans ce rapport, en application des règles de transparence financière, à laquelle il convient de se reporter pour plus de détails (cf. la partie 6.3.1 dans le chapitre 6 - Titrisations).

4.2.2 - Portefeuille des opérateurs publics

4.2.2.1 - Secteur public France

Au cours de l'année 2012, les encours des prêts en direct sur le Secteur public France (25 Md€ au 31 décembre 2012), dans lequel sont classés le Secteur public territorial et logement social, ont progressé de 1 %. Le taux de douteux demeure quasi nul.

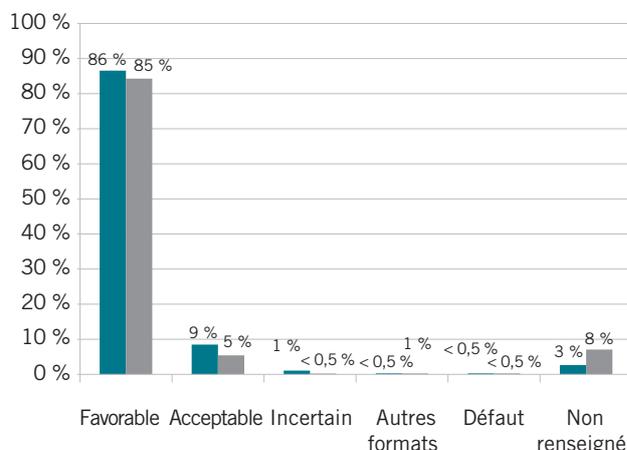
4.2.2.1.1 - Secteur public territorial (SPT)

Le groupe Crédit Foncier intervient comme partenaire des réseaux du Groupe BPCE, dans des activités de financement des collectivités locales et institutionnels locaux français.

Le SPT a progressé en 2012 (1 %), grâce à une hausse de la production au dernier trimestre.

La qualité des encours reste élevée avec 90 % de notes favorables ou acceptables. Ainsi, 85 % du stock d'encours du SPT est noté dans la catégorie favorable.

Ventilation par notation sur le SPT



■ déc.-11 : 17 108 M€ ■ déc.-12 : 17 279 M€

Source : données de gestion. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

4.2.2.1.2 - Immobilier social

L'activité porte sur la distribution de financements réglementés (Prêt locatif social - PLS, Prêt locatif intermédiaire - PLI) ou libres au profit des opérateurs sociaux en synergie avec le Groupe BPCE.

Dans le secteur de l'immobilier social, la majeure partie des financements a été accordée dans le cadre de l'adjudication de l'enveloppe Prêts au logement social (PLS) par la Caisse des Dépôts et Consignations dont le Crédit Foncier reste l'un des principaux distributeurs en 2012. Le Crédit Foncier a ainsi été actif dans le financement des opérations de logement social et médico-sociales (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés) qui répondent à une demande sociale forte et sont largement soutenues par les pouvoirs publics. Ces opérations bénéficient de garanties de collectivités locales ou hypothécaires.

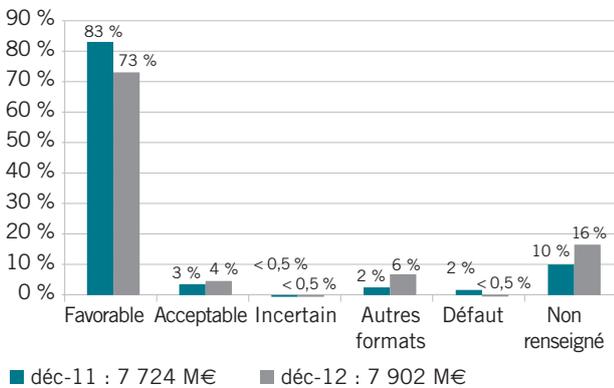
Les encours ont progressé de 2 % en 2012.

La proportion relative des contreparties notées dans la catégorie favorable est importante (73 %). Ajoutée à la part des encours notés acceptables, cette part s'établit à 77 %.

Le profil de risques de la part relative de l'encours non noté est solide : il est constitué en grande partie d'organismes collecteurs de la Participation des employeurs à l'effort de construction⁽⁵⁴⁾ et de leurs filiales qui ne sont pas couverts par les outils de notation BPCE. Lors de la décision d'engagement, ces contreparties font l'objet d'une analyse individuelle.

(54) La Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) est un dispositif de contribution des entreprises du secteur privé non agricole employant 20 salariés et plus (10 salariés et plus avant 2006) à la construction de nouveaux logements. Ce dispositif était connu auparavant sous l'appellation de « 1 % logement ».

Ventilation par notation sur l'immobilier social



Source : données de gestion. Engagements « bilanciels » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

4.2.2.2 - Secteur public international (SPI) et Souverains

Le Crédit Foncier est aussi présent à l'international par le biais de prêts en direct ou d'achats de titres sur le Secteur public international (SPI). Cette activité concerne :

- le financement d'États souverains en Europe, soit en direct soit au travers d'établissements bénéficiant de la garantie de l'État. L'analyse crédit de ces entités est réalisée en lien avec les analystes du Groupe BPCE et de Natixis ;
- le financement des collectivités locales internationales dans des pays européens, aux États-Unis, au Canada et au Japon : États fédérés, « Länder », cantons et provinces (soit les niveaux de collectivité bénéficiant d'une réelle autonomie fiscale, en fonction des juridictions), régions, départements, comtés, préfectures, villes. Sur cette activité, le Crédit Foncier s'est doté d'une méthodologie propre avec un modèle interne de notation.

4.2.2.2.1 - Secteur public international

Les encours du portefeuille SPI se concentrent essentiellement sur les collectivités locales des pays de la zone euro (dont régions italiennes et communautés autonomes espagnoles), les États-Unis (États) et le Japon (préfectures).

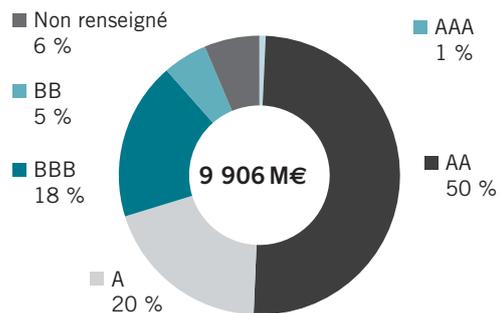
Au 31 décembre 2012, l'encours SPI s'élève à 9,9 Md€ contre 12,6 Md€ fin 2011, soit une variation annuelle à la baisse de 2,7 Md€ (21 %). Plusieurs éléments expliquent cette variation :

- en premier lieu, la poursuite des cessions de lignes engagées dans le cadre de la gestion extinctive du portefeuille SPI. Au cours de 2012, des lignes d'États US ont été cédées, pour un encours significatif (610 M€ de nominal), ainsi que des encours des secteurs publics belge, canadien et portugais (295 M€) ;

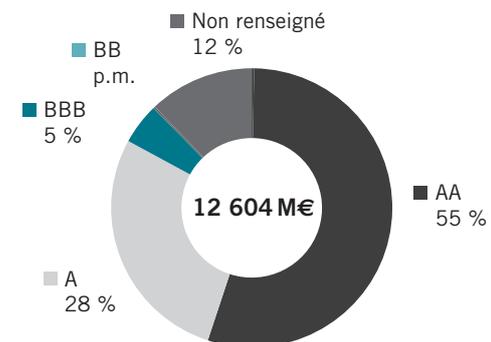
- des reclassements internes ont par ailleurs été opérés et des lignes précédemment classées en SPI sont désormais classées en Souverain (lignes ISPA désormais assimilées au Souverain italien) ou en Corporate (contrepartie Hydro-Québec notamment) ;
- enfin, s'agissant de la valeur nette comptable IFRS (sans prise en compte du swap) contre-valorisée en euros d'actifs micro-couverts (très majoritairement classés en « Prêts et créances »), la variation de l'encours est également liée à la variation de taux de la composante couverte et à celle du cours de change pour les titres en devise (principalement USD et JPY). C'est ce dernier cas qui prime pour les encours en yen (qui représentent près d'un quart de l'encours total du portefeuille SPI), la valeur de la devise ayant significativement baissé face à l'euro au cours du 2^e semestre 2012 alors que le nominal de ce portefeuille s'est faiblement amorti au cours de la période.

Expositions* par note interne sur le SPI

31 décembre 2012



31 décembre 2011



* Engagements « bilanciels » fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

Le portefeuille SPI est principalement noté en interne par la Direction des risques du Crédit Foncier. Comme les années précédentes, une campagne de renotation des encours SPI a ainsi été menée au 4^e trimestre par le département, à partir des dernières informations comptables et financières disponibles sur les collectivités locales du portefeuille. Avec la poursuite de la crise des Souverains européens en 2012, les notes des contreparties espagnoles, italiennes et portugaises ont sans surprise été revues à la baisse (migration du *rating* de ces encours de la catégorie A vers les catégories BBB/BB) tandis que les notes des contreparties nord-américaines et japonaises demeuraient stables ou bien étaient légèrement dégradées selon les cas.

Les notations internes sur le SPI sont légèrement plus conservatrices que les notations publiques des agences, l'écart étant en moyenne d'un quart de cran.

4.2.2.2.2 - Souverains

Le portefeuille Souverain du Crédit Foncier regroupe les encours sur le Souverain français ainsi que les expositions sur les Souverains étrangers, en gestion extinctive depuis le 2^e semestre 2011.

Au 31 décembre 2012, l'encours du portefeuille Souverain, en valeur nette comptable IFRS, s'élève à 5 554 M€ contre 4 310 M€ à fin 2011, soit une variation nette de près de 29 % sur l'année, imputable à plusieurs phénomènes :

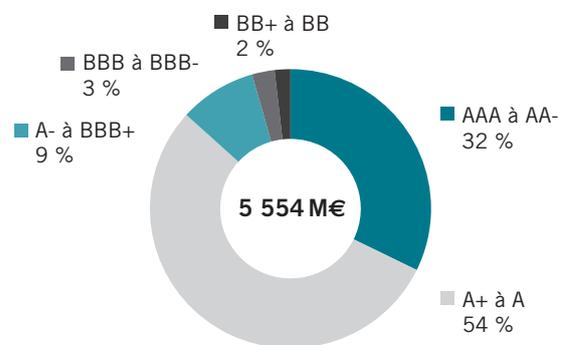
- une augmentation des encours du Souverain français du fait de l'intégration des expositions sur la Caisse des Dépôts et Consignations, qui était classée dans la catégorie Banque en 2011 ;
- la croissance des expositions sur l'Italie avec le reclassement, opéré au 1^{er} semestre 2012, des titres émis par la contrepartie publique ISPA en Souverains (ils étaient précédemment classés en SPI) ;
- la cession sur le marché des titres obtenus en échange des titres du Souverain grec dans le cadre du plan impliquant les créanciers privés (PSI). Au 31 décembre 2012, le Crédit Foncier ne détient plus d'exposition sur la dette souveraine grecque ;
- les cessions de ligne opérées au cours de l'année dans le cadre de la gestion extinctive du portefeuille Souverain hors France : le Crédit Foncier a notamment pu significativement diminuer ses expositions sur la Tchèque (136 M€ en nominal), Chypre (60 M€ en nominal) et la Slovaquie (24 M€ en nominal).

Notons qu'il s'agit ici de la valeur nette comptable IFRS (sans prise en compte du *swap*) contre-valorisée en euros d'actifs micro-couverts (classés en Prêts et créances ou bien en AFS), la variation de l'encours est également liée à la variation de taux de la composante couverte et à la variation du risque de crédit mesuré sur le titre (la détention constatée sur les marchés de dettes souveraines au 2^e semestre 2012 a eu un impact positif sur la valorisation des titres classés en AFS).

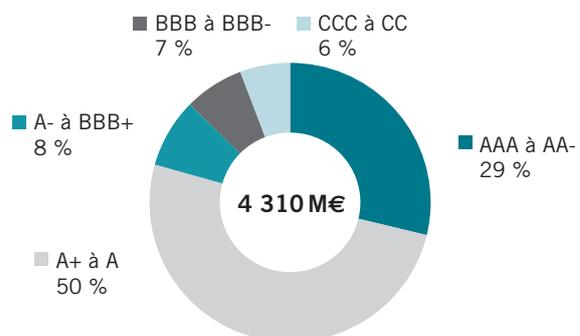
Les notations internes utilisées par le Crédit Foncier sont celles du Groupe BPCE.

Expositions* par note interne** sur les Souverains

31 décembre 2012



31 décembre 2011

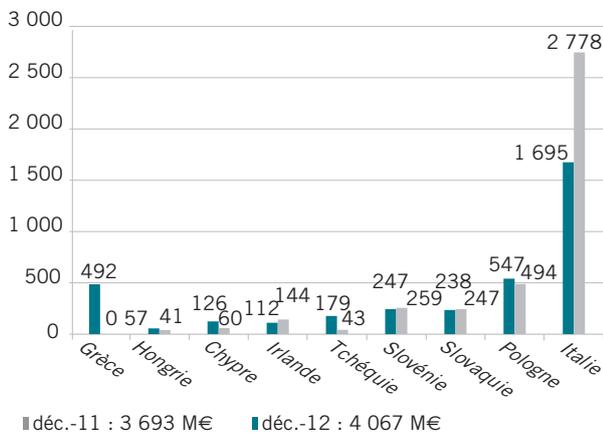


* Engagements « bilanciaux » fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

** Notes Bâle II après rehaussement.

Conséquence de la crise des dettes souveraines européennes, la majorité des encours du portefeuille se trouve désormais en catégorie A+/A. Les encours en catégorie *step 1* représentent toutefois 32 % des encours totaux.

Les encours du portefeuille Souverain hors France se répartissent de la façon suivante :



* Engagements « bilanciaux » fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

4.2.3 - Expositions sur les banques

Par la structure de ses activités et de son refinancement, le Crédit Foncier gère en permanence un volume significatif d'expositions sur des contreparties bancaires. L'essentiel de ces expositions résulte des besoins de couverture liés à ses différentes activités (*swaps* en particulier) ou de placements de sa trésorerie (notamment à la suite d'émissions). Une part significative des expositions bancaires correspond également à des opérations à long terme réalisées dans le cadre de la production sur le SPI (*Landesbank grandfathered* en Allemagne, *garantie du canton* sur des banques cantonales suisses, *etc.*) : le portefeuille correspondant est garanti par des Souverains ou assimilés Souverains.

Dans le cadre de conventions de garantie financière entrant dans le cadre de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier, la Compagnie de Financement Foncier a mis en place au cours des exercices précédents plusieurs lignes de financement avec sa maison mère, le Crédit Foncier, pour un total de 14,6 Md€ au 31 décembre 2011. Afin de réduire l'exposition sur la société mère, ces concours sont désormais accordés à BPCE SA, pour un montant au 31 décembre 2012 de 13 Md€, hors créances rattachées, ce qui explique principalement l'augmentation des expositions sur le secteur bancaire.

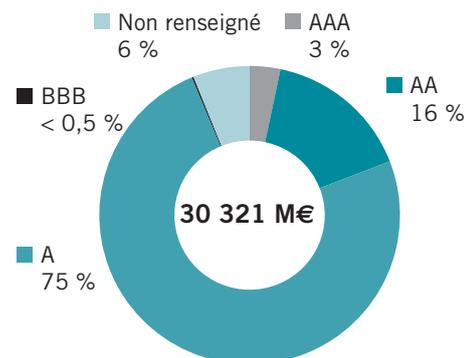
Des accords de compensation et de collatéralisation ont été largement renégociés depuis 2008, y compris avec des banques bénéficiant de bonnes notations, afin de réduire l'exposition du groupe Crédit Foncier sur les contreparties bancaires. Notons que depuis plusieurs mois le Crédit Foncier réalise une optimisation de son stock de dérivés en réduisant le nombre de contrats en vie.

Une attention particulière continue d'être portée au secteur bancaire dont les limites ont été significativement ajustées à la baisse depuis 2010. En application de la politique du groupe, le Crédit Foncier limite ses expositions pour chaque groupe bancaire à 15 % de ses fonds propres, soit un niveau plus conservateur que les exigences réglementaires (25 %). Par ailleurs, les contreparties bancaires sont pondérées au titre des grands risques depuis 2011 à 100 % (contre 20 % auparavant).

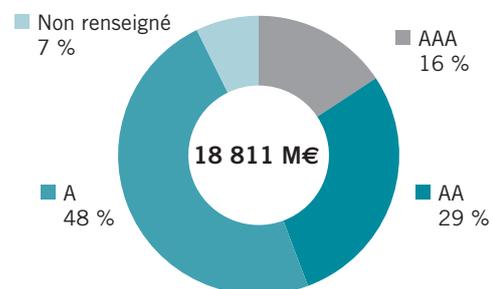
Les opérations avec les contreparties bancaires portent sur des volumes bruts (nominaux) élevés représentant *in fine* des montants nets réduits du fait des valorisations et des effets de compensation (les opérations de dérivés sont assorties de mécanismes de couverture notamment sous forme de collatéralisation). Les graphiques ci-après présentent la valeur au bilan de ces opérations, ce qui ne traduit pas nécessairement de façon adéquate le risque de crédit encouru sur les opérations de dérivés.

Expositions* par note interne sur les banques

31 décembre 2012



31 décembre 2011



* Engagements « bilanciaux » fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

NB : la répartition des expositions sur les banques est basée sur les montants en chaîne de gestion.

4.2.4 - Portefeuille des opérateurs privés

L'ensemble de ces activités *Corporate* privé ne représente qu'une part minoritaire des activités du Crédit Foncier (8 599 M€ à fin décembre 2012), dont l'essentiel (97 %) est constituée de prêts en direct, le reste étant sous forme de titrisations CMBS.

Les prêts en direct au profit de *Corporate* privé regroupe plusieurs types d'activités :

- promotion immobilière, lotissement et, plus accessoirement, marchand de biens sous forme de prêts court terme et d'engagements par signature, soit en direct, soit au travers de sa filiale Socfim ;
- investissements long terme, couvrant le financement d'actifs immobiliers sous forme de crédits moyen et long terme classiques ainsi que de crédit-bail immobilier (CBI) pour lequel le Crédit Foncier bénéficie d'une garantie intrinsèque, sous forme de prêts et d'engagements par signature ;
- opérations de Partenariats public-privé (PPP). Sur cette clientèle, le Crédit Foncier intervient en général sous la forme de financements spécialisés se caractérisant par des revenus liés à l'opération, un contrôle des actifs financés et une large part de garanties publiques.

Pour la clientèle des *Corporates* opérateurs privés, la production nouvelle de 2012 est restée très mesurée et limitée à des opérations de bonne qualité.

4.2.4.1 - Prêts en direct

4.2.4.1.1 - Analyse des expositions

Les encours de l'activité de prêts en direct aux *Corporates* opérateurs privés représentent à fin décembre 2012 un montant de 8 322 M€. Les principales expositions portent sur les activités en France de promotion immobilière, investisseurs long terme et entreprises qui totalisent 5 513 M€ en baisse de 10 % par rapport à fin 2011.

Promotion immobilière

Les encours sur l'activité promotion et marchand de biens ont fortement diminué sur 2012 (36 %). Les financements portent principalement sur les grands comptes du secteur de la Promotion immobilière. Les opérations financées au profit des autres comptes présentent des notes satisfaisantes et un rapport entre niveau de fonds propres et taux de pré-commercialisation confortable. On constate globalement une amélioration de ces deux ratios sur l'année.

Le suivi de ces activités s'est poursuivi avec des revues sectorielles périodiques et de nouvelles expositions limitées dans le cadre du système d'encadrement des expositions en vigueur, et ce, en accord avec la Direction des risques Groupe BPCE. Les dossiers difficiles concernent un nombre stable et limité d'acteurs.

Investisseurs long terme et Financements spécialisés

Les encours sur ce secteur ont diminué de 12 % en 2012. Le risque sur les investisseurs à long terme fait l'objet d'un suivi particulier, notamment en ce qui concerne les vacances locatives et l'évolution des loyers.

Le total des expositions sur les actifs en blanc est de 139 M€ à fin décembre 2012 contre 182 M€ à fin décembre 2011. Les dossiers difficiles concernent sur ce segment, comme sur la promotion, un nombre limité de contreparties.

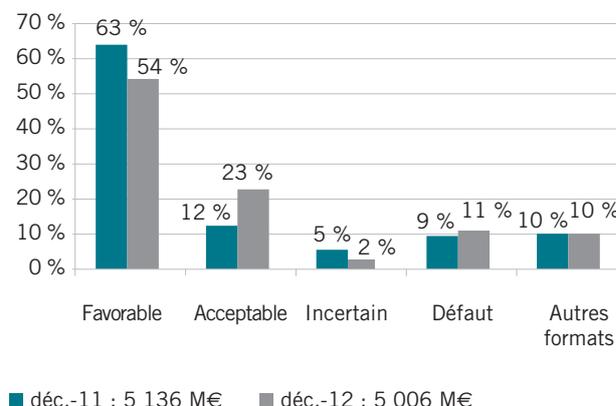
Entreprises

Au Crédit Foncier, ce secteur est constitué principalement d'opérations de crédit-bail. Du fait d'une mise aux normes du groupe, les *holdings*, y compris celles des professionnels de l'immobilier, se retrouvent dans cette catégorie. Les encours ont ainsi augmenté de 12 %.

En outre, il convient de rappeler que le CBI bénéficie d'une garantie intrinsèque. Le prêteur étant propriétaire de l'immeuble, il bénéficie ainsi d'une garantie solide qui lui permet notamment la remise en location plus aisée des biens.

4.2.4.1.2 - Ventilation par notation

Notation interne du portefeuille des opérateurs privés



Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » en France (hors engagements par signature et garanties financières données de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

Sur le *Corporate* privé, les notes en catégorie favorable ou acceptable représentent 77 % de l'encours contre 75 % à fin 2011. Les notes dites « incertaines » ne représentent que 2 % de l'encours global.

On constate une dégradation du taux de défaut de 9 à 11 % fin décembre 2012 qui est en partie liée à la réduction de l'assiette. En volume, les douteux n'augmentent que de 75 M€.

4.2.4.2 - Autres opérations de titrisation

Ces activités font l'objet d'une partie spécifique dans ce rapport, en application des règles de transparence financière, à laquelle il convient de se reporter pour plus de détails (*cf.* la partie 6.3.1 dans le chapitre 6 - Titrisations).

5 - Techniques de réduction des risques

Le portefeuille de prêts de contreparties non publiques (Particuliers, logement social, *Corporates* privés) est majoritairement couvert par des hypothèques immobilières ou encore par des sûretés personnelles.

5.1 - Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Dans le cas du financement de biens professionnels ou pour le financement de logements de montants significatifs, les biens apportés en garantie font l'objet d'une évaluation à dire d'expert (Foncier Expertise), selon des modalités restées inchangées en 2012.

Annuellement, le Crédit Foncier procède à l'actualisation des valeurs hypothécaires des sûretés réelles. Cette réévaluation peut être automatique à partir d'indices immobiliers donnant l'évolution annuelle des prix ou à dire d'expert en fonction de la nature et/ou du montant du gage.

Parmi les créances garanties par une hypothèque de 1^{er} rang ou un privilège de prêteur de deniers, certains prêts sont doublement sécurisés par une garantie complémentaire d'un organisme de caution mutuelle ou de collectivité locale, qui est du reste la garantie majoritaire sur le marché des HLM.

5.2 - Principaux fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur les Particuliers sont la SGFGAS, les organismes de caution mutuelles (à titre d'exemple la CEGC (ex. Saccef)), ainsi que les autres établissements de crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) permet quant à elle d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers). À ce titre, elle bénéficie des notes externes de l'État français et permet de pondérer à 0 % les crédits pour lesquels la couverture SGFGAS a été signée avant le 31/12/2006. En raison d'une modification des modalités de couverture de la SGFGAS, les protections octroyées à une date ultérieure génèrent pour leur part une pondération de 15 % des crédits concernés.

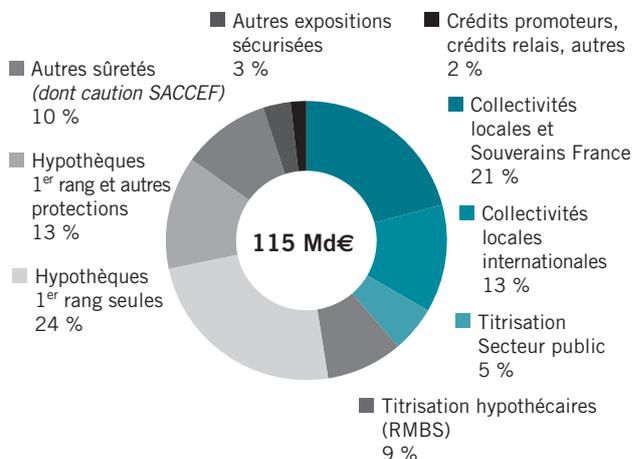
- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, dont les notes long terme sont Aa2 chez Moody's et AA- pour Standard & Poor's. Les crédits couverts par le Crédit Logement bénéficient en méthode standard d'une pondération de 20 %, liée à la pondération réglementaire applicable aux établissements de crédit et déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'État dans lequel ils sont établis (France en l'occurrence).
- La SACCEF (nouvellement Compagnie européenne de garanties et cautions - CEGC) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. La dégradation au dernier trimestre 2008 de la note externe Standard & Poor's de AA- à A+ a entraîné une modification du calcul de la pondération des encours couverts : pondération à 35 % ou 75 % des crédits immobiliers résidentiels et 50 % pour les autres type de crédit *retail*. L'ACP⁽⁵⁵⁾ a autorisé pour l'échéance du 31 décembre 2008 et les suivantes jusqu'au passage en méthode avancée (IRB), le classement en approche standard dans le portefeuille de prêts immobiliers, de ceux cautionnés par la SACCEF, afin de leur appliquer une pondération unique à 35 %.
- Des organismes de cautionnement mutuel divers (MG PTT, Mutuelle du Trésor, Mutaris Caution, etc.).
- NHG est une garantie apportée par l'État néerlandais sur des prêts hypothécaires rachetés par le groupe Crédit Foncier en fin d'année 2007. Ce portefeuille de crédits garantis par la NHG s'élève à 75 M€.
- Les autres fournisseurs de sûretés sont des établissements de crédit au titre notamment des garanties intragroupe (Caisses d'Épargne et BPCE) ou encore des personnes publiques (notamment pour les partenariats public-privé). À noter qu'une garantie financière de 3,4 Md€ a été accordée par la Caisse nationale des Caisses d'Épargne dans le cadre de la reprise de l'activité Secteur public territorial à Ixis CIB.

5.3 - Effet des techniques de réduction du risque de crédit

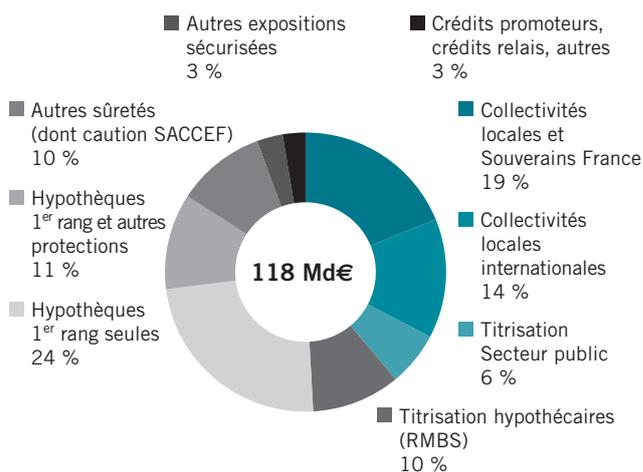
Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert, soit par des hypothèques de 1^{er} rang, soit par des sûretés personnelles éligibles.

Fournisseurs de protection de crédit

31 décembre 2012



31 décembre 2011



5.4 - Compensation des éléments de bilan et hors-bilan

S'agissant des produits dérivés, le Groupe mesure les expositions en appliquant un facteur de majoration ou « *add-on* » en plus des expositions courantes. La politique du Groupe BPCE consiste à signer systématiquement des accords-cadres avec ses contreparties bancaires. Dans une très large majorité, ces dispositions comprennent des accords de collatéralisation avec déclenchement d'appels de marge, ce qui permet de réduire l'exposition réelle. Dans le cas particulier de la Compagnie de Financement Foncier, les accords sont asymétriques ; seules les contreparties mettent à disposition un collatéral, en cas de besoin.

(55) La réforme du système français de supervision a conduit à fusionner au sein de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) la Commission bancaire et l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM).

6 - Titrations

6.1 - Objectifs poursuivis, activité et suivi du risque

Dans le cadre de l'application de la directive européenne « CRD 3 », il est à noter que toutes les opérations de titrisation du Crédit Foncier ressortent exclusivement au portefeuille bancaire et que le Crédit Foncier n'est investisseur dans aucune opération de retitrisation.

6.1.1 - Objectifs poursuivis

Le groupe Crédit Foncier est investisseur dans des parts de titrisations originées par des tierces parties, majoritairement des établissements financiers européens cédant des portefeuilles de créances hypothécaires à travers ces opérations.

En tant qu'originateur, le Groupe utilise la titrisation à but interne mais uniquement pour identifier les créances hypothécaires faisant l'objet de financements spécifiques.

Les développements de ce chapitre seront exclusivement consacrés aux tranches de titrisation détenues par l'Établissement dans le cadre de son activité d'investisseur et classées en portefeuille bancaire.

6.1.2 - Investissements du Crédit Foncier et mécanisme de suivi du risque

L'objectif initial poursuivi par le Crédit Foncier était de constituer un portefeuille diversifié de tranches *senior* de bonne qualité adossées à des créances majoritairement hypothécaires et situées hors de France. Depuis le début de l'année 2011, plus aucun investissement n'a été réalisé sur ce segment et le portefeuille est passé en gestion extinctive.

Les investissements du Crédit Foncier se sont concentrés sur des opérations ayant un profil de risque limité :

- titres *senior*, notés publiquement par une ou plusieurs agences (AAA à l'acquisition), et émis par des structures bénéficiant de forts mécanismes de protection des investisseurs : subordination des tranches *junior*, fonds de réserve, différentiel de taux d'intérêt, protection contre les risques de change et de taux ;
- sous-jacent de créances hypothécaires, résidentielles, ou très marginalement commerciales ;
- sous-jacent de créances bénéficiant d'un recours sur un État souverain (prêts étudiants FFELP aux États-Unis, créances NHG aux Pays-Bas).

Ces actifs ont été financés en grande majorité par l'émission d'obligations foncières et ils figurent pour la plupart au bilan de la Compagnie de Financement Foncier. Ils répondent ainsi aux exigences réglementaires qui s'appliquent aux actifs des sociétés de crédit foncier.

L'ensemble du portefeuille est suivi par la Direction des risques qui est dotée des compétences spécifiques nécessaires. L'analyse des opérations en portefeuille s'attache aux principaux indicateurs de risque : évolution des taux d'impayés et de créances douteuses sur une période de référence, de la LTV du *pool* de créances sous-jacentes, variation du support de crédit de la tranche détenue, modification du niveau du fonds de réserve de l'opération, *etc.* Trimestriellement, la Direction des risques mène des revues approfondies du portefeuille. Semestriellement, elle modélise des *stress-tests*. Ces tests, qui visent à éprouver la solidité du portefeuille et à identifier les opérations les plus fragiles, évaluent le déficit de *cash flows* qui pourrait affecter chacune des lignes du portefeuille dans des conditions économiques et financières dégradées (*cf.* paragraphe 6.2.4). La Direction des risques tient à jour deux listes de surveillance des opérations sensibles : la *Migration list* et la *Watch list*. L'affectation à l'une ou l'autre liste se fait à dire d'expert, à partir de l'analyse des indicateurs de performance et des mécanismes de protection des tranches.

La Direction des risques groupe BPCE apporte un double regard sur l'analyse et le suivi du portefeuille.

6.2 - Approche et évaluations externes de crédit

6.2.1 - Approche utilisée

Au 31 décembre 2012, la pondération des positions de titrisations est calculée en méthode Bâle II standard. Elle est déterminée à partir des notes externes des tranches publiées par les trois grandes agences de notation : Moody's, Standard & Poor's et Fitch.

Au 31 décembre 2012, toutes les tranches détenues par le Crédit Foncier sont notées par les agences (en cas d'absence de notation externe sur une tranche, une pondération de 1 250 % de l'exposition aurait été appliquée). Si la tranche fait l'objet de notations différentes de la part des trois agences, le critère « Bâle II » est appliqué : la moins bonne des deux meilleures notes parmi les trois agences de notation est retenue. À noter que les expositions pondérées à 1 250 % sont en pratique directement déduites des fonds propres.

6.2.2 - Exposé sommaire des méthodes comptables retenues dans le cadre des titrisations

Le portefeuille de titrisations du Crédit Foncier est détenu à maturité et est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (ce qui le préserve de toute variation de juste valeur). Les cessions de parts détenues par le Crédit Foncier voient l'enregistrement immédiat de l'impact de la vente au compte de résultat.

6.2.3 - Stress scenario sur le portefeuille de RMBS

L'ensemble du portefeuille de titrisations adossées à des créances hypothécaires du groupe Crédit Foncier (RMBS, y compris RMBS NHG) est régulièrement soumis à une batterie de *stress-tests* qui évalue la résistance des actifs détenus à des *scenarii* extrêmes.

Ces simulations extrêmes conjuguent hausse des taux de défaut, baisse des remboursements anticipés et chute brutale et durable des prix de l'immobilier. Seuls les *scenarii* les plus fortement pénalisants sont susceptibles de générer des pertes sur certaines positions RMBS du groupe Crédit Foncier. Ceux-ci supposent la conjonction d'événements d'une magnitude telle qu'elle demeure improbable à ce stade :

- doublement jusqu'à maturité des taux de défaut historiques par opération conduisant à une moyenne de 15 % de défauts cumulés sur la durée de vie de ces opérations (et pouvant dépasser 30 % pour les plus mauvaises) ;
- chute brutale et durable des prix de l'immobilier, d'ampleur différente selon les pays (allant jusqu'à une baisse de 60 % par rapport au pic de 2008 dans le cas de l'Espagne) ;
- et diminution d'un quart des derniers taux de remboursement anticipé connus.

Par ailleurs, les défauts modélisés dans les exercices de simulation correspondent à des saisies immobilières, hypothèse conservatrice puisque, dans la réalité, les prêts ayant atteint le stade du défaut n'engendrent pas systématiquement une saisie.

Dans l'hypothèse d'un tel *scenarii* « catastrophe », un déficit de *cash-flow* ultime pourrait être constaté à l'échéance des opérations, représentant 0,07 % du capital restant dû (CRD) des opérations stressées.

6.2.4 - Actifs dépréciés/titrisations externes

Aucun arriéré ou perte n'a été constaté en 2012 sur le portefeuille de titrisations du groupe Crédit Foncier.

En dehors des expositions considérées comme à risque ayant fait l'objet d'un provisionnement individuel (détaillées en partie 7.2), aucun autre actif du portefeuille de titrisation n'a fait l'objet de dépréciation de juste valeur en 2012.

6.2.5 - Opérations de titrisation faisant l'objet d'une garantie

Au 31 décembre 2012, deux opérations du portefeuille font l'objet d'un rehaussement auprès d'une société *monoline* ou d'une garantie financière apportée par un établissement de crédit. Ces opérations représentent un encours de 94 M€ à fin 2012.

6.3 - Description des expositions du groupe Crédit Foncier aux opérations de titrisations

6.3.1 - Expositions titrisées par nature de sous-jacent

Le Crédit Foncier détient à fin décembre 2012 un portefeuille de titrisations externes dont l'encours s'élève à 16 559 M€, soit une réduction de 3 137 M€ par rapport à fin 2011 (16 %).

Outre l'amortissement naturel du portefeuille et les remboursements anticipés sur certaines lignes, cette variation importante de l'encours résulte principalement des cessions intervenues dans le cadre de la gestion extinctive du portefeuille, initiée en 2011 et poursuivie tout du long de 2012. Une quinzaine de lignes représentant un encours de 1 524 M€ (principalement RMBS espagnols, italiens et *Student Loans FFELP*), ont ainsi été cédées au cours de l'année, avec une moins-value de 149 M€ partiellement compensée par des rachats d'obligations foncières ayant financé ces lignes.

		(en M€)		
		31/12/2011	31/12/2012	Écart
Hypothécaire résidentiel	MIX	207	155	- 51
	RMBS	11 775	9 977	- 1 797
Total hypothécaire résidentiel		11 981	10 133	- 1 848
Secteur public	Healthcare	437	0	- 437
	RMBS NHG	3 621	3 456	- 164
	Souverain	2	< 0,5	- 2
	Student loans FFELP	3 294	2 693	- 602
Total Secteur public		7 354	6 149	- 1 205
Autres	CMBS	356	278	- 78
	Corporate	5	0	- 5
Total autres		361	278	- 83
TOTAL GÉNÉRAL		19 696	16 559	- 3 136

Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

6.3.2 - Répartition géographique des positions de titrisation externe

Le portefeuille de titrisations est intégralement exposé à l'Europe et aux États-Unis. En Europe, les pays principaux d'exposition sont l'Espagne (RMBS, 32 % du total des encours du portefeuille), les Pays-Bas (RMBS et RMBS NHG : 26 % des encours totaux) et l'Italie (RMBS : 15 % des encours).

Le portefeuille nord-américain (16 % des encours totaux) apparaît particulièrement sécurisé car il s'agit de parts *senior* de titrisations notées très largement AAA et ayant pour sous-jacents des prêts aux étudiants américains, prêts qui bénéficient de la garantie de l'État fédéral dans le cadre du programme FFELP.

(en M€)

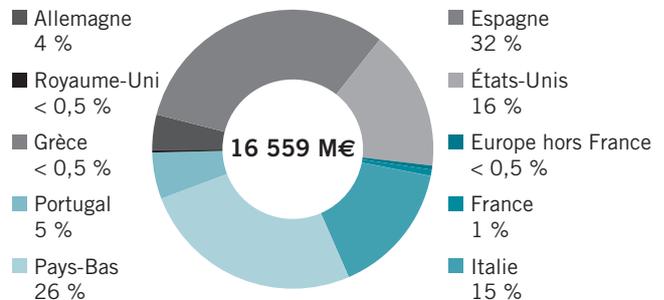
Exposition des positions de titrisation externe par pays				
	31/12/2011		31/12/2012	
	Montants	%	Montants	%
Allemagne	702	4 %	677	4 %
Espagne	6 143	31 %	5 236	32 %
États-Unis	3 299	17 %	2 693	16 %
Europe* hors France	124	1 %	78	< 0,5 %
France	148	1 %	117	1 %
Grèce	7	< 0,5 %	5	< 0,5 %
Italie	3 561	18 %	2 546	15 %
Pays-Bas	4 695	24 %	4 267	26 %
Portugal	960	5 %	890	5 %
Royaume-Uni	58	< 0,5 %	49	< 0,5 %
TOTAL GÉNÉRAL	19 696	100 %	16 559	100 %

Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux). Ces montants bruts ne sont pas nettés des éventuelles garanties reçues.

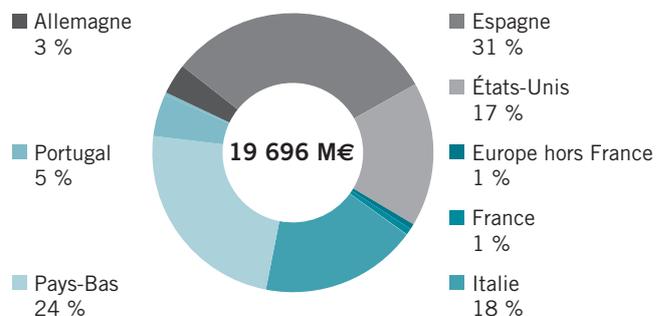
* La catégorie Europe correspond à des opérations dites « paneuropéennes » car portant sur des actifs situés dans plusieurs pays européens.

Répartition géographique des positions de titrisation externe

31 décembre 2012



31 décembre 2011



6.3.3 - Répartition par note des positions de titrisation externe

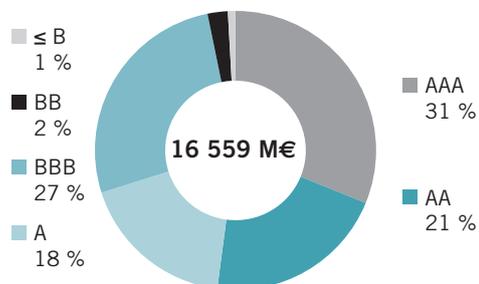
(en M€)

Expositions des positions de titrisation externe par note				
	31/12/2011		31/12/2012	
	Montants	%	Montants	%
AAA	8 324	42 %	5 157	31 %
AA+	1 566	8 %	1 047	6 %
AA	2 519	13 %	1 037	6 %
AA-	1 923	10 %	1 384	8 %
A+	921	5 %	1 098	7 %
A	1 396	7 %	725	4 %
A-	757	4 %	1 163	7 %
BBB+	394	2 %	2 525	15 %
BBB	528	3 %	1 830	11 %
BBB-	202	1 %	64	< 0,5 %
BB+	926	5 %	62	< 0,5 %
BB	131	1 %	323	2 %
BB-				
B+			32	< 0,5 %
B				
B-			5	< 0,5 %
CC	98	< 0,5 %	98	1 %
CCC	9	< 0,5 %	9	< 0,5 %
TOTAL	19 696	100 %	16 559	100 %

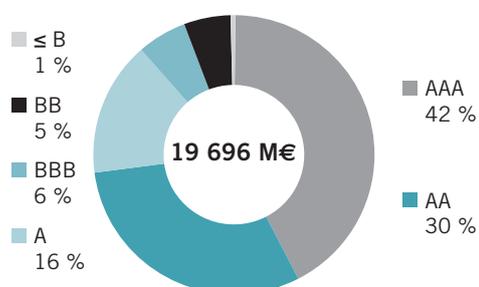
Notes Bâle II

Répartition par note des positions de titrisation externe

31 décembre 2012



31 décembre 2011



Comme en 2011, l'année a été marquée par un certain nombre de dégradations de notation. Les encours en catégorie *step 1* (\geq AA-) représentent désormais 52 % des encours totaux contre 73 % en 2011. Une migration des notations s'est opérée au profit des catégories BBB+/BBB (26 % des encours totaux contre 5 % précédemment).

Les opérations notées \leq B sont les CMBS inscrits en *Watch list* ainsi que deux RMBS (un espagnol et un grec) entrés en *Watch list* au 31 décembre 2012.

6.3.4 - Répartition par pondération

Le Crédit Foncier utilise l'approche standard RBA pour le calcul des exigences de fonds propres relatives au segment des titrisations. La répartition des encours par catégorie de pondération bâloise est la suivante :

Répartition par pondération des positions de titrisation externe				
Pondération Bâle II en approche standard	31/12/2011		31/12/2012	
	Encours* (en M€)	%	Encours* (en M€)	%
20 %	14 334	73 %	8 624	52 %
50 %	3 073	16 %	2 912	18 %
100 %	1 124	6 %	4 494	27 %
350 %	1 057	5 %	385	2 %
1 250 %	108	1 %	145	1 %
TOTAL	19 696	100 %	16 559	100 %

Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

* À noter que les montants mentionnés dans le tableau sont des montants bruts, ne prenant pas en compte les impacts de provision.

La pondération bâloise dépendant directement de la notation externe des positions de titrisation, la migration de *rating* décrite au paragraphe précédent a eu pour conséquence directe la baisse du volume des encours pondérés à 20 % (car notés \geq AA-) : ceux-ci représentaient près de 73 % en 2011 ; ils ne représentent plus que 52 % en 2012.

Les expositions indiquées dans le tableau comme étant pondérées à 1 250 % mais en pratique directement déduites des fonds propres sont composées des CMBS présents en *Watch list* depuis plusieurs exercices (lignes provisionnées) ainsi que d'un RMBS espagnol et d'un RMBS grec présents également en *Watch list* à fin 2012.

6.3.5 - Positions de titrisations externes adossées à des créances hypothécaires résidentielles de Particuliers en Europe (RMBS hors RMBS NHG)

Le portefeuille de titrisations se compose à hauteur de 61 % (soit 10 Md€) de titres adossés à des créances hypothécaires « *prime* » sur des pays de l'Union européenne (le Crédit Foncier ne détient aucune exposition sur le marché hypothécaire américain).

Comme en 2011, d'importantes baisses de notation ont été opérées par les agences externes au cours de l'année 2012 : désormais seuls 8 % des encours disposent d'une note Bâle II

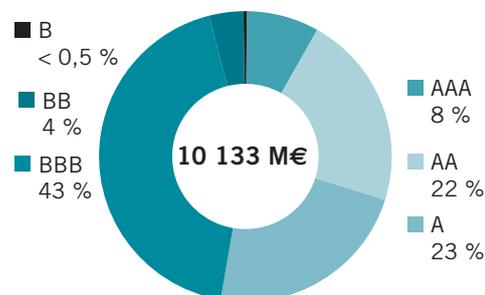
AAA contre 36 % un an auparavant. La crise des Souverains européens a, en 2012, continué d'affaiblir les positions de RMBS détenues par le Crédit Foncier :

- l'abaissement des notes des dettes souveraines a contraint les agences de notation, compte-tenu de leur méthodologie, à répercuter sur les notes des opérations de titrisation des dégradations plus ou moins comparables indépendamment de la performance des actifs sous-jacents ;
- la poursuite de la dégradation des situations économiques des pays a affecté la performance des créances hypothécaires sous-jacentes aux opérations de titrisation, justifiant des migrations de notation en raison de l'accroissement du risque de crédit.

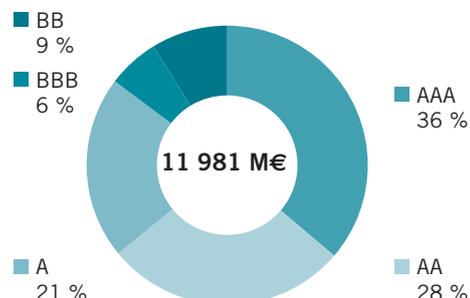
Notons toutefois que, malgré ces mouvements de notation, 96 % des encours RMBS demeurent notés en catégorie *investment grade* (\geq BBB-) et que les lignes améliorent leur résistance aux *stress tests* réalisés par la DRI, tests qui simulent une dégradation significative des performances des créances titrisées (cf. paragraphe 6.2.4).

Positions de titrisation RMBS externes* avec sous-jacent de prêts aux Particuliers

31 décembre 2012



31 décembre 2011



* Engagements « bilanciaux » fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

6.3.6 - Positions de titrisation externe sur le Secteur public

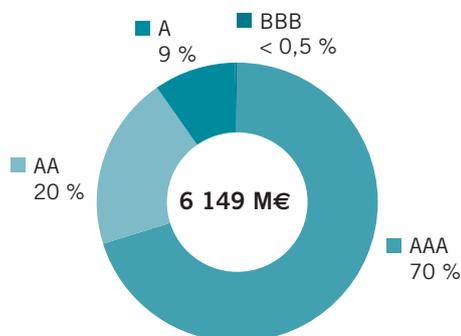
On retrouve dans cette catégorie les opérations dont le sous-jacent bénéficie d'une garantie émise par un organisme public. L'encours de ce portefeuille s'élève à 6 149 M€ au 31 décembre 2012, soit une diminution de 1 205 M€ par rapport à l'encours à fin 2011. 70 % des encours de ce portefeuille dispose d'un *rating* Bâle II AAA ; plus de 90 % des encours disposent d'une note dans la catégorie *step 1* (\geq AA-).

Deux types d'opérations composent désormais le portefeuille :

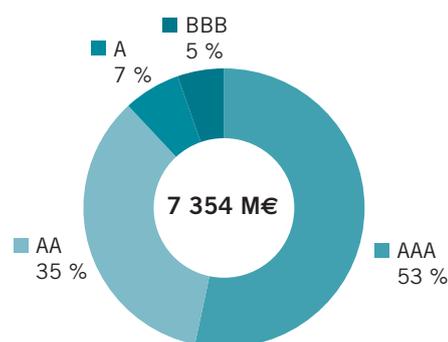
- RMBS NHG (3 456 M€) : titrisations de prêts hypothécaires néerlandais bénéficiant d'une garantie NHG, établissement public néerlandais jouant aux Pays-Bas un rôle similaire à celui de la SGFGAS en France. Ces opérations sont ainsi en risque final sur l'État néerlandais. L'encours de ce portefeuille a légèrement varié à la baisse en 2012, avec l'amortissement de certaines lignes. En 2012, une part plus importante des encours bénéficie d'une note Bâle II AAA : 52 % contre 17 % en 2011. Cela est dû à l'*upgrade* par Moody's de tranches *senior* du portefeuille compte tenu du renforcement de leur support de crédit (à la suite d'une restructuration opérée par l'émetteur de ces tranches). 86 % des encours de ce portefeuille se retrouvent en catégorie *step 1* (*rating* \geq AA-), proportion stable par rapport à 2011.
- *Student Loans* FFELP (2 693 M€) : titrisations de prêts étudiants américains FFELP assortis d'une garantie de l'État fédéral américain à hauteur d'au moins 98 % du CRD de la créance. Des cessions de ligne ont été réalisées au cours de l'année 2012, pour 590 M€ de nominal, ce qui explique la réduction significative de l'encours de ce portefeuille. Au 31 décembre 2012, 93 % de l'encours des titrisations *Student Loans* FFELP bénéficie d'une notation Bâle II égale à AAA.
- Les opérations structurées à partir de créances sur des agences de santé italiennes (*Healthcare*) ont été, au plan prudentiel, reclassées en OPC compte tenu du fait qu'il n'y avait pas de mécanisme de subordination de tranches au sein de leur structure et que c'était là l'une des conditions nécessaires au classement prudentiel en titrisation. L'encours de ces opérations s'élevait à 425 M€ à fin 2012.

Positions de titrisation externe avec sous-jacent Secteur public*

31 décembre 2012



31 décembre 2011



* Engagements « bilanciaux » fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

6.3.7 - Autres opérations de titrisation externe

Les autres opérations de titrisation au sein du portefeuille du groupe Crédit Foncier sont uniquement constituées des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS) depuis l'arrivée à échéance et le remboursement de l'opération de titrisation adossée à une créance sur le secteur aérien. Ces opérations représentent un encours de 278 M€, en réduction significative avec le remboursement de certaines lignes du portefeuille.

À l'exception de trois opérations de CMBS représentant un encours de 145 M€ à fin 2012 et formellement inscrites en *Watch list*, le portefeuille de CMBS apparaît peu risqué (les notes des lignes restantes sont toutes en catégorie *investment grade* au 31 décembre 2012).

Une provision individuelle couvre 47 % des expositions CMBS à risque.

7 - Reporting FSF (G7)

Dans son rapport du 7 avril 2008, le *Financial Stability Forum* (FSF) - G7 a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du *Senior Supervisors Group*, le FSF a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- expositions sur CDO (*Collateralized Debt Obligation*) ou expositions en direct sur « *monolines* » ;
- expositions CMBS (*Commercial mortgage-backed securities*) ;
- autres expositions *subprime*, Alt-A et plus généralement expositions hypothécaires américaines ;
- véhicules *ad hoc* ;
- opérations de dette à effet de levier ou LBO.

Ces thèmes ont été repris par un groupe de travail associant la Fédération bancaire française, le Secrétariat général du Comité de contrôle prudentiel et l'Autorité des marchés financiers afin de décliner au niveau français les recommandations du FSF. Des grilles indicatives d'informations financières ont ainsi été élaborées sur ces cinq thèmes.

7.1 - CDO, expositions « *monolines* » et autres garants

7.1.1 - *Collateralized debt obligation* (CDO)

Le groupe Crédit Foncier n'a aucune exposition sur la classe d'actifs CDO.

7.1.2 - Réhausseurs

7.1.2.1 - Les actifs rehaussés

La valeur comptable des actifs rehaussés figurant dans le tableau ci-après ne correspond pas à des expositions directes sur des *monolines* mais à des rehaussements acquis auprès de ces derniers par le Crédit Foncier sur des actifs en portefeuille. Le Crédit Foncier bénéficie donc, dans tous les cas, d'un recours premier sur une contrepartie autre que la société *monoline*. Ces rehaussements portent généralement sur des actifs sous-jacents (prêts ou titres) de nature Secteur public accordés soit directement à un État souverain, soit à une collectivité locale ou un établissement public.

Ces engagements de rehaussement prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et constituent une sûreté annexe à l'actif rehaussé. Ces garanties ne sont ni valorisées ni comptabilisées au bilan du Crédit Foncier (seule la prime de rehaussement est comptabilisée comme une charge quand le rehaussement est conclu en dehors du titre ou du prêt).

La ventilation de ce portefeuille rehaussé est effectuée sur la base de la valeur du nominal des lignes au 31 décembre 2012, la répartition étant indiquée en fonction du rehausseur d'origine (sans tenir compte des reprises de certaines sociétés par des sociétés concurrentes intervenues depuis).

(en M€)

ACTIFS REHAUSSÉS								
31/12/12	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instruments couverts	Juste valeur des instruments couverts	Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur	Juste valeur des couvertures achetées	Juste de valeur de la protection nette de couvertures et avant ajustements de valeur	Ajustements de valeur au titre du risque de crédit sur monolines (comptabilisés sur la protection)	Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur monolines
Protections acquises auprès de monolines								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents subprime	-	-	-	-	-	-	-	-
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous- jacents non subprime	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie sur autres opérations	2192	2192	2713	-	-	-	-	-
TOTAL 31/12/2012	2 192	2 192	2 713	-	-	-	-	-
TOTAL 31/12/2011	2 987	2987	3478					

Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

La répartition par notation intrinsèque des sous-jacents, figure ci-après.

7.1.2.2 - Expositions brutes par note des sous-jacents (valeur du nominal)

(en M€)

31/12/12								
Rehausseur	Note du rehausseur	AA	A	BBB	Non Investment grade	Non dispo	Total	%
AMBAC	Non disponible		11	400			411	19 %
CIFG	Non disponible			139			139	6 %
FGIC	Non disponible					102	102	5 %
AGMC ⁽¹⁾	AA-	307	874	145			1 326	60 %
MBIA ⁽²⁾	BBB		81			133	214	10 %
TOTAL		307	967	684	-	235	2 192	100 %
%		14 %	44 %	31 %	-	11 %		

(1) Rating d'Assured Guaranty (pour AGMC).

(2) Rating de National Public Finance Guarantee Corp. (pour MBIA).

La note du rehausseur correspond à la moins bonne des deux meilleures notes agences parmi Standard & Poor's, Moody's et Fitch à la date du 31 décembre 2012. La notation intrinsèque de l'actif sous-jacent correspond à sa note Bâle II avant rehaussement à la même date.

Compte tenu des restructurations ayant affecté le secteur des *monolines*, la note retenue pour les titres rehaussés à l'origine par FSA est désormais celle d'*Assured Guaranty*. Ce *monoliner* était noté Aa3 (Moody's) et AA- (Standard & Poor's) au 31 décembre 2012. De la même façon, les titres rehaussés par MBIA se voient désormais affecter la notation de *National Public Finance Guarantee Corporation* (notation Baa2 par Moody's et BBB par Standard & Poor's au 31 décembre 2012), l'entité garantissant désormais les collectivités locales nord-américaines.

Les expositions dont la notation figure comme « non disponible » ne disposent pas à proprement parler de notation Bâle II mais sont appréciées par le Crédit Foncier comme appartenant à la catégorie investissement (\geq BBB-) notamment

via leurs notations externes. Il s'agit d'engagements en direct sur des entités du Secteur public nord-américain.

7.2 - Expositions CMBS (*Commercial mortgage-backed securities*)

Au 31 décembre 2012, trois positions CMBS « à risque » détenues par le groupe Crédit Foncier sont inscrites en *Watch list* titrisation. La valeur brute comptable de ces tranches au 31 décembre 2012 est de 145 M€. Il s'agit d'expositions sur de l'immobilier commercial (majoritairement des bureaux en région parisienne). À ce jour, ces opérations n'ont fait l'objet d'aucun défaut de paiement sur les tranches détenues par le Crédit Foncier.

Ces actifs constituent les seules positions de CMBS classées comme « à risque » par le Crédit Foncier. Elles sont portées au bilan du Crédit Foncier et provisionnées à hauteur de 47 % en moyenne.

7.2.1 - Tableau des expositions à risque sur CMBS

(en M€)

31/12/2012	Tableau des expositions à risques sur CMBS		
	Typologie du portefeuille	États-Unis	Autres marchés à risque
(a)	Exposition brute (valeur brute au bilan avant pertes de valeur/dépréciations) Valeur bilan résiduelle	-	145
(b)	Cumul des pertes de valeur et dépréciations enregistrées au compte de résultat (depuis origine) <i>dont pertes de valeur et dépréciations sur année à isoler</i> Décotes enregistrées au résultat	-	- 68 <i>dont 0 sur l'année 2012</i>
(c)	Cumul des variations de valeur enregistrées en capitaux propres (depuis origine) <i>dont variations de valeur à isoler</i> Décotes enregistrées en capitaux propres (OCI)	-	-
(b + c) / a	% total de décotes des CMBS (cumul des pertes de valeur et dépréciations comptabilisées au P&L/Exposition brute)	-	47 %
(d)	Juste valeur des couvertures Couvertures externes non prises en compte dans le calcul des pertes de valeur et dépréciation	-	-
(a - b - c - d)	Exposition nette (valeur nette des pertes de valeur et dépréciations)	-	77

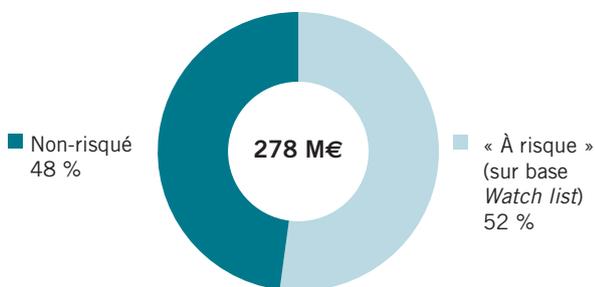
Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

7.2.2 - Répartition sectorielle des CMBS

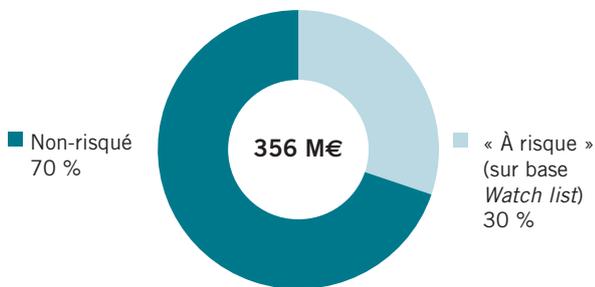
Avec le recentrage de l'activité du groupe Crédit Foncier, le portefeuille de CMBS du Crédit Foncier est en gestion extinctive depuis 2011. Au cours de l'année 2012, l'encours du portefeuille a significativement décliné avec l'amortissement des lignes qui le composent. De fait, la part dans le portefeuille des expositions considérées comme « à risque » augmente alors que l'encours de ces lignes (ainsi que leur nombre) ne varie pas en 2012.

Répartition sectorielle des CMBS

31 décembre 2012



31 décembre 2011



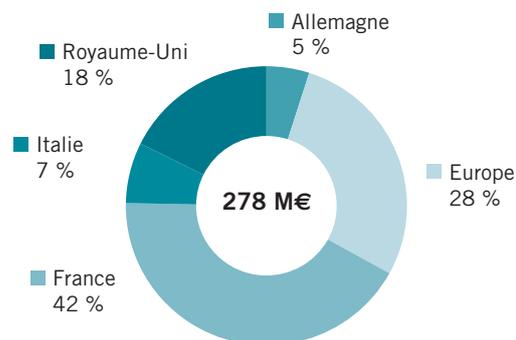
Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

7.2.3 - Répartition géographique des CMBS

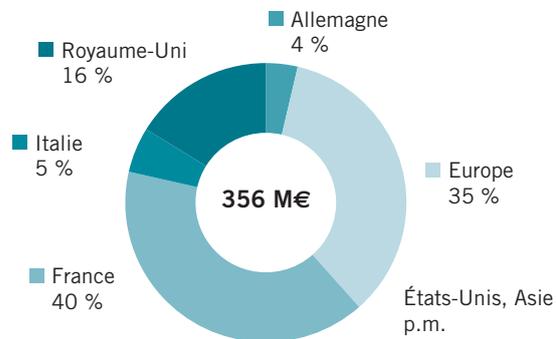
L'intégralité du portefeuille de CMBS est située en Europe, aucune exposition de CMBS aux États-Unis ou en Asie n'est recensée. La catégorie Europe correspond à des CMBS paneuropéens (dont les actifs sous-jacents sont répartis sur plusieurs pays d'Europe).

Répartition géographique des CMBS

31 décembre 2012



31 décembre 2011



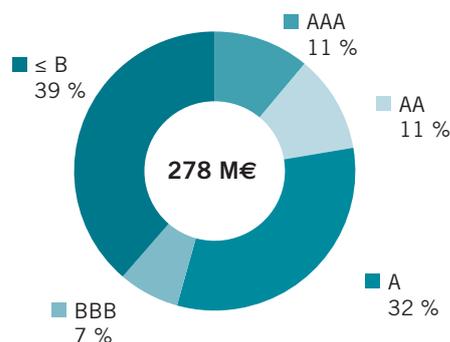
Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

7.2.4 - Répartition par notation des CMBS

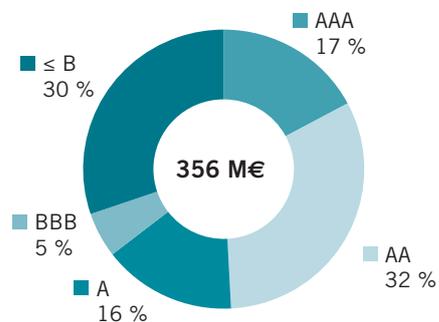
100 % du portefeuille est noté par une ou plusieurs agences de notation. Les tranches notées \leq B correspondent aux expositions « à risque » mentionnées précédemment. On constate la migration des *ratings* des catégories AAA/AA vers la catégorie A.

Répartition par notation des CMBS

31 décembre 2012



31 décembre 2011



Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

7.3 - Autres expositions *subprime* et Alt-A (RMBS, prêts, etc.)

Le groupe Crédit Foncier n'a ni exposition *subprime*, ni Alt-A directement ou indirectement. Plus largement le Crédit Foncier n'a aucune exposition sur le marché hypothécaire américain.

En dehors des actifs « à risque » recensés en partie 7.2 et faisant l'objet d'un provisionnement individuel, le groupe Crédit Foncier n'a pas d'autre CMBS inscrit en *Watch list* titrisation au 31 décembre 2012.

7.4 - Véhicules *ad hoc*

Au 31 décembre 2012, le groupe Crédit Foncier ne recense aucune exposition sur des entités *ad hoc* (type ABCP ou autre).

Depuis le 25 septembre 2008, le Crédit Foncier détenait 100 % des 457 M€ de billets de trésorerie émis par le conduit SIRP. Le portefeuille à l'actif de SIRP était constitué d'un TSDI émis par une filiale à 100 % du Crédit Foncier et d'un zéro coupon AIG. L'exposition, arrivant à maturité en avril 2012, a été débouclée au 1^{er} semestre 2012.

7.5 - Opérations de dettes à effet de levier ou LBO

7.5.1 - Expositions relatives aux opérations à effet de levier (*leverage buy out* - LBO)

Au 31 décembre 2012, le groupe Crédit Foncier recense 7 opérations à effet de levier pour un montant de 126 M€ en baisse de 11 % du fait des amortissements.

	(en M€)	
	31/12/2011	31/12/2012
PARTS FINALES		
Nombre de dossiers	7	7
Engagements	141	126
PARTS À VENDRE		
Nombre de dossiers		
Engagements		
TOTAL	141	126

Définition des opérations à effet de levier :

- opération de crédit structurée, avec un effet de levier, *i.e.* un endettement bancaire, mise en place au profit du repreneur d'une société cible ;
- avec ou sans participation du management de la cible ;
- donnant lieu à la mise en place d'une société holding de reprise dont le capital est en tout ou partie détenu par un ou plusieurs sponsors financiers.

La présence d'un sponsor financier et d'une société *holding* est ici retenue comme un élément discriminant pour qualifier l'opération d'opération à effet de levier/LBO.

7.5.2 - Évolution des expositions relatives aux opérations à effet de levier (*leverage buy out* - LBO)

EXPOSITIONS LBO	31/12/2011	31/12/2012
Total en valeur brute	141	126
Provisions	(37)	(27)
Total en valeur nette des provisions	104	99
dont parts finales	104	99
dont parts à vendre	-	-

Les expositions LBO du Crédit Foncier ont légèrement diminué passant de 104 à 99 M€ en valeurs nettes des provisions.

7.5.3 - Répartition sectorielle⁽⁵⁶⁾ et géographique des parts finales des opérations à effet de levier (*leverage buy out* - LBO)

55 % des sociétés cibles acquises grâce à la mise en place des opérations à effets de levier appartiennent aux secteurs des services ; les 45 % restants appartenant au secteur immobilier. Cette proportion s'est inversée par rapport à 2011 : les services et l'immobilier représentaient 50 % chacun.

100 % des sociétés cibles acquises grâce à la mise en place des opérations à effets de levier sont domiciliés en France.

7.6 - Glossaire de titrisation

7.6.1 - Titrisation

Désigne la technique financière par laquelle un *pool* d'actifs originés (créances) est transformé en titres qui s'échangent sur les marchés des capitaux. Le risque de crédit associé à l'exposition ou à l'ensemble des expositions est ainsi transféré au détenteur des titres. Les paiements des intérêts et capital

dépendent des flux collectés des actifs originés. Chaque titre est subdivisé en tranches de séniorités différentes. La subordination des tranches détermine le paiement des intérêts, le remboursement du capital et l'allocation des pertes éventuelles. La subordination assure en conséquence la protection des tranches dites « *senior* ».

7.6.2 - Position de titrisations

Désigne une exposition sur une opération ou un montage de titrisation. Les positions de titrisations comprennent les expositions sur une titrisation résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change.

7.6.3 - Autres termes

CMBS (*Commercial Mortgage Backed Securities*) : titrisations de créances hypothécaires sur actif de nature commerciale (immeubles de bureaux, centres commerciaux, actifs de logistique et d'entreposage, *etc.*).

RMBS (*Residential Mortgage Backed Securities*) : titrisations de créances hypothécaires résidentielles (marché des Particuliers).

RMBS MIX : titrisations de créances hypothécaires résidentielles et commerciales (majoritairement résidentielles, Particuliers à plus de 80 %).

Student Loans FFELP : titrisations de prêts étudiants américains bénéficiant de la garantie de l'État fédéral à hauteur d'au moins 98 % du capital (programme FFELP).

Notation : appréciation de la qualité de crédit d'une opération ou d'une contrepartie. Elle mesure la probabilité de défaut du sous-jacent et éventuellement la sévérité de la perte qui en résulterait. Il existe des notations externes (agences de notations) ou interne (modèles de notations internes).

Catégories des notations agences :

- **Catégorie d'investissement** : il s'agit des notations allant de AAA à BBB-. Elles sont divisées en 3 *step* :
 - Notations en catégorie *step 1* : notations supérieures ou égales à AA-.
 - Notations en catégorie *step 2* : notations supérieures ou égales à A-.
 - Notations en *step 3* soit en catégorie d'investissement : notations supérieures ou égales à BBB-.
- **Catégorie « non investissement » (spéculatif) ou *step 4*** : il s'agit des notations inférieures ou égales à BB+.

Rehausseurs de crédit (ou *monoline*) : établissement financier spécialisé qui apporte sa garantie à un organisme public ou privé qui émet des titres sur les marchés des capitaux.

(56) Répartition sectorielle des sociétés cibles. Le pourcentage est calculé sur l'engagement.

8 - Les risques de marché

Les opérations inscrites au bilan sont compartimentées en fonction de leur intention de gestion dès leur mise en place, conformément au référentiel de Gestion actif passif du Groupe BPCE tel que décliné aux bornes du Crédit Foncier dans le cadre de l'actualisation de sa charte financière en 2012 :

- le Crédit Foncier n'a pas d'opérations compartimentées en compte propre (définies comme des opérations conduites à court terme pour profiter d'une évolution de prix) ;
- l'activité du Crédit Foncier étant avant tout commerciale, les opérations au bilan (notamment les opérations financières) sont majoritairement catégorisées en compartiment « Clientèle » ;
- quelques opérations sont catégorisées en sous-compartiment Fonds propres - Investissements en capital. Il s'agit des participations gérées par la Direction des participations ; ceci inclut les participations SIPARI, assimilables à du capital-investissement immobilier, ainsi que les investissements prévus à leur origine en accompagnement de financements immobiliers.

Le Crédit Foncier n'a pas d'opération dans les deux autres sous-compartiments (Investissement financier et Ingénierie financière).

De par la nature de son activité, avant tout commerciale, le groupe n'est donc pas fondamentalement exposé au risque de marché.

8.1 - Le suivi du risque de marché

8.1.1 - Fonctionnement

Le risque de marché du Crédit Foncier est principalement appréhendé par le suivi d'une *Value at Risk* (VaR) paramétrique calculée quotidiennement par BPCE (outil Scenarisk). Cet outil BPCE évalue les pertes potentielles qu'une activité spéculative peut engendrer par le calcul d'une mesure synthétique de VaR, avec un degré de confiance et un horizon de détention respectivement de 99 % et 1 jour. Les résultats obtenus sont consolidés au niveau de BPCE.

Les mesures de sensibilité et de volatilité utilisées dans l'outil Scenarisk sont retenues sur une base de 12 mois glissants.

8.1.2 - Périmètre & mesure

Par transposition du référentiel risque de marché BPCE, la charte financière du Crédit Foncier prévoit un suivi en VaR des opérations sur les compartiments/sous-compartiments suivant :

- Compte propre ;
- Fonds propres - investissements financiers.

La Direction des risques du Crédit Foncier a la charge de faire remonter quotidiennement à BPCE le flux d'opérations correspondant à ces compartiments.

8.1.3 - Limite et surveillance

Chaque trimestre, la Direction de la gestion financière présente en Comité de gestion de bilan une segmentation du bilan par compartiment. Au cours de l'année 2012, le Crédit Foncier n'a pas eu d'opération dans les compartiments Compte propre et Fonds propres - Investissement financier. Par conséquent, aucun dépassement n'est à signaler sur l'année 2012.

Le dispositif de contrôle prévu par le référentiel risques de marché de la BPCE et transposé dans la charte financière Crédit Foncier n'est pas appliqué tant que le compartiment Compte propre est vide.

L'éventuel développement de ce compartiment resterait subordonné à l'approbation explicite, préalable et renouvelée chaque année des Directeur général, Directeur général délégué et Conseil d'administration du Crédit Foncier, ainsi qu'à l'agrément de BPCE qui pourrait décider d'y mettre fin si les conditions requises n'étaient pas remplies.

8.2 - Le risque actions

8.2.1 - Dispositifs et processus d'investissement

Les investissements des entités de BPCE (hors Natixis) sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers, permettant de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du groupe.

L'utilisation de produits financiers par les entités de BPCE est validée par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières, et doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la charte de gestion financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en compte propre, etc.).

En complément, des dispositifs spécifiques de traitement des demandes d'investissement ont été mis en place par le groupe concernant les produits financiers suivants :

- des fonds d'actifs cotés ;
- des fonds d'actifs non cotés (*private equity*/infrastructure/immobiliers) ;
- des véhicules de titrisation ;
- et des produits structurés dont la structure et le *pay off* ont été validés par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières.

Concernant le Crédit Foncier et ses filiales, les nouveaux investissements (participations et fonds immobiliers) sont préalablement étudiés par le Comité d'investissement qui transmet un avis motivé avant décision par le Comité de Direction générale et le Conseil d'administration le cas échéant selon l'importance du montant. Conformément aux règles du groupe, les nouveaux investissements sont transmis à BPCE (Comité d'investissement groupe), dans le cadre des seuils fixés.

Les règles d'investissement dans des fonds immobiliers (notamment SIIC) répondent au même schéma.

8.2.2 - Objectifs poursuivis

Le groupe Crédit Foncier a mis en place en 2007 une politique d'investissement sur des véhicules d'investissement immobilier (SIIC, OPCI et fonds fermés) et sur des participations afin de développer notamment des relais de croissance en matière de financement et d'activités connexes du Crédit Foncier. Au 31 décembre 2012, le montant de ces engagements en matière d'investissements s'élève à 62 M€. S'agissant de participations détenues à long terme, ce portefeuille n'est pas

intégré par le Crédit Foncier dans un suivi de type *Value at Risk* (VaR).

S'agissant des règles d'investissements, celles-ci sont adaptées *a minima* semestriellement après validation par le Comité d'investissement, afin de tenir compte de l'évolution conjoncturelle. Tout nouvel investissement est soumis au processus mentionné *supra*. Les investissements dans des fonds immobiliers du Groupe et hors du Groupe ne peuvent dépasser 5 % de ses fonds propres réglementaires bruts. Il n'y a pas eu de nouveaux investissements en 2012.

8.2.3 - Techniques comptables et méthodes de valorisation

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ;
- actifs financiers disponibles à la vente ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Les techniques comptables et méthodes de valorisation applicables sont communiquées dans le cadre des règles et principes comptables sur la détermination de la juste valeur (*cf.* les passages sur la détermination de la juste valeur donnés en annexe des comptes consolidés, note 4 - Information sur les règles et principes comptables).

8.2.4 - Exposition de l'entité

Au 31 décembre 2012, l'exposition au risque actions du groupe Crédit Foncier s'élève à 204 M€ (contre 286 M€ au 31 décembre 2011) et se décompose comme ci-après :

(en M€)

au 31/12/2012	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée	Plus ou moins-values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs financiers à la juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	191	204	12	16	4
TOTAL	191	204	12	16	4
Rappel total 31/12/2011	281	286	5	5	

Source : données comptables (consolidation IFRS 31/12/2012).

Au 31 décembre 2012, le montant total en contribution consolidée des gains ou pertes non réalisés sur les expositions actions du portefeuille bancaire s'élève à 12 M€, enregistrés en gains et pertes latents ou différés.

Prudentiellement, cette plus-value latente de 12 M€ sur les actifs financiers disponibles à la vente, enregistrée

comptablement en capitaux propres, est déduite des fonds propres de base lorsqu'elle ne porte pas sur des titres disponibles à la vente déduits des fonds propres. Ainsi au 31 décembre 2012, cette plus-value neutralisée pour la quasi-totalité a été reprise, avant impôt, en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % soit 6 M€.

9 - Les risques de la gestion de bilan

BPCE, en tant qu'organe central, pilote et suit les risques ALM (*Asset and Liability Management*) au niveau du groupe consolidé du Crédit Foncier. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité GAP (Gestion actif passif) du groupe et le Comité des risques du groupe qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

C'est dans le cadre de ces deux comités que sont pilotés les risques financiers de taux et de liquidité consolidés pour l'ensemble des établissements, dont le Crédit Foncier.

Le dispositif de limites en vigueur sur l'année 2012 est décrit dans le référentiel risques de Gestion actif passif du Groupe BPCE et décliné au niveau consolidé pour le Crédit Foncier. Ce dispositif est validé par le Comité de gestion de bilan du Crédit Foncier et entériné par le Comité des risques. Il est par ailleurs repris dans la charte financière du groupe Crédit Foncier qui a été actualisée au 1^{er} trimestre 2012.

Le respect de ces limites fait l'objet d'un suivi *a minima* trimestriel par le Comité de gestion de bilan et est restitué au Comité des risques.

Il s'organise autour de trois types de limites :

- des limites réglementaires : en matière de risque de taux, la sensibilité de la valeur économique des fonds propres ; en matière de liquidité, le coefficient de liquidité à un mois ;
- des limites communes au Groupe BPCE et Crédit Foncier : au niveau du risque de taux, la sensibilité de la Marge nette d'intérêt (MNI), l'encadrement du *gap* de taux fixé ; au niveau du risque de liquidité, le ratio de couverture des emplois par les ressources, l'impasse de liquidité statique, les *scenarii* de stress, le risque de change ;
- des limites internes au Crédit Foncier, notamment en matière de suivi du risque de taux Court terme (CT) ;

De plus, les filiales du Crédit Foncier sont également dotées de limites de leurs risques ALM.

Ce dispositif est revu annuellement.

9.1 - Organisation du suivi des risques ALM

On distingue trois compartiments soumis à des limites spécifiques : Clientèle, Fonds propres, Compte propre.

Les deux premiers compartiments, Clientèle et Fonds propres, sont logés dans la gestion globale du bilan. Leurs risques sont de fait suivis par la Direction de la gestion financière en coopération avec la Direction des risques.

Le compartiment Clientèle recouvre l'ensemble des opérations à l'actif et au passif réalisées avec la clientèle, et celles négociées pour gérer les risques générés (taux, liquidité et change).

Le compartiment Fonds propres recouvre notamment les fonds propres disponibles excédentaires en liquidité et leur remplacement.

Au sens du référentiel BPCE, le compartiment Compte propre a vocation à regrouper les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. À ce jour, le Crédit Foncier n'a pas d'opération répondant à cette définition.

Conformément aux dispositions réglementaires de séparations des fonctions, le compartiment « Clientèle » est doté d'une filière de décisions et de surveillance organisée autour des instances suivantes :

- le **Comité des risques**, présidé par le Directeur général : il décline au niveau du Crédit Foncier la politique des risques financiers. Il assure le suivi des limites et des indicateurs. Il rend compte de l'activité de contrôle exercée par la filière Risque. Il valide les méthodologies de mesure des risques définies localement ainsi que les conventions d'écoulement spécifiques et s'assure de leur cohérence avec les méthodologies du Groupe BPCE ;
- le **Comité de gestion de bilan** (CGB) : il est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, à l'intérieur des limites fixées par la Direction générale sur proposition du Comité des risques et dans le cadre des règles du Groupe BPCE. De fréquence *a minima* trimestrielle, il est présidé par le Directeur général, il comprend notamment le Directeur des risques ainsi que des représentants des principales fonctions de pilotage ;
- le **Comité financier**, mensuel et présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle activités financières et opérations, est destiné à piloter les opérations de refinancement du groupe Crédit Foncier, ainsi que les achats de la Compagnie de Financement Foncier ;

- le **Comité de taux**, hebdomadaire, assure la déclinaison opérationnelle des décisions de gestion en taux prises en CGB. L'ordre du jour est défini par la Direction de la gestion financière, en liaison avec la Direction « trésorerie dérivés » de la Direction des opérations financières. La Direction des risques participe également au Comité de taux ;
- le suivi opérationnel des différents risques liés à la gestion de bilan est assuré par la Direction de la gestion financière.

La fonction risque assure un contrôle de second niveau sur les risques financiers conformément à la charte des risques Groupe.

9.2 - Méthodologie d'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change

Les trois risques suivis par l'ALM peuvent être définis comme suit :

- le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (portefeuille de négociation).

L'exposition du groupe Crédit Foncier à ce risque est appréhendé à travers la détermination d'une impasse (ou *gap*) de taux, égale à la différence entre les encours au passif et les encours à l'actif. Selon le type de taux, les opérations s'imputent dans le *gap* de façon différente :

- à taux fixe, elles s'imputent jusqu'à leur échéance ;
- à taux révisable, jusqu'à la prochaine date de révision de l'index ;
- à taux variable (Eonia et assimilé), elles ne s'imputent pas au-delà de la date d'arrêt ;
- le **risque de change** est le risque encouru en cas de variation des cours des devises (contre euro) du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (portefeuille de négociation) ;
- le **risque de liquidité** est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. L'exposition du groupe Crédit Foncier à ce risque est appréhendé à travers la détermination d'une impasse (ou *gap*) de liquidité. Cette impasse est mesurée en prenant en compte soit l'écoulement à maturité, soit des conventions d'écoulement ou des hypothèses de renouvellement.

Des *scenarii* de stress complètent les mesures et les analyses.

Ces risques sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les principales hypothèses retenues sont :

- la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les remboursements anticipés ou RA) ou à renégocier les conditions de son prêt (les RE) ;
- la vitesse de décaissement des crédits, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique des hypothèses de taux de Remboursements anticipés (RA) spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, Professionnels ou Collectivités) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable).

Les hypothèses de taux de RA sont rapprochées à chaque date d'arrêt des taux réellement observés afin de juger de leur pertinence.

Ces hypothèses sont établies à partir de modèles qui ont fait l'objet de travaux d'actualisation en 2011 et ont été finalisés en 2012.

Les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves) font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE. La gestion de bilan réalise des analyses pour affiner les conventions adoptées. L'ALM utilise un progiciel dédié (Bancware), interfacé avec la majorité des chaînes de gestion du groupe. Les courbes de taux prévisionnelles utilisées dans les modélisations de Bancware sont les *scenarii* de taux et index communiqués trimestriellement par BPCE.

9.3 - Suivi du risque de liquidité

9.3.1 - Organisation du refinancement du groupe Crédit Foncier

L'essentiel des ressources du groupe Crédit Foncier provient des émissions à moyen et long terme réalisée par la Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier et filiale du Groupe notée AAA.

Au cours de l'année 2012, le groupe Crédit Foncier a levé des ressources nouvelles pour 10,6 Md€ (émissions et emprunts), dont 8,1 Md€ pour la Compagnie de Financement Foncier et 2,5 Md€ pour le Crédit Foncier.

Le Groupe dispose également d'actifs potentiellement mobilisables. Les actifs qui répondent aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE représentent un gisement brut de 58,4 Md€ (montant nominal, avant *haircut* si mobilisation), dont 30,6 Md€ de créances résidentielles au titre du dispositif transitoire de février 2012.

L'essentiel de ces créances est détenu par la Compagnie de Financement Foncier.

À cette même date, ces créances sont partiellement mobilisées, soit un niveau de refinancement (après *haircut* sur les actifs mobilisés) de 6,4 Md€ dont 4,5 Md€ auprès de la BCE.

9.3.2 - Respect des limites

En matière de suivi du risque de liquidité, le groupe Crédit Foncier est tenu à l'observation du coefficient de liquidité réglementaire à un mois.

Le Groupe BPCE demande à ses filiales d'observer trois limites :

- une limite associée au ratio de couverture des emplois par les ressources (observé sur un horizon de 10 années en pas annuel) ;
- une limite JJ (emprunteur) de 2 Md€ : le montant de cette limite doit être en permanence sécurisé par un encours similaire (en valeur nette après décote) déposé en *pool* 3G et non mobilisé ;
- une limite glissante à 3 mois (avec nouveaux flux) et une limite de la liquidité à 2 mois sous *stress* (limite en observation) ;
- les *stress* de liquidité, réalisés sous différents *scenarii* normés en matière d'emplois et de ressources.

9.3.2.1 - Coefficient de liquidité réglementaire à 1 mois

Au 31 décembre 2012, le coefficient de liquidité du Crédit Foncier (sur base sociale) s'établit à 164 %.

Celui de la Compagnie de Financement Foncier s'établit à 653 %. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie en permanence excédentaire à horizon d'un an.

9.3.2.2 - Limite associée au ratio de couverture des emplois par les ressources

Les limites en *gap* statique de liquidité sont les suivantes :

- 0 à 3 ans : 85 %
- 3 à 6 ans : 70 %
- 6 à 10 ans : 55 %

En supplément, pour assurer une anticipation de la gestion de la liquidité, un niveau de référence validé par le Comité des risques a été fixé sur le ratio d'observation en liquidité statique comme suit :

- 0 à 3 ans : 90 %
- 3 à 6 ans : 75 %
- 6 à 10 ans : 60 %

Ratio ressources/emplois à fin décembre 2012



9.3.2.3 - Limite JJ

Sur la période, le Crédit Foncier n'a pas recouru de manière ni ponctuelle ni structurelle aux refinancements à très court terme (JJ-semaine) qui font l'objet d'une limite définie par BPCE et dont le respect n'appelle donc pas d'observation.

9.3.2.4 - Limite glissante

Une limite glissante à 3 mois du Crédit Foncier en vision « sociale » et en vision dynamique a été mise en place début 2012, ainsi qu'une limite en observation de la liquidité statique stressée à 2 mois.

9.3.2.5 - Stress de liquidité

Conformément aux dispositions du référentiel de gestion actif passif du Groupe BPCE, sont établies des mesures en situation de *stress*, en déclinant les normes BPCE et selon des *scenarii* internes.

9.3.3 - Les faits marquants de l'année 2012

- Participation au groupe projet BPCE sur les nouveaux ratios LCR (*Liquidity Coverage ratio*) et NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) du Comité de Bâle avec les premières simulations.
- Révision des modèles de versements différés et de remboursements anticipés dont le déploiement opérationnel est en cours.
- Travaux d'amélioration des outils pour sécuriser les traitements.

9.3.4 - Perspectives pour 2013

- Poursuite des travaux portant sur le calcul des ratios LCR et NSFR en lien avec les textes en cours d'élaboration, et dans le cadre de l'entrée de la période dite « d'observation ».
- Amélioration des outils de gestion.
- Intégration des évolutions des dispositifs prudentiels du suivi de la liquidité demandée par l'organe central.
- Préparation de la convergence des outils groupe BPCE.

9.4 - Suivi du risque de taux

En matière de suivi du risque de taux, le Groupe BPCE demande d'observer trois limites principales :

- une première visant à encadrer l'impasse de taux fixé statique du groupe à 10 ans par une proportion décroissante (de 95 % l'année 1 à 50 % en année 10) des Fonds Propres (évalués à date d'arrêt) ;
- la Valeur actuelle nette des fonds propres (indicateur Bâle II standard) ;
- la sensibilité de la Marge nette d'intérêt (MNI) aux fluctuations des taux d'intérêts dans le cadre de quatre *scenarii* communiqués trimestriellement par l'organe central.

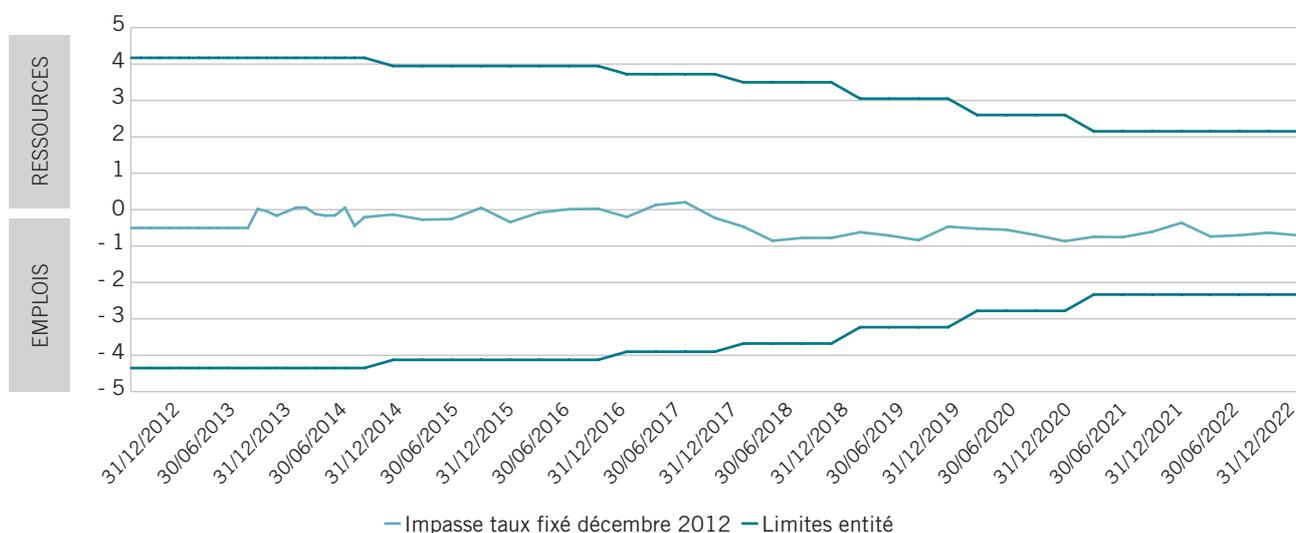
9.4.1 - Respect des limites

9.4.1.1 - Limite de *gap* statique

Le Crédit Foncier fait l'observation selon la méthode du *gap* de taux fixé.

La limite présentée correspond au dispositif BPCE. Au 31 décembre 2012, le Crédit Foncier respecte cette limite sur toute la durée d'observation.

Limite de *gap* statique au 31 décembre 2012 (en Md€)



9.4.1.2 - La valeur actuelle nette des fonds propres

La consommation de fonds propres réglementaires, en intégrant le fonds de roulement dans les encours à taux fixe et leur écoulement conventionnel (amortissement sur 20 ans) à un choc de la courbe de + 200 points de base (bp), s'établit à -3,01 % au 31 décembre 2012.

9.4.1.3 - La sensibilité de la marge d'intérêt

Après application de 4 *scenarii* plus ou moins stressés, la sensibilité de l'impasse rapportée à la MNI devra être respectivement inférieure à 5 % en année N+1 et à 9 % en année N+2 (année glissante). La mesure de sensibilité de la marge d'intérêt se fait en regard de quatre chocs de taux par rapport au *scenario* central : translation à la baisse de 100 bp, translation à la hausse de 100 bp, aplatissement (+50 bp sur le court terme et -50 bp sur le long terme) et pentification (-50 bp sur le court terme et +50 bp sur le long terme).

Au 31 décembre 2012, les sensibilités « pire cas » de la MNI sont les suivantes :

	Année 1	Année 2
Limites de sensibilité MNI	(5 %)	(9 %)
Sensibilité « pire cas »	- 0,5 %	0,4 %

9.4.2 - Les faits marquants de l'année 2012

- Mesures des actions de simplification des portefeuilles de dérivés.
- Mesure et suivi du risque de taux court terme.
- Travaux sur le bilan fonctionnel et le calcul des marges.

9.4.3 - Perspectives pour 2013

- Industrialisation de la production des indicateurs (MNI et *gap* de taux).
- Amélioration de la mesure du risque de taux sur les engagements hors-bilan (prêts non versés).
- Mise en production automatisée des nouveaux suivis des indicateurs de taux court terme.

9.5 - Suivi du risque de change

En matière de risque de change, le référentiel GAP BPCE précise que la position de change *spot* par devise est limitée à 5 % du total de bilan dans la devise. Cette limite ne s'applique que si l'encours dans la devise concernée est supérieur à la contre-valeur euro de 1 M€.

En complément de la limite de change BPCE :

- le groupe Crédit Foncier se fixe une limite de change en contre-valeur de 8 M€ toutes devises confondues et de 5 M€ par devise.

Sur la base des données communiquées par le *middle office*, une information est faite à rythme trimestriel au Comité de gestion de bilan (CGB) sur le respect des limites liées à cette position.

10 - Les risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information. Il inclut la fraude interne et externe et le risque d'image.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité du groupe Crédit Foncier. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif risques opérationnels de BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (charte risques opérationnels groupe, édicton de nouvelles normes en juillet 2012, définition d'une politique des Risques opérationnels (RO) à dupliquer dans les établissements du Groupe). Il s'appuie sur une filière risques opérationnels, instituée par la nomination de Responsables risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe par le Comité des risques opérationnels groupe, qui se réunit selon une périodicité *a minima* semestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du groupe, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

Les moyens d'accompagnement de l'augmentation du périmètre de surveillance des Risques opérationnels (RO) ont été les suivants :

- déploiement de l'outil de BPCE ORIS de suivi des RO (ORIS) sur les parties de l'établissement intégrées dans la surveillance ;
- désignation de correspondants RO en charge de la gestion sur chaque périmètre complémentaire.

Au sein du groupe Crédit Foncier, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées comme suit.

10.1 - Dispositif général

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques, qui s'appuie sur les chartes risques et sur le référentiel des normes et méthodes du groupe émis par la Direction des risques BPCE.

10.2 - Gouvernance

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier est pilotée par une cellule spécialisée, indépendante des activités opérationnelles et qui forme une des composantes de la Direction des risques. Le *reporting* sur les risques opérationnels est triple :

- au Comité trimestriel des risques, qui informe la Direction générale ainsi que le Comité d'audit ;
- au Comité de contrôle interne, pour actualisation du dispositif de gestion des risques opérationnels, les incidents majeurs, les évolutions et les renforcements d'organisation. Sous une périodicité mensuelle la DRI RO détaille devant ce Comité les incidents du mois et les incidents majeurs trimestriellement, le Comité s'enrichit de *reportings* portant sur l'ensemble du dispositif. Le Comité trimestriel se tient en présence d'un représentant de BPCE ;
- à la Direction des risques de BPCE pour le suivi du COREP.

Pour la gouvernance des risques opérationnels, la Direction des risques coordonne son action avec les Directions de la coordination des contrôles permanents et de la conformité et sécurité financière.

10.3 - Environnement de gestion

10.3.1 - Réseau de gestion

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions ou filiales, qui sont responsables vis-à-vis de la Direction générale et de la Direction des risques.

Chaque manager et filiale décline le dispositif en liaison fonctionnelle avec la Direction des risques.

La formation des membres des réseaux RO locaux est assurée par la Direction des risques lors d'une session d'une journée initiant au risque opérationnel et à l'outil. Vingt-neuf personnes ont ainsi été formées sur l'année 2012.

Sept sessions d'animation portant sur les risques opérationnels ont été effectuées à destination des nouveaux entrants. De plus des actions de sensibilisation sont réalisées à la demande des métiers. Plus d'une centaine de personnes ont suivi ces actions de sensibilisation.

Au 31 décembre 2012, le dispositif global de surveillance et de maîtrise des risques opérationnels du Crédit Foncier et de ses filiales est composé de 240 personnes.

10.3.2 - Méthodes et outil

En termes de méthodes et d'outils, le groupe Crédit Foncier utilise aujourd'hui l'applicatif du groupe, ORIS (*Operational Risk System*), afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des risques BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive :

- cartographie des événements de risque opérationnel : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels. L'évaluation repose sur la détermination de la récurrence du risque et des impacts financiers potentiels, mais aussi sur le recensement des dispositifs préventifs et curatifs, existants ou à mettre en place, pour maîtriser et réduire l'impact de ces risques. La cartographie doit être actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an ;
- déclaration des incidents dans une base de données dédiée : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions au risque et des pertes résultantes ;
- mise en place d'indicateurs (KRI - *Key Risks Indicators*) sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

L'ensemble de ces données est stocké dans la base commune déployée au sein du groupe Crédit Foncier (ORIS).

Le groupe Crédit Foncier dispose également via ORIS d'éléments de *reporting*, et d'un tableau de bord risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Durant l'année 2012, le réseau des correspondants a évolué pour tenir compte des modifications de l'organisation du Crédit Foncier. Cette actualisation se poursuivra en 2013. Les correspondants référents ont été conviés aux animations de la filière RO. Ces réunions d'animation sont de périodicité trimestrielle.

Les contrôles à réaliser par les unités RO du Groupe BPCE, dont la définition a été diffusée en début d'année 2012, sont en majorité opérationnels. Les contrôles de la collecte des incidents de RO développés par la Direction des risques

ont pour objectif de s'assurer de l'exhaustivité de cette collecte en s'appuyant sur l'analyse des comptes (pertes et profits, provisions), les médiations, les réclamations, les Comités affaires sensibles. Ce contrôle s'est enrichi au cours du 2^e semestre d'un recensement des unités non déclarantes. Les contrôles de valorisation sont réalisés au fil de l'eau lors de déclarations dans l'outil en collaboration avec les directions métiers. Les contrôles de la cartographie, s'effectuent annuellement sur l'ensemble de son périmètre puis trimestriellement et par filière métier.

259 incidents ont été déclarés au cours de l'année 2012 pour un montant cumulé de 10,4 M€ de perte potentielle.

La cohérence d'ensemble du dispositif est assurée par la Direction des risques opérationnels et les différentes unités opérationnelles, qui ont renforcé leur sensibilité sur le sujet, avec pour objectif d'arriver à une homogénéité des pratiques entre les différents métiers et à une qualité de collecte des incidents.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. Au 31 décembre 2012, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 111 M€.

L'unité en charge du pilotage et du contrôle de la gestion des risques opérationnels au Crédit Foncier a anticipé la convergence des outils prévue pour la fin du 1^{er} trimestre 2013. L'information des correspondants a été réalisée via les réunions d'animation de la filière et via un Comité de projet.

10.4- Organisation de la continuité d'activité (PCA)

Le dispositif de continuité des activités du Crédit Foncier est opérationnel et testé régulièrement chaque année depuis 2008 afin de répondre aux risques majeurs suivants :

- indisponibilités des personnes ;
- indisponibilités des locaux ;
- indisponibilités des systèmes d'information et de la téléphonie ;
- la combinaison des trois sinistres précités (sinistres de place de type « crue de Seine » ou « pandémie grippale »).

Les premiers mois de l'année 2012 ont été consacrés à l'actualisation du dispositif et des règles de contrôle. La cartographie des activités critiques a été intégralement revisitée pour être en conformité avec les évolutions organisationnelles récentes de l'entreprise.

Le planning de contrôle n'a pas subi de modification en 2012. En revanche, les seize Correspondants du plan de continuité des activités (CPCA), responsables des contrôles opérationnels des activités critiques, effectuent des contrôles plus ciblés alors que le Responsable du plan de continuité des activités (RPCA) réalise dorénavant des contrôles opérationnels par sondage sur les procédures métiers. Il concentre ses contrôles sur le référencement des hommes et des outils devant contribuer au redémarrage des activités. Le test de place 2012, orienté sur une cyber-attaque des systèmes de place, a été l'occasion pour le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier de mobiliser la cellule de crise décisionnelle et de simuler une gestion de crise sur deux jours. Le RPCA, le Responsable de la sécurité des systèmes d'information, ainsi que les principaux opérateurs de marché (*front et back office*) ont répondu aux multiples *stimuli* de la Banque de France aux côtés du Groupe BPCE.

Deux exercices de mobilisation et de regroupement de l'ensemble des Correspondants PCA et des responsables d'activités ont été réalisés dans le prolongement de l'évacuation de l'immeuble de Charenton-Le-Pont (siège opérationnel du Crédit Foncier).

Des tests pour le contrôle de prestations essentielles externalisées ont également eu lieu, conformément au planning pluriannuel.

En 2013, le Crédit Foncier se focalisera sur la préparation d'un exercice de repli qui sera réalisé simultanément avec le déclenchement du PRA ITCE.

10.5 - Le risque informatique

L'étude engagée fin 2011, dans le cadre du plan à moyen terme du Crédit Foncier a permis de vérifier la capacité à mutualiser l'informatique du Crédit Foncier sur la plateforme MYSYS des Caisses d'Épargne (éditée par le GIE ITCE).

Cette migration est associée à la nécessité de réaliser des évolutions fonctionnelles et un enrichissement de la plateforme pour l'adapter aux besoins du spécialiste de l'immobilier qu'est le Crédit Foncier. Ces évolutions ont été évaluées à environ 40 000 JH de maîtrise d'œuvre et seront réalisées sur la plateforme MYSYS sur les années 2013 et 2014.

La décision a donc été prise d'engager ce projet qui permettra d'importantes économies en frais de fonctionnement. Cette mutualisation doit également permettre au Crédit Foncier de bénéficier d'une plateforme à l'état de l'art dont la pérennité est garantie par le nombre de ses clients mais aussi par les capacités d'investissements dont dispose le GIE pour en assurer l'évolution fonctionnelle et technique.

Le lancement opérationnel du projet s'est fait en octobre 2012 pour une migration qui est planifiée fin 2015.

Parallèlement à cette étude et au lancement de ce projet, les développements visant à obtenir - fin 2013 - une homologation Bâle II pour les encours *Retail* ont été poursuivis. Ils ont représenté sur 2012 un investissement conséquent de plus de 30 % du plan informatique annuel.

Cette année 2012 a également été marquée par la poursuite d'importants projets de rénovation des infrastructures :

- modernisation des réseaux locaux du siège ;
- migration sous IP des équipements téléphoniques ;
- migration des postes de travail vers Windows Seven.

S'agissant des infrastructures site central qui est hébergé par ITCE, il est désormais hébergé dans un datacenter du Groupe BPCE sur un site partagé par les différents établissements du Groupe BPCE.

En 2013 les budgets informatiques seront principalement consacrés à la poursuite des travaux d'homologation Bâle II dans le cadre de la trajectoire du Groupe et au programme de mutualisation du SI Crédit Foncier.

10.6 - Les risques juridiques

En matière de risques juridiques, au titre de ses activités, le Crédit Foncier se réfère au *corpus* législatif et réglementaire qui lui est applicable en sa qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, contenu pour l'essentiel dans le Code monétaire et financier (dispositions relatives à l'activité bancaire et plus particulièrement à l'activité de crédit, dispositions relatives aux prestations de services d'investissement, règlement de l'Autorité des marchés financiers).

Le Crédit Foncier veille notamment au respect des dispositions relatives au respect des droits des personnes (dispositions relatives au secret professionnel, à la protection des données personnelles, à l'informatique et aux libertés), ainsi qu'aux conditions de placement de ses produits (démarchage bancaire et financier, dispositions relatives à l'intermédiation en assurance).

L'organisation de la fonction juridique s'intègre dans un secrétariat général disposant d'un ensemble de compétences permettant de contribuer à la maîtrise des risques juridiques auxquels le Crédit Foncier est exposé de par ses activités.

10.6.1 - Faits exceptionnels et litiges

La hausse brutale des taux d'intérêt intervenue en 2007 et 2008 avait amené certains emprunteurs, titulaires de prêts à taux révisibles comportant une clause de calcul des échéances en fonction d'un taux technique (dit Taux maximum de calcul de l'échéance ou TMCE) distinct du taux d'intérêt, à contester le sens et la portée de cette disposition contractuelle.

Pour remédier à cette situation, différentes mesures (option de passage à taux fixe privilégié ou un plafonnement du taux ; enveloppe financière destinée à régler des situations individuelles dans des conditions personnalisées) ont été, depuis, mises en place par le Crédit Foncier, dans le cadre de l'exécution d'un protocole de médiation signé le 12 novembre 2009 avec les associations UFC Que Choisir et l'AFUB (l'Association française des usagers de banque) et le Collectif Action.

Par ailleurs, une faible minorité de la clientèle, agissant soit individuellement soit sous une forme collective, s'est engagée dans une démarche contentieuse avec le Crédit Foncier afin d'obtenir une révision des termes de leur prêt.

Toutes les fois où cela est possible, le Crédit Foncier met à profit un ensemble de décisions judiciaires, de plus en plus nombreuses, qui lui sont favorables, pour rechercher avec les demandeurs une solution transactionnelle équilibrée.

Le Crédit Foncier, en date du 4 février 2004, a acquis auprès des AGF la société Entenial, anciennement dénommée Comptoir des Entrepreneurs. Cette acquisition était assortie d'une garantie de passif.

Le Crédit Foncier, venant aux droits d'Entenial, a été condamné par le tribunal de commerce de Cannes le 27 mars 2007 pour manquement à son devoir de conseil dans l'octroi d'un crédit destiné au financement de l'acquisition et de l'aménagement d'un complexe d'hôtellerie et de thalassothérapie à Port Fréjus et a été appelé en garantie au profit de la société à laquelle la créance avait été cédée dans le cadre d'une opération de défaisance.

Ce litige, en ce qu'il concerne une opération comprise dans l'opération de défaisance, a été déclaré aux AGF aux termes de la garantie de passif.

Par un arrêt de la cour d'appel d'Aix en Provence rendu le 17 février 2011, le Comptoir des Entrepreneurs a été reconnu responsable à l'égard de la société emprunteuse pour défaut de conseil. Le Crédit Foncier, venant aux droits du Comptoir des Entrepreneurs, a été condamné à supporter 80 % du

préjudice subi. La cour d'appel a par ailleurs ordonné que cette indemnisation soit payable par compensation avec les droits de créance de la structure de défaisance à l'égard de la société emprunteuse et de ses associés.

La structure de défaisance a formé un pourvoi en cassation contre cette décision et a engagé une action contre le Crédit Foncier, venant aux droits du Comptoir des Entrepreneurs, visant à obtenir réparation de son prétendu préjudice découlant de l'impossibilité de recouvrer l'intégralité de sa créance du fait de la compensation ordonnée par la Cour d'Appel. La procédure est en cours.

Le Crédit Foncier a participé au financement d'une opération structurée portant sur un actif immobilier situé en région parisienne dont Lehman Brothers était « originateur » du produit de couverture de taux. À la suite de la défaillance de Lehman Brothers, la société a rencontré des difficultés pour mettre en place une nouvelle couverture de taux auprès d'une banque solvable et a sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde. Au terme d'une série de décisions judiciaires, une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société a finalement été ouverte. Il sera prochainement statué sur le plan de sauvegarde. Une instance parallèle est en cours concernant la question de l'efficacité des cessions Daily portant sur les loyers générés par l'actif immobilier.

En juillet 2008, le Crédit Foncier a financé la construction d'un hôpital en Arabie Saoudite. Après le versement des deux premières tranches, le Crédit Foncier a refusé le versement de la troisième tranche au regard de la non-réalisation de conditions prévues au contrat. À défaut d'accord trouvé entre le Crédit Foncier et l'emprunteur afin de réviser le projet, le Crédit Foncier a dénoncé le contrat de financement en juillet 2009, entraînant consécutivement l'exigibilité des sommes prêtées, et engagé des procédures conservatoires relatives aux garanties dont il bénéficie. L'emprunteur a alors initié une demande reconventionnelle et mis en cause la responsabilité civile du Crédit Foncier pour rupture abusive de crédit, tandis que la caution contestait la validité de son engagement.

Deux sentences arbitrales, en date des 31 juillet et 15 novembre 2012, ont validé, respectivement, le montant de la créance du Crédit Foncier et le cautionnement dont il bénéficie. L'emprunteur a cependant formé un appel nullité contre la sentence du 31 juillet 2012.

Les actions à caractère conservatoire, qui avaient été entreprises, se poursuivent.

Des Particuliers ont investi dans des résidences hôtelières et de tourisme, pour les exploiter dans le cadre du statut de loueur en meublé professionnel, parfois en régime Robien, par l'intermédiaire d'une société en souscrivant des financements auprès de plusieurs banques différentes, dont le Crédit Foncier, de sorte que ces dernières ignoraient le financement des autres. Devant l'impossibilité de rembourser les charges des prêts devenues supérieures au montant des loyers, après avoir épuisé les ressources liées au remboursement de la TVA, les investisseurs reprochent à la société de les avoir trompés et de leur avoir fait souscrire des engagements disproportionnés en utilisant des procédés pénalement répréhensibles et fautifs avec le concours des banques dont ils invoquent la responsabilité, estimant que la société était leur mandataire.

Une plainte contre X a été déposée. Les dirigeants de la structure, ainsi que des notaires instrumentaires, ont été mis en examen pour faux en écritures publiques et complicité d'escroquerie en bande organisée. Il est notamment reproché à ces derniers d'avoir donné de la crédibilité aux montages proposés aux investisseurs par la société commerciale.

Le Crédit Foncier s'est constitué partie civile en avril 2010.

Plusieurs articles de presse ont fait état de ce litige impliquant un grand nombre de banques de la place.

En considération des impayés, les procédures usuelles d'exécution et de recouvrement ont été initiées par tous les établissements financiers et se poursuivent à l'encontre des investisseurs défaillants, parallèlement au suivi de l'action pénale introduite par l'association de défense et certains investisseurs.

Suite à des difficultés financières rencontrées par un promoteur, ne lui permettant plus de respecter le calendrier de livraison des biens qu'il avait commercialisés en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Certains chantiers avaient été interrompus. Une solution permettant l'achèvement des immeubles a été trouvée pour les opérations assorties d'une garantie intrinsèque d'achèvement et les livraisons ont repris. Pour les opérations bénéficiant d'une garantie financière d'achèvement, les garants exécutent leurs obligations contractuelles, ce qui permet aux investisseurs de prendre, progressivement, possession de leurs lots.

Quelque 50 investisseurs se sont cependant engagés dans une procédure judiciaire. L'évolution, favorable, de la situation globale a conduit certains à se désister de leur demande en justice et d'autres, qui avaient obtenu une décision prononçant la résolution de la vente et du prêt, à renoncer au bénéfice du jugement pour préférer prendre livraison de leur bien.

Fin 2010, l'Assemblée générale des actionnaires de la société Banco Primus, société anonyme de droit portugais, filiale du Crédit Foncier, a révoqué pour faute son Directeur général, qui est également actionnaire de cette structure.

Contestant le bien-fondé de sa révocation, ce dernier a multiplié les recours en France et au Portugal, tant à l'encontre de Banco Primus que du Crédit Foncier. Plusieurs ont déjà fait l'objet de décisions de justice qui sont défavorables à ce Directeur général. Banco Primus et le Crédit Foncier ont également engagé des recours à l'encontre de l'ancien dirigeant, afin d'obtenir réparation des préjudices causés par les fautes ayant justifié sa révocation.

Un accord a permis de mettre fin à ce différend et aux procédures en 2013.

Quelques collectivités territoriales, titulaires de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution actuelle des parités. Cinq ont saisi les tribunaux. Les instances en cours n'ont pas, pour autant, mis fin aux discussions en vue de trouver une issue négociée à ces différends.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

10.6.2 - Les contrats importants

Le Crédit Foncier n'est pas lié par des contrats pouvant conférer à une entité de son Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

10.7 - Les assurances

Le Crédit Foncier bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2011 de programmes d'assurance d'entreprise souscrits par BPCE et couvrant l'ensemble des entités de son groupe.

Il est assuré pour les risques relatifs à sa responsabilité d'employeur. Il bénéficie aussi de plusieurs types de contrats portant sur les dommages aux tiers et aux biens susceptibles d'être causés par ses collaborateurs dans le cadre de leur activité.

Il est couvert contre les risques résultant du vol, de la malveillance informatique et de la fraude. Il dispose également d'une garantie « pertes d'activités bancaires » bien qu'il soit pourvu de « *back-up* » informatique, de plusieurs sites permettant la répartition de ses unités de gestion et d'un plan de continuité d'activité opérationnel.

Par ailleurs, le Crédit Foncier bénéficie d'un contrat global de responsabilité civile professionnelle garantissant l'ensemble de ses activités, y compris celles exercées par ses filiales, ainsi que d'un contrat de responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

Les caractéristiques des principaux contrats souscrits pour 2012 sont les suivantes :

Multirisques entreprise « Dommages aux biens »	Garantie multirisques sur l'ensemble des biens mobiliers (y compris l'ensemble du matériel informatique) et immobiliers du Crédit Foncier : dommages, incendie, vol, dégât des eaux, ... Conséquences des dommages atteignant les biens. Conséquences pécuniaires des responsabilités de la Société. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives. La limite contractuelle d'indemnité est fixée à 250 000 000 € par an avec des sous-limites pour les sinistres immobiliers les plus importants.
Fraude et assurance des valeurs	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'elle est victime de fraude ou de malveillance, y compris les fraudes informatiques définies par le Code pénal. Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société par suite de vol, de détérioration ou de destruction de valeurs. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives. Le montant de la garantie globale s'élève à 60 000 000 € par sinistre et par an, porté à 85 000 000 € avec la garantie excess combinée qui est partagée avec la garantie RC professionnelle.
Dommages immatériels informatiques	Garantie des dommages immatériels : erreur humaine, panne ou dérangement d'ordre technique, acte de malveillance et virus informatique... Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives. La limite contractuelle pour les préjudices résultant de dommages immatériels informatiques est fixée à 65 000 000 € par an avec des sous-limites.
Perte de gages	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'un bien immobilier est sinistré partiellement ou totalement (incendie, grêle, foudre, ...) privant ainsi le Crédit Foncier de ses garanties hypothécaires. Le montant de la garantie s'élève à 15 000 000 € par sinistre et par an.
Prévoyance des salariés	Garantie collective des risques de décès, incapacité de travail et invalidité couverte par un régime collectif de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés de la Société. Montant de la garantie (capital ou rente) en pourcentage du salaire annuel brut.
Responsabilité civile d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la Société ou à son personnel en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers. Le montant de la garantie s'élève à 75 000 000 € (tous dommages confondus) avec des sous-limites.
Responsabilité civile professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Garantie des conséquences pécuniaires de toute réclamation introduite par un tiers à son encontre et mettant en jeu sa responsabilité civile pour toute faute professionnelle réelle ou présumée commise dans l'exercice des activités assurées. Cette garantie couvre, en particulier, les risques liés : (i) à l'activité de distribution de crédits immobiliers et d'opérateur bancaire (Particuliers et <i>Corporates</i>) (ii) aux opérations financières (iii) aux activités immobilières (iv) aux activités internationales (iv) à la gestion pour compte de tiers. Le montant de la garantie s'élève à 60 000 000 € par sinistre et par an, porté à 85 000 000 € avec la garantie excess combinée qui est partagée avec la garantie fraude et assurance des valeurs.
Responsabilité civile activités réglementées	Les activités réglementées (à savoir l'intermédiation financière, l'intermédiation en assurance, la transaction/gestion immobilière) font l'objet d'une couverture spécifique à hauteur de 10 000 000 € par an. En cas d'épuisement de celle-ci, la couverture Responsabilité civile professionnelle peut intervenir en excess.
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou solidaire des dirigeants et mandataires sociaux imputable à une faute professionnelle commise en leur qualité d'assuré au sein du Crédit Foncier, de toute filiale ou entité extérieure. Le montant de la garantie s'élève à 200 000 000 € par sinistre et par an avec des sous-limites.

11 - Le risque d'intermédiation

11.1 - Activité pour compte de tiers

Le Crédit Foncier n'effectue quasiment plus d'opérations pour le compte de la clientèle depuis novembre 2008, date à laquelle il a cédé son activité de gestion des comptes de dépôts.

Pour la partie résiduelle de l'activité conservée, le Crédit Foncier est amené à exécuter des ordres d'opérations sur titres ; celles-ci transitent toutes par Natixis Eurotitres.

11.2 - Activité pour compte propre ⁽⁵⁷⁾

Le groupe Crédit Foncier intervient sur les marchés pour ses opérations de bilan (émissions de titres, achats de titres, prêts/emprunts de trésorerie, ...) et de couverture de taux de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif.

L'exécution sur le marché des opérations est centralisée au sein d'une Direction dédiée et est encadrée par une charte financière qui définit les missions, l'organisation et les modalités de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières.

12 - Le risque de règlement

Les opérations de trésorerie réalisées relèvent pour l'essentiel de l'activité de gestion de bilan. Leur traitement est centralisé au sein du *back office* trésorerie.

Le *back office* trésorerie assure :

- la gestion des flux de trésorerie :
 - réception et émission de flux de trésorerie de gros montants (supérieurs à 0,7 M€). Ces flux circulent par les systèmes *Euro Banking Association* (EBA, systèmes compensés) ou *Payment Module Target* (PM, systèmes non compensés),
 - réception et émission de flux en devises en utilisant les correspondants étrangers de BPCE,
 - réception et émission de flux de petits montants. Ces systèmes ne sont utilisés qu'en cas de nécessité pour les flux en valeur du jour. En effet, sur les systèmes de masse (petits montants), le paiement s'effectue en J+2 ;
- la prévision de trésorerie à 24 heures pour les deux entités : Crédit Foncier et Compagnie de Financement Foncier.

La gestion des comptes de trésorerie et le contrôle comptable de ces comptes sont sous la responsabilité d'un cadre en charge d'une unité indépendante, le principe de séparation des fonctions est respecté au sein de la Direction.

Le groupe Crédit Foncier accède aux systèmes de règlement de gros montants de la façon suivante :

- la société Crédit Foncier utilise des comptes ouverts auprès de BPCE ;
- la société Compagnie de Financement Foncier accède pour les opérations de gros montants en euros aux moyens de paiement de place en direct. Pour les opérations en devises ou pour les opérations en euros de petits montants, elle dispose de comptes auprès de BPCE.

Le suivi du risque de règlement s'exprime quotidiennement au travers des procédures suivantes :

- sortie à J-1 pour l'euro, J-2 pour les devises, fin de journée, de l'échéancier prévisionnel des décaissements et encaissements de J. Cet échéancier est produit à partir des données du logiciel de gestion des opérations de marché, complétées par les données issues d'un échéancier tenu manuellement pour les ordres de décaissements ou les annonces d'encaissement divers. Ces données prévisionnelles de la trésorerie à J sont ajustées avec le *front office* ;
- à J, exécution au fil de l'eau des décaissements prévus et des placements du jour, après enregistrement par le *back office* marchés. Pour les encaissements, la réception des flux fait l'objet d'une surveillance en temps réel sur les postes de travail dédiés (reconnaissance des flux reçus, relance éventuelle des contreparties versantes en fonction des usages et du calendrier de place, recherches complémentaires adaptées selon le système utilisé).

En cas de défaut définitif d'une contrepartie de règlement, événement extrêmement rare pour les opérations de marché (et limité pour l'instant à une difficulté technique plus qu'à une véritable défaillance), et si la position en Banque de France en est rendue potentiellement débitrice :

- dans le cas d'opérations en euros, une couverture est, de préférence, recherchée sur le marché. À défaut, pour la Compagnie de Financement Foncier, un recours est fait à la facilité d'emprunt de fin de journée auprès de la Banque centrale et une indemnisation est demandée à la partie défaillante à due concurrence du préjudice subi ;
- dans le cas d'opérations en devises : un accord a été négocié avec BPCE afin d'émettre, même en cas d'absence de devises sur le compte ouvert dans les caisses de BPCE.

Le Groupe dispose d'un plan de continuité d'activité dans le cadre d'un accord avec BPCE (Pour de plus amples informations, se reporter à la partie 10.4 de ce rapport).

(57) Au sens de la définition de l'AMF du service d'investissement.

13 - Le risque de non-conformité

Les risques de non-conformité sont suivis par la Direction de la conformité organisée en deux unités distinctes : la conformité ainsi que la déontologie et la sécurité financière.

13.1 - Dispositifs de suivi et de mesure des risques

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité s'appuie sur celle mise en place par BPCE.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'appuie sur la démarche de cartographie déployée par la Conformité Groupe. Il repose sur le référentiel de contrôle permanent, lequel permet à partir des processus de l'entreprise, d'établir une cartographie par unité opérationnelle des principaux risques des procédures et des contrôles associés. Cet inventaire des contrôles comporte une correspondance avec les risques opérationnels, permettant une identification cohérente des éventuels incidents. La Direction de la conformité pilote par ailleurs, en lien avec la Direction de la conformité et de la sécurité du groupe, le déploiement de l'outil de contrôle permanent groupe PILCOP. Les fiches de contrôles des managers opérationnels et des contrôleurs permanents sont intégrées dans l'outil. Au cours de l'exercice 2012, les référentiels de contrôle de l'outil ont bénéficié des mises à jour développées par le Groupe ainsi que d'une évolution des fiches de contrôles propres à l'établissement.

13.2 - Identification et suivi des risques

L'identification et le suivi des risques de non-conformité reposent sur une double approche : la réalisation de contrôles de second niveau par la Direction de la conformité. Ceux-ci se sont appuyés en 2012 sur une révision des dispositifs de maîtrise du risque de non-conformité. À ce titre, la quasi intégralité des procédures de suivi des risques de non-conformité supervisées par la Direction de la conformité a été revue et fiabilisée. Les résultats des contrôles liés à la mise en œuvre de ces dispositifs sont désormais formalisés dans l'outil de contrôle permanent Groupe BPCE. L'analyse des résultats des contrôles de premier niveau sont ciblés sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité groupe ou résultant d'approches thématiques.

Cette double approche associant contrôles opérationnels et de supervision est complétée par les déclarations de risques opérationnels effectués dans l'outil groupe ORIS qui s'appuie sur une cartographie de ces risques, dont ceux de non-conformité. Les risques y sont identifiés suivant leur nature et font l'objet d'une valorisation de l'exposition pour chaque évènement de risque. Au cours de l'exercice 2012, cette cartographie a fait l'objet d'une mise à jour en concertation avec la Direction de la conformité.

13.3 - Contrôle des risques

Les contrôles des risques de non-conformité ont principalement porté en 2012 sur le respect des dispositions du Code de la consommation en matière de crédit immobilier aux Particuliers et sur la connaissance du client, tant sur le périmètre des Particuliers que sur le marché des entreprises. Ceci procède des évolutions de la réglementation anti-blanchiment mais aussi des dispositions visant la protection de la clientèle. Les contrôles ont notamment porté, dans le cadre du dispositif d'agrément des produits, activités et services, sur l'offre produit, ses conditions de mise en marché ainsi que sur la publicité associée.

Au cours de l'exercice, la conformité a assuré, du fait de son action de veille réglementaire, la prise en compte d'évolutions réglementaires significatives, en particulier la réforme du statut des intermédiaires en opérations de banques et services de paiement, applicable en 2013, ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA, qui présente des enjeux importants pour les établissements financiers étrangers.

13.4 - Conformité des services d'investissements

L'activité du Crédit Foncier en matière de services d'investissements à la clientèle est une activité marginale, avec un volume d'opérations relativement faible. Conformément à la réglementation abus de marché, les contrôles portent principalement sur l'analyse des ordres atypiques. Les opérations d'ouverture de comptes d'instruments financiers ou de vente de produits de couverture de dette font également l'objet de contrôles.

Au cours de l'exercice 2012, la Direction de la conformité a contrôlé la mise en œuvre du programme d'émission obligataire par offre au public, soit deux opérations : en janvier et septembre. Ces travaux ont notamment porté sur le dispositif de commercialisation, le Crédit Foncier intervenant en tant que placeur dans le cadre d'un service d'exécution d'ordre pour compte de tiers. Celui-ci comporte une innovation commerciale au travers d'un site Internet dédié au placement obligataire, ouvert aux souscripteurs détenteurs d'un compte d'instrument financier.

S'agissant des services d'investissements pour compte propre, relatifs aux activités de refinancement, de trésorerie et de couverture du bilan, l'exercice 2012 a vu vérifier le respect de la directive MIF en matière d'information des contreparties et assurer la bonne marche du dispositif de déclaration des transactions.

13.5 - Suivi des dysfonctionnements

Les dysfonctionnements identifiés au cours des contrôles ou par des incidents risques opérationnels déclarés dans ORIS de façon récurrente, font l'objet de plans d'actions spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'actions sont suivis par les correspondants conformité/risques opérationnels dans les unités opérationnelles. Le suivi de ces dysfonctionnements et l'évolution des plans d'actions correspondants est opéré de manière conjointe par la Direction de la conformité et la Direction des risques opérationnels aux fins de *reporting* au Comité de contrôle interne.

13.6 - Formation et sensibilisation

La Direction de la conformité a poursuivi en 2012 ses actions de sensibilisation et formation des nouveaux entrants. Les enrichissements en formation ont porté sur le déploiement de l'outil de contrôle groupe PILCOP et sur la sensibilisation aux risques de fraude. Le dispositif de formation du Crédit Foncier intègre également la préparation à la certification professionnelle AMF pour les collaborateurs dont l'emploi relève des fonctions visées par la réglementation, notamment fonctions commerciales et de contrôle.

13.7 - Agrément des nouveaux produits ou services

Le processus d'étude, de fabrication et de validation concerne tout nouveau produit, activité, canal de distribution ou service ainsi que la modification d'un produit existant. Il s'applique au marché des Particuliers et des Entreprises. Ce processus est sanctionné par une décision prise en Comité d'agrément des produits et services, instance réunie mensuellement sous la présidence du Directeur général.

La finalité de ce processus est de s'assurer que l'ensemble des impacts ont été analysés et intégrés par les métiers opérationnels et supports. Le rôle de la conformité, en tant que secrétaire du Comité, est de garantir que cette instance dispose de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour se prononcer. La conformité exprime également un avis au titre de son périmètre d'intervention.

La Direction de la conformité assure, dans ce cadre, le suivi d'exécution des décisions et la levée des éventuelles conditions posées préalablement à la mise en marché des produits et services concernés.

Le processus d'autorisation de l'utilisation de nouveaux produits financiers, de nouveaux indices financiers et le lancement de nouvelles activités s'intègre dans ce processus, dont la procédure-cadre a été actualisée en 2012.

13.8 - Déontologie - abus de marché - conflits d'intérêts

Le dispositif en place au sein du Crédit Foncier a été révisé en 2011, associant le règlement intérieur de l'entreprise ainsi qu'une procédure applicative. En 2012, ce dispositif a fait l'objet d'un suivi et d'une actualisation des listes de personnes concernées.

Le dispositif de déontologie intègre notamment les dispositions réglementaires issues de la Directive abus de marché. Une procédure interne diffusée à l'ensemble des collaborateurs reprend leurs obligations, les personnes concernées ayant parallèlement reçu individuellement un rappel à chaque période d'interdiction d'achat ou de cession de titres.

13.9 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont deux volets couverts par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du groupe, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Il procède à la fois des objectifs de sécurité des engagements et de qualité de la relation client. La coordination en est assurée par le département de sécurité financière, au sein de la Direction de la conformité qui met en œuvre les orientations, normes et outils informatiques adoptés par la BPCE.

La sensibilisation et la vigilance des collaborateurs sont assurées par des procédures et par des actions de formation. Un programme de formation systématique des nouveaux entrants dans l'entreprise est complété par des cycles de formation des salariés, animés par la sécurité financière. Ce dispositif, qui bénéficie également de la plate-forme de *e-learning* du Groupe BPCE vise à maintenir en permanence une mobilisation optimale.

Dans le cadre de la réglementation anti-blanchiment issue de la III^e Directive européenne, la prévention du risque de blanchiment s'appuie sur une analyse préalable à toute entrée en relation. Les diligences sont adaptées au niveau de complexité et de risque propre à chaque typologie de clientèle et/ou d'opération. Le filtrage d'éventuels terroristes est systématique. Entièrement automatisé, il permet de refuser toute entrée en relation en présence d'un simple doute sur l'identité d'un client. La surveillance des activités bancaires, désormais très restreintes suite à la cession intervenue fin 2008, s'appuie sur le socle des contrôles réglementaires et l'analyse des situations les plus atypiques, en complément de la surveillance des opérations de crédit auxquelles elles sont associées.

La surveillance des activités de crédit, l'essentiel du fonds de commerce du Crédit Foncier et de ses filiales, s'exerce à toutes les étapes de la vie d'un prêt, de son autorisation à son remboursement. Ce faisant, la lutte anti blanchiment développe une méthodologie d'analyse multicritères permettant d'identifier les situations à risque et d'adapter toutes les procédures, tant commerciales que de contrôle a posteriori.

13.10 - Les activités externalisées

Le recensement des Prestations essentielles externalisées (PEE) au sens de l'article 37 du règlement n° 97-02 modifié du Comité de réglementation bancaire et financière a été actualisé au cours de l'exercice 2012. La Direction de la conformité participe en amont à l'identification des prestations concernées ainsi qu'à la définition des contrôles et contrats adaptés. Le contrôle des PEE est intégré dans l'outil PILCOP, selon les directives du Groupe, permettant ainsi un suivi des prestations existantes et la bonne mise en place des prestations nouvelles.

Dans le cadre de la maintenance de ce processus, la procédure applicable a fait l'objet d'une mise à jour en 2012, conforme aux normes édictées par BPCE.

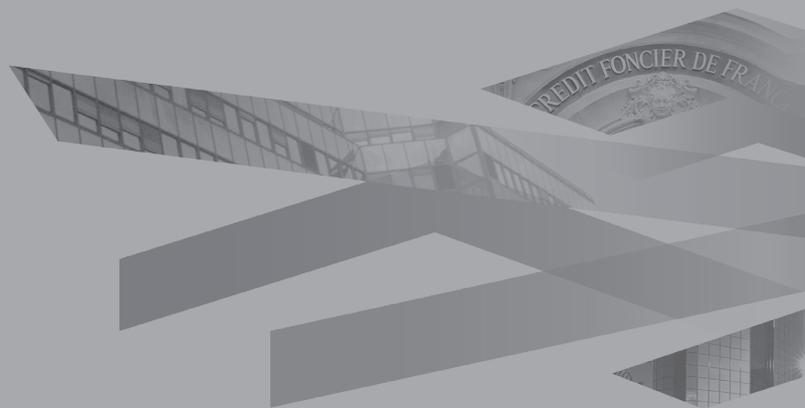
14 - Caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1^{er} mars 2000

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 325 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte-tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 543 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

4 - ÉLÉMENTS FINANCIERS



> ANALYSE DES RÉSULTATS	160
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	166
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	234
ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS	238
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	286
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	287



Analyse des résultats

Résultats consolidés

Le **résultat net** part du groupe de l'année 2012 s'établit à 7 M€.

Les principaux indicateurs financiers consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2012 sont les suivants :

Production : 10 Md€

Encours (fin d'année) : 115 Md€

Produit net bancaire : 721 M€

Résultat net (part du groupe) : 7 M€

Total de bilan : 163 Md€

Capitaux propres (part du groupe) : 3,6 Md€

Ratio européen de solvabilité globale : 10,4 %, dont *tier one* : 9,8 %

(en M€)

	2011	2012	Variation
Produit net bancaire	941	721	- 220
Frais de gestion	- 625	- 581	+ 44
Résultat brut d'exploitation	316	140	- 176
Coût du risque	- 929	- 131	+ 798
Résultat des sociétés mises en équivalence	3	2	- 1
Résultat sur autres actifs immobilisés	16	3	- 13
Variation valeur des écarts d'acquisition	- 30	-	30
Résultat avant impôt	- 624	14	638
Impôt sur les bénéfices	216	- 5	- 221
Intérêts minoritaires	- 1	- 2	- 1
Résultat net part du groupe	- 409	7	416
Coefficient d'exploitation*	66,4 %	80,6 %	+ 14,2 pts

* Coefficient d'exploitation = frais de gestion/PNB.

Le **produit net bancaire** atteint 721 M€ en baisse de 23 % par rapport à 2011. Il comprend la réévaluation du *spread* de crédit sur les émissions structurées comptabilisées en juste valeur par résultat avec une charge de 55 M€ en 2012 (pour un produit de 57 M€ en 2011) et l'impact net des opérations de réduction de la taille du bilan initiées fin 2011 (cessions de titres et rachat d'obligations foncières) pour - 41 M€. Les commissions sont en baisse principalement sous l'effet d'un niveau moins élevé des indemnités de remboursement anticipé qui avaient atteint un point haut en 2011. Les encours diminuent du fait des cessions de titres internationaux.

Les **frais généraux et amortissements** s'établissent à 581 M€ en baisse de 7 % par rapport à 2011, notamment liée à la maîtrise des coûts sur les honoraires et les charges immobilières. Dans le cadre de son plan d'adaptation des coûts, le Crédit Foncier a mis en place en 2012 un accord de gestion prévisionnelle des départs à la retraite (dont le taux d'adhésion est de 89 %) et également lancé le chantier de la mutualisation informatique avec la plateforme des Caisses d'Épargne.

Le **coût du risque** est en dotation nette de 131 M€, en très net retrait par rapport à 2011 qui intégrait une charge de 780 M€ sur le risque souverain (exposition sur la dette grecque).

Le **résultat sur autres actifs immobilisés** s'établit à 3 M€ en 2012 et correspond notamment à la reprise de provision pour garantie de passif sur CFCAL⁽⁵⁸⁾. En 2011, l'impact de 16 M€ correspondait à la plus-value sur la cession d'un immeuble.

Suite aux tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels au 31 décembre 2011, une dépréciation du *goodwill* sur la société Banco Primus avait été enregistrée dans le poste **variation valeur des écarts d'acquisition** pour 30 M€. En 2012, ce poste n'est pas impacté.

Le **résultat net part du groupe** s'établit par conséquent à 7 M€ pour 2012. Les ratios prudentiels sont respectés, avec un **ratio tier one** de 9,8 % en méthode standard.

(58) CFCAL : Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine.

Bilan consolidé

(en M€)

ACTIF	2011	2012
Caisse, banques centrales	15	3 705
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 469	3 438
Instruments dérivés de couverture	10 124	10 317
Actifs financiers disponibles à la vente	2 587	3 693
Prêts et créances sur les établissements de crédits	7 294	18 578
Prêts et créances sur la clientèle	112 264	108 741
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 536	6 310
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	465	135
Actifs d'impôts courants	414	321
Actifs d'impôts différés	582	728
Comptes de régularisation et actifs divers	6 310	7 103
Parts dans les entreprises mises en équivalence	53	55
Immeubles de placement	41	41
Immobilisations corporelles	132	115
Immobilisations incorporelles	18	10
Écarts d'acquisition	13	13
TOTAL	148 317	163 303

(en M€)

PASSIF	2011	2012
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 805	5 562
Instruments dérivés de couverture	10 889	11 144
Dettes envers les établissements de crédit	16 294	36 656
Dettes envers la clientèle	396	271
Dettes représentées par un titre	104 119	97 545
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	109	49
Passifs d'impôts courants	2	31
Passifs d'impôts différés	24	2
Comptes de régularisation et passifs divers	6 148	7 319
Provisions	200	238
Dettes subordonnées	824	803
Capitaux propres part du groupe	3 407	3 586
dont résultat de l'exercice	- 409	7
Intérêts minoritaires	100	97
TOTAL	148 317	163 303

Le total du **bilan consolidé** IFRS au 31 décembre 2012 s'établit à 163,3 Md€ soit une hausse de 10,1 % par rapport à celui du 31 décembre 2011.

Les **disponibilités**, placées à la Banque de France, s'élèvent à 3,7 Md€.

Les **prêts et créances sur établissements de crédit** augmentent de 11,3 Md€ d'euros soit 154,7 %, principalement suite à la mise en place d'un prêt à BPCE d'un encours de 13 Md€ au 31 décembre 2012.

Les **prêts et créances sur la clientèle** baissent de 3,5 Md€ soit 3,1 % en raison d'une baisse de 4,7 Md€ des titres assimilés à des prêts et créances, partiellement compensée par l'augmentation de 0,8 Md€ des crédits à la clientèle.

Les **dettes envers les établissements de crédit** atteignent 36,7 Md€ et sont en augmentation de 20,4 Md€, en raison d'une part de la mise en place de refinancement auprès de BPCE d'un montant de 13 Md€ au 31 décembre 2012, et de l'augmentation des comptes et emprunts à terme pour 7,5 Md€, principalement auprès de BPCE.

Les **dettes représentées par un titre** s'élèvent à 97,5 Md€ contre 104,2 Md€ au 31 décembre 2011. Cette baisse résulte principalement de la baisse des 3,7 Md€ des emprunts obligataires et de 2,8 Md€ des BMTN et certificats de dépôt.

Les **capitaux propres part du groupe** augmentent de 5,3 % (0,2 Md€) par rapport au 31 décembre 2011 du fait de la diminution des moins-values latentes nettes d'impôts différés sur les titres AFS⁽⁵⁹⁾.

Résultat du Crédit Foncier sur base « social »

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2012
Marge nette d'intérêts	270	73
Opérations de crédit-bail et assimilés	-	3
Revenus des titres à revenu variable	157	129
Commissions	168	147
Gains-pertes/portefeuilles de négociation	- 8	- 21
Gains-pertes/portefeuilles de placement	- 200	126
Autres produits d'exploitation bancaire	30	- 82
Produit net bancaire	417	375
Charges générales d'exploitation	- 493	- 446
Amortissements et dépréciations des immobilisations	- 42	- 30
Résultat brut d'exploitation	- 118	- 101
Coût du risque	- 977	199
Résultat d'exploitation	- 1 095	98
Gains et pertes sur actifs immobilisés	- 252	- 37
Résultat courant avant impôt	- 1 347	61
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices	175	189
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	18	16
Résultat net	- 1 154	266

(59) AFS : Available for sale (disponibles à la vente).

Les comptes sociaux sont présentés conformément aux normes françaises dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

Les opérations ayant marqué l'exercice 2012 sont détaillées en note 1 de l'annexe aux comptes individuels.

Le détail des principaux postes du compte de résultat figure en note 5 de l'annexe aux comptes individuels.

Le produit net bancaire de la société mère s'élève à 375 M€, en baisse de 42 M€ par rapport à 2011.

La marge nette d'intérêts d'un total de 73 M€ est en diminution de 197 M€ par rapport à l'an dernier. Elle enregistre notamment les effets négatifs de la résiliation de dérivés qui couvraient une partie de l'exposition sur la dette souveraine grecque pour 150 M€, élément à relier à l'évolution du coût du risque, commentée *infra*.

Les revenus des titres à revenu variable, en diminution de 28 M€, enregistrent les dividendes reçus des sociétés filiales.

Les gains et pertes sur le portefeuille de placement ont enregistré des reprises nettes de 90 M€, qui traduisent la réappréciation des prix de marché de titres souverains (Italie notamment). Le Crédit Foncier a par ailleurs dégagé 42 M€ de plus-values nettes de cession sur le portefeuille obligataire de placement.

Les charges générales d'exploitation diminuent de 47 M€. La baisse traduit la mise en œuvre du dispositif de réduction des charges dans le cadre du Plan à moyen terme (PMT).

Les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations affichent un montant de 30 M€ en 2012 contre 42 M€ en 2011. L'exercice 2011 avait toutefois été marqué par des amortissements accélérés de 15 M€, notamment sur des logiciels informatiques.

Le coût du risque est positif de 199 M€, après un exercice 2011 qui avait enregistré une charge nette de - 977 M€, principalement en raison du traitement de la dette souveraine grecque (- 873 M€). L'exercice 2012 a été marqué par l'échange sur les titres grecs détenus au 31 décembre 2011 ayant conduit à une reprise nette de 268 M€. Hormis cette situation particulière, le coût du risque aurait affiché un montant net de - 69 M€ par rapport à un coût du risque retraité de - 104 M€ en 2011.

Les gains et pertes sur actifs immobilisés affichent une perte nette de - 37 M€ fin 2012, contre - 252 M€ l'an dernier. L'exercice 2011 avait été impacté pour - 208 M€ par des opérations sur dettes souveraines. En 2012, la cession totale des titres de l'État grec reçus lors de l'échange du 24 février 2012, ainsi que la vente de parts de Fonds communs de créances à l'international ont généré des moins-values pour - 52 M€. *A contrario*, des reprises nettes de dépréciations sur parts dans les entreprises liées et titres de participation ont été constatées pour 16 M€.

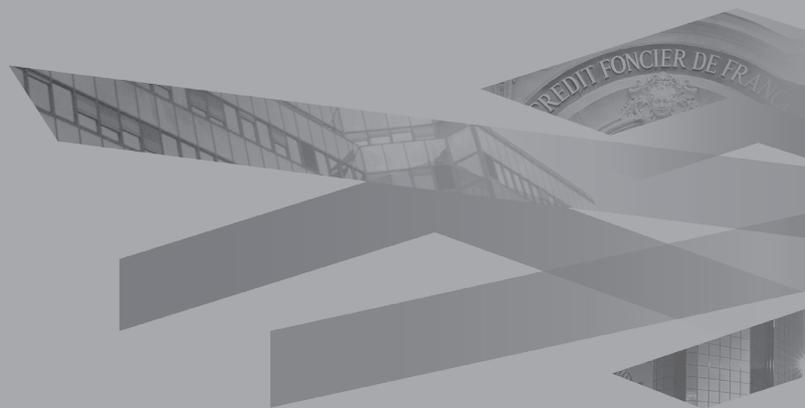
Les impôts sur les bénéfices sont positifs de 189 M€, principalement du fait des produits d'impôts reçus des sociétés intégrées fiscalement, nets de la charge fiscale du groupe Crédit Foncier, pour 198 M€.

Affectation du résultat social

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 266 M€ et après avoir constaté l'existence d'un report à nouveau positif de 32 M€, le bénéfice distribuable au 31 décembre 2012 s'établit à 285 M€, après affectation de 13 M€ à la réserve légale.

L'Assemblée générale décide de porter l'intégralité du bénéfice distribuable en report à nouveau.

4 - ÉLÉMENTS FINANCIERS



ANALYSE DES RÉSULTATS	160
➤ ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	166
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	234
ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS	238
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	286
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	287



> ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

En normes IFRS

1 - BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF	168
2 - BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF	169
3 - COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	170
4 - RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	171
5 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	172
6 - TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE (MÉTHODE INDIRECTE)	173
> Note 1 - Cadre juridique et financier - Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture de l'exercice	174
1.1 - Cadre juridique	174
1.2 - Système de garantie	174
1.3 - Faits caractéristiques de l'exercice 2012	174
1.4 - Événements postérieurs à la clôture	176
> Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité	177
2.1 - Cadre réglementaire	177
2.2 - Référentiel	177
2.3 - Recours à des estimations	177
2.4 - Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	178
> Note 3 - Principes et méthodes de consolidation	179
3.1 - Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	179
3.2 - Cas particulier des entités <i>ad hoc</i>	179
3.3 - Règles de consolidation	180
> Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation	182
4.1 - Actifs et passifs financiers	182
4.2 - Immeubles de placement	190
4.3 - Immobilisations	190
4.4 - Actifs destinés à être cédés et dettes liées	191
4.5 - Provisions	191
4.6 - Produits et charges d'intérêts	191
4.7 - Commissions sur prestations de services	191
4.8 - Opérations en devises	191
4.9 - Opérations de location-financement et assimilées	192
4.10 - Avantages au personnel	193
4.11 - Impôts différés	193
4.12 - Actifs et passifs d'assurance	194
4.13 - Impôt sur les bénéfices	194
> Note 5 - Notes relatives au bilan	195
5.1 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	195
5.2 - Instruments dérivés de couverture	197
5.3 - Actifs financiers disponibles à la vente	198
5.4 - Juste valeur des actifs et passifs financiers	199
5.5 - Prêts et créances	201
5.6 - Reclassements d'actifs financiers	203
5.7 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	204
5.8 - Impôts courants et impôts différés	204
5.9 - Comptes de régularisation et actifs divers	205

5.10 - Participations dans les entreprises mises en équivalence	205
5.11 - Immeubles de placement	206
5.12 - Immobilisations corporelles et incorporelles	206
5.13 - Écarts d'acquisition	206
5.14 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	207
5.15 - Dettes représentées par un titre	208
5.16 - Comptes de régularisation et passifs divers	208
5.17 - Provisions techniques des contrats d'assurance	209
5.18 - Provisions	209
5.19 - Dettes subordonnées	210
5.20 - Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	211
> Note 6 - Notes relatives au compte de résultat	212
6.1 - Intérêts, produits et charges assimilés	212
6.2 - Produits et charges de commissions	212
6.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	213
6.4 - Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	213
6.5 - Produits et charges des autres activités	214
6.6 - Charges générales d'exploitation	214
6.7 - Coût du risque	215
6.8 - Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	215
6.9 - Gains ou pertes sur autres actifs	216
6.10 - Variations de valeur des écarts d'acquisition	216
6.11 - Impôts sur le résultat	216
> Note 7 - Expositions aux risques et ratios réglementaires	217
7.1 - Gestion du capital et adéquation des fonds propres	217
7.2 - Risque de crédit et risque de contrepartie	218
7.3 - Risque de marché	220
7.4 - Risque de taux d'intérêt global et risque de change	220
7.5 - Risque de liquidité	220
> Note 8 - Avantages au personnel	222
8.1 - Charges de personnel	222
8.2 - Engagements sociaux	222
> Note 9 - Secteurs opérationnels	225
> Note 10 - Engagements	227
10.1 - Engagements de financement, de garantie et sur titres	227
10.2 - Actifs financiers donnés en garantie	228
10.3 - Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer	228
> Note 11 - Transactions avec les parties liées	229
11.1 - Transactions avec les sociétés consolidées	229
11.2 - Transactions avec les dirigeants	229
> Note 12 - Transfert d'actifs	230
12.1 - Actifs financiers transférés non intégralement comptabilisés	230
12.2 - Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés	230
> Note 13 - Périmètre de consolidation	231
13.1 - Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice	231
13.2 - Opérations de titrisation	231
13.3 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012	232
> Note 14 - Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	233

1 - Bilan consolidé - Actif

(en M€)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Caisse, banques centrales		3 705	15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	3 438	3 469
Instruments dérivés de couverture	5.2	10 317	10 124
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	3 693	2 587
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	18 578	7 294
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	108 741	112 264
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 310	4 536
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	135	465
Actifs d'impôts courants	5.8	321	414
Actifs d'impôts différés	5.8	728	582
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	7 103	6 310
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	55	53
Immeubles de placement	5.11	41	41
Immobilisations corporelles	5.12	115	132
Immobilisations incorporelles	5.12	10	18
Écarts d'acquisition	5.13	13	13
TOTAL DE L'ACTIF		163 303	148 317

2 - Bilan consolidé - Passif

(en M€)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	5 562	5 805
Instruments dérivés de couverture	5.2	11 144	10 889
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	36 656	16 294
Dettes envers la clientèle	5.14.2	271	396
Dettes représentées par un titre	5.15	97 545	104 119
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		49	109
Passifs d'impôts courants	5.8	31	2
Passifs d'impôts différés	5.8	2	24
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	7 319	6 148
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.17	41	31
Provisions	5.18	197	169
Dettes subordonnées	5.19	803	824
Capitaux propres		3 683	3 507
• Capitaux propres part du groupe		3 586	3 407
Capital et primes liées		1 731	2 804
Réserves consolidées		2 267	1 598
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 419	- 586
Résultat de la période		7	- 409
• Intérêts minoritaires		97	100
TOTAL DU PASSIF		163 303	148 317

3 - Compte de résultat consolidé

(en M€)

	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	6.1	8 106	8 668
Intérêts et charges assimilés	6.1	- 7 399	- 7 896
Commissions (produits)	6.2	173	234
Commissions (charges)	6.2	- 11	- 15
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	- 64	1
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	- 143	- 116
Produits des autres activités	6.5	126	146
Charges des autres activités	6.5	- 67	- 81
PRODUIT NET BANCAIRE		721	941
Charges générales d'exploitation	6.6	- 548	- 582
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 33	- 43
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		140	316
Coût du risque - Particuliers et Corporates	6.7	- 127	- 149
Coût du risque - Souverains	6.7	- 4	- 780
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		9	- 613
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	2	3
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	3	16
Variation de valeurs des écarts d'acquisition	6.10		- 30
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		14	- 624
Impôts sur le résultat	6.11	- 5	216
RÉSULTAT NET		9	- 408
Résultat net part du groupe		7	- 409
Intérêts minoritaires		2	1
<i>Résultat par action</i>		<i>0,02</i>	<i>- 1,11</i>
<i>Résultat moyen par action</i>		<i>0,02</i>	<i>- 2,75</i>
<i>Résultat dilué par action</i>		<i>0,02</i>	<i>- 1,11</i>

4 - Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en M€)

	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
RÉSULTAT NET		9	- 408
Écarts de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		256	- 318
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		236	- 404
Variations de valeur de la période rapportées au résultat		20	86
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture			
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies			
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			
Impôts	5.8	- 89	110
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT)		167	- 208
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		176	- 617
Part du groupe		174	- 618
Intérêts minoritaires		2	1

5 - Tableau de variation des capitaux propres

(en M€)

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente						Instruments dérivés de couverture
					Actifs	Passifs					
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2011 après affectation	904	400	1 674	- 378			2 600	100	2 700		
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital	1 500						1 500		1 500		
Distribution 2011 du résultat 2010			- 75				- 75	- 3	- 78		
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires								1	1		
Sous-total	1 500		- 75				1 425	- 2	1 423		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportée au résultat				- 208			- 208		- 208		
Autres variations				55			55		55		
Autres variations				- 263			- 263		- 263		
Autres variations											
Résultat			- 1				- 409	1	- 408		
Autres variations			- 1				- 1	1			
Sous-total	2 404	400	1 598	- 586			- 409	2	- 408		
Capitaux propres au 31 décembre 2011	2 404	400	1 598	- 586			3 407	100	3 507		
Affectation du résultat de l'exercice 2011											
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2012 après affectation	2 404	400	1 189	- 586			3 407	100	3 507		
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital	- 1 073		1 073					- 3	- 3		
Distribution 2012 du résultat 2011								- 2	- 2		
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires			5				5		3		
Sous-total	- 1 073		1 078				5	- 5			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportée au résultat				15			15		15		
Autres variations				152			152		152		
Autres variations				167			167		167		
Autres variations											
Résultat							7	2	9		
Autres variations											
Sous-total	1 331	400	2 267	- 419			3 586	97	3 683		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2012											

6 - Tableau de flux de trésorerie (méthode indirecte)

(en M€)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat avant impôts	14	- 624
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	24	42
Dépréciation des écarts d'acquisition		30
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	44	107
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 2	- 3
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	134	- 76
Produits/charges des activités de financement	33	41
Autres mouvements	- 219	- 1 161
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	14	- 1 020
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	7 834	1 268
Flux liés aux opérations avec la clientèle	6 012	5 274
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 11 057	- 5 135
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 287	- 1 726
Impôts versés	174	258
Augmentation/(diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	2 676	- 61
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	2 704	- 1 705
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	- 35	1 087
Flux liés aux immeubles de placement	1	13
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 7	9
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	- 41	1 109
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		1 420
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 54	- 42
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	- 54	1 378
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	2 609	782
Caisse et banques centrales	15	6
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 585	816
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>645</i>	<i>1 131</i>
<i>Comptes et prêts à vue</i>	<i>1 170</i>	
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	<i>- 225</i>	<i>- 285</i>
<i>Autres sommes dues</i>	<i>- 6</i>	<i>- 71</i>
<i>Valeurs non imputées à vue</i>	<i>1</i>	<i>41</i>
Trésorerie à l'ouverture	1 600	818
Caisse et banques centrales	3 706	15
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	<i>3 706</i>	<i>15</i>
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	503	1 585
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>639</i>	<i>645</i>
<i>Comptes et prêts à vue</i>		<i>1 170</i>
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	<i>- 105</i>	<i>- 225</i>
<i>Autres sommes dues</i>	<i>- 31</i>	<i>- 6</i>
<i>Valeurs non imputées à vue</i>		<i>1</i>
Trésorerie à la clôture	4 209	1 600
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	2 609	782

Note 1 - Cadre juridique et financier - Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture de l'exercice

1.1 - Cadre juridique

Filiale de BPCE, le Crédit Foncier est spécialisé dans le financement de l'immobilier et du secteur public. Il intervient sur les marchés des particuliers (financement immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés, et du secteur public.

1.2 - Système de garantie

Le Crédit Foncier est une filiale affiliée de BPCE. À ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou Caisse d'Épargne.

1.3 - Faits caractéristiques de l'exercice 2012

1.3.1 - Évolution du capital du Crédit Foncier

L'assemblée générale mixte du 10 mai 2012 a décidé de réduire le capital de 2 404 M€ à 1 331 M€ par réduction de 6,50 € à 3,60 € de la valeur nominale des actions.

1.3.2 - Opérations en capital

Locindus

Le Crédit Foncier a opté pour le paiement en actions des dividendes de Locindus. À ce titre, le 21 juin 2012, le Crédit Foncier a reçu en échange 623 821 actions Locindus pour une valeur de 7 M€, portant ainsi son taux de détention de 72,69 % à 74,15 %.

Banco Primus

Afin de permettre à Banco Primus de répondre à ses besoins en fonds propres et de respecter le ratio *tier one* de la société, le Crédit Foncier a souscrit à l'augmentation de capital en numéraire de 10 M€, le 24 décembre 2012.

Banque Palatine

Le Crédit Foncier a cédé en 2012 la participation de 8,33 % qu'elle détenait dans Banque Palatine réalisant une plus-value de 9 M€ enregistrée en gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente.

1.3.3 - Dépréciation des Unités génératrices de trésorerie (UGT)

Au 31 décembre 2012, les tests de dépréciation des UGT n'ont pas conduit à constater des pertes de valeur complémentaires.

1.3.4 - Valorisation du *spread* émetteur

La prise en compte de la variation du *spread* de crédit sur les émissions structurées comptabilisées en juste valeur sur option a un impact négatif avant impôt de - 55 M€ en résultat sur l'année 2012.

1.3.5 - Opérations sur les titres de la République grecque

En 2012, dans le cadre du plan de soutien de l'Union européenne, il a été proposé aux détenteurs de titres de la République grecque de procéder à une opération d'échange en date du 12 mars 2012 selon les modalités suivantes.

Pour 1 000 de nominal d'anciens titres souverains grecs, les titres suivants ont été reçus :

- 2 titres émis par le Fonds européen de stabilité financière (FESF) de nominal 75 chacun, de maturité respective de un et de deux ans, rémunérés à des conditions normales de marché ;
- des titres de maturité 6 mois, émis par le Fonds européen de stabilité financière destinés à payer les intérêts courus sur les anciennes émissions ;
- des titres émis par la République grecque de nominal total 315, de maturité s'échelonnant entre 2023 et 2042 (20 tranches au total) ; ces titres paient des intérêts à taux fixe inférieurs au taux de marché pour des émissions comparables ;
- des *warrants* indexés sur le PIB grec : si le PIB atteint certains seuils prédéfinis au contrat, l'investisseur recevra une rémunération complémentaire de 1 %, au maximum ; le notionnel amortissable de cette option est identique au nominal cumulé des titres grecs.

Le Crédit Foncier a apporté à cette opération les titres qui ne bénéficiaient pas d'un contrat de rehaussement et demandé aux garants l'application des contrats de rehaussement.

L'échange de titres a emporté décomptabilisation des anciens titres et comptabilisation des titres reçus en échange à leur valeur vénale.

L'application des clauses de garantie a emporté décomptabilisation des anciens titres et comptabilisation des créances sur les garants à hauteur du nominal des titres.

Les opérations d'échange et de mise en œuvre de la garantie ont conduit à une charge nette de -4 M€ enregistrée en « Coût du risque ».

Les titres reçus à l'échange ont ensuite été intégralement cédés sur le marché générant une moins-value de -26 M€ qui figure en « Gains ou pertes sur actifs disponibles à la vente ».

Les créances détenues sur les garants ont été réglées à hauteur du nominal et des intérêts courus.

Au 31 décembre 2012, le groupe Crédit Foncier ne détient plus que les *warrants* indexés sur le PIB grec, enregistrés pour une valeur comptable nulle.

1.3.6 - Évolution du coût du risque

Le coût du risque sur les Souverains est passé de -780 M€ à -4 M€ en 2012. Il enregistre le résultat sur l'échange des titres de la République grecque évoqués au 1.3.5.

Courant 2012, le groupe Crédit Foncier a aligné la méthode de calcul des dépréciations sur base de portefeuille des particuliers sur la méthodologie du Groupe BPCE, les encours présentant des risques de défaillance et de pertes sont désormais identifiés à partir de la notation bâloise dite sensible. Auparavant étaient retenus dans cette population les seuls encours présentant des impayés. L'impact de ce changement d'indicateur est estimé à -18 M€ et a été enregistré en résultat.

1.3.7 - Expositions internationales

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique, et en raison du renforcement des règles prudentielles aussi bien dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne CRD3 au 31 décembre 2011 que de l'anticipation de l'entrée en vigueur de la réglementation dite Bâle III (projet de directive CRD4 et de règlement européen CRR publié dans une première version en juillet 2011, susceptible d'introduire à terme une contrainte en termes de ratio de levier), le groupe Crédit Foncier a poursuivi les opérations de réduction de ses expositions internationales en stoppant la production nouvelle sur ce secteur et en procédant à la cession de plusieurs lignes de titres, et couplée le cas échéant au rachat d'obligations foncières émises.

Les cessions et remboursements anticipés d'actifs portent sur un encours de 3 657 M€ sur 2012. Elles concernent essentiellement des titres du Secteur public international ainsi que des parts de Fonds communs de créances.

Ces opérations, ainsi que la résiliation des *swaps* de couverture associés ont dégagé des moins-values nettes pour un montant de -188 M€, enregistrées principalement en gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente.

Parallèlement, le Groupe a poursuivi le rachat d'une partie des obligations de la Compagnie de Financement Foncier émises sur le marché et annulé 1437 M€ d'obligations foncières au cours de l'exercice.

L'impact en résultat de ces rachats est un gain de 148 M€ enregistré en produits et charges d'intérêts.

1.3.8 - Reclassement d'actifs financiers

Le Groupe n'a procédé à aucun reclassement en 2012.

1.3.9 - Mise en place de financement avec BPCE

Dans le cadre de conventions de garantie financière régies par l'article L.211-38 du Code monétaire et financier, la Compagnie de Financement Foncier a mis en place au cours des exercices précédents plusieurs lignes de financement avec sa maison mère, le Crédit Foncier, pour un total de 14,2 Md€ au 31 décembre 2011.

Afin de réduire l'exposition sur la société mère, ces concours sont désormais accordés à BPCE, pour un montant au 31 décembre 2012 de 13 Md€ d'euros.

De la même façon, la trésorerie des Fonds communs de créances consolidés et de Vauban Mobilisations Garanties a été placée auprès de BPCE pour un montant total de 1,1 Md€.

Concomitamment, BPCE a mis en place un refinancement au profit du Crédit Foncier qui s'élève au 31 décembre 2012 à 13 Md€.

Par ailleurs, BPCE a mis en place une ligne de financement de 3 Md€ non tirée au 31 décembre 2012.

1.3.10 - Opérations de restructuration des instruments dérivés

Afin de répondre au double objectif de minimiser le niveau des fonds propres alloués aux dérivés d'une part, et de limiter les expositions vis-à-vis des contreparties d'autre part, le Groupe a procédé à plusieurs opérations de restructuration de dérivés de taux.

Ainsi, plusieurs opérations de *swaps* de couverture de 13 065 M€ de notionnels ont été annulées avec des contreparties externes. À cette occasion, le Groupe a versé un net de soultes de résiliation de 36 M€.

L'ensemble de ces soultes de résiliation ainsi que le solde non amorti au 31 décembre 2012 des soultes d'origine sont étalées et rapportées au résultat selon la durée de vie des sous-jacents dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ».

1.3.11 Créances douteuses

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit, le Groupe a modifié sa méthodologie de déclassement des créances douteuses en alignant la notion de douteux comptable sur la notion de défaut « bâlois ». Ce changement s'est traduit par une hausse de 141 M€ des créances douteuses sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par le Groupe en l'absence d'évolution, toutes choses égales par ailleurs, de ses expositions en risque.

1.3.12 Opérations de titrisation externe

Le groupe Crédit Foncier a cédé 1 093 M€ de créances à un fonds commun de titrisation détenu à 95 % par un autre établissement de crédit français. Cette cession a emporté décomptabilisation des créances, le Groupe ayant transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés aux créances.

Néanmoins, le Groupe a conservé une implication continue suite au transfert, puisqu'il a souscrit à 5 % des parts émises par le fonds. Ces titres figurent dans le poste « Prêts et créances clientèle » pour une valeur de 44 M€ au 31 décembre 2012. Leur juste valeur au 31 décembre 2012 est de 48 M€.

1.4 - Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2011 n'est intervenu entre la date de clôture et le 21 février 2012, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 - Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Crédit Foncier a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽⁶⁰⁾.

2.2 - Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2012 du groupe Crédit Foncier ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Le groupe Crédit Foncier n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net ;
- la norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » est en cours d'adoption par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe sont en cours de détermination ;

- amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés, notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut. Les impacts au 1^{er} janvier 2012 de ces changements de méthode, hors effet d'impôt, sont mentionnés dans la note 8.2.1.

2.3 - Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente, des prêts et créances ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.12) ; les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

(60) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm

2.4 - Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012 des sociétés incluses dans le périmètre du groupe Crédit Foncier. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 15 février 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 3 mai 2013.

Note 3 - Principes et méthodes de consolidation

3.1 - Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.1.1 - Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du groupe Crédit Foncier incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2 - Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Le périmètre de consolidation et les variations de périmètre de consolidation sont présentés en note 13 - Périmètre de consolidation.

3.2 - Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*), sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses

de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.3 - Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 - Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.3.2 - Élimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé.

Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession internes d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 - Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement liés au regroupement d'entreprises entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs Unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires),
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 - Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3R et IAS 27R (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 - Actifs et passifs financiers

4.1.1 - Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers (apporteurs d'affaires) dans le cadre de la mise en place des prêts.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est

plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

4.1.2 - Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;

- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible ; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuable à leur acquisition.

Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Par ailleurs, ces actifs ne doivent pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (hormis celles attribuables à une composante faisant l'objet d'une couverture désignée comme telle, qui sont comptabilisées en résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « Premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 - Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Titres supersubordonnés à durée indéterminée

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques, les titres supersubordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes.

4.1.4 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette

gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs. Les émissions structurées ont été valorisées sur la base d'évaluations prudentes de la variation du *spread* de crédit de ces émissions. S'agissant des prêts structurés, principalement consentis aux collectivités locales, l'absence de marché secondaire empêche la valorisation sur la base d'un prix de marché observé. Par conséquent, ceux-ci sont valorisés au coût amorti corrigé de la juste valeur des dérivés incorporés dans ces actifs et d'une réfaction au titre du risque de contrepartie.

4.1.5 - Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi, qui dans le cas du groupe Crédit Foncier, est la couverture de juste valeur exclusivement.

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce, à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de couverture globale utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe et des achats de caps pour couvrir des emplois à taux capés.

Le traitement comptable des dérivés de couverture globale se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la couverture individuelle de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture globale, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. Il est ainsi procédé à un test d'assiette : s'agissant de *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de couverture globale peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6 - Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés sur un marché actif et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

En application de l'amendement d'IAS39 et d'IFRS 7 du 13 octobre 2008, les titres disponibles à la vente cotés sur un marché devenu inactif ont été reclassés en « Prêts et créances ». Par conséquent ne subsistent dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » que les titres cotés sur un marché actif qui sont valorisés à la valeur de marché.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, *swaps* de taux standard, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du *cash-flow* futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent essentiellement en niveau 2 :

- les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables, ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option : émissions comportant des options de conversion du taux de rémunération ou des indexations sur des paramètres de marché observables (indices cotés, pente de taux ...). Ces émissions sont ajustées du risque de crédit propre déterminé par observation des *spreads* des émissions récentes de maturité comparable.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement les actions où il n'existe pas de prix coté sur un marché actif.

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs de juste valeur communiqués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

La juste valeur des titres classés en prêts et créances a été déterminée sur la base d'un modèle interne en tenant compte des cours cotés quand ils existent et que le marché est considéré comme liquide.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 - Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés au cas par cas ou selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les contreparties non dépréciées sur base individuelle font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes.

L'existence d'un risque de crédit avéré sur un ensemble homogène de créances donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation, sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créance(s).

La méthodologie mise en place par le Groupe pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit, repose actuellement sur les notes bâloises sensibles pour le *Retail* et l'identification d'impayés pour les *Corporates*. Cette approche est complétée d'une différenciation sectorielle, professionnels de l'immobilier et secteur public, reposant sur une appréciation, faisant intervenir « le dire d'expert », de la sensibilité de la population analysée aux facteurs économiques.

La provision collective est déterminée sur la base des pertes attendues sur les assiettes ainsi déterminées.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette.

4.1.8 - Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés.

- **Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008.**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

• **Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008.**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du 2nd semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe a pour intention de gestion de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 - Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le Groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

- de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 - Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 - Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9. Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 - Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 - Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

4.6 - Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 - Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, *etc.*) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, *etc.*) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

4.8 - Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de

cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seul l'écart de change calculé sur la composante faisant l'objet d'une couverture désignée comme telle et sur les surcotes/décotes à coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisé en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 - Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 - Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location-financement :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux, c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 - Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 - Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés selon les catégories suivantes :

4.10.1 - Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 - Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation.

4.10.3 - Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, *etc.*) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, *etc.*) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 - Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

4.12 - Actifs et passifs d'assurance

Le groupe Crédit Foncier commercialise des prêts viagers hypothécaires tels que définis par l'article L.314-1 du Code de la consommation. Ces prêts à intérêts capitalisés sont remboursables au décès de l'emprunteur, soit par l'attribution du bien immobilier apporté en garantie du prêt à hauteur du capital restant dû capé à la valeur du bien, soit par le remboursement en numéraire de ladite dette capitalisée.

À ce titre, ils correspondent à la définition d'un contrat qui génère un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

Ces contrats de prêts subissent du point de vue du prêteur des aléas de deux natures :

- un risque de longévité accrue supérieure à l'espérance de vie estimée du bénéficiaire du contrat (« Risque de longévité ») ;
- un risque relatif à l'évolution de la valeur des biens immobiliers (« Risque immobilier »).

Le Groupe s'est réassuré afin de limiter le risque de longévité et le risque immobilier dès lors qu'ils s'écarteraient des hypothèses retenues à l'origine. Le risque subsistant après réassurance est appréhendé dans les comptes sous forme d'une provision figurant au passif dans le poste « Provision technique des contrats d'assurance ».

Les encours de prêts viagers hypothécaires figurent, quant à eux, à l'actif dans le poste « Actifs divers ». Les produits, y compris produits accessoires, de ces contrats ainsi que l'ensemble des coûts (y compris provision technique) figurent dans le poste « Produits et charges des autres activités » du compte de résultat.

4.13 Impôt sur les bénéfices

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante, une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, les sociétés filiales du Crédit Foncier intégrées calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale. Le Crédit Foncier, tête du sous-groupe, enregistre d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées et d'autre part une charge globale d'impôt sur les sociétés, au titre du sous-groupe fiscal ainsi constitué, vis-à-vis de BPCE.

Note 5 - Notes relatives au bilan

5.1 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

5.1.1 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille comportent notamment les prêts structurés octroyés à la clientèle. Au passif, le portefeuille est composé principalement des émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier.

Les dérivés de transaction à l'actif et au passif représentent principalement les instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées, décrites ci-dessus.

(en M€)

	31/12/2012			31/12/2011		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe					14	14
Titres à revenu fixe					14	14
Prêts à la clientèle		2 718	2 718		2 907	2 907
Prêts		2 718	2 718		2 907	2 907
Dérivés de transaction	720		720	548		548
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	720	2 718	3 438	548	2 921	3 469

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en M€)

	31/12/2012			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	2 718			2 718
TOTAL	2 718			2 718

Les actifs financiers valorisés en juste valeur sur option concernent des prêts structurés consentis au Secteur public territorial (SPT), enregistrés dans la catégorie « Non concordance comptable », ce choix permettant de traduire la couverture économique procurée par le dérivé structuré.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend exclusivement les prêts structurés consentis par le Groupe aux collectivités locales. La juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit est de -8 M€ au 31 décembre 2012 à comparer à -9 M€ au 31 décembre 2011.

5.1.2 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Dérivés de transaction	948	967
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		14
Dettes représentées par un titre	4 614	4 824
Passifs financiers à la juste valeur sur option	4 614	4 838
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5 562	5 805

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en M€)

	31/12/2012			31/12/2011
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Dettes représentées par un titre			4 614	4 614
TOTAL			4 614	4 614

Les passifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent en particulier les émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier. Les dérivés incorporés inclus dans ces actifs, valorisés en juste valeur, ne sont pas dissociables du contrat-hôte.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des variations imputables au risque de crédit propre (valorisation du *spread* émetteur) s'élève à 112 M€ au 31 décembre 2012 contre 167 M€ au 31 décembre 2011. L'incidence négative sur le PNB de l'exercice est de -55 M€.

(en M€)

	31/12/2012				31/12/2011			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts à la clientèle					14	15	- 1	
Dettes représentées par un titre	4 614	4 207	407	- 112	4 824	4 626	198	- 167
TOTAL	4 614	4 207	407	- 112	4 838	4 641	197	- 167

5.1.3 - Instruments dérivés de transaction

Il s'agit des instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments.

Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en M€)

	31/12/2012			31/12/2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	6 673	610	882	7 146	403	893
Instruments de change	787	101	64	839	121	73
Opérations fermes	7 460	711	946	7 985	524	966
Instruments de taux	342	2	2	1 050	2	2
Instruments sur actions				190		
Instruments de change	1 089	7		1 039	22	
Opérations conditionnelles	1 431	9	2	2 279	24	2
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	8 891	720	948	10 264	548	968

5.2 - Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché et à des achats de caps couvrant les emplois à taux « capés ». Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts, de dettes subordonnées et d'emprunts obligataires à taux fixe. La couverture de juste valeur est également utilisée par le Groupe pour la gestion globale du risque de taux.

Le Groupe n'a pas d'instruments dérivés de couverture de trésorerie.

(en M€)

	31/12/2012			31/12/2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	115 427	7 949	8 150	133 695	7 092	7 015
Instruments de change	19 954	2 319	2 994	23 962	2 923	3 874
Opérations fermes	135 381	10 268	11 144	157 657	10 015	10 889
Instruments de taux	7 583	49		8 935	109	
Opérations conditionnelles	7 583	49		8 935	109	
Couverture de juste valeur	142 964	10 317	11 144	166 592	10 124	10 889
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	142 964	10 317	11 144	166 592	10 124	10 889

5.3 - Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

	<i>(en M€)</i>	
	31/12/2012	31/12/2011
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 456	2 266
Titres à revenu fixe	3 456	2 266
Actions	220	307
Autres titres à revenus variables	1	2
Actions et autres titres à revenu variable	221	309
Prêts à la clientèle	32	34
Prêts	32	34
Créances douteuses	3	1
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	3 712	2 610
Dépréciation des créances douteuses	- 2	- 1
Dépréciation durable sur actions	- 17	- 22
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	3 693	2 587
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	- 550	- 793

Au 31 décembre 2012, les expositions sur les États ayant fait l'objet d'un plan de soutien par l'Union européenne (Grèce, Irlande, Portugal) sont les suivantes :

	<i>(en M€)</i>		
	31/12/2012		
	Nominal	Valeur comptable hors ICNE	Juste valeur hors ICNE
Irlande	135	138	138
TOTAL EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN	135	138	138

L'exposition du Groupe au risque souverain sur les autres pays est recensée dans le rapport sur la gestion des risques.

Les instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. Les cas particuliers de valorisation des titres de capital dans le groupe Crédit Foncier concernent notamment les actifs suivants :

- titres de sociétés civiles immobilières sous contrôle non consolidées : actif net comptable non réévalué ;
- titres de sociétés d'économie mixte ou d'HLM : prix de revient, ou s'il est inférieur, actif net comptable ;
- titres acquis dans le cadre de montages fiscaux : coût historique.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Comme au 31 décembre 2011, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

5.4 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers selon la hiérarchie de la norme IAS 39

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2012
ACTIFS FINANCIERS	2 317	14 923	208	17 448
Instruments dérivés		720		720
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		720		720
Autres actifs financiers		2 718		2 718
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		2 718		2 718
Instruments dérivés de couverture		10 317		10 317
Titres	2 317	1 158	185	3 660
Autres actifs financiers		10	23	33
Actifs financiers disponibles à la vente	2 317	1 168	208	3 693
PASSIFS FINANCIERS		16 706		16 706
Instruments dérivés		948		948
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		948		948
Instruments dérivés de couverture		11 144		11 144
Autres passifs financiers		4 614		4 614
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		4 614		4 614

Au 31 décembre 2012, les actifs financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent les actions et avances aux filiales non consolidées.

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option ont été classés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

(en M€)

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2011
ACTIFS FINANCIERS	2 188	13 699	293	16 180
Instruments dérivés		548		548
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		548		548
Titres		14		14
Autres actifs financiers		2 907		2 907
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		2 921		2 921
Instruments dérivés de couverture		10 124		10 124
Titres	2 188	97	268	2 553
Autres actifs financiers		9	25	34
Actifs financiers disponibles à la vente	2 188	106	293	2 587
PASSIFS FINANCIERS		16 683	11	16 694
Instruments dérivés		967		967
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		967		967
Instruments dérivés de couverture		10 878	11	10 889
Titres		4 824		4 824
Autres passifs financiers		14		14
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		4 838		4 838

5.4.2 - Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

(en M€)

	01/01/2012	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats/Émission	Ventes/remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2012
		Au compte de résultat	Directement en capitaux propres			Vers la catégorie prêts et créances	De et vers les niveaux 1 et 2		
ACTIFS FINANCIERS	293	- 4	10	8	- 99				208
Titres	268	- 4	11	6	- 96				185
Autres actifs financiers	25		- 1	2	- 3				23
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	293	- 4	10	8	- 99				208
PASSIFS FINANCIERS	11	- 11							
Instruments dérivés de couverture	11	- 11							

Au cours de l'exercice il a été comptabilisé - 1 M€ de pertes au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 restant en portefeuille au 31 décembre 2012.

Au cours de l'exercice 11 M€ de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 restant en portefeuille au 31 décembre 2012.

5.5 - Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Y figurent également les titres qui ne sont pas traités sur un marché actif ainsi que ceux reclassés dans le cadre de l'amendement des normes IAS 39 et IFRS7 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008 évoqué dans les notes 4.1.8 et 5.6.

Les prêts hypothécaires du secteur aidé bénéficient de la garantie de l'État français tant pour les risques de crédit que pour les risques de taux. Il s'agit de prêts consentis de 1950 à 1995, période durant laquelle le Crédit Foncier a bénéficié d'un quasi-monopole de la distribution des prêts aidés par l'État dans le cadre de sa politique de soutien à la construction.

Leurs montants s'élèvent 541 M€ au 31 décembre 2012 et 706 M€ au 31 décembre 2011.

5.5.1 - Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur les établissements de crédit	18 578	7 294
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	18 578	7 294

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 18 544 M€ au 31 décembre 2012 et 7 198 M€ au 31 décembre 2011.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 208 M€ au 31 décembre 2012 (186 M€ au 31 décembre 2011).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	640	647
Opérations de pension ⁽¹⁾	13 180	189
Comptes et prêts	2 827	4 190
Opérations de location financement	3	3
Prêts subordonnés et prêts participatifs	24	21
Titres assimilés à des prêts et créances	1 904	2 243
Prêts et créances douteux		1
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	18 578	7 294

(1) Les opérations de pension augmentent de 13 Md€ du fait de la mise en place des financements avec BPCE exposés au §1.3.9.

5.5.2 - Prêts et créances sur la clientèle

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur la clientèle	109 570	113 050
Dépréciations individuelles	- 685	- 648
Dépréciations sur base de portefeuilles	- 144	- 138
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	108 741	112 264

La juste valeur au 31 décembre 2012 des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 107 467 M€ et à 109 209 M€ au 31 décembre 2011.

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs		
Prêts à la clientèle financière	3	4
Crédits de trésorerie	2 504	3 095
Crédits à l'équipement	16 786	15 968
Crédits au logement	56 618	55 973
Crédits à l'exportation	1	1
Autres crédits	1 477	1 515
Autres concours à la clientèle	77 389	76 556
Titres assimilés à des prêts et créances	28 742	33 422
Autres prêts et créances sur la clientèle	536	575
Prêts et créances douteux	2 903	2 497
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	109 570	113 050

5.6 - Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements à IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers », le Groupe a reclassé en 2008 certains actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur de ces actifs :

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2012	Variation	Dont remboursements de capital/cessions de la période	Dont variation de valeur due à la composante « change »	Dont variation de valeur due à la composante « taux »	Dont amortissement de la composante crédit à la date de reclassement
Coût amorti (nominal +/- surcote/décote)	10 707	9 108	- 1 599	- 1 266	- 333	n/a	n/a
Intérêts courus et non échus	122	102	- 20	n/a	n.s.	n.s.	n/a
Valorisation de la composante taux (couverte)	2 108	2 008	- 100	n/a	- 78	- 22	n/a
Valorisation composante crédit (non couverte)	- 110	- 92	18	n/a	n/a	n/a	17
Dépréciations	- 5	- 5		n/a	n/a	n/a	n/a
Décote	- 209		209	n/a	n/a	n/a	n/a
Valeur nette comptable	12 613	11 121	- 1 492	- 1 266	- 411	- 22	17
JUSTE VALEUR	11 221	9 800	- 1 421				

n/a : non applicable.
n.s. : non significatif.

Les actifs reclassés présentant un risque de taux et/ou de change font tous l'objet d'une couverture de juste valeur de ces composantes de risque. La variation de la valorisation de ces composantes couvertes entre la date de reclassement et la date de clôture a été constatée en résultat, mais est par ailleurs compensée par la variation de valeur des instruments de couverture associés (*swaps* de taux et/ou de change), à l'inefficacité près. L'amortissement de la composante crédit à la date de reclassement est également constaté en résultat, et est compensé par l'amortissement du montant des moins-values latentes constatées en réserves recyclables sur actifs financiers disponibles à la vente au moment du reclassement, les deux amortissements étant effectués au même rythme.

Si ces actifs financiers n'avaient pas été reclassés, les capitaux propres recyclables du Groupe auraient présenté une plus-value complémentaire de 47 M€ nette d'impôts 31 décembre 2012.

Ces actifs faisant l'objet d'une couverture de la composante « taux » et de la composante « change », l'impact en résultat se limite aux intérêts de la période.

5.7 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Crédit Foncier a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

	(en M€)	
	31/12/2012	31/12/2011
Obligations et autres titres à revenu fixe	135	465
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	135	465
Dépréciation		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	135	465

Au 31 décembre 2012, la juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 135 M€ contre 433 M€ au 31 décembre 2011.

5.8 - Impôts courants et impôts différés

	(en M€)	
	31/12/2012	31/12/2011
Actifs d'impôts courants et d'impôts différés	1 049	996
Impôts courants	321	414
Impôts différés	728	582
Passifs d'impôts courants et d'impôts différés	33	26
Impôts courants	31	2
Impôts différés	2	24

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement constitués de différences temporaires et ne laissent pas présager d'incertitude quant à leur utilisation.

5.8.1 - Analyse des actifs et passifs différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

	(en M€)	
	31/12/2012	31/12/2011
GIE fiscaux	- 1	- 20
Provisions pour passifs sociaux	19	12
Autres provisions non déductibles	139	40
Autres sources de différences temporelles	539	384
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	696	416
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	233	318
Autres éléments de valorisation du bilan	- 159	- 172
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	74	146
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	- 44	- 4
Impôts différés nets	726	558
Comptabilisés :		
À l'actif du bilan	728	582
Au passif du bilan	2	24

5.8.2 - Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

(en M€)

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	- 641	222	- 419	- 898	311	- 587
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 641	222	- 419	- 898	311	- 587
Part du groupe			- 419			- 587
Intérêts minoritaires						

5.9 - Comptes de régularisation et actifs divers

Les comptes de régularisation et actifs divers correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'encaissement	2	5
Charges constatées d'avance	20	33
Produits à recevoir	25	24
Autres comptes de régularisation	756	557
Comptes de régularisation - actif	803	619
Dépôts de garantie versés	5 254	3 945
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	19
Débiteurs divers ⁽¹⁾	1 022	1 726
Actifs divers	6 300	5 691
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	7 103	6 310
dont crédits d'impôt PTZ et Eco PTZ	594	826

(1) L'augmentation du poste « Débiteurs divers » provient essentiellement de l'augmentation de 1 006 M€ des dépôts versés au titre des opérations de collatéralisation.

5.10 - Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Sociétés non financières		
Maisons France Confort PI	54	52
COINVEST	1	1
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	55	53

Les données financières publiées par les principales sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivants :

(en M€)

	Total du bilan au 31/12/2012	Produit net bancaire ou CA exercice 2012	Résultat net exercice 2012
Maisons France Confort PI	360	563	18
COINVEST	92		

5.11 - Immeubles de placement

(en M€)

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
Comptabilisés au coût historique	67	- 26	41	73	- 32	41
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	67	- 26	41	73	- 32	41

5.12 - Immobilisations corporelles et incorporelles

(en M€)

	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	113	- 43	70	111	- 31	80
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	137	- 92	45	145	- 93	52
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250	- 135	115	256	- 124	132
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	14	- 9	5	10	- 5	5
Logiciels	113	- 109	4	111	- 99	12
Autres immobilisations incorporelles	1		1	1		1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	128	- 118	10	122	- 104	18

Le poste immobilisations corporelles passe de 132 M€ en 2011 à 115 M€ en 2012. Cette baisse provient essentiellement d'une provision pour dépréciation d'immeuble d'un montant de 10 M€.

La baisse du poste immobilisations incorporelles de 8 M€ provient essentiellement de la constatation d'amortissements accélérés pour 4,5 M€ concernant des logiciels développés en interne.

5.13 - Écarts d'acquisition

5.13.1 - Écarts d'acquisition

Ce poste reprend les écarts d'acquisition non affectés. Ceux liés aux opérations de l'exercice sont analysés en note 12 - Périmètre de consolidation.

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
CFI	13	13
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	13	13

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Valeur nette à l'ouverture	13	50
Pertes de valeur		- 30
Autres variations		- 7
Valeur nette à la clôture	13	13

5.13.2 - Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des Unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité des UGT résulte d'une approche multicritères, privilégiant cependant la méthode de l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe à identifier une dépréciation complémentaire au titre de l'exercice 2012.

5.14 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Elles sont présentées selon leur nature, en prenant en compte les critères à vue ou à terme.

5.14.1 - Dettes envers les établissements de crédit

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Comptes à vue	137	231
Dettes rattachées	3	4
Dettes à vue envers les établissements de crédit	140	235
Emprunts et comptes à terme	21 720	14 306
Opérations de pension (cf. note 1.3.9)	14 704	1 699
Dettes rattachées	92	54
Dettes à terme envers les établissements de crédit	36 516	16 059
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	36 656	16 294

Au 31 décembre 2012, la juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 36 659 M€ et 16 304 M€ en décembre 2011.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 85 M€ au 31 décembre 2012 contre 96 M€ au 31 décembre 2011.

5.14.2 - Dettes envers la clientèle

	<i>(en M€)</i>	
	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires créditeurs	188	266
Comptes d'épargne à régime spécial	1	1
Comptes et emprunts à vue	40	53
Comptes et emprunts à terme	42	76
Autres comptes de la clientèle	82	129
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	271	396

La juste valeur au 31 décembre 2012 des dettes envers la clientèle s'élève 271 M€ (396 M€ au 31 décembre 2011).

5.15 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés et supersubordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

	<i>(en M€)</i>	
	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts obligataires	91 522	95 249
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	4 015	6 845
Total	95 537	102 094
Dettes rattachées	2 008	2 025
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	97 545	104 119

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 97 544 M€ au 31 décembre 2012 (104 118 M€ au 31 décembre 2011).

5.16 - Comptes de régularisation et passifs divers

Les comptes de régularisation et passifs divers correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

	<i>(en M€)</i>	
	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'encaissement	11	18
Produits constatés d'avance	53	43
Charges à payer	117	123
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 234	2 402
Comptes de régularisation - passif	2 415	2 586
Dépôts de garantie reçus	61	88
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5	25
Subvention FGAS et PTS	1 465	1 841
Fonds publics affectés	99	240
Créditeurs divers	3 274	1 368
Passifs divers	4 904	3 562

La variation des comptes de passif divers provient essentiellement de l'augmentation des dépôts sur appels de marge des dérivés pour 1 489 M€.

5.17 - Provisions techniques des contrats d'assurance

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Provisions techniques d'assurance en euros	41	31
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	41	31

Les provisions techniques d'assurance sont constituées des provisions pour sinistres à payer sur les prêts viagers hypothécaires (cf. note 4.12).

5.18 - Provisions

(en M€)

	31/12/2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2012
Provisions pour indemnités fin de carrière	12	2				14
Provisions autres avantages à long terme	21	6				27
Provisions pour médaille du travail	3					3
Provisions pour avantages post emploi	1					1
Provisions pour engagements sociaux	37	8				45
Provisions pour engagements	30	1	- 2	- 1	1	29
Provisions pour litiges, amendes et pénalités sur charges d'exploitation	16	7		- 4	- 1	18
Provisions pour litiges, amendes et pénalités sur opérations bancaires	28	3	- 1	- 3		27
Provisions pour litiges⁽²⁾	44	10	- 1	- 7	- 1	45
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	44	8	- 3	- 2		47
Autres provisions pour risques et charges sur titres non consolidés	4	1		- 4		1
Provision pour risques et charges sur opérations bancaires	10	16	- 6		- 1	19
Autres provisions	58	25	- 9	- 6	- 1	67
Provisions pour restructurations		12	- 1			11
TOTAL DES PROVISIONS	169	56	- 13	- 14	- 1	197

(1) Y compris variation de périmètre et de parité monétaire.

(2) Cf. note 10.6.1 dans le rapport de gestion des risques.

5.19 - Dettes subordonnées

Ce poste contient des dettes subordonnées et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des dettes supersubordonnées.

Ces dettes supersubordonnées (TSS) émises par le groupe Crédit Foncier présentent les principales caractéristiques suivantes :

- les titres nouvellement émis présentent un rang de créance *pari passu* entre eux et *pari passu* avec tous les autres titres supersubordonnés de l'émetteur ;
- le paiement des intérêts est obligatoire en cas de constatation d'un bénéfice en fin d'exercice (que ce bénéfice soit distribué ou non). De ce fait, le paiement du coupon est dénué de caractère discrétionnaire pour l'émetteur et l'obligation contractuelle de remise de trésorerie est bien une dette financière au regard des critères IFRS.

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	481	501
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280	280
Total	761	781
Dettes rattachées	12	13
Réévaluation de la composante couverte	30	30
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	803	824

Au 31 décembre 2012, la juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 803 M€ et à 824 M€ au 31 décembre 2011.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée correspondent à un emprunt de 280 M€ émis par le Crédit Foncier à 5,48 % le 4 février 2004. Cet emprunt a été intégralement souscrit par la CNCE.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

(en M€)

	31/12/2011	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	501		- 20		481
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280				280
Dettes rattachées	13			- 1	12
Réévaluation de la composante couverte	30				30
TOTAL	824		- 20	- 1	803

Détail des dettes subordonnées à durée déterminée

(en M€)

	Date d'échéance	Taux	Devise	Valeur de remboursement au 31/12/2012
Dettes à taux variable				160
Obligations subordonnées	06/03/2023	CMS 20	EUR	10
Emprunt subordonné	04/07/2015	Euribor 3M + 0,42 %	EUR	150
Dettes à taux fixe				337
Emprunt subordonné	19/07/2014	4,895 %	EUR	22
Emprunt subordonné	19/07/2014	5,20 %	EUR	170
Emprunt subordonné	17/12/2016	4,20 %	EUR	130

5.20 - Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Informations relatives au capital

	31/12/2012			31/12/2011		
	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)
Actions ordinaires						
Valeur à l'ouverture	369 833 533	6,50	2 404	139 064 303	6,50	904
Augmentation de capital				230 769 230	6,50	1 500
Réduction de capital		- 2,90	- 1 073			
VALEUR À LA CLÔTURE	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	6,50	2 404

Le capital ne comprend pas d'action spécifique.

Note 6 - Notes relatives au compte de résultat

6.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en M€)

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	3 578	- 8	3 570	3 659	- 8	3 651
Opérations avec les établissements de crédit	160	- 382	- 222	236	- 339	- 103
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 3 237	- 3 237		- 3 502	- 3 502
Instruments dérivés de couverture	4 229	- 3 612	617	4 574	- 4 038	536
Actifs financiers disponibles à la vente	121		121	153		153
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10		10	46		46
Autres produits et charges d'intérêts	8	- 160	- 152		- 9	- 9
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	8 106	- 7 399	707	8 668	- 7 896	772

6.2 - Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché. Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, ...), les commissions rémunérant des services ponctuels, les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêts et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans le poste « Marge d'intérêt ».

(en M€)

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1		1	1	- 1	
Opérations avec la clientèle	45	- 2	43	99	- 5	94
Prestation de services financiers	4	- 3	1	5	- 3	2
Vente de produits d'assurance	113		113	112		112
Opérations sur titres		- 4	- 4		- 5	- 5
Opérations sur activités de fiducie	1		1			
Opérations sur instruments financiers et dérivés	5	- 1	4	10	- 1	9
Autres commissions	4	- 1	3	7		7
TOTAL DES COMMISSIONS	173	- 11	162	234	- 15	219

6.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille couvert globalement et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

	(en M€)	
	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats sur instruments financiers de transaction	313	72
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	- 379	- 67
Résultats sur opérations de couverture	2	- 6
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	2	- 6
• Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	- 347	- 1 850
• Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	349	1 844
Résultats sur opérations de change		2
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	- 64	1

6.4 - Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable ainsi que les résultats de cession des prêts et titres assimilés.

	(en M€)	
	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats de cession	- 154	- 128
Dividendes reçus	12	13
Dépréciation durable des titres à revenu variable	- 1	- 1
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	- 143	- 116

6.5 - Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste les produits et charges liées à l'activité d'assurance, les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et provisions) ainsi que les produits et charges des opérations de location simple.

(en M€)

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance*	53	- 19	34	47	- 19	28
Produits et charges sur activités immobilières	3	- 3				
Produits et charges sur opérations de location	3	- 3		1	- 2	- 1
Produits et charges sur immeubles de placement	2	- 1	1	7	- 2	5
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2		2	3		3
Charges refacturées et produits rétrocédés		- 1	- 1		- 1	- 1
Autres produits et charges divers d'exploitation	56	- 34	22	66	- 50	16
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	7	- 6	1	22	- 7	15
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	65	- 41	24	91	- 58	33
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	126	- 67	59	146	- 81	65

* cf. note 4.12.

6.6 - Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite).

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en M€)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Charges de personnel	- 329	- 324
Impôts et taxes	- 43	- 40
Services extérieurs	- 176	- 218
Autres frais administratifs	- 219	- 258
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 548	- 582

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 - Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations collectives constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Par exception, les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres inscrits en option juste valeur) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

6.7.1 - Coût du risque Particuliers et Corporate

(en M€)

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Prêts et créances avec la clientèle	- 259	130	- 9	9	- 129
Engagements par signature	- 1	3			2
TOTAL DU COÛT DU RISQUE PARTICULIERS ET CORPORATE	- 260	133	- 9	9	- 127

(en M€)

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Prêts et créances avec la clientèle	- 286	142	- 7	7	- 144
Autres actifs financiers	- 1		- 1		- 2
Engagements par signature	- 3				- 3
TOTAL DU COÛT DU RISQUE PARTICULIERS ET CORPORATE	- 290	142	- 8	7	- 149

6.7.2 - Coût du risque souverains

(en M€)

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Prêts et créances avec la clientèle		54	- 58		- 4
TOTAL DU COÛT DU RISQUE SOUVERAINS		54	- 58		- 4

(en M€)

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Prêts et créances avec la clientèle			- 213		- 213
Autres actifs financiers			- 567		- 567
TOTAL DU COÛT DU RISQUE SOUVERAINS			- 780		- 780

6.8 - Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

(en M€)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Sociétés non financières		
Maisons France Confort PI	2	3
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2	3

6.9 - Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des participations consolidées.

	(en M€)	
	Exercice 2012	Exercice 2011
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		16
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	3	
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	3	16

6.10 - Variations de valeur des écarts d'acquisition

	(en M€)	
	Exercice 2012	Exercice 2011
Banco Primus		- 30
TOTAL DES VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION		- 30

6.11 - Impôts sur le résultat

	(en M€)	
	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants ⁽¹⁾	- 263	- 8
Impôts différés	258	224
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	- 5	216
<i>(1) Dont provisions litigieuses, amendes et pénalités</i>	2	4

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	(en M€)	
	Exercice 2012	Exercice 2011
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	14	- 594
Résultat net (part du groupe)	7	- 409
Variations de valeur des écarts d'acquisition		- 30
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	2	1
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	2	3
Impôt	- 5	216
Taux d'imposition de droit commun français (B)	36,09 %	36,09 %
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE (A*B)	- 5	215
Effet des différences permanentes	8	3
Impôt à taux réduit et activités exonérées	3	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	- 2	6
Impact report variable	- 16	- 10
Autres éléments	7	1
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	- 5	215
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	35,71 %	36,16 %

Note 7 - Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1 - Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

(en M€)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Capitaux propres - part du groupe	3 586	3 407
Intérêts minoritaires	97	100
Titres super subordonnés à durée indéterminée	280	280
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	298	419
Fonds propres de base (tier 1) avant déduction	4 261	4 206
Fonds propres complémentaires (tier 2) avant déduction	286	381
Déductions des fonds propres	- 77	- 40
Dont déduction des fonds propres de base	- 39	- 20
Dont déduction des fonds propres complémentaires	- 38	- 20
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	4 470	4 547

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (*tier 1*) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *tier one* hybrides composées de dettes subordonnées à durée indéterminée, et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (*tier 2*) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le *tier 2* est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20 % par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital, les participations du secteur bancaire mises en équivalence ainsi que des positions de titrisations pondérées à 1 250 %. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2012, le groupe Crédit Foncier a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 - Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en partie « 4 » dans le rapport sur la gestion des risques et font référence à la note 7.2.2 des comptes consolidés 2012 (voir ci-dessous).

7.2.1 - Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit de crédit, voire le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 - Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	<i>(en M€)</i>	
	Exercice 2012	Exercice 2011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	3 438	3 469
Instrument dérivés de couverture	10 317	10 124
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	3 489	2 301
Prêts et créances sur les établissements de crédit	18 578	7 294
Prêts et créances avec la clientèle	108 741	112 264
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	135	465
Exposition nette des engagements au bilan	144 698	135 917
Garanties financières données	1 276	1 590
Engagements par signature	8 602	11 198
Provisions pour engagements par signature	- 29	- 30
Exposition nette des engagements	9 849	12 758
EXPOSITION GLOBALE NETTE AU RISQUE DE CRÉDIT	154 547	148 675

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 - Dépréciations et provisions pour risque de crédit

(en M€)

	31/12/2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres variations ⁽¹⁾	31/12/2012
Opérations avec la clientèle	786	259	- 119	- 96	- 1	829
Autres actifs financiers	3	1				4
Dépréciations déduites de l'actif	789	260	- 119	- 96	- 1	833
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	30	1	- 2	- 1	1	29
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	819	261	- 121	- 97		862

(1) dont variations de change et de périmètre.

7.2.4 - Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs considérés comme présentant des impayés sont des actifs financiers sains, présentant des incidents de paiement. À titre d'exemple, un prêt est considéré comme étant en impayé si une des échéances ressort comptablement en impayé.

Au 31 décembre 2012, les actifs présentant des impayés (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits) se répartissent par ancienneté du premier incident de paiement de la façon suivante :

(en M€)

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an			
Prêts et avances	2 902	240	11	19	2 218	5 390	5 094
TOTAL AU 31/12/2012	2 902	240	11	19	2 218	5 390	5 094
TOTAL AU 31/12/2011	788	359	378	646	1 850	4 021	3 937

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, *warrants* ainsi que les privilèges et les hypothèques. Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5 - Prêts et créances restructurés

Le tableau recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

(en M€)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Prêts et créances sur la clientèle	754	705
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES RESTRUCTURÉES	754	705

7.2.6 - Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le groupe Crédit Foncier n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3 - Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. Les informations relatives à la gestion du risque de marché requises par la norme IFRS 7 sont présentées en partie « 8 » dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 - Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Les informations relatives à la gestion du risque de taux d'intérêt global et risque de change, requises par la norme IFRS 7, sont présentées en partie « 9 » dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 - Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, requises par la norme IFRS 7, sont présentées en partie « 9 » dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

(en M€)

	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	3 705					3 705
Instruments dérivés de transaction	720					720
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	22	1	25	2 670		2 718
Instruments dérivés de couverture	871	704	3 427	5 315		10 317
Actifs financiers disponibles à la vente	1 152	50	230	2 084	177	3 693
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 891	655	2 194	1 838		18 578
Prêts et créances sur la clientèle	2 753	6 082	23 969	73 983	1 954	108 741
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	40	177	634	5 459		6 310
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			105	30		135
Actifs financiers par échéance	23 154	7 669	30 584	91 379	2 131	154 917
Instruments dérivés de transaction	948					948
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	140	510	1 266	2 698		4 614
Instruments dérivés de couverture	642	330	494	9 678		11 144
Dettes envers les établissements de crédit	16 456	4 274	7 231	8 695		36 656
Dettes envers la clientèle	260	7	2	2		271
Dettes représentées par un titre	9 913	7 615	39 212	40 805		97 545
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			3	46		49
Dettes subordonnées		11	502	10	280	803
Passifs financiers par échéance	28 359	12 747	48 710	61 934	280	152 030
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	21					21
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	125	7 389	929	110	28	8 581
Engagements de financement donnés	146	7 389	929	110	28	8 602
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit			1	1		2
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	125	82	190	857	20	1 274
Engagements de garantie donnés	125	82	191	858	20	1 276

Note 8 - Avantages au personnel

8.1 - Charges de personnel

	<i>(en M€)</i>	
	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	- 180	- 194
Charges des régimes à prestations définies et cotisations définies	- 42	- 38
Autres charges sociales et fiscales	- 107	- 92
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 329	- 324

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 789 cadres et 1 267 non cadres soit un total de 3 056 personnes.

8.2 - Engagements sociaux

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites ;
- régime de retraite supplémentaire ;
- indemnités de fin de carrière ;
- bonifications pour médailles d'honneur du travail.

Les salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant : conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009. En accompagnement de cette transformation, l'ancienne Caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs. De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 325 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 543 salariés en activité (ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité) entrés avant 2000). L'impact de ce nouveau régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, en vigueur dans le Groupe des Caisses d'Épargne.

En matière d'Indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Afin de couvrir cette charge ainsi que les contributions patronales s'y rapportant, le Crédit Foncier a souscrit, pour ses salariés, une assurance. Le Groupe provisionne le reliquat non couvert par l'assurance.

8.2.1 - Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

	31/12/2012				31/12/2011			
	Engagement de retraite	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total	
Valeur actualisée des engagements financés	2	51	30	83	43	24	67	
Juste valeur des droits à remboursement	- 2	- 38		- 40	- 39		- 39	
Écarts actuariels non reconnus		2		2	9		9	
SOLDE NET AU BILAN		15	30	45	13	24	37	
Engagements sociaux passifs		15	30	45	13	24	37	

Impact de l'application IAS 19R

La provision pour Indemnité fin de carrière (IFC) calculée selon IAS19R s'élève à 5 M€ au 1^{er} janvier 2012 et à 13 M€ au 31 décembre 2012.

L'impact des retraites au 31 décembre 2012 peut être résumé comme suit (cf. tableau suivant) :

(en M€)

	Impact des retraitements			
	Dettes	OCI	Réserves consolidées	Total des impacts en capitaux propres au 31/12/2012
Montant comptabilisé au passif en IAS 19 au 31/12/2012	15			
Comptabilisation des écarts actuariels intégralement en OCI non recyclables stock 1.1.2012	- 8	8		8
Écarts de revalorisation générés en 2012	6	- 6		- 6
Montant comptabilisé au passif du bilan au 31/12/2012 en IAS 19 révisé	13	2		2

8.2.2 - Variation des montants comptabilisés au bilan

(en M€)

	31/12/2012				31/12/2011			
	Engagement de retraite	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total	
Dettes actuarielles en début de période	2	43	24	69	41	23	64	
Coût des services rendus		2	2	4	2	1	3	
Coût financier		2	1	3	2	1	3	
Prestations versées		- 3	- 1	- 4	- 3	- 1	- 4	
Écarts actuariels		7	4	11	1		1	
Dettes actuarielles en fin de période	2	51	30	83	43	24	67	
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	- 2	- 39		- 41	- 42		- 42	
Rendement attendu des droits à remboursement		- 1		- 1	- 2		- 2	
Prestations versées		3		3	3		3	
Écarts actuariels de l'exercice		- 1		- 1	2		2	
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	- 2	- 38		- 40	- 39		- 39	
SOLDE NET DES ENGAGEMENTS		13	30	43	4	24	28	
Écarts actuariels non reconnus		2		2	9		9	
SOLDE NET AU BILAN		15	30	45	13	24	37	

8.2.3 - Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en M€)

	31/12/2012			31/12/2011		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	2	1	3	2	1	3
Coût financier	2	1	3	2	1	3
Rendement attendu des droits à remboursement	-2		-2	-2		-2
Écarts actuariels		4	4	-1		-1
TOTAL DES CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	2	6	8	1	2	3

8.2.4 - Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2012		31/12/2011	
	IFC	Autres engagements	IFC	Autres engagements
Taux d'actualisation	2,60 %	2,60 %	3,70 %	3,70 %
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00 %		4,00 %	
Table de mortalité (hommes)	TGH05	TGH05	TGH05	TGH05
Table de mortalité (femmes)	TGF05	TGF05	TGF05	TGF05

Note 9 - Secteurs opérationnels

Adossé à la BPCE, le groupe Crédit Foncier est le premier établissement spécialisé dans le financement de l'immobilier en France, proposant aux particuliers et aux entreprises des solutions de financement et des services immobiliers sur mesure dans le cadre d'une approche patrimoniale globale. Il assure également le financement du secteur public tant en France qu'à l'étranger. En application de l'IFRS 8 et compte tenu de la matérialité des métiers du groupe Crédit Foncier, les structures d'organisation interne et de gestion du Groupe sont axées sur cinq activités principales dans le cadre du pilotage du Groupe par les organes de gestion et de décision.

Secteur des Particuliers

Ce secteur des particuliers comprend trois éléments :

- le financement par l'intermédiaire de crédits immobiliers des primo accédants ou de l'investissement locatif, sous forme de prêts réglementés ou non complétés par une offre de service bancaire ;
- des prestations de service et de conseil en immobilier à destination des Particuliers et *Corporates* ;
- la valorisation du patrimoine immobilier du Crédit Foncier, via des revenus locatifs ou des cessions d'immeubles.

Secteur Corporate privé

Ce secteur regroupe les produits et solutions de financement destinés aux professionnels de l'immobilier (promoteurs, investisseurs, entreprises, partenariats public-privé) via une offre complète de produits :

- financement long terme ou court terme sous forme de crédits classiques ou structurés ;
- crédit-bail immobilier ;
- cautionnement, engagement et services bancaires associés (activité de dépôts et placements).

Secteur Corporate public

Ce secteur regroupe les produits des opérations de financement des collectivités territoriales françaises et des logements sociaux (HLM, SEM).

Secteur Corporate international

Ce secteur regroupe les produits issus de l'activité de financement à l'international sous forme :

- de financement des collectivités territoriales internationales (par le biais d'acquisitions de titres obligataires émis par des entités publiques ou assimilées et de financements consentis à des collectivités locales étrangères sous forme d'octroi de prêts ou de souscription à des émissions obligataires) ;
- d'acquisition de créances hypothécaires résidentielles sans risque.

Pôle holding

Les produits et charges indirectes des activités de support sont depuis 2011 réalloués aux métiers. Certains éléments considérés comme hors métier sont isolés dans ce pôle qui regroupe notamment : les résultats sur rachats d'obligations foncières et cessions des titres (en lien avec la stratégie menée par le Groupe) ainsi que les postes « Résultat net des entreprises mises en équivalence », « Gains et pertes sur autres actifs » et « Variation de valeurs des écarts d'acquisition ».

La charge d'impôt correspond à la différence entre les charges d'impôt supportées par les métiers à un taux normatif et la charge d'impôt totale.

(en M€)

	Particuliers	Corporate opérateurs privés	Corporate opérateurs publics	Corporate opérateurs internationaux	Holding	Total de l'exercice 2012
Produit net bancaire	596	97	34	78	- 84	721
Frais de gestion	- 458	- 64	- 29	- 30		- 581
Résultat brut d'exploitation	138	33	5	48	- 84	140
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>76,8 %</i>	<i>66,0 %</i>	<i>85,3 %</i>	<i>38,5 %</i>		<i>80,6 %</i>
Coût du risque	- 108	- 6	- 13		- 4	- 131
Résultat net des entreprises mises en équivalence					2	2
Gains et pertes sur autres actifs					3	3
Résultat courant avant impôts	30	27	- 8	48	- 83	14
Impôt sur le résultat et impôts différés	- 11	- 10	3	- 17	30	- 5
Intérêts des minoritaires					- 2	- 2
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	19	17	- 5	31	- 55	7

(en M€)

	31/12/2012				
Encours financiers*	49 017	8 917	25 181	31 892	115 007
Autres				48 296	48 296
TOTAL BILAN ACTIF	49 017	8 917	25 181	31 892	163 303

* La ventilation sectorielle des encours s'appuie sur la répartition des engagements donnés dans la partie spécifique du rapport sur la gestion des risques (expositions globales au risque de crédit, IFRS 7).

Note 10 - Engagements

10.1 - Engagements de financement, de garantie et sur titres

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

	(en M€)	
	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés en faveur	8 572	11 169
- des établissements de crédit	21	996
- de la clientèle	8 551	10 173
• Ouvertures de crédit confirmées	7 530	9 117
• Autres engagements	1 021	1 056
Engagements de financement reçus	4 641	5 596
- d'établissements de crédit	4 641	5 594
- de la clientèle		2

Engagements de garantie

	(en M€)	
	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés	22 718	14 174
- d'ordre des établissements de crédit ⁽¹⁾	21 454	12 750
- d'ordre de la clientèle	1 264	1 424
Engagements de garantie reçus	83 694	81 835
- d'établissements de crédit	21 905	12 694
- de la clientèle	61 789	68 360
- d'engagement d'assurance		781

(1) Ce poste inclut notamment 3 878 M€ de créances affectées en garantie (cf. note 10.2).

Les engagements de garantie donnés comprennent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

Engagements sur titres

	(en M€)	
	31/12/2012	31/12/2011
Engagements sur titres (titres à livrer)	12	125
Engagements sur titres (titres à recevoir)	38	147

10.2 - Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

	<i>(en M€)</i>	
	31/12/2012	31/12/2011
Instrument de dettes *	6 473	4 425
Prêts et avances	16 780	9 695
TOTAL	23 253	14 120

* Les montants correspondent à des opérations de titres donnés en pensions livrées à terme.

10.3 - Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le groupe Crédit Foncier n'a pas réalisé à ce jour d'opération significative de *re-use*.

Note 11 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Foncier sont les sociétés consolidées y compris celles mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1 - Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant éliminés en consolidation, seules sont renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (consolidation par mises en équivalence) et les opérations réciproques concernant BPCE. Le Groupe n'exerce pas de contrôle conjoint sur des sociétés (consolidation par intégration proportionnelle).

La liste des filiales consolidées par intégration globale comprenant le pourcentage de participation du Groupe est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

(en M€)

	31/12/2012		31/12/2011	
	BPCE	Entreprises consolidées par MEE*	BPCE	Entreprises consolidées par MEE*
Crédits	13 607		796	
Autres actifs financiers	1 179		55	
Autres actifs	318		413	
Total actifs avec entités liées	15 104		1 264	
Dettes	22 516		3 612	
Autres passifs financiers	763			
Autres passifs	29			
Total passifs avec entités liées	23 308		3 612	
Intérêts, produits et charges assimilés	- 53		- 61	
Commissions	- 1		- 2	
Résultat net sur opérations financières	- 17		- 3	
Total PNB réalisé avec entités liées	- 71		- 66	
Engagements donnés	11 982		1 971	
Engagements reçus	17 188		3 909	
Engagements sur instruments financiers à terme	1 389		1 529	
Total engagements avec entités liées	30 559		7 409	

* Mise en équivalence.

11.2 - Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2012, d'un montant de 1,3 M€, correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

Note 12 - Transfert d'actifs

12.1 - Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Opérations de pension et de prêts de titres

(en M€)

31/12/2012		
Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et passifs associés		
	Valeur comptable	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers disponibles à la vente	1 802	1 705
Prêts et créances sur établissements de crédit (EDC)	3 215	3 975
Prêts et créances sur la clientèle	8 658	8 967
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	2 521	3 117
Prêts et créances	14 394	16 059
TOTAL	16 196	17 764

Le groupe Crédit Foncier réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantage des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titre financé.

Au 31 décembre 2012, 17 764 M€ de pensions livrées ont été transférés dont 1 705 M€ en actifs financiers disponibles à la vente et 16 059 M€ en prêts et créances.

12.2 - Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés

Les opérations sont mentionnées en note 1.3.12.

Note 13 - Périmètre de consolidation

13.1 - Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, sont sortis du périmètre le fonds commun de créances Partimmo 10/2001 suite à dissolution, l'établissement financier Cinergie absorbé par le Crédit Foncier et SIRP, structure *ad hoc* dont l'activité a cessé en avril 2012.

Rappel des variations des pourcentages de détention

Sociétés	31/12/12	31/12/11
Banco Primus	95,45 %	94,94 %
Locindus	74,15 %	72,69 %

13.2 - Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les opérations de titrisation initiées par le Groupe sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers de la filiale Vauban Mobilisations Garanties (VMG).

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées car le Groupe en a le contrôle, en regard des critères du SIC 12. Le tableau suivant recense les transferts d'actifs sans décomptabilisation (totale ou partielle).

(en M€)

Nature des actifs	Année de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2012		
				Parts prioritaires	Parts spécifiques	
FCC et FCT consolidés				VMG	Crédit Foncier	
Partimmo 07/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	10/07/2002	juillet 2039	1 222	96	40
Partimmo 10/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2002	janvier 2022	707	62	23
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	juillet 2021	987	130	53
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	mars 2029	1 045	153	48
Sous total Partimmo				3 961	441	164
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	octobre 2031	1 173	169	56
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	juillet 2024	739	138	59
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	janvier 2046	689	209	58
Sous total Zèbre				2 601	516	173
TOTAL GÉNÉRAL				6 562	957	337

13.3 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Les parts des fonds communs de créances sont détenues à 100 % par le Crédit Foncier et Vauban Mobilisations Garanties.

Sociétés consolidées	Forme juridique	Méthode consolidation	% Contrôle	% Intérêt
Établissements financiers				
Compagnie de Financement Foncier	SA	Intégration globale	100,00	100,00
SCA Ecu foncier	SCA	Intégration globale	95,00	5,00
Financière Desvieux	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Comptoir Financier de Garantie (CFG)	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Locindus	SA	Intégration globale	74,15	74,15
SOCFIM	SA	Intégration globale	99,99	99,99
Banco Primus	SA	Intégration globale	95,45	95,45
Sociétés non financières				
Cofimab	SNC	Intégration globale	99,99	99,99
Crédit Foncier Immobilier	SA	Intégration globale	74,93	74,93
Gramat Balard	SARL	Intégration globale	100,00	99,99
Vauban Mobilisations Garanties (VMG)	SA	Intégration globale	100,00	99,99
Vendôme Investissements	SA	Intégration globale	99,99	99,99
Foncier Participations	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Société d'Investissement et de Participation Immobilière (SIPARI)	SA	Intégration globale	99,99	99,99
SEREXIM	SAS	Intégration globale	100,00	74,93
Foncière d'Évreux	SA	Intégration globale	100,00	99,99
SOCFIM Participations Immobilières	SNC	Intégration globale	100,00	99,99
Crédit Foncier Expertise	SA	Intégration globale	100,00	74,93
GCE Coinvest	SAS	Mise en équivalence	49,00	49,00
Maison France Confort P-I	SAS	Mise en équivalence	49,00	24,01
Fonds communs de créances				
Partimmo 07/2002	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Partimmo 10/2002	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Partimmo 05/2003	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Partimmo 11/2003	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Zèbre 1	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Zèbre two	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Zèbre 2006-1	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Structure ad hoc				
Securitized Instantly Repackaged Perpetuals Limited ⁽¹⁾		Intégration globale	100,00	100,00

(1) SIRP est déconsolidée au dernier trimestre 2012.

Note 14 - Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

(en K€)

	K.P.M.G.		PRICEWATERHOUSECOOPERS				AUTRES ⁽²⁾					
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Audit et autres prestations	1 790	1 784	100 %	100 %	1 293	1 359	100 %	100 %	568	684	100 %	100 %
Audit	1 775	1 784	99 %	100 %	1 268	1 359	98 %	100 %	535	645	94 %	95 %
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 538	1 626	86 %	91 %	1 087	1 204	84 %	89 %	477	571	84 %	84 %
Émetteur ⁽¹⁾	710	808	40 %	45 %	711	808	54 %	59 %	20	6	4 %	1 %
Filiales intégrées globalement	828	818	46 %	46 %	376	396	30 %	30 %	457	565	80 %	83 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽³⁾	237	158	13 %	9 %	181	155	14 %	11 %	58	74	10 %	11 %
Émetteur	89	42	5 %	2 %	75	114	6 %	8 %				
Filiales intégrées globalement	148	116	8 %	7 %	106	41	8 %	3 %	58	74	10 %	11 %
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement	15		1 %		25		2 %		33	39	6 %	5 %
Juridique, fiscal, social					25		2 %		12	39	2 %	5 %
Autres	15		1 %						21		4 %	

(1) L'émetteur s'entend comme étant la société mère.

(2) Sont compris essentiellement les honoraires du contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier pour un montant de 413 K€.

(3) Les autres prestations réalisées par les Commissaires aux comptes responsables du contrôle du groupe Crédit Foncier portent essentiellement sur des missions de revue du dispositif de contrôle interne du Crédit Foncier (ainsi que des lettres de confort sur les émissions de la Compagnie de Financement Foncier).

Ces sommes sont exprimées toutes taxes comprises non déductibles.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Foncier de France S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Provisionnement des risques de crédit

Votre groupe constitue des dépréciations et provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans les notes 2.3 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux modalités de dépréciation retenue et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et sur base de portefeuille.

Titres et instruments financiers

Votre groupe détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3, 4.1.2, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers détenus.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Évaluation des passifs financiers comptabilisés en juste valeur

Votre groupe comptabilise certaines émissions obligataires structurées en juste valeur selon les modalités décrites dans la note 4.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons vérifié le caractère approprié du traitement comptable retenu et des paramètres utilisés pour l'évaluation de ces passifs.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux.

Nous avons examiné les principes et modalités d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 18 avril 2013

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-François Dandé

Associé

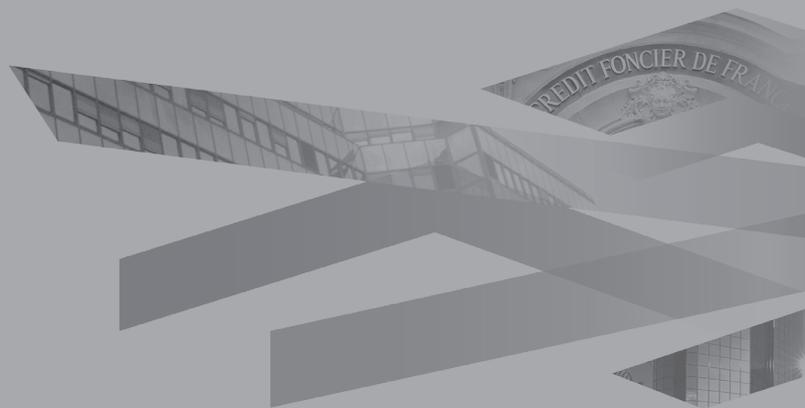
Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2013

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Baptiste Deschryver

Associé

4 - ÉLÉMENTS FINANCIERS



ANALYSE DES RÉSULTATS	160
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	166
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	234
> ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS	238
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	286
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	287



> ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

BILAN SOCIAL - ACTIF	240
BILAN SOCIAL - PASSIF	241
HORS-BILAN	242
COMPTE DE RÉSULTAT	243
> Note 1 - Cadre juridique et financier - Faits caractéristiques de l'exercice	244
1.1 - Cadre général	244
1.2 - Système de garantie	244
1.3 - Faits caractéristiques de l'exercice 2012	244
1.4 - Événements postérieurs à la clôture	246
> Note 2 - Principes et méthodes comptables	247
2.1 - Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	247
2.2 - Changements de méthodes comptables	247
2.3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation	247
> Note 3 - Notes relatives au bilan	256
3.1 - Créances sur les établissements de crédit	256
3.2 - Opérations avec la clientèle	257
3.3 - Portefeuilles-titres	258
3.4 - Immobilisations incorporelles et corporelles	260
3.5 - Autres actifs	261
3.6 - Comptes de régularisation actif	261
3.7 - Dettes envers les établissements de crédit	262
3.8 - Opérations avec la clientèle	262
3.9 - Dettes représentées par un titre	263
3.10 - Autres passifs	263
3.11 - Comptes de régularisation passif	263
3.12 - Provisions	264
3.13 - Dettes subordonnées	267
3.14 - Capitaux propres	269
> Note 4 - Notes relatives au hors-bilan	270
4.1 - Engagements de financement donnés	270
4.2 - Engagements de garantie donnés	270
4.3 - Engagements sur titres	271
4.4 - Engagements reçus	271
4.5 - Opérations en devises	272
4.6 - Instruments financiers à terme	273

>	Note 5 - Notes relatives au compte de résultat	274
	5.1 - Intérêts, produits et charges assimilés	274
	5.2 - Revenus des titres à revenu variable	274
	5.3 - Commissions nettes	274
	5.4 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	274
	5.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	275
	5.6 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire	275
	5.7 - Charges générales d'exploitation	276
	5.8 - Coût du risque	277
	5.9 - Gains ou pertes sur actif immobilisé	278
	5.10 - Impôt sur les bénéfices	278
	5.11 - Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	278
>	Note 6 - Informations diverses	279
	6.1 - Opérations avec les entreprises liées	279
	6.2 - État des positions de change au 31/12/2012	280
	6.3 - État des positions : risque de liquidité	281
	6.4 - Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	282
	6.5 - Renseignements concernant les filiales et participations	283
	6.6 - Bilans sociaux résumés pour les cinq derniers exercices	284
	6.7 - Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes	285
	6.8 - Implantations dans les pays non coopératifs	285

Bilan Social - ACTIF

(en M€)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Caisse, banques centrales			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1	4 403	5 674
- à vue		216	305
- à terme		4 187	5 369
Prêts et créances sur la clientèle	3.2	39 892	39 631
- autres concours à la clientèle		39 892	39 631
- comptes ordinaires débiteurs			
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	10 088	8 572
Participations et autres titres détenus à LT	3.3	97	96
Parts dans les entreprises liées	3.3	2 112	2 178
Crédit-bail et location avec option d'achat		63	1
Immobilisations incorporelles	3.4	30	36
Immobilisations corporelles	3.4	116	133
Autres actifs	3.5	7 172	6 260
Comptes de régularisation	3.6	2 619	2 240
TOTAL		66 592	64 821

Bilan Social - PASSIF

(en M€)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.7	38 407	32 071
- à vue		178	291
- à terme		38 229	31 780
Dettes envers la clientèle	3.8	574	634
• Comptes d'épargne à régime spécial		1	1
- à terme		1	1
• Autres dettes		573	633
- à vue		90	224
- à terme		483	409
Dettes représentées par un titre	3.9	18 962	24 158
- bons de caisse			
- titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		15 508	20 038
- emprunts obligataires		3 454	4 120
Autres passifs	3.10	414	410
Comptes de régularisation	3.11	4 454	3 898
Provisions	3.12	391	451
Dettes subordonnées	3.13	751	811
Fonds pour risques bancaires généraux		437	437
Capitaux propres hors FRBG	3.14	2 202	1 951
- capital souscrit		1 331	2 404
- primes d'émission		400	400
- réserves		90	90
- provisions réglementées et subvention d'investissement		82	97
- report à nouveau (+/-)		33	114
- résultat de l'exercice (+/-)		266	- 1 154
TOTAL		66 592	64 821

Hors-Bilan

(en M€)

	Notes	31/12/2012	31/12/2011
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit	4.1	121	1 159
Engagements en faveur de la clientèle	4.1	6 483	7 408
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4.2	1 209	902
Engagements d'ordre de la clientèle	4.2	948	1 567
Actifs affectés en garantie	4.2	32 367	21 916
Engagements sur titres	4.3	25	117
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	508	1 637
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	4 163	5 502
Engagements reçus de la clientèle	4.4	10 904	11 244
Autres valeurs reçues en garantie	4.4	16 558	17 192
Engagements sur titres	4.4	25	130
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES			
Achat et ventes de devises	4.5	7 207	11 856
Instruments financiers à terme non dénoués	4.6	72 772	91 921

Compte de résultat

(en M€)

	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 226	1 979
Intérêts et charges assimilés	5.1	- 2 153	- 1 709
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		10	
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		- 7	
Revenus des titres à revenu variable	5.2	129	157
Commissions produits	5.3	153	188
Commissions charges	5.3	- 6	- 20
Gains-pertes/opérations portefeuilles de négociation	5.4	- 21	- 8
Gains-pertes/opérations portefeuilles de placement et assimilés	5.5	126	- 200
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	91	117
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	- 173	- 87
Produit net bancaire		375	417
Charges générales d'exploitation	5.7	- 446	- 493
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		- 30	- 42
Résultat brut d'exploitation		- 101	- 118
Coût du risque	5.8	199	- 977
Résultat d'exploitation		98	- 1 095
Gains et pertes sur actifs immobilisés	5.9	- 37	- 252
Résultat courant avant impôt		61	- 1 347
Impôts sur les bénéfices	5.10	189	175
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	5.11	16	18
Résultat net		266	- 1 154

Note 1 - Cadre juridique et financier - Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 - Cadre général

Le Crédit Foncier est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier est soumis aux dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit.

Le Crédit Foncier est consolidé au 31 décembre 2012 par intégration globale par BPCE, actionnaire à 100 % du Crédit Foncier.

Spécialisé dans le financement de l'immobilier et du secteur public, le Crédit Foncier intervient sur les marchés des particuliers (financements immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés et du secteur public.

1.2 - Système de garantie

Le Crédit Foncier est affilié à BPCE et participe à son système de garantie.

À ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

1.3 - Faits caractéristiques de l'exercice 2012

1.3.1 - Évolution du capital du Crédit Foncier

L'Assemblée générale mixte du Crédit Foncier du 10 mai 2012 a décidé de réduire le capital de 2 404 M€ à 1 331 M€ par réduction de 6,50 € à 3,60 € de la valeur nominale des actions.

1.3.2 - Opérations de structure

Banco Primus

Afin de permettre à Banco Primus, filiale ayant le statut d'établissement de crédit au Portugal, de répondre à ses besoins en fonds propres et de respecter les ratios imposés par la réglementation locale, le Crédit Foncier a souscrit à l'augmentation de capital en numéraire de 10 M€, le 24 décembre 2012. Le pourcentage de détention du Crédit Foncier passe de 94,94 % à 95,45 %.

Locindus

Le Crédit Foncier a opté pour le paiement en actions des dividendes de Locindus. À ce titre, le 21 juin 2012, le Crédit Foncier a reçu en échange 623 821 actions Locindus pour une valeur de 7 M€, portant ainsi son taux de détention de 72,69 % à 74,15 %.

Cinergie

Le 25 décembre 2012, la fusion-absorption de la filiale de crédit-bail Cinergie a été réalisée avec une date d'effet fiscal et comptable rétroactive au 1^{er} janvier 2012. Cette opération a entraîné la constatation d'un mali technique de fusion de 1 M€.

Les encours de crédit-bail issus de cette opération figurent à l'actif pour 63 M€.

1.3.3 - Opérations au sein du groupe BPCE

Banque Palatine

Le Crédit Foncier a cédé en 2012 la participation de 8,33 % qu'il détenait dans Banque Palatine, réalisant une moins-value de 0,1 M€ et une reprise de provision de 9,5 M€, enregistrées en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

1.3.4 - Liquidation de Fonds Communs de Créances

Le Crédit Foncier a procédé le 30 juillet 2012 à la liquidation du Fonds « Partimmo 10/2001 » conformément au règlement du Fonds qui permet au cédant (le Crédit Foncier) d'acquiescer en une seule fois l'ensemble des créances résiduelles figurant à l'actif du FCC, lorsque les capitaux restant dus sont devenus inférieurs à 10 % du montant initial de l'émission. Le Crédit Foncier a ainsi racheté 144 M€ d'encours pour un prix d'achat de 142 M€ tenant compte des montants impayés et des intérêts courus. La décote est amortie au fur et à mesure des remboursements des créances.

1.3.5 - Opérations sur les titres de la République Grecque

En 2012, dans le cadre du plan de soutien de l'Union européenne, il a été proposé aux détenteurs de titres de la République Grecque de procéder à une opération d'échange en date du 12 mars 2012 selon les modalités suivantes :

Pour 1 000 de nominal d'anciens titres souverains grecs, les titres suivants ont été reçus :

- 2 titres émis par le Fonds européen de stabilité financière (FESF) de nominal 75 chacun, de maturité respective de un et de deux ans, rémunérés à des conditions normales de marché ;

- des titres de maturité 6 mois, émis par le Fonds européen de stabilité financière destinés à payer les intérêts courus sur les anciennes émissions ;
- des titres émis par la République grecque de nominal total 315, de maturité s'échelonnant entre 2023 et 2042 (20 tranches au total) ; ces titres paient des intérêts à taux fixe inférieurs au taux de marché pour des émissions comparables ;
- des *warrants* indexés sur le PIB grec : si le PIB atteint certains seuils prédéfinis au contrat, l'investisseur recevra une rémunération complémentaire de 1 %, au maximum ; le notionnel amortissable de cette option est identique au nominal cumulé des titres grecs.

Le Crédit Foncier a apporté à cette opération les titres qui ne bénéficiaient pas d'un contrat de rehaussement et demandé aux garants l'application des contrats de rehaussement.

L'échange de titres a emporté décomptabilisation des anciens titres et comptabilisation des titres reçus en échange à leur valeur vénale.

L'application des clauses de garantie a emporté décomptabilisation des anciens titres et comptabilisation des créances sur les garants à hauteur du nominal des titres.

Les opérations d'échange et de mise en œuvre de la garantie ont conduit à des reprises nettes de décotes et de provisions de 268 M€ enregistrées en « Coût du risque ».

La résiliation de deux opérations de micro-couverture de ces titres a entraîné une perte comptable de 150 M€ en 2012, constatée en « Marge nette d'intérêts ».

Les titres reçus à l'échange ont ensuite été intégralement cédés sur le marché générant une moins-value de 26 M€ qui figure en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Les créances détenues sur les garants ont été réglées à hauteur du nominal et des intérêts courus.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Foncier ne détient plus que les *warrants* indexés sur le PIB grec enregistrés pour une valeur comptable nulle.

1.3.6 - Autres expositions internationales

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique et en raison du renforcement des règles prudentielles, aussi bien dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne CRD3 au 31 décembre 2011, que de l'anticipation de l'entrée en vigueur de la réglementation dite Bâle III (projet de directive CRD4 et de règlement européen CRR publié dans une première version en juillet 2011, susceptible d'introduire à terme une contrainte en terme de ratio de levier), le Crédit Foncier a poursuivi les

opérations de réduction de ses expositions internationales, en procédant à la cession de plusieurs lignes de titres.

En 2012, les cessions de titres portent sur un encours de 67 M€ et concernent des parts de fonds communs de créances.

Ces cessions ont dégagé des moins-values pour un montant net avant impôt de 27 M€, enregistré dans le compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

1.3.7 - Fonds communs de créances (FCC)

Le Crédit Foncier a mis en place en 2008 avec sa filiale Compagnie de Financement Foncier une convention visant à compenser l'impact d'une baisse de pondération, au sens de l'article 9 du règlement 99-10 sur les sociétés de crédit foncier, d'un portefeuille de parts de Fonds communs de créances (FCC) en cas de dégradation de leur notation en dessous d'un certain niveau.

Dans ce cadre, la Compagnie de Financement Foncier a exercé l'option de vente auprès du Crédit Foncier de plusieurs lignes de titres ayant subi une dégradation de leur notation au cours de l'exercice 2012.

Le Crédit Foncier a donc racheté en 2012 à la valeur nette comptable des parts de Fonds pour un total de 3 283 M€.

1.3.8 - Cessions de créances à la Compagnie de Financement Foncier

Au cours de l'exercice 2012, le Crédit Foncier a cédé à la Compagnie de Financement Foncier des créances pour un montant total capitaux restant dus de 4 551 M€, auquel se rajoutent 1 309 M€ d'engagements de financement.

1.3.9 - Opération de titrisation externe

Le groupe Crédit Foncier a procédé en octobre 2012 à une opération de titrisation de créances en cédant à un Fonds commun de titrisation (FCT) détenu à 95 % par un autre établissement de crédit français des prêts dont les capitaux restant dus s'élevaient à 1 093 M€. La quote-part en provenance du Crédit Foncier s'est élevée à 654 M€, le solde ayant été cédé par la filiale la Compagnie de Financement Foncier.

Conformément à l'article 217-1 de la CRD3 : « Expositions sur le risque de crédit transféré », le Crédit Foncier a souscrit à 5 % des parts émises par le FCT pour un montant nominal de 53 M€ de parts du FCT, classées en « Titres d'investissement ».

Il continue d'assurer la gestion et le recouvrement des créances cédées.

1.3.10 - Cessions d'obligations foncières

En décembre 2011, le Crédit Foncier avait acheté des obligations foncières émises par sa filiale la Compagnie de Financement Foncier représentant un nominal de 998 M€.

En 2012, le Crédit Foncier a cédé l'essentiel de ces titres, et résilié les *swaps* de couverture associés, dégageant une plus-value nette de 42 M€ inscrite en « Gains et pertes sur portefeuille de placement ».

Au 31 décembre 2012 le Crédit Foncier détenait encore 155 M€ d'obligations foncières émises par la Compagnie de Financement Foncier.

1.3.11 - Opérations de restructuration du hors-bilan

Afin de répondre au double objectif de réduire la taille du hors-bilan du Crédit Foncier pour minimiser le niveau des fonds propres alloués aux dérivés d'une part, et de limiter les expositions vis-à-vis des contreparties d'autre part, le Crédit Foncier a procédé à plusieurs opérations de restructuration de dérivés de taux.

Ainsi, des *swaps* de macro-couverture de 7 366 M€ de notionnels ont été annulés et le Crédit Foncier a versé un net de soultes de résiliation de 166 M€.

Par ailleurs, d'autres *swaps* de macro-couverture entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier ont été remis au marché pour un montant de 3 403 M€ de notionnels, ayant entraîné la perception de soultes pour un montant de 281 M€.

L'ensemble de ces soultes de résiliation et de mises au marché sont étalées et rapportées au résultat selon la durée de vie des sous-jacents dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ».

1.3.12 - Créances douteuses

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit, le Groupe a modifié sa méthodologie de déclassement des créances douteuses en alignant la notion de douteux comptable sur la notion de défaut « bâlois ». Ce changement s'est traduit par une hausse de 75 M€ des créances douteuses sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par le Groupe en l'absence d'évolution, toutes choses égales par ailleurs, de ses expositions en risque.

1.3.13 - Provisions sur encours sains

Courant 2012, le Crédit Foncier a aligné la méthode de calcul du provisionnement sur encours sains des particuliers sur la méthodologie du groupe BPCE. Les encours présentant des risques de défaillance et de pertes sont désormais identifiés à partir de la notation baloise dite sensible. Auparavant étaient retenus dans cette population les seuls encours présentant des impayés.

Ce changement d'indicateur a conduit en 2012 à comptabiliser des dotations nettes de 12 M€ de provision sur encours sains des particuliers, à comparer à des dotations nettes 5 M€ sur ce même portefeuille en 2011.

1.3.14 - Évolution du coût du risque

Le coût du risque est positif de 199 M€, après un exercice 2011 qui avait enregistré une charge nette de -977 M€, principalement en raison du traitement de la dette souveraine grecque pour -873 M€.

L'exercice 2012 a été marqué par l'échange sur les titres grecs détenus au 31 décembre 2011 ayant conduit à une reprise nette de 268 M€ (*cf. supra*).

Hormis cette situation particulière, le coût du risque aurait affiché un montant net de -69 M€ par rapport à un coût du risque retraité de -104 M€ en 2011.

1.4 - Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2012, n'est intervenu entre la date de clôture et le 15 février 2013, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

Note 2 - principes et méthodes comptables

2.1 - Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 15 février 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 3 mai 2013.

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables. Par application du règlement n°91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n°2005-04 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 - Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 - Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du CRBF modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les produits ou les charges correspondants sont, quant à eux, convertis immédiatement en euros au cours du jour de leur inscription au compte de résultat.

Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

Les gains et pertes latents ou définitifs de change, sont enregistrés en résultat de change dans la catégorie « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Par exception, dans le cas de devises considérées comme traitées sur des marchés non liquides, la perte latente est provisionnée à hauteur du risque net encouru, et figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions » ; le gain latent n'est pas comptabilisé au compte de résultat.

2.3.2 - Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées

en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits distribués figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée ou pour leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique « Engagements de financement donnés ».

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du CRC relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Il en est de même pour les intérêts douteux compromis.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant

compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les dotations et reprises sur dépréciation des créances, de même que les charges couvertes par cette dépréciation figurent au compte de résultat parmi les éléments relatifs au « Coût du risque » pour la fraction en capital des créances et sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » pour la partie intérêts des créances.

Les contreparties non dépréciées sur base individuelle font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes. L'existence d'un risque de crédit avéré sur un ensemble homogène de créances donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sous forme de provision de passif, dite provision pour risque de contrepartie, sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créance(s).

La méthodologie mise en place par le Groupe pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit, repose au Crédit Foncier sur les notes bâloises sensibles pour les prêts aux particuliers, l'identification d'impayés sur les prêts aux *Corporate*. Cette approche est complétée d'une différenciation sectorielle, professionnels de l'immobilier et secteur public, reposant sur une appréciation, faisant intervenir « le dire d'expert », de la sensibilité de la population analysée aux facteurs économiques.

La provision pour risque de contrepartie est déterminée sur la base des pertes attendues sur les assiettes ainsi déterminées.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du CRBF complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.3.3 - Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier *i.e.* égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n°2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 - Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2008-17, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Le Crédit Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres de l'activité de portefeuille, ni d'autres titres détenus à long terme.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les actions et autres titres à revenu variable sont évalués par référence au cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur liquidative dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt pour les parts d'OPCVM ou à la quote-part des capitaux propres pour les actions non cotées.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains ou pertes, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations et des résultats de cession. Les moins-values latentes sont provisionnées ; les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les résultats des cessions éventuelles et les dotations et reprises figurent en résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du CRBF relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du

portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n°2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Le Crédit Foncier n'a pas utilisé ces possibilités de reclassement.

2.3.5 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et ;
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les biens amortissables sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les coûts de développement de logiciels créés par l'entreprise et destinés à être effectivement utilisés sont immobilisés par l'entreprise.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet, le cas échéant, de dépréciations par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par le Crédit Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

2.3.7 - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 - Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment des provisions pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie (évoquée au § 2.3.2), et une provision sur GIE fiscaux.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n°2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés selon les catégories suivantes :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provision pour GIE fiscaux

Le Crédit Foncier participe à certains Groupements d'intérêts économiques (GIE) ; les résultats de ces entités, qui bénéficient de la transparence fiscale, sont pris en compte à concurrence de la quote-part du Crédit Foncier dans la détermination de l'assiette servant de base au calcul de l'impôt sur les sociétés.

Afin de neutraliser l'impact de l'incidence d'impôt qui en résulte, il a été créé une provision pour GIE fiscaux, classée au passif du bilan sous la rubrique « Provisions » et au résultat sous la rubrique « Impôt sur les sociétés ». Dans son principe, la provision a pour objet d'intégrer la taxation future de la remontée dans le résultat fiscal du Crédit Foncier des résultats des GIE pendant leur phase bénéficiaire à hauteur des économies d'impôts déjà réalisées au titre des résultats antérieurs cumulés des GIE.

2.3.9 - Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.10 - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Le Crédit Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés. Les instruments détenus sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (*Swaps*), des contrats d'échange de taux futurs (*Swaps forward*) et des garanties de taux plafond ou plancher. Ces dernières opérations s'apparentent à une suite d'options et leurs modalités d'enregistrement comptable sont identiques.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les *swaps* de couverture affectée sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient douteux.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de conclusion sont amorties sur la durée de vie de l'élément couvert.

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert lorsque le sous-jacent est maintenu, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Lors d'une cession d'un élément micro-couvert ; la soulte de résiliation du *swap* associé et, le cas échéant, la soulte de conclusion non amortie sont inscrites en résultat dans le même agrégat comptable que celui qui a enregistré le résultat de cession de l'élément couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé.

Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 - Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *pro rata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 - Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « *tier 1* ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 - Impôt sur les bénéfices

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante, une convention d'intégration fiscale, lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, les sociétés filiales du Crédit Foncier intégrées calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale. Le Crédit Foncier, tête du sous-groupe, enregistre d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées et d'autre part une charge globale d'impôt sur les sociétés, au titre du sous-groupe fiscal ainsi constitué, vis-à-vis de BPCE.

2.3.14 - Cessions de créances

Jusqu'en 2005, en application des règles fiscales en vigueur, le Crédit Foncier a constitué des provisions réglementées en vue d'étaler fiscalement les plus et moins-values constatées sur les cessions de créances à ses filiales de refinancement selon un mode actuariel sur la durée de vie résiduelle des créances cédées.

Comptablement, les plus-values de cession de créances étaient étalées selon un mode actuariel. Les moins-values étaient intégralement comptabilisées en résultat à la cession.

À partir du 1^{er} janvier 2006, les nouvelles dispositions fiscales applicables aux cessions réalisées prévoient désormais la taxation immédiate des plus et moins-values de cession et ne permettent donc plus la constitution de provisions réglementées.

Sur un plan comptable, l'entreprise a décidé de neutraliser à due concurrence les plus-values nettes de cession réalisées avec ses filiales de refinancement à partir du 1^{er} janvier 2006 compte tenu d'un risque d'accumulation de moins-values latentes dans la macro-couverture. En effet, le Crédit Foncier de France a une politique de couverture systématique du risque de taux lié aux créances produites.

Cette neutralisation, comptabilisée en comptes de régularisation, est reprise actuariellement sur la durée de vie moyenne des crédits cédés postérieurement au 1^{er} janvier 2006.

Concernant les opérations de titrisation externe, les pertes et gains provenant de la différence entre la valeur comptable des créances cédées et du prix de vente sont comptabilisés en résultat en « Marge nette d'intérêts » en application du règlement n°93-06 du CRBF. Les soultes de résiliation des *swaps* de macro-couverture présentant un profil et une juste valeur similaire à celle des prêts cédés ont été comptabilisées directement en résultat.

Note 3 - Notes relatives au bilan

3.1 - Créances sur les établissements de crédit

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Créances hors groupe	63	80
À vue	15	39
Comptes ordinaires débiteurs	15	38
Valeurs non imputées		1
Créances rattachées		
À terme	47	40
Comptes et prêts	8	4
Valeurs reçues en pension	15	15
Prêts subordonnés	24	21
Créances rattachées		
Douteuses	1	1
Dépréciations		
Créances groupe	4 340	5 594
À vue	201	266
À terme	4 139	5 328
TOTAL	4 403	5 674

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque centrale.

3.2 - Opérations avec la clientèle

3.2.1 - Opérations avec la clientèle

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Créances hors groupe	37 596	36 463
Concours à la clientèle	36 287	35 264
Crédits à l'exportation	1	1
Crédits de trésorerie	429	408
Crédits à l'équipement	10 058	9 021
Crédits à l'habitat	24 213	24 341
Autres crédits à la clientèle	1 370	1 300
Prêts à la clientèle financière	3	4
Valeurs non imputées	4	3
Créances rattachées	209	188
Comptes ordinaires débiteurs		
Créances douteuses	1 803	1 685
Dépréciations	- 494	- 486
Créances groupe	2 296	3 167
TOTAL	39 892	39 631

Il n'y a pas de crédits à durée indéterminée accordés à la clientèle au 31/12/2012.

Parmi les créances saines, les créances restructurées figurent pour 333 M€ au 31/12/2012, contre 286 M€ au 31/12/2011.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque centrale se montent à 3 323 M€.

3.2.2 - Dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédits

(en M€)

	31/12/2011	Fusion Apport	Dotations	Reprises	Écart de parité	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	487		267	- 258	- 1	494
Opérations avec la clientèle	487		267	- 258	- 1	494
Provisions inscrites au passif	158		52	- 44		166
Crédits à la clientèle et établissements de crédit	112		34	- 37		109
Provisions pour pertes et charges sur engagements	25		18	- 7		36
Provisions pour risques pays	2					2
Provisions pour risques immobiliers divers	19					19
TOTAL	645		319	- 302	- 1	661

Dont 109 M€ de dépréciations constituées de façon statistique sur des encours de petits montants au 31/12/2012.

3.2.3 - Tableau de répartition des encours de crédits clientèle

(en M€)

	Créances saines	Créances douteuses		Dont Créances douteuses compromises	
		Brut	Prov.	Brut	Prov.
Sociétés non financières	12 663	702	- 256	454	- 229
Entrepreneurs individuels	1 663	96	- 27	45	- 22
Particuliers	15 121	951	- 198	383	- 153
Administrations privées	862	12	- 8	9	- 7
Administrations publiques et Sécurité Sociale	7 362	28	- 6	24	- 6
Autres	695	4			
Créances rattachées	217	12			
TOTAL au 31 décembre 2012	38 583	1 803	- 494	913	- 417
TOTAL au 31 décembre 2011	38 432	1 685	- 486	809	- 403

3.3 - Portefeuilles-titres

3.3.1 - Obligations, participations et autres titres à revenus fixes et variables

(en M€)

	31/12/2012			31/12/2011
	Brut	Dépreciation	Net	
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 414	326	10 088	8 572
Titres de placement	5 401	258	5 143	6 423
Titres cotés	1 574	251	1 323	1 666
Titres non cotés	3 827	6	3 821	4 757
Titres d'investissement	4 874		4 874	2 033
Titres cotés	3 134		3 134	336
Titres non cotés	1 741		1 741	1 697
Créances douteuses	107	68	39	39
Créances rattachées	32		32	77
Participations et autres titres détenus à long terme	101	4	97	96
Participations				
Titres cotés				
Titres non cotés	99	4	95	94
Autres titres détenus à long terme				
Certificats d'association au FdG des dépôts	2		2	2
Parts dans les entreprises liées	2 211	100	2 112	2 178
Titres cotés	235	46	190	179
Titres non cotés	1 976	54	1 922	1 999
TOTAL	12 726	430	12 297	10 846

Le Crédit Foncier ne détient ni titres de transaction, ni titres de l'activité de portefeuille.

Les garanties accordées par le Crédit Foncier dans le cadre d'opérations de titrisation interne consistent en la souscription de parts spécifiques des Fonds communs de créances, supportant en priorité les pertes des fonds.

Au 31 décembre 2012, les parts spécifiques détenues sur les Fonds communs de créances s'élevaient à 360 M€, contre 425 M€ au 31 décembre 2011.

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » recense des titres émis par des organismes publics pour une valeur nette comptable de 749 M€ au 31 décembre 2012, contre 1 111 M€ au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012, la valeur de marché des titres de placement cotés s'élève à 1 401 M€, dont 251 M€ de moins-values latentes dépréciées (après *swaps*) et 201 M€ de plus-values latentes avant *swaps*.

Aucune dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31/12/2012. La juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente un montant de 3 469 M€, hors créances rattachées.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.3.2 - Surcotes/décotes

(en M€)

Montants au 31/12/2012	Valeur brute	Valeur de remboursement	Différence +/-
Titres de placement	5 400	5 384	16
Obligations	4 650	4 655	- 5
Autres titres à revenu fixe	750	729	21
Titres d'investissement	4 874	4 894	- 20
Autres titres à revenu fixe	4 874	4 894	- 20

3.3.3 - Dépréciations sur portefeuille titres

(en M€)

	31/12/2011	Dotations	Reprises	Fusions apports	31/12/2012
Titres de placement	409	7	90		326
Titres d'investissement					
Parts dans les entreprises liées	115	4	19		100
Titres de participation	4				4
TOTAL	528	11	109		430

3.3.4 - Évolution des titres d'investissement

(en M€)

	Brut 31/12/2011	Acquisitions	Cessions/ Remboursements	Reclassements	Variation surcotes/décotes	Variation cours de change	Brut 31/12/2012
Obligations	294		- 1 080		786		
Autres titres à revenu fixe	1 739	3 373	- 238				4 874
Total	2 033	3 373	- 1 318		786		4 874
Créances rattachées	22						3
TOTAL	2 054	3 373	- 1 318		786		4 877

Les obligations cédées représentent en totalité les titres souverains sur la Grèce (cf. note 1.3.5 relative aux opérations sur les titres de l'État grec).

Les acquisitions d'autres titres à revenu fixe représentent pour l'essentiel des achats de parts de Fonds communs de créances à la Compagnie de Financement Foncier (cf. note 1.3.7).

3.4 - Immobilisations incorporelles et corporelles

3.4.1 - Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

(en M€)

	Brut au 31/12/11	Acquisitions 2012	Cessions 2012	Brut au 31/12/12	Amortissements & dépréciations	Net au 31/12/12
Immobilisations incorporelles	139	3	- 2	140	- 110	30
Droits au bail et fonds commerciaux	9		- 2	7	- 3	4
Logiciels	104	2		106	- 101	5
Autres ⁽¹⁾	26	1		27	- 6	21
Immobilisations corporelles	254	6	- 11	249	- 133	116
Terrains	45			45	- 10	35
Exploitation	44			44	- 10	34
Hors exploitation	1			1		1
Constructions et agencements	167	4	- 2	168	- 96	72
Exploitation	165	4	- 2	166	- 96	70
Hors exploitation	2			2	- 1	1
Autres	42	2	- 9	35	- 26	9
Autres immobilisations corporelles	40	3	- 9	34	- 26	8
Immobilisations en cours	2	- 1		1		1
TOTAL	393	8	- 13	388	- 243	145

(1) La fusion en 2012, par voie de fusion-absorption de la société Cinergie au Crédit Foncier, a entraîné la prise en compte d'un mali technique de fusion de 1 M€.

3.4.2 - Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en M€)

	Montants au 31/12/11	Dotations/ Amortissements	Dépréciations		Cessions/ mises au rebut	Montants au 31/12/12
			Dotations de provisions	Reprises de provisions		
Immobilisations incorporelles	103	9			2	110
Immobilisations corporelles	121	12		10	10	133
TOTAL	224	21		10	12	243

Les dotations aux amortissements de 21 M€ en 2012 (contre 39 M€ en 2011) comprennent un montant de 4,5 M€ d'amortissements accélérés concernant des logiciels développés en interne.

3.5 - Autres actifs

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Instruments conditionnels achetés	164	203
Dépôts de garantie versés à des Fonds communs de créances	483	522
Dépôts de garantie sur opération de collatéralisation	5 330	4 144
Autres dépôts et cautionnements	2	1
Avances d'associés ou d'actionnaires	38	40
Fractions de crédits d'impôt sur Prêt à taux zéro imputées	318	331
Crédits d'impôt s/Prêts à taux zéro restant à imputer s/exercices ultérieurs	594	826
Autres débiteurs divers	242	195
TOTAL	7 172	6 260

3.6 - Comptes de régularisation actif

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Charges à répartir		
Primes d'émission ou de remboursement des Titres à revenus fixes	19	9
Commissions sur prêts PAS, PTZ et PVH	42	39
Moins-values de cession de créances	818	868
Autres comptes de régularisation - actif		
Charges constatées d'avance ⁽¹⁾	923	461
Produits courus sur contrats de <i>swaps</i>	359	573
Autres produits à recevoir	57	42
Autres comptes de régularisation actif ⁽²⁾	401	249
TOTAL	2 619	2 240

(1) Dont soultes de résiliation sur swaps restant à étaler :

691

179

(2) Figurent notamment dans ce poste les comptes d'ajustement devises et les comptes de retour compensation ainsi que divers comptes de liaison techniques de traitement inter-chaines.

3.7 - Dettes envers les établissements de crédit

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Dettes hors groupe	12 427	11 142
À vue	80	52
Comptes ordinaires créditeurs	73	53
Autres sommes dues	7	- 2
Dettes rattachées		
À terme	12 347	11 090
Comptes et emprunts à terme	11 042	9 825
Titres donnés en pension livrée	1 229	1 224
Dettes rattachées	75	42
Dettes groupe	25 980	20 929
À vue	98	239
À terme	25 882	20 690
TOTAL	38 407	32 071

3.8 - Opérations avec la clientèle

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Dettes hors groupe	94	228
Comptes d'épargne à régime spécial	1	1
À terme	1	1
Autres dettes hors groupe	93	227
À vue	90	148
Comptes ordinaires créditeurs	68	102
Autres sommes dues à la clientèle	21	47
Dettes rattachées		
À terme	4	78
Comptes créditeurs à terme	4	78
Dettes rattachées		
Dettes groupe	480	406
À vue		76
À terme	480	330
TOTAL	574	634

3.9 - Dettes représentées par un titre

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Titres du marché interbancaire et de créances négociables ⁽¹⁾⁽²⁾	15 438	19 917
Emprunts obligataires	3 383	4 078
Dettes rattachées	141	163
TOTAL	18 962	24 158
<i>(1) Dont billets hypothécaires souscrits par la Compagnie de Financement Foncier</i>	9 263	9 238
<i>(2) Dont TCN souscrits par Vauban Mobilisations Garanties</i>	2 241	3 536
- BMTN	2 241	3 132
- certificats de dépôts		404

3.10 - Autres passifs

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Instruments conditionnels vendus	2	2
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	57	85
Appels de marge sur opérations de pension	81	6
Autres créditeurs divers	270	312
Fonds publics affectés	4	5
TOTAL	414	410

3.11 - Comptes de régularisation passif

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Subventions PAS et PTZ constatées d'avance	1 281	1 555
Plus-values de cession de créances constatées d'avance	506	373
Autres produits constatés d'avance ⁽¹⁾	915	345
Charges courues sur contrats de swaps	703	887
Autres charges à payer	100	81
Comptes d'encaissement	5	14
Autres comptes de régularisation passif ⁽²⁾	943	644
TOTAL	4 454	3 898
<i>(1) Dont soultes de résiliation sur swaps restant à étaler :</i>	854	280
<i>(2) Ce poste enregistre notamment les virements et chèques émis en attente d'encaissement ainsi que divers échanges interbancaires pour :</i>	455	279

3.12 - Provisions

(en M€)

	31/12/11 Solde	31/12/12				Solde
		Dotations	Reprises		Autres Mouvements	
			utilisées	non utilisées		
Provisions pour risques et charges d'exploitation	189	83	- 11	- 22	- 2	237
Provisions à caractère bancaire						
Provision pour perte sur <i>swap</i> de taux et <i>caps</i>	14			- 1		13
Provision pour litiges	32	3		- 12		23
Provision pour pertes et charges sur engagement	12	10		- 4		18
Provision épargne logement						
Provision autres opérations bancaires diverses	41	35	- 6	- 3		67
Provisions à caractère non bancaire						
Provision pour litiges d'exploitation	5	6	- 1	- 1		9
Provision pour éventualités diverses	4	1		- 1		4
Provision autres charges (dont ch. de restructuration)		1				1
Prov. aménagt du temps de travail en fin de carrière ⁽¹⁾	21	6				27
Provision retraite		11	- 1			10
Provision pour médailles du travail	3					3
Provision charges de retraite personnel en activité	13	2				15
Provision pour déménagement	9		- 2			7
Provision pour restructuration informatique	14	4			- 1	17
Provision pour coûts engagés sur la révision des prêts à taux révisable	8				- 1	7
Provision pour risques et charges services extérieurs	13	4	- 1			16
Provisions inscrites en coût du risque	234	42	- 124	- 2		150
Provisions à caractère bancaire						
Provision pour risques pays	2					2
Provision pour perte sur <i>swap</i> de taux et <i>caps</i>	86		- 86			
Provision pour pertes et charges sur engagements	14	8	- 1	- 2		19
Provision pour pertes latentes de change	1					1
Provision pour risques immobiliers divers	19					19
Provision pour risques potentiels sur les encours sains	112	34	- 37			109
Autres provisions	28	1		- 25		4
Provisions à caractère non bancaire						
Provision pour GIE fiscaux	20			- 19		1
Provision pour litiges fiscaux et autres éventualités	4			- 2		2
Provision pour opérations sur titre	4	1		- 4		1
TOTAL	451	126	- 135	- 49	- 2	391

(1) Cette provision est destinée à couvrir les engagements pris par le Crédit Foncier, dont la convention collective prévoit une réduction du temps de travail l'année précédant le départ à la retraite.

3.12.1 - Engagements sociaux

I. Régimes de retraites

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989 a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne Caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 325 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement

couvert, compte-tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime, soit 1 543 salariés en activité (ou anciens salariés du Crédit Foncier toujours en activité) entrés avant 2000.

L'impact de ce nouveau régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, en vigueur dans le Groupe des Caisses d'Épargne.

En matière d'Indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Afin de couvrir cette charge ainsi que les contributions patronales s'y rapportant, le Crédit Foncier a souscrit, pour ses salariés, une assurance ; le groupe provisionne le reliquat non couvert par l'assurance.

II. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

(en M€)

	31/12/2012			31/12/2011		
	I.F.C.	Autres engagements	Total	I.F.C.	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	50	30	80	43	24	67
Juste valeur des actifs du régime						
Juste valeur des droits à remboursement	- 38		- 38	- 39		- 39
Valeur actualisée des engagements non financés						
Éléments non encore reconnus (écarts actuariels et coûts des services passés)	2		2	9		9
SOLDE NET AU BILAN	14	30	44	13	24	37
Engagements sociaux-passifs	14	30	44	12	24	37
Engagements sociaux-actifs						

III. Variations des montants comptabilisés au bilan

(en M€)

	31/12/2012			31/12/2011		
	I.F.C.	Autres engagements	Total	I.F.C.	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	43	24	67	41	23	64
Coût des services rendus	2	1	3	2	1	3
Coût financier	2	1	3	1	1	2
Prestations versées	- 3	- 1	- 3	- 2	- 1	- 3
Écarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice	7	4	11	1		1
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)						
Dette actuarielle en fin de période	50	30	80	43	24	67
Juste valeur des actifs en début de période						
Rendement attendu des actifs						
Cotisations reçues						
Prestations versées						
Écarts actuariels de l'exercice						
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)						
Juste valeur des actifs en fin de période						
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	- 39		- 39	- 42		- 42
Rendement attendu des droits à remboursement	- 2		- 2	- 2		- 2
Cotisations reçues						
Prestations versées	3		3	3		3
Écarts actuariels de l'exercice	- 1		- 1	2		2
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)						
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT EN FIN DE PÉRIODE	- 38		- 38	- 39		- 39
SOLDE NET DES ENGAGEMENTS	12	30	42	4	24	28
Écarts actuariels et coûts des services passés non constatés en fin de période	2		2	9		9
SOLDE NET AU BILAN	14	30	44	13	24	37

IV. Décomposition de la charge des régimes à prestations définies

(en M€)

	2012			2011		
	I.F.C.	Autres engagements	Total	I.F.C.	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	2	1	3	2	1	3
Coût financier	2	1	3	1	1	2
Rendement attendu des actifs de couverture						
Rendement attendu des droits à remboursement	- 2		- 2	- 2		- 2
Écarts actuariels et coûts des services passés (amortissement de l'exercice)		4	4	- 1		- 1
Événements exceptionnels						
TOTAL CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	2	6	8	2	2	2

V. Principales hypothèses actuarielles

(en %)

	31/12/2012		31/12/2011	
	I.F.C.	Autres engagements	I.F.C.	Autres engagements
Taux d'actualisation	2,60 %	2,60 %	3,70 %	3,70 %
Rendement attendu des actifs des régimes	-	-	-	-
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00 %	-	4,00 %	-

3.13 - Dettes subordonnées

I. Données comptables

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts subordonnés	450	489
Titres subordonnés	10	30
Titres super subordonnés à durée indéterminée	280	280
Dettes rattachées	11	12
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	751	811

II. Détail des emprunts subordonnés

a. Caractéristiques financières

(en M€)

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2012
Emprunt subordonné émis auprès de BPCE	04/02/04	19/07/14	5,20 %	<i>in fine</i>	170
Emprunt subordonné émis auprès de BPCE	20/12/04	17/12/16	4,20 %	<i>in fine</i>	130
Emprunt subordonné émis auprès de BPCE	19/12/06	04/07/15	Euribor (3 mois) + 0,42 %	trimestriel	150
TOTAL					450

b. Caractéristiques des emprunts émis auprès de la BPCE

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

Tout remboursement anticipé est soumis à accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Conditions de la subordination

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres participatifs émis par lui.

III. Titres super subordonnés à durée indéterminée

(en M€)

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2012
Obligations de 280 millions d'euros	04/02/04	-	5,480 %	-	280

a. Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

Un remboursement anticipé total pourra avoir lieu le 30/7/2014 à l'initiative de l'émetteur. L'émetteur pourra également procéder à un remboursement anticipé dans le cas de certains changements de la réglementation fiscale ou de dispositions réglementaires. Dans ce dernier cas, le remboursement anticipé sera soumis à l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel.

b. Conditions de la subordination

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires, subordonnés « ordinaires » et après le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres participatifs.

IV. Détail des principaux titres subordonnés

Caractéristiques financières

(en M€)

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2012
Obligations subordonnées hors groupe	06/03/03	06/03/23	CMS 20	<i>in fine</i>	10
TOTAL					10

3.14 - Capitaux propres

3.14.1 - Évolution des capitaux propres hors FRBG

(en M€)

	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission	Réserves	Provisions réglementées ⁽²⁾	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Au 31 décembre 2010	904	400	81	115	90	108	1 698
Mouvements de l'exercice	1 500		9	- 18	24	- 1 263	252
Au 31 décembre 2011	2 404	400	90	97	114	- 1 154	1 951
Variation de capital	- 1 073				1 073		
Affectation réserves					- 1 154	1 154	
Distribution							
Changement de méthode							
Autres variations				- 15			- 15
Résultat au 31 décembre 2012						266	266
Acompte sur dividende							
Au 31 décembre 2012	1 331	400	90	82	33	266	2 202

(1) Le capital est composé de 369 833 533 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,60 euros, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits. Au cours de l'exercice clos, l'Assemblée générale mixte du 10 mai 2012 a décidé de la diminution du montant du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions ramenée de 6,50 € à 3,60 €. Cette réduction a été motivée par l'apurement des pertes de l'exercice 2011.

(2) Dont au 31/12/2012, 5 M€ d'amortissements dérogatoires, 8 M€ de provision pour investissement et 67 M€ de neutralisation des plus values de cession des prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier.

3.14.2 - Proposition d'affectation du résultat

(en M€)

31/12/2012	
Origines	
Report à nouveau	32
Résultat de l'exercice	266
Prélèvement sur les réserves	
Prélèvement sur la prime d'émission	
Affectations	
Affectation aux réserves	
- réserve légale	13
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	285
TOTAUX	298
	298

Note 4 - Notes relatives au hors-bilan

4.1 - Engagements de financement donnés

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Engagements hors groupe	6 418	7 396
Établissements de crédit	1	
Clientèle	6 417	7 395
Engagements groupe	186	1 171
Établissements de crédit	120	1 159
Clientèle	66	12
TOTAL	6 604	8 567

4.2 - Engagements de garantie donnés

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Engagements hors groupe	812	1 137
Établissements de crédit		141
Clientèle	792	970
Engagements douteux	20	26
Engagements groupe	1 345	1 332
Établissements de crédit	1 209	761
Clientèle	136	572
TOTAL	2 157	2 469

4.2.1 - Actifs donnés en garantie

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers.

Les actifs donnés en garantie par le Crédit Foncier dans le cadre de ces dispositifs incluent :

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Des instruments de dettes	3 649	2 230
Des prêts et avances ⁽¹⁾	28 717	19 686
TOTAL	32 367	21 916

(1) À compter de 2012, ont été comptabilisées dans ce poste les actifs mobilisés destinés à couvrir du refinancement par des billets hypothécaires. Le chiffre 2011 comparable au chiffre 2012 publié s'élève à 28 926 M€.

4.3 - Engagements sur titres

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Titres à livrer	25	117
Engagements groupe	12	
Autres engagements ⁽¹⁾	13	117
TOTAL ⁽¹⁾	25	117

(1) dont 3 M€ de titres Banco Primus et 10 M€ de titres Crédit Foncier Immobilier au 31/12/2012.

4.4 - Engagements reçus

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement	508	1 637
Engagements hors groupe	508	1 615
Établissements de crédit ⁽¹⁾	508	1 615
Engagements groupe	1	22
Établissements de crédit	1	22
Engagements de garantie	15 068	16 746
Engagements hors groupe	12 900	14 507
Établissements de crédit ⁽²⁾	3 002	4 314
Clientèle ⁽³⁾	9 898	10 193
Engagements groupe	2 167	2 240
Établissements de crédit ⁽⁴⁾	1 161	1 188
Clientèle	1 006	1 051
Engagements sur titres	25	130
Titres à recevoir	25	130
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	15 601	18 513

(1) La baisse des engagements de financement reçus des établissements de crédit est imputable principalement à la réduction du disponible de refinancement accordé par la Banque Centrale dans le cadre de la Gestion globale des garanties (pool 3G) pour 404 M€ ; ainsi qu'à la diminution de l'enveloppe de refinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 652 M€ en vue de la distribution des prêts PLS-PLI.

(2) En mars 2012, le Crédit Foncier a procédé au débouclage par anticipation d'une opération de transfert de risque de crédit avec un établissement public européen noté AAA. Fin 2011, la couverture de ce risque s'élevait à 781 M€. Par ailleurs, la garantie de 300 M€ couvrant les titres grecs a été exercée en 2012.

(3) Les garanties reçues de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS s'élèvent à 5 642 M€ au 31 décembre 2012 contre 4 954 M€ au 31 décembre 2011. Le Crédit Foncier complète par ailleurs le dispositif de garanties reçues de la clientèle sur les crédits distribués, par des garanties hypothécaires dont les montants s'élèvent à 16 443 M€ au 31 décembre 2012 face à un montant de 17 076 M€ au 31 décembre 2011.

(4) Les engagements groupe incluent en particulier une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris de Natixis (anciennement IXIS CIB) pour 528 M€ au 31 décembre 2012, contre 588 M€ au 31 décembre 2011.

4.5 - Opérations en devises

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme en devises sur les marchés organisés.

(en M€)

	31/12/2012		31/12/2011	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
Opérations à terme	3 553	3 655	5 849	5 995
Marchés de gré à gré				
Opérations de couverture	3 049	3 069	5 375	5 430
<i>Swaps financiers</i>				
- Opérations de micro-couverture	2 835	2 856	5 185	5 242
- Opérations de macro-couverture				
<i>Swaps cambistes</i>				
- Opérations de micro-couverture	214	213	190	188
- Opérations de macro-couverture				
<i>Opérations conditionnelles</i>				
- Opérations de macro-couverture				
Autres opérations à terme	504	586	474	564
<i>Swaps financiers</i>				
Opérations conditionnelles de <i>trading</i>	504	586	474	564
Opérations au comptant			6	6
Total des opérations en devises	3 553	3 655	5 855	6 001
TOTAL	7 207		11 856	
Juste valeur des opérations à terme	- 14		- 34	
Opérations conditionnelles	7		23	
Opérations fermes	- 21		- 57	

4.6 - Instruments financiers à terme

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme sur instruments financiers sur les marchés organisés.

Il n'y a pas d'engagement douteux compromis.

(en M€)

	31/12/2012		31/12/2011	
	Euros	Devises ⁽¹⁾	Euros	Devises ⁽¹⁾
Marchés de gré à gré				
Opérations conditionnelles	10 559		12 472	
Opérations de micro-couverture				
Achats	352		692	
Ventes	168		508	
Opérations de macro-couverture				
Achats	7 269		8 383	
Ventes	4		17	
Autres opérations conditionnelles				
Achats			108	
Ventes	2 765		2 764	
Opérations fermes	62 213		79 442	7
Opérations de micro-couverture	16 668		17 185	
Instruments de taux d'intérêt	16 668		17 185	
Instruments de cours de change	-		-	
Autres instruments	-		-	
Opérations de macro-couverture	45 476		59 272	
Instruments de taux d'intérêt	45 476		59 272	
Instruments de cours de change				
Autres instruments				
Autres opérations	69		2 985	7
Instruments de taux d'intérêt	69		70	7
Instruments de cours de change				
Autres instruments			2 914	
Opérations fermes et conditionnelles	72 772		91 914	7
TOTAL	72 772		91 921	
Juste valeur des instruments financiers à terme	- 5 003		- 3 814	
Opérations conditionnelles	27		71	
Opérations fermes	- 5 030		- 3 884	

(1) Contre-valeur euro des devises OUT.

Aucune opération de transfert de portefeuille n'a été réalisée au cours de l'exercice 2012.

Note 5 - Notes relatives au compte de résultat

5.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

(en M€)

	Produits		Charges	
	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011
Sur opérations avec les établissements de crédit	152	181	- 480	- 545
Sur opérations avec la clientèle	1 843	1 546	- 502	- 89
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	230	250	- 526	- 589
Relatives aux titres et dettes subordonnées	-	-	- 32	- 40
Autres	1	1	- 613	- 445
TOTAL	2 226	1 979	- 2 153	- 1 709

5.2 - Revenus des titres à revenu variable

(en M€)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de participation	6	6
Parts dans les entreprises liées	123	150
TOTAL	129	157

5.3 - Commissions nettes

(en M€)

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	4	- 1	3	2	- 1	1
Sur opérations avec la clientèle	27	- 2	25	59	- 16	43
Relatives aux opérations sur titres				1	- 1	
Sur ventes de produits d'assurance	113		113	112		112
Autres commissions	9	- 3	6	14	- 2	12
TOTAL	153	- 6	147	188	- 20	168

5.4 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en M€)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Opérations de change et d'arbitrage	- 18	- 7
Opérations sur instruments financiers à terme	- 3	- 1
TOTAL	- 21	- 8

En juin 2011, le Crédit Foncier a souscrit des options couvrant partiellement le risque de change sur des crédits indexés sur le franc suisse et le dollar US. La variation de valeur de ces options a généré une charge de 16 M€ en 2012, contre 7 M€ en 2011.

5.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en M€)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Plus et moins-values de cession	42	
Variation nette des dépréciations	84	- 200
SOLDE NET	126	- 200

5.6 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en M€)

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Total des produits et charges sur immeubles de placement	1		1	4		4
Résultat de cession d'immeubles de placement	1		1	4		4
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	90	- 173	- 83	112	- 87	26
Charges refacturées, produits rétrocedés	43		43	51		51
Produits des activités annexes et accessoires ⁽¹⁾	26		26	28		28
Subvention versée à la Financière Desvieux ⁽²⁾		- 149	- 149		- 39	- 39
Autres produits et charges divers d'exploitation	6	- 17	- 12	11	- 33	- 22
Variations nettes des provisions aux autres produits et charges d'exploitation	16	- 6	9	21	- 14	7
TOTAL	91	- 173	- 82	117	- 87	30

(1) dont refacturation de services aux sociétés de crédit bail

4

4

4

4

(2) En 2012, le résultat subventionnable de la société Financière Desvieux a été grevé de 113 M€ d'impôt sur les sociétés, dû au titre du zéro coupon soumis à l'article 238 bis-0 I bis du CGI. Ce montant d'impôt dû par la filiale intégrée fiscalement figure en « Produits d'intégration fiscale » - note 5.10

5.7 - Charges générales d'exploitation

(en M€)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Charges de Personnel		
Salaires et traitements	- 168	- 185
Charges de retraite	- 33	- 35
Autres charges sociales	- 58	- 64
Impôts et taxes sur rémunérations	- 27	- 29
Intéressement des salariés		1
Participation des salariés		1
Dotations/reprises provisions pour litiges d'exploitation	- 5	- 1
Dotations/reprises provisions pour risques et charges liées au personnel	- 18	6
Charges refacturées à l'euro l'euro	8	10
Impôts et taxes		
Impôts et taxes	- 19	- 20
Reprise provision pour risques divers		1
Services extérieurs et autres frais administratifs		
Services extérieurs	- 160	- 230
Dotations/Reprises nettes autres provisions	- 4	13
Charges refacturées à l'euro l'euro	38	40
TOTAL	- 446	- 493

Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2012, d'un montant de 1,3 M€, correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

5.8 - Coût du risque

(en M€)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Dotations aux dépréciations et provisions	- 266	- 288
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	- 223	- 160
Autres actifs financiers		- 91
Engagement par signature	- 9	- 5
Encours sains	- 34	- 32
Reprises de dépréciations et provisions	349	103
<i>dont reprises de dépréciations et provisions utilisées</i>	<i>- 295</i>	<i>- 41</i>
<i>dont reprises de dépréciations et provisions devenues sans objet</i>	<i>- 55</i>	<i>- 62</i>
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	222	65
Autres actifs financiers	86	
Engagement par signature	3	1
Encours sains	38	37
Variations nettes des dépréciations et provisions	83	- 185
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	- 66	- 5
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 66	- 5
Pertes sur autres actifs financiers		
Pertes sur engagements par signature		
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 124	- 792
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 6	- 5
Pertes sur autres actifs financiers	- 118	- 787
Pertes sur engagements par signature		
Récupérations sur créances amorties	306	5
Récupérations sur créances interbancaires amorties		
Récupérations sur créances amorties avec la clientèle	6	5
Récupérations sur autres actifs financiers	300	
Récupérations sur engagements par signature		
TOTAL	199	- 977

Le coût du risque était impacté en 2011 par la crise de la dette souveraine grecque pour -873 M€. L'échange des titres souverains grecs opéré en 2012 a entraîné la reprise de provisions et de décotes pour 268 M€ (cf. notes 1.3.5 et 1.3.12).

5.9 - Gains ou pertes sur actif immobilisé

	(en M€)	
	Exercice 2012	Exercice 2011
Immobilisations incorporelles et corporelles :		16
Plus-values de cession sur immobilisations d'exploitation		17
Moins-values de cession sur immobilisations d'exploitation	- 1	- 1
Immobilisations financières :	- 37	- 268
Reprises de provisions sur parts dans les entreprises liées	18	
Dotations aux provisions sur titres des entreprises liées		
Reprises de provisions sur titres de participation	4	3
Dotations aux provisions sur titres de participation	- 6	- 54
Pertes sur abandon de créances		- 3
Plus-values de cession sur immobilisations financières	3	
Moins-values de cession sur immobilisations financières	- 55	- 214
SOLDE NET	- 37	- 252

En 2011, l'impact de la crise des dettes souveraines, notamment grecques et portugaises, avait généré des charges de 214 M€, enregistrées en moins-values de cession sur immobilisations financières. Le désengagement complet du Crédit Foncier en 2012 sur les titres de l'État grec, après les opérations d'échange, a généré une moins-value de cession complémentaire de 26 M€ sur l'exercice 2012 (cf. note 1.3.5).

5.10 - Impôt sur les bénéfices

	(en M€)	
	Exercice 2012	Exercice 2011
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux courant	- 261	
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux réduit		- 3
Produits d'intégration fiscale	459	109
Régularisations d'impôts	1	- 8
Impôt constaté d'avance/crédit d'impôt prêt à taux 0 %	- 32	68
Dotations/reprises provision pour litiges fiscaux	2	4
Dotations/reprises provision pour G.I.E. fiscaux	19	4
TOTAL	189	175

Depuis 2010, le sous-groupe fiscal Crédit Foncier est intégré fiscalement par la société mère BPCE.

5.11 - Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées

	(en M€)	
	Exercice 2012	Exercice 2011
Reprise aux provisions réglementées ⁽¹⁾	17	24
Dotations aux provisions réglementées		- 6
TOTAL	16	18

(1) dont étalement des plus-values de cession de créances réalisées antérieurement à 2006, à la Compagnie de Financement Foncier, sur la durée de vie des prêts

13

19

Note 6 - Informations diverses

6.1 - Opérations avec les entreprises liées

(en M€)

	Établissement de crédit	Autres entreprises	31/12/12	31/12/11
Créances	4 340	2 296	6 636	8 761
<i>dont subordonnées</i>		2 258	2 258	3 165
Dettes	25 980	480	26 460	21 335
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements donnés				
Engagements de financement	120	66	186	1 171
Engagements de garantie	1 209	136	1 345	1 332
Autres engagements donnés	12		12	
Engagements reçus				
Engagements de financement	1		1	22
Engagements de garantie	1 161	1 006	2 167	2 240
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 611	367	3 978	5 376
Dettes représentées par un titre	10 017	2 325	12 342	14 056
<i>dont subordonnées</i>	741		741	781

6.1.1 - Transactions avec les parties liées

En application du règlement n°2010-04 de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux informations sur les transactions effectuées avec des parties liées, le Crédit Foncier et BPCE, sa maison mère, ont réalisé en 2012 des opérations qui sont entrées dans le cadre de conventions réglementées :

- le 29 mars 2012, BPCE et le Crédit Foncier ont signé une convention de refacturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier. Cette convention s'est traduite par une charge de 10 M€ pour l'exercice 2012 ;
- au cours de l'exercice 2012, s'est poursuivie la convention d'intégration fiscale signée avec BPCE le 2 décembre 2010. Le Crédit Foncier a constaté en 2012 un impôt sur les sociétés à payer de 261 M€ ;
- en 2012, a été renouvelée avec BPCE (ainsi qu'avec les Caisses d'Épargne et la Compagnie de Financement Foncier) la convention d'apporteur d'affaires pour les clientèles Secteur public, Logement social, Sociétés d'économie mixte et Économie sociale. Les charges de commissionnement comptabilisées en 2012 se sont élevées à 44 M€.

6.2 - État des positions de change au 31/12/2012

(en M€)

	Recommandation C.O.B. 89.01				Total
	\$ US	Livres	Francs suisses	Autres devises OUT	
Bilan					
Actifs financiers	61	167	275	28	531
Passifs financiers	67	152	65	9	293
Différentiel bilan	- 6	15	210	19	238
Hors-bilan					
Engagements reçus	1 286	65	1 326		2 677
Engagements donnés	1 280	79	1 532	17	2 908
Différentiel hors-bilan	6	- 14	- 206	- 17	- 231
Différentiel global		1	4	2	7

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle, des obligations et autres titres à revenu fixe, des prêts subordonnés à terme.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle.

6.3 - État des positions : risque de liquidité

(en M€)

	Recommandation COB 89.01					Total ⁽¹⁾
	Durée résiduelle					
	< 3 mois	3M<D<6M	6M<D<1A	1A<D<5A	> 5ans	
Bilan						
Actifs financiers	1 118	545	5 977	10 268	32 242	50 150
Créances sur les établissements de crédit	337	114	769	1 185	1 754	4 160
Créances sur la clientèle	771	422	3 690	7 852	25 580	38 315
Obligations et autres titres à revenu fixe	9	9	17	482	4 884	5 401
Prêts subordonnés à terme			1 501	749	24	2 274
Passifs financiers	18 232	4 839	4 127	10 906	19 806	57 910
Dettes envers les établissements de crédit	15 764	2 894	1 468	8 511	9 511	38 147
Comptes créditeurs de la clientèle	1	480		1		482
Dettes représentées par un titre :	2 468	1 465	2 659	1 945	10 285	18 821
- Bons de caisse						
- Titres du marché interbancaire	8	8	18	133	9 096	9 263
- Titres des créances négociables	1 530	1 457	2 441	746		6 175
- Obligations	930		200	1 065	1 189	3 383
- Autres dettes constituées par des titres						-
Dettes subordonnées à terme				450	10	460
Différentiel bilan (I)	- 17 114	- 4 294	1 849	- 638	12 437	- 7 761
Hors-bilan						
Engagements de financement reçus	460	48				508
Engagements de financement donnés	113	14	5 631	791	55	6 604
Différentiel hors-bilan (II)	347	35	- 5 631	- 791	- 55	- 6 096
DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I) + (II)	- 16 766	- 4 260	- 3 782	- 1 430	12 382	- 13 856
Positions conditionnelles	281	266	470	2 923	6 621	10 561

(1) La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses et les créances rattachées.

6.4 - Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

(en €)

NATURE DES INDICATIONS	2008	2009	2010	2011	2012
I) SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE :					
a) Capital social	682 087 900	806 319 001	903 917 970	2 403 917 965	1 331 400 719
b) Nombre d'actions émises	104 936 600	124 049 077	139 064 303	369 833 533	369 833 533
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II) RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES :					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	3 079 890 112	2 523 518 550	2 181 383 704	2 232 159 866	2 714 296 890
b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	153 618 110	112 080 987	103 655 741	- 882 451 746	34 343 496
c) Impôt sur les bénéfices	61 641 201	30 796 797	71 878 636	174 564 986	188 939 196
d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	8 239 882	12 181 751	16 996 015	- 1 554 778	- 53 494
e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	78 900 173	173 748 628	108 442 510	- 1 154 114 703	266 160 631
f) Montant des bénéfices distribués	220 366 860	219 566 866	75 094 724		
III) RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION :					
a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	1,97	1,05	1,14	- 1,91	0,60
b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	0,75	1,40	0,78	- 3,12	0,72
c) Dividende versé à chaque action	2,10	1,77	0,54		
IV) PERSONNEL :					
a) Nombre de salariés (ETP)	3 514	3 308	3 240	3 112	3 041
- catégorie Cadres	1 813	1 772	1 781	1 762	1 731
- catégorie Employés et Maîtrise	1 701	1 536	1 459	1 350	1 310
b) Montant de la masse salariale	187 287 438	183 369 584	183 482 195	185 400 478	165 326 006
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	103 603 056	101 481 130	99 260 998	98 909 904	91 600 444

6.5 - Renseignements concernant les filiales et participations

Sociétés	Adresses	Capital	Capitaux propres autres que capital	Capital détenu	Valeur d'inventaire		Prêts & avances consentis par la Sté	Cautions & avals fournis par la Sté	CA du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté	
					brute	nette						
		K€	K€	%	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital (soit 13 314 007 €)												
1 - Filiales (50 % au moins du capital détenu par CFF)												
Établissements de crédit												
SOCFIM	33, avenue du Maine 75015 PARIS	46 629	5 037	99,99 %	57 604	57 604	130 135	73 200	18 715	6 191	6 994	
LOCINDUS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	57 223	182 622	74,15 %	235 215	189 689	158 873		103 243	8 573		
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	19, rue des Capucines 75001 PARIS	1 187 460	524 315	100,00 %	1 525 050	1 525 050	1 596 713	1 208 814	5 223 327	132 581	102 418	
FINANCIÈRE DESVIEUX	19, rue des Capucines 75001 PARIS	18 140	1	100,00 %	18 144	18 141			149			
BANCO PRIMUS	Quinta da Fonte. Edifício D. João I - 1a 2770-192 Paço d'Arcos Portugal	99 000	- 43 617	95,45 %	113 853	64 539	567 615		55 392	- 3 379		
Autres sociétés détenues												
COFIMAB	19, rue des Capucines 75001 PARIS	182	30 696	99,99 %	41 649	37 957		3 000	2 444	682		
VMG	19, rue des Capucines 75001 PARIS	42 336	9 532	99,99 %	42 334	42 334	2 250 000		184 723	1 273	3 083	
VENDÔME INVESTISSEMENTS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	19 462	40 947	99,99 %	70 366	70 366				1 897		
2 - Participations (10 à 50 %)												
GCE FONCIER COINVEST	19, rue des Capucines 75001 PARIS	91 005	1 393	49,00 %	44 592	44 592			1	- 348		
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations												
1 - Filiales non reprise au paragraphe A												
a) Filiales françaises (ensemble)					39 524	37 937						1 378
b) Filiales étrangères (ensemble)												
2 - Participations non reprises au paragraphe A												
a) Participations françaises												
CRÉDIT LOGEMENT	50, bld de Sébastopol 75002 PARIS			6,99 %	87 649	87 649		46 294			5 873	
Autres entités					33 849	30 393						360
b) Participations étrangères (ensemble)					168	168						
C) Renseignements concernant les sociétés dont l'établissement est l'associé indéfiniment responsable (non citées au paragraphe A) selon les dispositions retenues à l'annexe IV du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire)												
Sociétés en nom collectif												
SNC Sofipar Logement	19, rue des Capucines 75001 PARIS											
SNC Sofoneg	19, rue des Capucines 75001 PARIS											
Sociétés en commandite par action												
SCA ECUFONCIER	19, rue des Capucines 75001 PARIS											
Sociétés civiles												
CAD (Sci du)	6, place Abel Gance 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT											
GPT DES PROPRIÉTÉS DE LA CDC ET CNP	5, rue Bellini 92800 PUTEAUX											
NOYELLES (SCI de 440 154 953)	11, rue du fort de Noyelles 59113 SECLIN											

6.6 - Bilans sociaux résumés pour les cinq derniers exercices

(en M€)

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
ACTIF					
Caisse, banques centrales, CCP					1
Effets publics et valeurs assimilées					
Créances sur les établissements de crédit	4 403	5 674	8 056	7 140	8 002
Opérations avec la clientèle	39 892	39 631	36 488	36 174	33 133
Portefeuille Titres	12 297	10 846	9 639	10 245	11 653
Crédit-bail et location avec option d'achat	63	1	1	2	3
Location simple					
Immobilisations	146	169	208	177	177
Autres actifs	7 172	6 260	4 749	4 093	3 186
Comptes de régularisation	2 619	2 240	2 217	1 684	2 894
TOTAL DE L'ACTIF	66 592	64 821	61 358	59 515	59 049
PASSIF					
Banques centrales, CCP					
Dettes envers les établissements de crédit	38 407	32 071	28 136	23 877	21 900
Opérations avec la clientèle	574	634	518	610	680
Dettes représentées par un titre	18 962	24 158	25 007	28 060	28 770
Autres passifs	414	410	658	596	948
Comptes de régularisation	4 454	3 898	3 674	3 033	3 468
Provisions	391	451	384	400	460
Dettes subordonnées	751	811	846	923	955
Fonds pour risques bancaires généraux	437	437	437	437	437
Provisions réglementées et subv. d'invest.	82	97	115	139	164
Capital, réserves et report à nouveau	1 854	3 008	1 475	1 267	1 188
Résultat de l'exercice	266	- 1 154	108	174	79
TOTAL DU PASSIF	66 592	64 821	61 358	59 515	59 049
HORS-BILAN					
Engagements donnés					
de financement	6 604	8 567	9 466	9 453	9 651
de garantie	2 157	2 469	2 516	4 661	5 008
sur titres	25	117	111	147	1 243
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	8 786	11 153	12 093	14 261	15 902
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	15 601	18 513	17 645	33 738	30 882
Engagements réciproques					
Achats et ventes de devises	7 207	11 856	2 027	2 166	3 592
Opérations de prêts ou d'emprunts de devises					
Instruments financiers à terme non dénoués	72 772	91 921	93 910	93 142	99 943
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	79 979	103 777	95 937	95 308	103 535

6.7 - Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes

(en k€)

	K.P.M.G.		PricewaterhouseCoopers				Autres					
	2012		2011		2012		2011		2012		2011	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	710	89 %	808	95 %	711	90 %	808	88 %	20	100 %	6	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽¹⁾	89	11 %	42	5 %	75	10 %	114	12 %				
TOTAL	799	100 %	850	100 %	786	100 %	922	100 %	20	100 %	6	100 %

Les montants indiqués représentent les charges comptables tenant compte de la TVA non déductible.

(1) Les autres prestations réalisées par les Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes du Crédit Foncier portent essentiellement sur des missions de revue du dispositif de contrôle interne du Crédit Foncier.

6.8 - Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2012, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Foncier de France S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Provisionnement des risques de crédit

Votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans les notes 2.3.2 et 2.3.4 de l'annexe.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux modalités de dépréciation retenues et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations sur base individuelle et des provisions sur base de portefeuille.

Titres et instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers détenus.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux.

Nous avons examiné les principes et modalités d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.12.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense, le 18 avril 2013
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-François Dandé
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2013
PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Baptiste Deschryver
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention de refacturation avec BPCE, actionnaire à 99,99 % de votre société

Personnes concernées : M. François PÉROL, Président du Directoire de BPCE et Président du conseil d'administration du Crédit Foncier de France, M. Nicolas DUHAMEL, membre du Directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, et administrateur du Crédit Foncier de France, M. Olivier KLEIN membre du Directoire de BPCE et administrateur du Crédit Foncier de France et MM. Pierre DESVERGNES et Francis HENRY, membres du conseil de surveillance de BPCE et administrateurs du Crédit Foncier de France.

Dans sa séance du 21 février 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature de la convention de facturation relative à l'affiliation de votre société à BPCE.

Cette convention, signée le 29 mars 2012, prévoit le paiement par votre société d'une cotisation annuelle sur la base du coût réel hors taxes pour rémunérer les missions à caractère régalien exercées par BPCE pour son compte, et notamment :

- la mise en œuvre de toute mesure pour garantir sa liquidité et sa solvabilité,
- l'exercice d'un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion,
- la surveillance du respect des dispositions législatives et réglementaires, et notamment le règlement CRBF n°97-02 modifié.

Au titre de cette convention, d'application rétroactive au 1^{er} janvier 2012, votre société a comptabilisé une charge de 9,8 millions d'euros correspondant à la somme des coûts suivants :

- 1,9 millions d'euros relatif aux travaux de l'Inspection générale (3,5 % de l'activité),
- 0,7 millions d'euros relatif aux travaux pris en charge par le service Conformité (5 % de l'activité),
- 7,2 millions d'euros au titre du suivi effectué par la Direction des risques (11 % de l'activité).

2. Convention d'apporteur d'affaires avec BPCE, les Caisses d'Épargne et la Compagnie de Financement Foncier

Personnes concernées : M. François PÉROL, Président du Directoire de BPCE et Président du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France, M. Nicolas DUHAMEL, membre du Directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE et administrateur du Crédit Foncier de France, M. Jean-Claude CRÉQUIT, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne de la Côte d'Azur et administrateur du Crédit Foncier de France, M. Jean-Paul FOUCAULT Président de la Caisse d'Épargne Île-de-France et administrateur du Crédit Foncier de France,

M. Francis HENRY, Président de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, membre du Conseil de surveillance de BPCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre et administrateur du Crédit Foncier de France et, Mme Stéphanie PAIX, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et administrateur du Crédit Foncier de France.

Dans sa séance du 10 mai 2012, votre Conseil d'administration a autorisé le renouvellement, avec BPCE, les Caisses d'Épargne et la Compagnie de Financement Foncier, d'une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle Collectivités et institutionnels locaux (CIL).

Le commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires sur flux nouveaux est égal à 50 % de la création de valeur telle que calculée par votre société sur base de son taux de cession interne, à l'exception des Prêts locatifs sociaux pour lesquels le commissionnement est égal au montant mis en force pondéré par la durée du crédit. En cas de renégociation des encours, un commissionnement additionnel est prévu pour un montant de 50 % de la création de valeur additionnelle.

Les charges de commissionnement comptabilisées sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 par votre société s'élèvent à 44,3 millions d'euros.

3. Conventions conclues avec Vauban Mobilisations Garanties (VMG), filiale à 99,99 % de votre société

Personnes concernées : M. Gérard BARBOT, Président du Conseil de surveillance de VMG et administrateur du Crédit Foncier de France, M. Thierry DUFOUR, représentant permanent du Crédit Foncier de France et membre du Conseil de surveillance de VMG et, Directeur général délégué du Crédit Foncier de France.

Dans sa séance du 31 juillet 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'avenants aux conventions-cadre suivantes :

- convention-cadre de prêts participatifs qui permet à VMG de financer l'acquisition des parts de fonds communs de créances. La prorogation a été signée en date du 1^{er} août 2012 pour une durée de 364 jours. L'encours de prêts participatifs s'élève à 2 250 millions d'euros au 31 décembre 2012. Les charges d'intérêts relatives à ces prêts se sont élevées à 61,4 millions d'euros pour l'exercice 2012 ;
- convention-cadre d'avances en comptes courants d'associés subordonnées qui permet le financement par votre société de tous les frais de VMG non exposés au titre de la gestion courante. La prorogation a été signée en date du 1^{er} août 2012 pour une durée de 364 jours. Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice.

4. Convention conclue avec Monsieur Thierry DUFOUR, Directeur général délégué du Crédit Foncier de France

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 31 juillet 2012, a autorisé la modification du dispositif d'indemnisation en faveur de Monsieur Thierry DUFOUR, en tant que mandataire social, selon les modalités suivantes :

- en cas de non renouvellement de son mandat à l'échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE,
- et dès lors que votre société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

Monsieur Thierry DUFOUR recevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, il percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2012.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. Convention de prestations de services conclue avec le Crédit Foncier Immobilier (CFI), filiale à 74,93 % de votre société

Personnes concernées : M. Bruno DELETRÉ, Président du Conseil d'administration de CFI et Directeur général du Crédit Foncier de France, MM. Thierry DUFOUR et Christophe PINAULT, administrateurs de CFI et Directeurs généraux délégués du Crédit Foncier de France.

Les conditions et délais de mise en place de cette convention n'ont pas permis de mettre en œuvre la procédure d'autorisation préalable.

Cette convention, signée le 25 mars 2013, précise la nature des prestations de services réalisées par votre société à sa filiale et leurs modalités de rémunération, notamment :

- des prestations générales :
 - le montant des prestations réalisées par le personnel mis à disposition par votre société est calculé sur la base du temps passé et sur le coût en jours/homme qui varie en fonction de la direction concernée, à l'exception des prestations liées au support informatique dont le montant de refacturation est calculé en fonction du nombre d'ETP moyen et d'un coût forfaitaire de 2 835 € par poste de travail mis à disposition,
 - concernant la mise à disposition des locaux, le montant de refacturation des loyers est calculé en fonction du prix de marché au m², à savoir : 688 € par m² et par an au titre des locaux situés au 24, rue des Capucines à Paris et, 353,13 € par m² et par an pour les agences. Ces prix sont indexés sur l'évolution de l'indice des loyers d'activité tertiaire (ILAT) à partir du 1^{er} janvier 2012 ;
- des prestations spécifiques concernant les études et les expertises en matière immobilière : le montant de ces prestations est calculé en fonction du budget annuel déterminé sur la base des coûts en jours/homme. La rémunération ainsi fixée doit être validée et acceptée par votre société et sa filiale.

Toute intervention de prestataires externes, pour les besoins exclusifs de la filiale, est facturée directement à la filiale par le prestataire ou refacturée par votre société.

La facturation de ces prestations s'établit chaque trimestre sur la base du budget élaboré par votre société. Une facture de régularisation intervient avant le 31 mars de l'année suivante. En application de cette convention, conclue pour une durée de quatre ans et d'application rétroactive au 1^{er} janvier 2012, votre société a facturé un montant de 4,2 millions d'euros correspondant à la somme des refacturations suivantes :

- 0,8 millions d'euros relatif au personnel détaché ;
- 0,3 millions d'euros relatif aux loyers refacturés ;
- 3,1 millions d'euros au titre des prestations spécifiques.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention avec BPCE, actionnaire à 99,99 % de votre société

- **Promesse de vente et d'achat de titres**

Votre société a signé le 19 décembre 2008 avec BPCE une promesse de vente et une promesse d'achat des titres de Banque Palatine à la suite de l'acquisition de ces titres dans le cadre de la cession de son activité bancaire.

En application de cette convention, votre société a exercé l'option de vente des titres de la Banque Palatine le 19 juin 2012 pour un prix de cession de 95,5 millions d'euros. Cette cession a généré une moins-value de cession à hauteur de 0,1 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2. Convention conclue avec Natixis et BPCE

- **Convention de transfert**

La convention de transfert de l'activité « Secteur public territorial » apportée par Natixis à votre société précise les modalités techniques de ce transfert ainsi que l'organisation de cette activité entre le Crédit Foncier de France, les Caisses d'Épargne et Natixis.

Une convention de mise à disposition de moyens associée à la convention de transfert a été signée entre les parties.

En application de cette convention, votre société a comptabilisé un produit total de 29 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

3. Convention conclue avec BPCE et la Compagnie de Financement Foncier

- **Convention d'intégration fiscale**

Cette convention prévoit que la Compagnie de Financement Foncier verse à votre société, agissant au nom de BPCE, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son propre résultat si elle avait été imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont elle aurait bénéficié en l'absence d'intégration. En cas de réalisation de déficits, si cette situation se présente, la Compagnie de Financement Foncier recevra, à titre définitif du Crédit Foncier de France en tant que sous-mère, une subvention égale à l'économie d'impôt sur les sociétés procurée à cette dernière par la prise en compte de ce déficit. En cas de retour à une situation bénéficiaire et en raison du paiement de la subvention par le Crédit Foncier de France, la Compagnie de Financement Foncier sera privée du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt à payer au Crédit Foncier de France.

En application de cette convention et à la date de notre rapport, la Compagnie de Financement Foncier a versé à votre société la totalité de sa charge d'impôt exigible au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit un montant de 340,5 millions d'euros.

4. Conventions conclues avec la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 99,99 % du Crédit Foncier de France

- **Conventions de gestion**

En application des articles L.515-13 et suivants du Code monétaire et financier, la Compagnie de Financement Foncier a confié à votre société la gestion et le recouvrement des prêts et autres actifs, la gestion des obligations foncières et autres ressources, privilégiées ou non, que votre filiale détient, et, plus largement, la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires à la gestion opérationnelle, financière, administrative, comptable, ainsi que les prestations d'audit et de contrôle nécessaires.

En application de la convention et de recouvrement des prêts, votre société avance à la Compagnie de Financement Foncier la quote-part du montant des échéances impayées pour les prêts réglementés et du secteur concurrentiel partiellement financés par celle-ci. En cas d'impayé sur un prêt du secteur aidé, votre société fait l'avance à la Compagnie de Financement Foncier du montant des échéances ou de la fraction des échéances afférentes à sa part dans le

financement. À ce titre, votre société a consenti à sa fille des avances de trésorerie pour un montant total de 18,7 millions d'euros à fin 2012.

En rémunération de ces avances de trésorerie, le Crédit Foncier de France conserve les intérêts de retard facturés aux clients, soit un montant de 2,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2012.

Le risque de crédit est à la charge de l'établissement au bilan duquel figure la créance cédée. La fraction d'un prêt non cédé à la Compagnie de Financement Foncier et conservée par votre société est subordonnée en risque à la fraction cédée.

- **Convention d'agent payeur**

Votre société a conclu des conventions d'agents payeurs avec la Compagnie de Financement Foncier, aux termes desquelles ce dernier s'est engagé à assurer la centralisation financière des emprunts correspondant à la première et à la seconde émission obligataire.

La rémunération reçue par votre filiale au titre de ce service financier est incluse dans la rémunération des prestations financières.

- **Convention relative aux fonctions de banque règlement**

Votre société a signé une convention dite banque de règlement relative au traitement des flux financiers inhérents à la gestion des prêts inscrits au bilan de la Compagnie de Financement Foncier par votre société.

Dans sa séance du 8 novembre 2011, votre Conseil d'administration a autorisé la mise à jour de la convention avec la Compagnie de Financement Foncier relative aux fonctions de banque de règlement.

La rémunération due à votre société au titre de cette convention est incluse dans la rémunération des prestations financières.

- **Convention de rémunération des prestations**

Cette convention, relative à la rémunération des prestations que réalise votre société pour le compte de sa filiale au titre des conventions de gestion, précise les modalités de détermination du produit annuel à verser au Crédit Foncier de France au titre de ces prestations.

En rémunération des prestations effectuées au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit total de 79 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

- **Convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'État**

La rémunération due à votre société au titre de la convention avec l'État relative à la gestion et au recouvrement par le Crédit Foncier de France des prêts aidés par l'État est incluse dans la rémunération des prestations.

- **Avenants aux contrats d'émission des Titres subordonnés remboursables**

Votre société a souscrit à des Titres subordonnés remboursables (TSR) émis successivement par votre société le 30 décembre 2003 et le 28 décembre 2007. Ces émissions de TSR à échéance 30 décembre 2043, dont le nominal s'élevait à 2 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, sont rémunérées à Euribor 3 mois + 0,50 %.

Dans sa séance du 14 décembre 2011, le Conseil d'administration de votre société a autorisé la signature, avec la Compagnie de Financement Foncier, d'avenants aux contrats d'émission des titres.

En application de cette convention, les clauses des contrats ont été complétées afin que les emprunts correspondants puissent être intégrés dans les fonds propres complémentaires de la Compagnie de Financement Foncier.

La rémunération des TSR a donné lieu à la comptabilisation, par votre société, d'un produit financier de 26,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

- **Transformation du prêt subordonné participant**

Votre société a consenti à la Compagnie de Financement Foncier un prêt participatif subordonné de 1 350 millions d'euros, à échéance 21 octobre 2040. Dans sa séance du 14 décembre 2011, le Conseil d'administration de votre société a autorisé la transformation du prêt subordonné participant émis par la Compagnie de Financement Foncier en Titres super subordonnés (TSS).

En application de cette convention, le prêt participant a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été remplacé par l'émission par la Compagnie de Financement Foncier de titres super subordonnés pour un même montant de 1 350 millions d'euros, intégralement souscrits par votre société et indexé sur EONIA + 2,5 % payable annuellement sous condition que le résultat net de la Compagnie de Financement Foncier au titre de l'exercice au cours duquel l'intérêt est calculé atteigne au moins 10 millions d'euros, après paiement de cet intérêt.

En application de cette convention, un produit de 36,9 millions d'euros a été comptabilisé par votre société au titre de l'exercice 31 décembre 2012.

• Convention de garantie sur prêts à taux révisables

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisable pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir la Compagnie de Financement Foncier du coût engendré et de supporter les incidences de ces mesures sur les créances inscrites à son bilan par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

En application de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de 1,9 millions d'euros.

• Protection accordée sur une partie du portefeuille de RMBS

Votre société a signé une convention relative à la protection qu'elle accorde à la Compagnie de Financement Foncier sur une partie de son portefeuille de RMBS représentant un montant total de 1,2 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Votre filiale verse une commission d'un montant de 0,01 % de l'encours moyen du portefeuille couvert.

Au titre de cette convention, une partie du portefeuille a été cédée au cours de l'exercice pour une valeur nominale de 3 283 millions d'euros.

Votre société a enregistré un produit de 0,3 millions d'euros pour l'exercice 2012 au titre de la rémunération de la garantie octroyée.

• Avenant à la convention de cession des prêts éligibles

Dans sa séance du 8 novembre 2011, le Conseil d'administration de votre société a autorisé la signature, avec la Compagnie de Financement Foncier, d'un avenant à la convention de cession des prêts.

Cet avenant n'a pas eu d'impact financier mesurable directement en comptabilité puisqu'il s'agit d'éléments entrant dans le PRICER pour déterminer le prix de cession de ces prêts.

5. Conventions conclues avec Vauban Mobilisations Garanties, filiale à 99,99 % de votre société

• Convention-cadre de gage espèces

La mise en place de gage-espèces permet de garantir à la société VMG le remboursement par votre société de toute indemnité qui serait payée par la société VMG aux investisseurs ou aux banques et aux contreparties dans le cas d'un dénouement anticipé d'opérations.

Au 31 décembre 2012, le gage-espèces constitué par votre société s'élève à 102,9 millions d'euros. Votre société a constaté un produit d'intérêts d'un montant de 169 milliers d'euros au titre de l'exercice écoulé et aucun cas de dénouement anticipé n'a conduit à mettre en jeu cette convention en 2012.

• Contrat-cadre de souscription de titres de créances négociables

Le contrat-cadre de souscription de titres de créances négociables permet à la société VMG de souscrire aux émissions réalisées par votre société.

Au 31 décembre 2011, le montant des émissions auxquelles la société VMG a souscrit, y compris les intérêts courus non échus, s'élève à 2 241,1 millions d'euros et la charge d'intérêt correspondante s'établit pour l'exercice à 115,2 millions d'euros.

• Convention de gestion de trésorerie

Une convention de gestion de trésorerie permet à la société VMG de placer les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit de ses comptes.

En rémunération de sa mission, votre société perçoit une commission de gestion représentant un produit hors taxes de 138,4 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012.

• Convention de sous-traitance

Cette convention définit les prestations réalisées par votre société au bénéfice de VMG.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit de 254,9 milliers d'euros Hors taxe pour l'exercice 2012.

6. Convention conclue avec la Compagnie Foncière de Construction

• Abandon de créances

Votre société a consenti, en 1998, un abandon de créances de 41,2 millions d'euros au profit de la Compagnie Foncière de Construction avec clause de retour à meilleure fortune.

L'application de cette clause a entraîné la comptabilisation d'un produit de 71,6 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

7. Convention conclue avec Locindus, filiale à 74,15 % de votre société

• Convention de gestion

Cette convention regroupe les prestations de services fournies par votre société à Locindus dans les domaines suivants :

- assistance juridique et technique dans le cadre de la recherche et de la mise en place d'opérations de financement par crédit-bail, location longue durée ou prêt,
- la recherche d'opérations d'investissements destinés à la location simple,
- gestion financière, comptable, administrative et informatique,
- contrôle interne,
- marketing et communication.

La rémunération perçue par votre société est décomposée comme suit:

- 0,46 % hors taxes des encours financiers de crédit-bail, de location longue durée, de prêt, et des valeurs nettes comptables des immobilisations temporairement non louées et des immeubles de placement pris au 31 décembre de l'année N-1 au titre de la gestion courante ;
- 1 % hors taxes au titre de la gestion événementielle basée sur le prix de cession des immobilisations cédées et l'encours de crédit- bail recommercialisé.

Cette convention a pris fin le 14 novembre 2012 et a été reconduite tacitement jusqu'au 31 décembre 2012. Votre société a facturé pour l'ensemble des prestations un montant de 3,6 millions d'euros hors taxes pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

8. Convention conclue avec le Comptoir Financier de Garantie (CFG), filiale à 100 % de votre société

• Convention de gestion

Cette convention délègue à votre société la gestion administrative des activités de CFG et l'entretien des relations avec les autorités de surveillance et de tutelle dont celle-ci dépend.

Ces prestations sont refacturées par votre société au coût réel, c'est-à-dire par addition des coûts directs et indirects affectés aux ETP qui déclarent le temps passé pour le compte de CFG. Le montant comptabilisé par votre société au titre de ces refacturations s'élève à 214,4 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention conclue avec BPCE, actionnaire à 99,99 % de votre société

• Convention de garantie financière

Cette convention définit les actifs éligibles à l'apport en garantie des émissions d'obligations par GCE Covered Bonds et précise les modalités de gestion de ces garanties entre GCE Covered Bonds, BPCE et les apporteurs de garantie, à savoir les Caisses d'Epargne et le Crédit Foncier de France.

2. Conventions conclues avec la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 99,99 % de votre société

• Convention de garantie et d'indemnisation

Dans le cadre de la convention de transfert des éléments de son actif et de son passif à la Compagnie de Financement Foncier, votre société :

- s'engage à immuniser la Compagnie de Financement Foncier de l'impact sur son résultat des variations des taux de marché sur les impasses éventuelles de financement à taux fixe du secteur concurrentiel,
- garantit une rentabilité minimale des encours transférés,
- s'engage à l'indemniser en cas de modification des modalités de traitement de l'ensemble des coûts des emprunts affectés au financement du secteur aidé.

• Convention de cession de rang hypothécaire/antériorité

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'un principe de cession systématique du rang hypothécaire de votre société au profit de la Compagnie de Financement Foncier et de reconnaissance de priorité des paiements au bénéfice de la Compagnie en cas de 1^{er} rang partagé.

En cas d'affectation ou de répartition de fonds provenant du débiteur ou en cas de mise en œuvre de la garantie hypothécaire par le biais de la cession du bien offert en garantie, la Compagnie de Financement Foncier reçoit ces fonds pour le montant total de sa créance en capital, en intérêts et en accessoires.

3. Conventions conclues avec Vauban Mobilisations Garanties, filiale à 99,99 % de votre société

- **Convention-cadre générale**

Cette convention permet à Vauban Mobilisations Garanties de déclarer connexes les différentes conventions entre VMG et votre société. En effet, celles-ci constituent les éléments d'un ensemble contractuel unique servant de cadre général à ces relations et en conséquence, les créances et les dettes nées de chacune de ces conventions sont liées entre elles par un lien de connexité.

- **Convention de garantie sur prêts à taux révisibles**

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisable pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir VMG du coût engendré et de supporter les charges induites par ces mesures sur les créances inscrites à l'actif des fonds communs de créances dont VMG est l'unique porteur des parts AAA, par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

4. Convention conclue avec la Société des Immeubles de France

- **Garantie de passif**

Cette garantie avait été accordée dans le cadre de la fusion - absorption de la Société des Immeubles de France par la société Immobilière Foncier Madeleine (I.F.M.). Cette garantie est comptabilisée pour une valeur de 1 € au 31 décembre 2011.

5. Convention conclue avec Banque Palatine

- **Accompagnement du transfert d'activité**

Cette convention prévoit un accompagnement dans le processus de transfert de l'activité bancaire de votre société à Banque Palatine et définit les modalités de coopération entre les deux établissements dans le développement de leurs activités futures. Dans ce cadre, votre société a obtenu auprès de Banque Palatine un emprunt subordonné dont le capital a été intégralement remboursé en 2011.

6. Conventions avec Messieurs Bruno DELETRÉ et Christophe PINAULT

- **Conventions d'indemnisation**

Ces conventions définissent les règles d'indemnisation en faveur de Bruno DELETRÉ et Christophe PINAULT, en tant que mandataires sociaux, en cas de non renouvellement de leur mandat à l'échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE, et dès lors que votre société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

- Monsieur Bruno DELETRÉ percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée de leur mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale au plus grand des deux montants suivants : 36 mois de sa rémunération mensuelle brute fixe, ou la moyenne des trois dernières années de la rémunération brute fixe et variable au sein de l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, il percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. En cas de rupture, à l'initiative de votre société, du contrat de travail de Monsieur Bruno DELETRÉ, les indemnités de licenciement s'imputeront sur ce montant indemnitaire.
- Monsieur Christophe PINAULT recevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, il percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

Paris La Défense, le 18 avril 2013

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-François Dandé

Associé

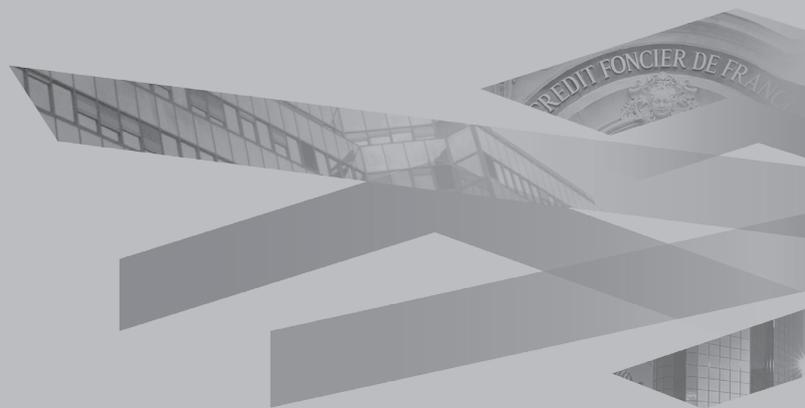
Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2013

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Baptiste Deschryver

Associé

5 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



INFORMATIONS GÉNÉRALES	296
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 MAI 2013	298
RESPONSABLE DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	299
TABLES DE CONCORDANCE	301



Informations générales

Identité de la Société

RAISON SOCIALE : Crédit Foncier de France

NOM COMMERCIAL : Crédit Foncier

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier de France est soumis aux dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit. Il est doté d'un Commissaire du gouvernement désigné par arrêté du ministre en charge de l'Économie, et dont les missions sont définies par les articles D.615-1 et suivants du Code monétaire et financier.

CONSTITUTION : le Crédit Foncier a été constitué en mars 1852 sous la dénomination Banque foncière de Paris. Il a adopté la dénomination Crédit Foncier de France le 3 mars 1853.

IMMATRICULATION : n° d'identification 542 029 848 RCS PARIS - Code APE 6419Z.

SIÈGE SOCIAL : 19, rue des Capucines 75001 Paris.

PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT : 4, quai de Bercy - 94220 Charenton-le-Pont - Tél. : 01 57 44 80 00.

EXERCICE SOCIAL : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DURÉE : les statuts prévoient que la durée de la Société est de 99 ans, à compter du 31 décembre 1965.

Objet social (article 2 des statuts)

Art. 2 - I

La Société a pour objet de réaliser, en France et en tous pays :

- à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes prestations de services d'investissement telles que définies par le Code monétaire et financier, ainsi que toutes opérations connexes à ces activités avec toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la législation et la réglementation applicables ;
- à titre accessoire, et dans le cadre de la réglementation en vigueur, toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, et notamment toutes activités de courtage d'assurance et d'intermédiaire en transactions immobilières.

Art. 2 - II

Plus particulièrement, et sans que cela soit limitatif, la Société est habilitée à réaliser toutes opérations de crédit :

- dans tous les domaines de l'immobilier, selon toutes modalités ;
- pour le financement d'opérations de toute nature, dès lors que les crédits consentis sont garantis par une hypothèque ou tout autre droit réel immobilier conférant une garantie au moins équivalente, ou encore par un droit réel sur les parts sociales ou titres de capital de sociétés immobilières ;
- pour le financement de tous investissements ou opérations d'aménagement ou d'équipement réalisés par des États, collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, établissements publics, institutions, organisations ou autres personnes morales de droit public ou du secteur public, ou réalisés à leur initiative ou pour leur compte.

La Société peut, en particulier, réaliser tous prêts susceptibles d'être consentis ou acquis par une société de crédit foncier.

Elle est également habilitée à remplir toute mission d'intérêt public qui pourrait lui être confiée par l'État, ou, plus généralement, par une autorité locale, nationale ou internationale.

Art. 2 - III

Pour le financement de ses opérations, la Société peut se procurer toutes ressources adaptées, dans les limites de la législation régissant son activité, et notamment :

- émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers ;
- céder les prêts consentis par elle à une société de crédit foncier ; à cette fin, elle détient le contrôle d'une société de crédit foncier agréée conformément aux dispositions des articles L.515-13 et suivants du Code monétaire et financier ;
- céder des créances à tout fonds commun de créances ou à tout organisme équivalent ;
- plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances, avec ou sans transfert de propriété.

Art. 2 - IV

Elle peut acquérir et détenir des participations dans toute société ou tout groupement contribuant à la réalisation de ses activités, céder ces participations.

Plus généralement, elle peut effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à son objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Répartition statutaire des bénéfices (article 40 des statuts)

Art. 40

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, sous déduction des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur les bénéfices nets, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins, affecté au fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que du prélèvement prévu à l'alinéa précédent et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur ce bénéfice, et dans l'ordre suivant :

- il est prélevé toutes sommes que l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, peut décider, soit d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, soit de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ;
- le solde est réparti, par parts égales, entre les actionnaires.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, ou le Conseil d'administration, selon qu'il s'agit du dividende ou d'un acompte sur dividende pourra, pour tout ou partie des sommes à distribuer, proposer à chaque actionnaire un paiement en numéraire ou en nature et notamment en actions du Crédit Foncier de France.

Le paiement des dividendes se fait annuellement, aux époques fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Assemblées d'actionnaires

Les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées selon les modalités déterminées par la législation française.

Les actionnaires du Crédit Foncier, dont les titres sont tous nominatifs, sont convoqués individuellement aux Assemblées générales par lettre.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales dans les conditions définies par la loi.

Il n'existe aucune disposition attribuant des droits de vote multiples.

Documents accessibles au public

Les communiqués financiers, rapports annuels/documents de référence, pour l'exercice en cours et les deux exercices précédents, sont accessibles sur le site Internet de la Société www.creditfoncier.com.

Les documents juridiques peuvent être consultés au lieu de la direction de la Société, 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

Perspectives du Crédit Foncier

Événement récent

La Société n'a enregistré aucun événement récent intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité.

Tendances

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société.

Contrôle

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Changement significatif

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu entre le 15 février 2013, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt de ce Document de référence.

Assemblée générale ordinaire du 3 mai 2013

Rapport du Conseil d'administration

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire est appelée, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, à se prononcer sur les projets de résolutions présentés par le Conseil.

Les première et deuxième résolutions ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

La troisième résolution est relative à l'affectation du résultat.

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 266 160 630,56 €.

Après intégration du report à nouveau (32 456 846,42 €) et dotation à la réserve légale (à hauteur de 13 308 032 €), le bénéfice distribuable ressort à 285 309 444,98 €.

Il est proposé aux actionnaires d'affecter le bénéfice distribuable d'un montant de 285 309 444,98 € au report à nouveau.

La quatrième résolution est relative à l'approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2012.

Les cinquième et sixième résolutions sont relatives à la ratification de la cooptation d'Administrateurs.

La septième résolution concerne les formalités.

Tel est l'objet des diverses résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire.

Résolutions

Partie ordinaire

Première résolution : approbation des comptes individuels

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la société, du rapport du Président du Conseil et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approuve les comptes individuels se soldant par un bénéfice de 266 160 630,56 €.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 7 069 000 €.

Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée générale, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'élève à 266 160 630,56 € et constate l'existence d'un report à nouveau de 32 456 846,42 €.

Après dotation à la réserve légale de 13 308 032,00 €, le bénéfice distribuable ressort à 285 309 444,98 €.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable d'un montant de 285 309 444,98 € au report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Rémunération unitaire globale	Dividende distribué*
2009	124 049 077	1,77 €	1,77 €
2010	139 064 303	0,54 €	0,54 €
2011	369 833 533	-	-

* Éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3 du CGI.

Quatrième résolution : approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée générale approuve la convention de prestations de services avec Crédit Foncier Immobilier et ses filiales, en date du 25 mars 2013, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, qui lui est présentée en application de l'article L.225-42 du Code de Commerce.

Cinquième résolution : ratification de la cooptation d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration du 31 juillet 2012, de Madame Anne MERCIER-GALLAY en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur François RIAHI, Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Sixième résolution : ratification de la cooptation d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration du 11 décembre 2012, de Monsieur Jean-Yves FOREL en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Olivier KLEIN, Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Septième résolution : pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales de publicité.

Responsables du document et du contrôle des comptes

Responsable du document de référence

M. Bruno DELETRÉ, Directeur général du Crédit Foncier

Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du rapport de gestion, répertoriées dans la table de concordance du rapport financier annuel figurant en page 303, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Paris, le 19 avril 2013

Le Directeur général,
Bruno DELETRÉ

Responsable de l'information financière

Mme Sandrine GUÉRIN, Directeur général adjoint - Pôle opérations financières.

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
1, Cours Valmy - La Défense 92923
Représenté par Jean-François DANDÉ
Durée du mandat : 6 ans
Date de renouvellement du mandat : 26 avril 2010
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Jean-Baptiste DESCHRYVER
Durée du mandat : 6 ans
Date de renouvellement du mandat : 10 mai 2012
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

Commissaires aux comptes suppléants

Malcolm McLARTY

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
1, Cours Valmy - La Défense 92923
Date de nomination : 26 avril 2010
Durée du mandat : 6 ans
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015

Étienne BORIS

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine
Durée du mandat : 6 ans
Date de nomination : 10 mai 2012
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

Tables de concordance

Schéma relatif aux émissions de titres d'emprunts et instruments dérivés d'une valeur nominale unitaire inférieure à 50 000 €

(ANNEXE IV DU RÈGLEMENT CE N° 809/2004)		Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1.	Personnes responsables des informations	299
1.2.	Déclaration des personnes responsables	299
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1.	Identification des contrôleurs légaux	300
2.2.	Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	300
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1.	Informations financières historiques	5
3.2.	Informations financières historiques pour les périodes intermédiaires	n.a.
4.	FACTEURS DE RISQUE	97-158
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	6
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	296
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	296
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	296
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur	296
5.1.5.	Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	n.a.
5.2.	Investissements	
5.2.1.	Description des principaux investissements réalisés depuis la date des derniers états financiers	17-20
5.2.2.	Renseignements sur les principaux investissements à venir et pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	n.a.
5.2.3.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés en 5.2.2.	n.a.
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1.	Principales activités	22-38
6.1.1.	Principales catégories de services fournis	22
6.1.2.	Nouveau produit vendu ou nouvelle activité	25
6.2.	Principaux marchés	24-38
6.3.	Position concurrentielle	25

7.	ORGANIGRAMME	
7.1.	Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	14
7.2.	Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe	14/23/232/283
8.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
8.1.	Déclaration d'absence de détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	297
8.2.	Événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	297
9.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	n.a.
10.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
10.1.	Nom, adresse et fonction des membres des organes d'administration et de direction et principales activités exercées en dehors de la Société	42-57
10.2.	Déclaration d'absence de conflits d'intérêts	58
11.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
11.1.	Informations sur le Comité de l'audit. Nom des membres et résumé du mandat	41/69
11.2.	Gouvernement d'entreprise	40-77
12.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
12.1.	Détention, contrôle	16
12.2.	Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	n.a.
13.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	
13.1.	Informations financières historiques	166-233
13.2.	États financiers annuels	
	• Bilan	168-169
	• Compte de résultat	170
	• Tableau des flux de trésorerie	173
	• Méthodes comptables et notes explicatives	174-233
13.3.	Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1.	Rapport des contrôleurs légaux	234-235
13.3.2.	Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux	67-77/79-82/238-285
13.3.3.	Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés	n.a.
13.4.	Date des dernières informations financières	
13.4.1.	Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées	Document de référence 2011 *
13.5.	Informations financières intermédiaires et autres	
13.5.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date des derniers états financiers vérifiés	Rapport financier semestriel (visa AMF n° D.12-0374-A01)
13.5.2.	Informations financières intermédiaires depuis la fin du dernier exercice	Rapport financier semestriel (visa AMF n° D.12-0374-A01)

13.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	150-152
13.7.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	297
	• Déclaration	297
14.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
14.1.	Capital social	16
14.1.1.	Montant du capital souscrit	16
14.2.	Acte constitutif et statuts	296-297
14.2.1.	Registre et objet social	296
15.	CONTRATS IMPORTANTS	
	Conventions réglementées	287-294
16.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	n.a.
17.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	
	Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement	297

** En application des articles 28 du règlement CE n°809-2004 et 212-11 du règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence dans le présent document, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 168 à 244 et 245 à 246 du document de référence n°D.12-0374 déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2012.*

Table de concordance entre le rapport financier annuel et le document de référence

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document comprend les informations du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

INFORMATION REQUISE PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	Pages dans le présent document
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT	299
RAPPORT DE GESTION	
• Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	9-158/160-164
• Informations requises par l'article L.225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	n.a.
• Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al. 2, du Code de commerce)	n.a.
ÉTATS FINANCIERS	
• Comptes annuels	238-285
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	286-287
• Comptes consolidés	166-233
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	234-235

Réalisation - impression

**LES EDITIONS
DE L'EPARGNE**
coordonateur de projets communication

Crédit Foncier de France : S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros - 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy 94224 - Charenton Cedex - Tél. : 01 57 44 80 00
Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris

[creditfoncier.com](https://www.creditfoncier.com)